



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 19 et 20 novembre 2020

Commission finances

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
JEUDI 19 ET VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

- ORDRE DU JOUR -

Commission finances

| N° | Direction – Service | Titre du rapport | Pagination adobe |
|------------|---|---|-------------------------|
| 101 | Mission coordination et fonctions transversales | INSTALLATION DE MONSIEUR THIERRY DESJOURS SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR FABIEN GENET - | 4 |
| 102 | Mission coordination et fonctions transversales | INTEMPÉRIES DANS LES ALPES MARITIMES - Aide départementale exceptionnelle de solidarité | 14 |
| 103 | Mission coordination et fonctions transversales | COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - État des travaux réalisés en 2020 | 15 |
| 104 | Direction des affaires juridiques | INDEMNITES DE SINISTRE - Information du Conseil départemental | 125 |
| 105 | Direction des affaires juridiques | MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT - Information du Conseil départemental | 127 |
| 106 | Direction des affaires juridiques | REPRESENTATION EN JUSTICE - Information du Conseil départemental relative aux contentieux intentés par ou contre le Département | 138 |
| 107 | Direction générale des services départementaux | SEMPAT SUD BOURGOGNE - Approbation du rapport d'activités 2019 | 146 |
| 108 | Direction générale des services départementaux | SEM VAL DE BOURGOGNE - Approbation du rapport d'activités 2019 | 157 |
| 109 | Direction des finances | AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE) - Créations, révisions | 214 |

Commission finances

| N° | Direction – Service | Titre du rapport | Pagination adobe |
|-----|---|---|------------------|
| 110 | Direction des finances | AVANCES REMBOURSABLES DE DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX - Transfert exceptionnel et dérogatoire du montant des avances en section de fonctionnement | 216 |
| 111 | Direction des finances | ADMISSION EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES - | 218 |
| 112 | Direction des finances | BUDGET DEPARTEMENTAL 2020 - Décision Modificative n°3 2020 | 223 |
| 113 | Direction des finances | BUDGET DEPARTEMENTAL 2020 - Recours au virement de dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement | 229 |
| 114 | Direction des finances | RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - | 234 |
| | | | |
| 115 | Direction du patrimoine et des moyens généraux | DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT - Acquisition d'un ensemble immobilier auprès de particuliers à Romanèche-Thorins | 277 |
| | | | |
| 116 | Direction des ressources humaines et des relations sociales | PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Emplois permanents et transformation de postes | 279 |
| 117 | Direction des ressources humaines et des relations sociales | EGALITE FEMMES/HOMMES - Rapport annuel et Plan d'actions | 286 |
| 118 | Direction des ressources humaines et des relations sociales | PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Mise à disposition de véhicules - Avantage en nature | 295 |

Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 19 novembre 2020

N° 101

INSTALLATION DE MONSIEUR THIERRY DESJOURS SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR FABIEN GENET

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Suite au renouvellement de l'Assemblée départementale en mars 2015, il a été procédé lors des réunions du 2 et 24 avril 2015 à l'élection de la Commission permanente, à la formation des commissions spécialisées et à la désignation des élus dans un certain nombre d'organismes pour y représenter le Département.

Par délibération du Conseil départemental, la composition de la Commission permanente a été modifiée pour installer M. Lionel DUPARAY (délibération du 20 novembre 2015), puis Mme Sylvie LECOEUR (délibération du 20 septembre 2019).

Monsieur Fabien GENET, Conseiller départemental du canton Digoin, Vice-Président du Département chargé du numérique, du Très haut débit et des relations avec l'Union européenne, élu Sénateur de Saône-et-Loire le 27 septembre 2020 a démissionné le 27 octobre 2020 de son mandat de conseiller départemental.

Conformément à l'article L.221 alinéa 2 du Code électoral, Monsieur Thierry DESJOURS, élu remplaçant de Monsieur Fabien GENET, s'est vu immédiatement conférer la qualité de conseiller départemental.

• Présentation de la demande

Le présent rapport a pour objet de compléter la Commission permanente, de procéder à son élection, d'installer Monsieur Thierry DESJOURS dans une commission spécialisée et de procéder à un certain nombre de représentations précédemment confiées à Monsieur Fabien GENET.

1) Commission permanente

L'article L 3122-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu' « en cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L 3122-5 ».

Les alinéas 2, 3 et 4 de l'article L 3122-5 du CGCT sont rédigés comme suit :

« Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste (...).

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les

différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

Dans le cas contraire, le conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.»

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°102 du 2 avril 2015, reprise à l'article 13 du règlement intérieur, tous les Conseillers départementaux siègent à la Commission permanente.

Il convient toutefois formellement de revoir la composition de la Commission permanente selon la liste jointe en annexe étant précisé que le nombre de Vice-Présidents est ramené 11. Les attributions de M. Fabien GENET - « Le numérique, le Très Haut Débit et les relations avec l'Union Européenne » - seront prises en charge par André ACCARY, Président du Département de Saône-et-Loire et Arnaud DURIX, Conseiller départemental.

Par ailleurs, Monsieur Frédéric BROCHOT est proposé en tant que 5^{ème} Vice-président, chargé de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation. Dès lors, il vous est demandé de vous prononcer sur la liste des postes de Vice-Présidents jointe en annexe 1.

2) Commission Education, numérique, jeunesse, sports culture et patrimoine

La Commission Education, numérique, jeunesse, sports culture et patrimoine constituée le 24 avril 2015 compte 11 membres. Il est proposé que Thierry DESJOURS siège dans cette commission en remplacement de Monsieur Fabien Genet.

3) Représentation du Département dans les organismes extérieurs

Il est proposé de revoir les désignations dans les organismes figurant dans la liste jointe en annexe au rapport.

Je vous demande de bien vouloir :

- compléter la Commission permanente en intégrant M. Thierry DESJOURS, en tant que membre de la Commission Permanente,
- procéder ainsi à l'élection des Vice-présidents selon la liste de ses membres et l'ordre proposé en annexe 1
- installer Monsieur Thierry DESJOURS au sein de la Commission Education, numérique, jeunesse, sports culture et patrimoine,
- et procéder à la désignation des représentants du Département selon la liste jointe en annexe 2.

Le Président,

COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par cantons

| | |
|-------------------------|---|
| AUTUN 1 | Catherine AMIOT Frédéric Brochot |
| AUTUN 2 | Marie-Claude BARNAY Christian GILLOT |
| BLANZY | Édith CALDERON Jean-Yves VERNOCHET |
| CHAGNY | Claudette BRUNET-LECHENAULT Jean-Christophe DESCIEUX |
| CHALON-SUR-SAÔNE 1 | Raymond GONTHIER Françoise VERJUX-PELLETIER |
| CHALON-SUR-SAÔNE 2 | Amelle DESCHAMPS Jean-Vianney GUIGUE |
| CHALON-SUR-SAÔNE 3 | Vincent BERGERET Isabelle DECHAUME |
| LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY | Jean-François COGNARD Dominique PIARD |
| CHAROLLES | Pierre BERTHIER Josiane CORNELOUP |
| CHAUFFAILLES | Marie-Christine BIGNON Arnaud DURIX |
| CLUNY | Jean-Luc FONTERAY Élisabeth LEMONON |
| LE CREUSOT 1 | Bernard DURAND Sylvie LECŒUR |
| LE CREUSOT 2 | Évelyne COUILLEROT Jean-Marc HIPPOLYTE |
| CUISEAUX | Frédéric CANNARD Sylvie CHAMBRIAT |
| DIGOIN | Thierry DESJOURS Édith PERRAUDIN |
| GERGY | Jean-Paul DICONNE Violaine GILLET |
| GIVRY | Dominique LANOISELET Sébastien MARTIN |
| GUEUGNON | Chantal GIEN Dominique LOTTE |
| HURIGNY | Catherine FARGEOT André PEULET |
| LOUHANS | Mathilde CHALUMEAU Anthony VADOT |

| | |
|--------------------|--|
| MÂCON 1 | Florence BATTARD Jacques TOURNY |
| MÂCON 2 | Claude CANNET Hervé REYNAUD |
| MONTCEAU-LES-MINES | Lionel DUPARAY Marie-Thérèse FRIZOT |
| OUROUX-SUR-SAÔNE | Jean-Michel DESMARD Élisabeth ROBLLOT |
| PARAY-LE-MONIAL | André ACCARY Carole CHENUET |
| PIERRE-DE-BRESSE | Aline GRUET Bertrand ROUFFIANGE |
| SAINT-RÉMY | Christine LOUVEL Fernand RENAULT |
| SAINT-VALLIER | Eda BERGER Alain PHILIBERT |
| TOURNUS | Jean-Claude BECOUSSE Colette BELTJENS |

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE

PRÉSIDENT

André ACCARY

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Sébastien MARTIN

chargé de l'aménagement et de l'aide aux territoires, des infrastructures et des routes

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE

Claude CANNET

chargée des affaires sociales, du 5^e risque, des seniors, des personnes handicapées et des offres de soins

VICE-PRÉSIDENTS

Anthony VADOT

chargé des finances et de l'administration générale

Isabelle DECHAUME

chargée de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi et de la formation

Frédéric BROCHOT

chargé de l'agriculture, de la forêt, et de l'alimentation

Marie-Christine BIGNON

chargée du logement, de l'habitat et de la politique de la ville

Marie-Thérèse FRIZOT

chargée de l'enfance et des familles

Jean-Claude BECOUSSE

chargé de l'environnement, de l'eau, du développement durable, de la prévention des risques, de la sécurité et de la prévention de la délinquance, de l'éducation et des collègues

Florence BATTARD

chargée des services publics et de la concertation citoyenne

Pierre BERTHIER

chargé des sports, de la culture, du patrimoine, de la jeunesse et de la vie associative

Élisabeth ROBLOT

chargée du tourisme et de l'attractivité du territoire

Le numérique, le Très Haut Débit et les relations avec l'Union européenne sont pris en charge par André ACCARY, Président du Département de Saône-et-Loire et Arnaud DURIX, Conseiller départemental.

MEMBRES

Lionel DUPARAY
Josiane CORNELOUP
Hervé REYNAUD,
délégué chargé de la culture et du patrimoine
Edith PERRAUDIN
Jean-François COGNARD
Dominique LANOISELET
Bertrand ROUFFIANGE
Catherine AMIOT
Vincent BERGERET
Carole CHENUET
Arnaud DURIX
Mathilde CHALUMEAU,
déléguée chargée des collèges
Jacques TOURNY
Amelle DESCHAMPS
Jean-Vianney GUIGUE
Dominique PIARD
Jean-Michel DESMARD
Aline GRUET
Thierry DESJOURS
Colette BELTJENS
Jean-Luc FONTERAY
Evelyne COUILLEROT
Bernard DURAND
Sylvie LECŒUR
Christian GILLOT
Christine LOUVEL
André PEULET
Françoise VERJUX-PELLETIER
Dominique LOTTE
Violaine GILLET
Jean-Paul DICONNE
Catherine FARGEOT
Fernand RENAULT
Sylvie CHAMBRIAT
Jean-Marc HIPPOLYTE
Eda BERGER
Frédéric CANNARD
Marie-Claude BARNAY
Alain PHILIBERT
Edith CALDERON
Jean-Yves VERNOCHET
Claudette BRUNET-LECHENAULT
Jean-Christophe DESCIEUX
Chantal GIEN
Raymond GONTHIER
Elisabeth LEMONON

Désignations à opérer

| Direction | Commission spécialisée | Nom de l'organisme | Titulaire(s) | Suppléant(es) |
|-----------|---|---|---|---|
| DIRFI | Commission Finances | Service départementale d'incendie et de secours (SDIS) | ACCARY André (Présient de Droit) PERRAUDIN Edith BECOUSSE Jean-Claude CHENUET Carole DESMARD Jean-Michel CHALUMEAU Mathilde LANOISELET Dominique BERTHIER Pierre BELTJENS Colette ROUFFIANGE Bertrand AMIOT Catherine FRIZOT Marie-Thérèse BIGNON Marie-Christine CANNARD Frédéric VERJUX-PELLETIER Françoise FARGEOT Catherine VERNOCHET Jean-Yves | BERGERET Vincent ROBLOT Elisabeth CANNET Claude GUIGUE Jean-Vianney Siège à pourvoir MARTIN Sébastien BROCHOT Frédéric DUPARAY Lionel DURIX Arnaud BATTARD Florence REYNAUD Hervé DESCHAMPS Amelle DECHAUME Isabelle DICONNE Jean-Paul GONTHIER Raymond GILLOT Christian COULLEROT Evelyne |
| DILS | Commission solidarités | Commission consultative départementale pour l'élaboration d'un schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage | PERRAUDIN Edith Siège à pourvoir BIGNON Marie-Christine LOUVEL Christine | |
| MTHD | Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme | Comité de suivi AMEL (appel à manifestation d'engagements locaux) | Siège à pourvoir | |
| DAT | Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme | Agence Technique départementale | ACCARY André Siège à pourvoir FRIZOT Marie-Thérèse DURIX Arnaud CORNELOUP Josiane CANNET Claude MARTIN Sébastien ROUFFIANGE Bertrand BROCHOT Frédéric COGNARD Jean-François DESMARD Jean-Michel BRUNET-LECHENAULT Claudette DICONNE Jean-Paul GIEN Chantal FARGEOT Catherine GILLOT Christian | |
| DAT | Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme | Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne - conseil d'administration | Siège à pourvoir BERGERET Vincent | |
| DAT | Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme | Mise en œuvre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) | BROCHOT Frédéric Siège à pourvoir BRUNET-LECHENAULT Claudette | |
| DAT | Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme | Commission des territoires | ACCARY André (Président de droit) DURIX Arnaud BECOUSSE Jean-Claude MARTIN Sébastien VADOT Anthony Siège à pourvoir BIGNON Marie-Christine AMIOT Catherine PIARD Dominique BATTARD Florence COULLEROT Evelyne LOTTE Dominique GILLOT Christian PEULET André BRUNET-LECHENAULT Claudette GILLET Violaine | |
| DGSD | Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme | Entente interdépartementale du canal de Roanne à Digoin | CHENUET Carole PERRAUDIN Edith LOTTE Dominique | BERTHIER Pierre Siège à pourvoir GIEN Chantal |
| DGSD | Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme | Chambre de Commerce de SAONE-ET-LOIRE | Siège à pourvoir | CALDERON Edith |
| DGSD | Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme | Chambre des Métiers et de l'Artisanat de SAONE-ET-LOIRE | Siège à pourvoir | GONTHIER Raymond |
| DGSD | Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme | Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial (ODEC) | Siège à pourvoir GILLET Violaine | CHENUET Carole LEMONON Elisabeth |
| DGSD | Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme | Syndicat mixte de l'aérodrome de SAINT-YAN | ACCARY André Siège à pourvoir PERRAUDIN Edith CHENUET Carole LOTTE Dominique | CORNELOUP Josiane BIGNON Marie-Christine DURIX Arnaud BERTHIER Pierre GIEN Chantal |

Désignations à opérer

| Direction | Commission spécialisée | Nom de l'organisme | Titulaire(s) | Suppléant(es) |
|-----------|---|--|---|--|
| DGSD | Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme | Conseil d'administration Agence de développement touristique et de promotion du territoire de Bourgogne du Sud (ADT) | DURIX Arnaud (Président) AMIOT Catherine PIARD Dominique PERRAUDIN Edith CHENUET Carole COGNARD Jean-François ROBLOT Elisabeth Siège à pourvoir DESCIEUX Jean-Christophe CANNARD Frédéric CALDERON Edith | |
| DGSD | Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme | Agence de développement touristique et de promotion du territoire de Bourgogne du Sud (ADT) Bureau 1er collège | ROBLOT Elisabeth Siège à pourvoir DURIX Arnaud DESCIEUX Jean-Christophe CALDERON Edith | |
| DAT | Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine | AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - Groupements de commandes destinés à la mutualisation des moyens consacrés au déploiement numérique | ACCARY André | Siège à pourvoir |
| DSIIG | Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine | Territoires numériques Bourgogne Franche-Comté | VADOT Anthony | Siège à pourvoir |
| DCJS | Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine | Politique sportive - comité de pilotage | BERTHIER Pierre REYNAUD Hervé DUPARAY Lionel LOUVEL Christine | GRUET Aline LANOISELET Dominique Siège à pourvoir GIEN Chantal |
| DCJS | Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine | Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) | ROBLOT Elisabeth CHALUMEAU Mathilde Siège à pourvoir AMIOT Catherine LOTTE Dominique | BELTJENS Colette BECOUSSE Jean-Claude DESCHAMPS Amelle BROCHOT Frédéric LOUVEL Christine |
| DCJS | Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine | Collège public de Bourbon-Lancy "Ferdinand SARRIEN" | PERRAUDIN Edith Siège à pourvoir | CHENUET Carole BIGNON Marie-Christine |
| DCJS | Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine | Collège public de Digoïn | PERRAUDIN Edith Siège à pourvoir | ACCARY André CHENUET Carole |
| MTHD | Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine | Commission d'appel d'offres commune avec la Côte d'Or dans le cadre de la convention de groupement de commandes | Siège à pourvoir | VADOT Anthony |
| MTHD | Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine | Société Publique Locale "Bourgogne-Franche-Comté Numérique" chargée de l'exploitation et de la commercialisation des réseaux SPL : Conseil d'Administration | ACCARY André Siège à pourvoir | |
| MTHD | Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine | Aménagement Numérique du territoire : Comité stratégique départemental du haut et très haut débit | MARTIN Sébastien Siège à pourvoir AMIOT Catherine LOTTE Dominique CANNARD Frédéric COUILLEROT Evelyne | |
| MTHD | Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine | Conseil stratégique permanent du numérique | CHALUMEAU Mathilde BECOUSSE Jean-Claude REYNAUD Hervé Siège à pourvoir COUILLEROT Evelyne GONTHIER Raymond | |

Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 19 novembre 2020
N° 102

INTEMPÉRIES DANS LES ALPES MARITIMES

Aide départementale exceptionnelle de solidarité

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Des intempéries ont frappé avec une violence inouïe le département des Alpes-Maritimes dans la nuit du vendredi 2 octobre 2020. Des pluies torrentielles se sont abattues vendredi soir et dans la nuit sur les Alpes-Maritimes, provoquant des cumuls de précipitations exceptionnels dans l'arrière-pays niçois.

Les dégâts sont considérables : inondations, éboulements, destruction de ponts, routes effondrées, des milliers de foyers privés d'électricité, ...

Des pluies diluviennes et des crues brutales ont laissé samedi des villages coupés du monde et des habitants dont les habitations ont été emportées ou dévastées, provoquant ainsi des dégâts humains et matériels importants.

• Présentation de la demande

Face à cette catastrophe naturelle et animé par une indispensable solidarité avec nos compatriotes des Alpes-Maritimes, je vous propose de décider d'une aide exceptionnelle de 30 000 € en direction du Département des Alpes-Maritimes afin de participer aux travaux de reconstruction des infrastructures publiques.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits seront inscrits au budget du Département sur le programme « Action sociale », l'opération « Aide aux victimes de guerre et sinistrés », l'article 204132 à l'occasion de la Décision modificative n° 3 de l'exercice 2020.

Je vous demande de bien vouloir décider d'attribuer au Département des Alpes-Maritimes une aide exceptionnelle de solidarité de 30 000 € versée en une seule fois au vu des investissements réalisés.

Le Président,

Mission coordination et fonctions transversales

Service assemblée et relations élus

Réunion du 19 novembre 2020

N° 103

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

État des travaux réalisés en 2020

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été créée par délibération du Conseil général du 25 mars 2003, conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les membres de la CCSPL ont été renouvelés par le Conseil départemental le 2 avril 2015.

La CCSPL a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif de ces services, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Selon l'article L1413-1 du CGCT, les compétences de la CCSPL sont notamment, l'examen des rapports annuels des délégataires de service public (DSP), du prix et de la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement, etc. Elle doit également être consultée, pour avis sur toute délégation de service public avant que le Conseil départemental ne se prononce.

Ce même article prévoit qu'un état des travaux réalisés par cette commission soit présenté annuellement à l'Assemblée délibérante.

• Présentation de la demande

En 2020, la CCSPL s'est réunie sous la présidence de Mme Florence Battard le vendredi 9 octobre 2020 pour l'examen des rapports d'activité 2019 de la Régie Maison du Charolais et du Restaurant « La Table » de la Maison du Charolais, de la SEMLAgrivalys71, du Centre de santé départemental et de la SPL BFC Fibres.

Ces documents figurent en annexe du présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication de l'état des travaux réalisés en 2020 par la CCSPL.

Le Président,



Déploiement du réseau départemental en fibre optique

Rapport d'Activité 2019



Commission Consultative
des Services Publics Locaux

Conseil départemental
9 octobre 2020



Rappel du contexte

Lors de sa session du 24 septembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé la création de la SPL « Bourgogne Franche-Comté Numérique » composée des Départements de la Côte-d'Or, du Jura, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire, ainsi que des syndicats mixtes Nièvre Numérique et SMIX Doubs THD.

Elle a pour objet principal la commercialisation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Par Convention de délégation de service public conclue le 26 janvier 2018, le Département a confié pour une durée de 15 ans l'exploitation et la commercialisation de son réseau en fibre optique à la SPL BFC Numérique dont il est actionnaire.

Les caractéristiques de cette convention ont été présentées à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 octobre 2017, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Elle précise notamment les conditions d'exploitation technique et commerciale, les caractéristiques du réseau remis sachant que l'ensemble des biens appartiennent au Département, le calendrier prévisionnel de remise des prises par le Département à la SPL, les conditions d'exercice de la convention et du contrôle de la SPL au travers notamment d'un rapport annuel d'activité et d'un comité de suivi, les modalités de versement par la SPL au Département des redevances fixes et variables selon le nombre de prises remises et le résultat d'exploitation généré.

En septembre 2020, sur le réseau d'initiative publique du Département de Saône-et-Loire, 51 800 prises sont en études, 22 600 en travaux, 5 800 construites et 1 342 commercialisées.

Le Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique a approuvé à l'unanimité le 16 avril 2020 le rapport de gestion suivant sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice 2019.

Rapport de gestion – Exercice 2019

Cher associé,

Le Conseil d'administration de la Société, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

1. Rapport de gestion de l'exercice arrêté le 31 décembre 2019

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le fait majeur : la prise en exploitation des premières lignes FttH de chacun des cinq Actionnaires de la SPL BFC Numérique lui ayant délégué l'exploitation, la maintenance et la commercialisation de leur réseau FttH, à savoir les Départements de Côte-d'Or, du Jura, de l'Yonne, de Saône-et-Loire et le Syndicat Mixte Nièvre Numérique. Il s'agit donc de l'application concrète de la Convention de concession de services entrée en vigueur le 8 février 2018 et signée avec Orange. Ce sont 4128 lignes FttH qui ont été prises en exploitation par la SPL BFC Numérique au 31 décembre 2019.

➤ L'exploitation

Le travail de la SPL BFC Numérique a été orienté sur la préparation de l'industrialisation du mécanisme de prise en exploitation. Il a consisté à sécuriser techniquement et juridiquement ces opérations de prise en exploitation. Le modèle des procès-verbaux a ainsi été élaboré, les analyses techniques préparatoires à ces opérations ont été affinées et le circuit de facturation des redevances a été cadré.

Prises en exploitation au 31 décembre 2019 :

| | Nombre de PV | Nombre de lignes FttH |
|--------------------------------|--------------|-----------------------|
| Côte-d'Or | 5 | 1 331 |
| Jura | 3 | 1 017 |
| Nièvre Numérique | 2 | 681 |
| Saône-et-Loire | 2 | 752 |
| Yonne | 1 | 347 |
| Total SPL BFC Numérique | 13 | 4 128 |

CORRECTIF APORTE LE 6 JUILLET 2020 POUR L'AGO DU 9 JUILLET 2020

Les prises en exploitation impliquent la mise en place d'un processus de facturation des redevances. L'année 2019 a été l'occasion d'émettre les premières factures afin de pouvoir impulser une industrialisation de la facturation dès 2020.

Redevances versées par BFC Fibre à la SPL BFC Numérique :

| | R1 2019 (HT) | R2 2019 (HT) | R3 2019 (HT) |
|--------------------------|------------------|--------------------|---------------------|
| Côte-d'Or | 173 030 € | 12 057.80 € | 37 159.09 € |
| Jura | 132 210 € | 1 760.48 € | 12 596.06 € |
| Nièvre Numérique | 88 530 € | 482.11 € | 21 402.65 € |
| Saône-et-Loire | 97 760 € | 6 180.63 € | 28 433.51 € |
| Yonne | 45 110 € | 1 351.12 € | 6 316.80 € |
| SPL BFC Numérique | 536 640 € | 21 832.14 € | 105 908.10 € |

➤ **Le contrôle**

L'activité de contrôle sur le délégataire BFC Fibre s'est accrue en 2019 notamment pour limiter les freins aux prises en exploitation et les effets du retard dans le déploiement. Les échanges avec le délégataire ont permis de résoudre deux questions techniques majeures à l'occasion des Comités de Suivi et une question financière par la signature de l'avenant n°1 à la Convention de concession de services :

- Deux désaccords techniques majeurs ont été résolus en 2019. Il s'agit d'abord du principe de la commercialisation automatique par le délégataire des lignes FttH prises en exploitation. Le second point crucial a été la prise en charge par BFC Fibre des charges ENEDIS au même titre que les autres charges d'exploitation.
- Dans le contexte du retard du déploiement notamment lié à la maîtrise d'œuvre Orange, BFC Fibre a accepté le décalage d'un an de la chronique de la redevance d'usage n°1. De son côté, la SPL BFC Numérique a accepté l'allongement d'un an et demi de la Convention de concession de services dont le terme est désormais fixé au 7 août 2034. Ces éléments ont été actés dans l'avenant n°1 à la Convention de concession de services.

Cette mission de contrôle s'est aussi exercée par l'organisation d'un certain nombre de réunions tout au long de l'exercice 2019 :

- Entre janvier et décembre 2019 se sont tenues 13 réunions bilatérales SPL BFC Numérique et BFC Fibre. Des mises au point ont été concrétisées par 3 courriers RAR à BFC Fibre (Infrastructures supports, processus de reprise en exploitation, commercialisation CD71).
- La SPL BFC Numérique a participé à 4 réunions de négociation avec ORANGE SA concernant l'avenant n°1 à la Convention de concession de services. Elle a envoyé 3 courriers à BFC Fibre et 1 courrier à ORANGE SA sur ce sujet.
- La SPL BFC Numérique a organisé 4 réunions pour étudier les attentes des fournisseurs d'accès à internet et accélérer la commercialisation du RIP BFC Numérique.
- La SPL BFC Numérique a effectué 30 déplacements pour des réunions territoriales dans chacun des Départements entre janvier et décembre 2019 contre 11 fois en 2018.

- La SPL BFC Numérique a organisé 3 Comités techniques avec tous ses Actionnaires. Elle a animé 30 réunions thématiques sur des sujets précis intéressants tout ou partie de ses Actionnaires.
- Dans le respect de la Convention de concession de services, la SPL BFC Numérique a organisé 8 Comités de Suivi. Du fait des blocages sur les questions de reprise en exploitation et de prise en charges des frais ENEDIS, aucun Comité de Suivi n'a été organisé en septembre et en octobre 2019. La SPL BFC Numérique restant en attente de réponses crédibles de BFC Fibre.
- Dans le respect de la Convention de concession de services, deux Comités de pilotage ont été organisés par la SPL BFCN :
 - Le 1^{er} a eu lieu le 4 juillet 2019. Il a permis de souligner les points de blocage concernant le processus de prise en exploitation et la prise en charge des frais ENEDIS. BFC Fibre a présenté ses résultats pour l'exercice 2018.
 - Le 2nd a eu lieu le 28 novembre 2019. Il a été l'occasion d'acter les principes contenus dans l'avenant n°1 (décalage d'un an de la chronique de la redevance d'usage n°1 et allongement d'un an et demi de la Convention) ainsi que l'acceptation par BFC Fibre de la prise en charge des frais ENEDIS. Le plan d'affaires actualisé a été retravaillé en conséquence et annexé à l'avenant n°1.

➤ **Les réunions des instances délibérantes de la SPL BFCN :**

- Conseil d'administration du 24 mai 2019
 - Approbation des comptes de l'exercice 2018.
 - Proposition d'un avenant n°1 au contrat de concession de services de BFC Fibre.
 - Approbation de la sortie du SMIX Doubs THD de la SPL BFC Numérique et de cession de ses actions.
 - Convocation d'une Assemblée générale extraordinaire concernant la sortie du SMIX Doubs THD.
 - Propositions pour l'Assemblée générale extraordinaire de résolutions concernant la sortie du SMIX Doubs THD, notamment la modification des statuts de la SPL BFC Numérique.
- Assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2019 (après autorisation de prorogation d'un mois du délai de tenue de l'Assemblée prononcée par le Président du Tribunal de commerce)
 - Approbation du rapport de gestion, du compte de résultat, du bilan et de l'annexe au bilan (comptes annuels et annexes joints à la présente convocation) et quitus aux administrateurs.
 - Affectation du résultat de l'exercice
 - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
 - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.
- Assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2019
 - Renoncement des Actionnaires au rachat des actions du SMIX Doubs THD.
 - Rapport du Commissaire aux comptes.
 - Autorisation donnée au Conseil d'administration de formuler une offre d'achat au SMIX Doubs THD, pour ses 400 actions à hauteur de 500 euros chacune et à procéder à leur acquisition.

- Réduction du capital de la SPL de 2 400 000 euros à 2 000 000 euros et autorisation donnée au Conseil d'administration de supprimer les actions acquises auprès du SMIX Doubs THD par la SPL BFC Numérique.
 - Modification du préambule des statuts.
 - Modification de l'article 6 des statuts.
 - Modification de l'article 16 des statuts.
 - Modification de l'article 55 des statuts.
 - Modification relative à la limite d'âge du Directeur général.
 - Echange sur les Fournisseurs d'accès à internet.
- Conseil d'administration du 5 décembre 2019
 - Offre d'achat des actions du SMIX Doubs THD dans le cadre de la réduction du capital de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique.
 - Réduction du capital de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique par suppression des actions du SMIX Doubs THD acquises par la SPL elle-même.
 - Approbation du budget prévisionnel 2020 de la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique.
 - Avenant n°1 à la Convention de concession de services conclue par la SPL Bourgogne-Franche-Comté Numérique avec BFC Fibre.

➤ **Fonctionnement de la société**

Les effectifs de la SPL BFC Numérique ont été de trois salariés sur l'ensemble de l'exercice 2019. Ils étaient constitués du Directeur général, du Chargé de mission auprès du DG et enfin du Responsable technique.

La comptabilité et la gestion des payes et organismes sociaux sont confiées au cabinet MAZARS de Dijon pour la troisième année. Le Commissariat aux comptes est assuré pour la quatrième année par le cabinet Grant THORNTON de Dijon (désigné de 2016 à 2021)

La comptabilité 2019 fait apparaître que le SMIX Doubs THD et le SMO Nièvre Numérique n'ont pas à ce jour libéré les 50% du capital restant soit 200 000 € chacun. La sortie du SMIX Doubs THD par rachat et suppression de ses actions étant programmée pour début 2020, seuls les 200 000 € du SMO Nièvre Numérique seront attendus en 2020.

La Société dispose de 3 bureaux dans les locaux du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

➤ **Activité en matière de recherche et de développement**

Mise au point d'un outil de gestion permettant l'édition de factures et de courriers ainsi que la collecte et l'analyse des données financières et techniques du réseau BFC Numérique.

➤ **Prêts interentreprises**

Néant

➤ **Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée**

La SPL BFC Numérique n'est pas soumise à des risques et incertitudes. Ses ressources sur les seize années et demi de la Convention de concession de services sont d'abord la

redevance de contrôle de 300 000€ par an qui couvre les charges de ressources humaines. Elle peut aussi mobiliser jusqu'à 50 % de son capital pour couvrir ses autres charges. Afin de ne pas dépasser la consommation de ces 50 % de capital, elle pourra compter sur la participation de ses Actionnaires par un prélèvement sur la redevance « R3 » de 4% maximum de son montant.

➤ **Succursales existantes**

Néant

➤ **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

- L'automatisation des facturations avec la mise en place d'un outil de gestion.
- L'arrivée d'un deuxième fournisseur d'accès à internet pour commercialiser le RIP.
- La mise en place du circuit de refacturation des charges ENEDIS liées à l'utilisation de supports aériens.
- La mise en place d'un contrôle des raccordements générant les subventions au raccordement.
- La mise en œuvre d'un SIG de suivi de l'exploitation.

➤ **Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

- 6 février 2020 : audition de la SPL BFC Numérique et de ses Actionnaires par le Comité Consultatif France THD (CCFTHD)
- 20 février 2020 : Constatation du rachat des actions du SMIX Doubs THD par la SPL BFC Numérique et de leur suppression. Cela acte définitivement la sortie du Syndicat de l'actionnariat de la SPL.

➤ **Informations sur les délais de paiement**

En vertu de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes sont tenues de publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Conformément à l'article D. 441-4 du même code, cette information prend la forme d'une publication, dans le rapport de gestion, de la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

| | Article D.441-4 1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | Article D.441-4 2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | |
|--|---|------------|------------|---------------|----------------------|---|------------|------------|---------------|----------------------|
| | 1 à 30 j. | 31 à 60 j. | 61 à 90 j. | 91 j. et plus | Total (1 j. et plus) | 1 à 30 j. | 31 à 60 j. | 61 à 90 j. | 91 j. et plus | Total (1 j. et plus) |
| | A) Tranches de retard de paiement | | | | | A) Tranches de retard de paiement | | | | |
| Nombre de factures concernées | - | | | | | - | | | | |
| Montant total des factures concernées HT ou TTC | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| % du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice | 0% | | | | | - | | | | |
| % du chiffre d'affaires de l'exercice | - | | | | | 0% | | | | |
| | B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | |
| Nombre de factures exclues | - | | | | | - | | | | |
| Montant total des factures exclues | - | | | | | - | | | | |
| | C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - c. com. Art. L. 441-6 ou L. 443-1) | | | | | C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - c. com. Art. L. 441-6 ou L. 443-1) | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels : selon typologie des factures Délais légaux : 45 jours | | | | | Délais contractuels : selon typologie des factures Délais légaux : 45 jours | | | | |

Nous vous informons que les créances clients de 711 300.29€ à la clôture mais leur terme n'est pas échu, elles ne figurent ainsi pas au tableau ci-dessus. Les dettes à l'égard des fournisseurs s'élèvent à **749 760.14 €** au 31/12/2019 mais leur terme n'est pas échu, elles ne figurent ainsi pas au tableau ci-dessus.

II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société ne détient aucune participation ou filiale.

III. ACTIONNARIAT SALARIE

Notre Société ne peut être détenue, même pour partie, par ses salariés, en raison de sa configuration juridique.

IV. RESULTATS - AFFECTATION

➤ Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires atteint **664 380 €**, il était nul en N-1. A noter que 660 144 € de ce chiffre d'affaire sont reversés en charges de sous-traitance (redevances reversées aux Actionnaires).

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à **304 079 €** ; il est composé notamment des transferts de charges et de la redevance de contrôle (non assujettie à la TVA). Les autres produits d'exploitation étaient de 302 364€ en N-1.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à **125 057 €**, contre 124 935 € en N-1.

Le montant des impôts et taxes s'élève à **1 884 €**, contre 3 106 € en N-1.

Le montant des traitements et salaires s'élève à **178 814 €**, contre 155 099 € en N-1.

Le montant des charges sociales s'élève à **77 289 €**, contre 61 623 € en N-1.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice reste stable à 3 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à **2 336 €**, contre 1 854 € en N-1.

Le montant des autres charges s'élève à **157 €**, contre **23 €** en N-1.

Les charges d'exploitation se sont ainsi élevées à **1 045 682 €**, contre **346 640 €** en N-1.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à un déficit de **77 223 €**, contre **44 276 €** en N-1.

Compte tenu d'un résultat financier positif de **1 347 €**, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à un déficit de **75 876 €**.

Le compte de résultat ne comporte pas d'éléments de nature exceptionnelle sur 2019.

Le résultat de l'exercice se solde par un déficit de **75 876 €**.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à **2 503 465 €**, contre 1 822 939 € en 2018

➤ Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un déficit de **75 876 €**.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du déficit de l'exercice de la manière suivante :

- en totalité en report à nouveau débiteur : **75 876 €**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de **1 693 223 €**.

Nous vous proposons de donner quitus aux Administrateurs.

➤ **Distributions antérieures de dividendes**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les distributions de dividende effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

| | |
|------------------|-------|
| 31 décembre 2018 | Néant |
| 31 décembre 2017 | Néant |
| 31 décembre 2016 | Néant |

➤ **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquets du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge 4 291 € de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal (amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles pour 3 337€ et taxes sur véhicules de sociétés pour 954€).

V. OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

La Société ne dispose pas de Comité d'entreprise.

VI. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, aucune convention règlementée n'est intervenue en 2019.

VII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Dirigeant ou de Commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

I. LISTE DES FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-37-4 1° DU CODE DE COMMERCE)

En application de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

| Mandataire social | Mandat exercé au sein de la société | Mandat/fonction exercée dans toute société |
|--|---|--|
| Département de Saône-et-Loire représenté par Monsieur André ACCARY | Président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique | Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire |

| | | |
|--|---|---|
| Département de Saône-et-Loire représenté par Monsieur Fabien GENET | Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique | Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire |
| Département de Côte-d'Or représenté par Monsieur François SAUVADET | Vice-président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique | Président du Conseil départemental de Côte-d'Or |
| Département de Côte-d'Or représenté par Monsieur Ludovic ROCHETTE | Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique | Vice-président du Conseil départemental de Côte-d'Or |
| Syndicat Mixte Doubs THD représenté par Monsieur Denis LEROUX | Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique | Président du Syndicat Mixte Doubs THD |
| Syndicat Mixte Doubs THD représenté par Madame Christine BOUQUIN | Vice-présidente du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique | Déléguée du Syndicat Mixte Doubs THD |
| Département du Jura représenté par Monsieur Clément PERNOT | Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique | Président du Conseil départemental du Jura |
| Département du Jura représenté par Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY | Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique | Vice-président du Conseil départemental du Jura |
| Syndicat Mixte Nièvre Numérique représenté par Monsieur Fabien BAZIN | Vice-président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique | Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique |
| Syndicat Mixte Nièvre Numérique représenté par Monsieur Patrice JOLY | Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique | Délégué du Syndicat Mixte Nièvre Numérique |
| Département de l'Yonne représenté par Monsieur Patrick GENDRAUD | Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique | Président du Conseil départemental de l'Yonne |
| Département de l'Yonne représenté par Madame Malikha OUNES | Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique | Vice-présidente du Conseil départemental de l'Yonne |
| Monsieur Christian CARRIÈRE | Directeur général de la SPL BFC Numérique | |

II. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ ET UNE FILIALE (ARTICLE L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE)

Pas de conventions concernées.

III. DELEGATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 4° DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

IV. INFORMATION CONCERNANT LE MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLE L.225-37-4 4° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'administration a décidé que la direction générale de la société continuerait d'être assumée par une personne physique choisie en dehors des membres du Conseil.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et qu'elles soient transmises à l'Assemblée générale pour qu'elle donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par le Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'administration

Le présent Rapport de gestion de l'exercice 2019 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration du 16 avril 2020.



Centre de Santé Départemental 71

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2019

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le 09 octobre 2020

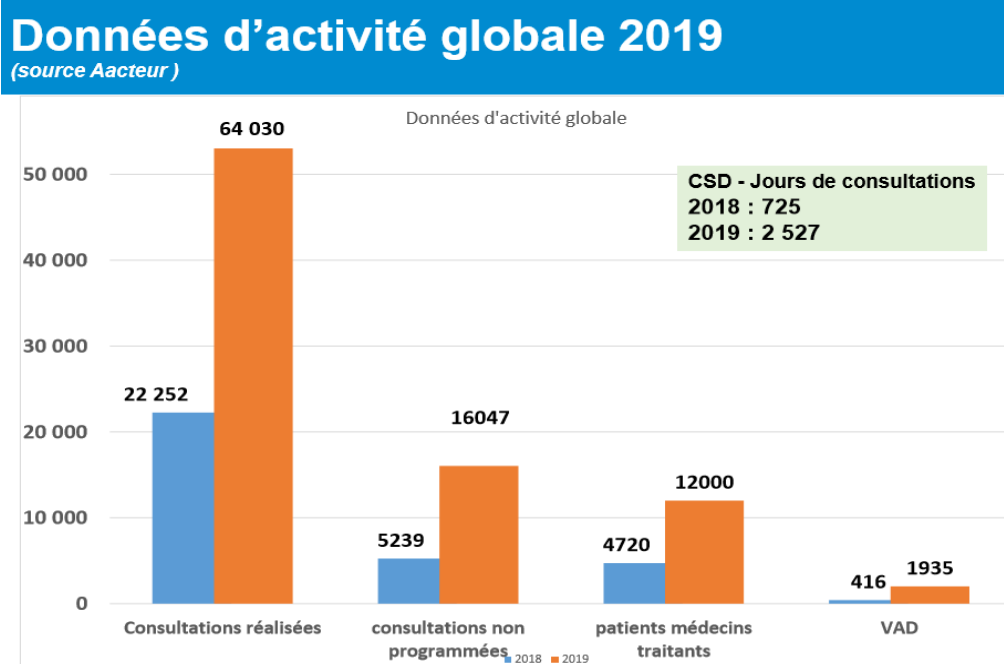
A. Déploiement du centre de santé en 2019

En 2019, le centre de santé a poursuivi son déploiement, un nouveau centre de santé territorial à Mâcon et 11 nouvelles antennes médicales ont été ouverts (Simard, Joncy, Montpont-en-Bresse, Pierreclos, Lux, Etang-sur-Aroux, Saint-Symphorien-d'Ancelles, Chauffailles, Sanvignes-les-Mines, Blanzay et Paray-le-Monial). Par l'intermédiaire des collectivités locales, les centres de santé existants ont fait l'objet en 2019 - ou feront l'objet en 2020 -d'agrandissements, pour mieux répondre aux besoins des patients.

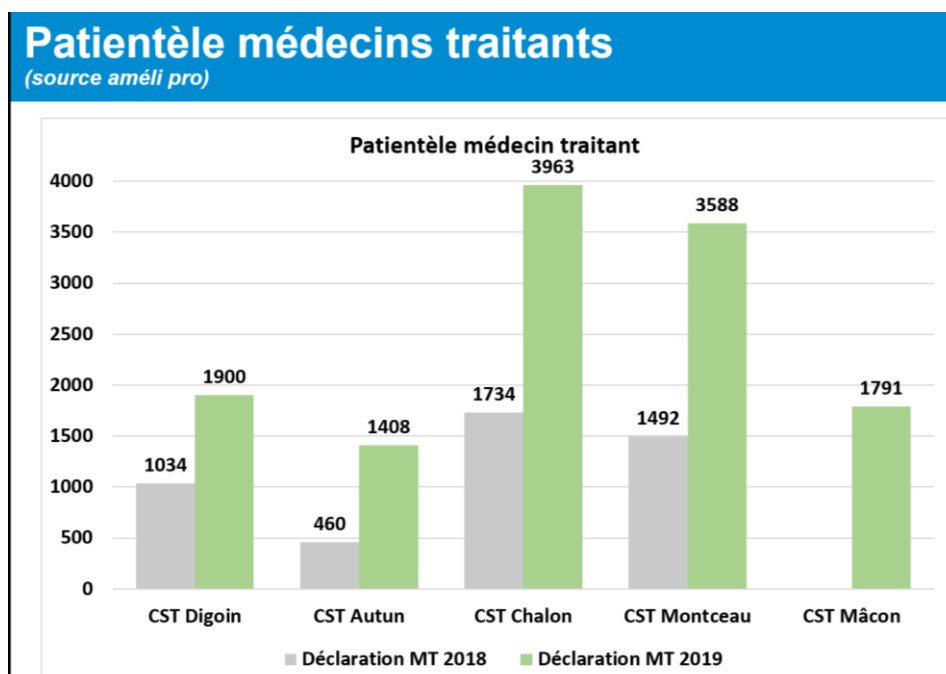
C'est ainsi qu'à fin 2019, près de 55 médecins généralistes étaient recrutés, 5 centres de santé et 19 antennes médicales étaient ouverts soit 50 % des sites programmés. 75 % des habitants de Saône-et-Loire se situaient à moins de 15 minutes d'un lieu de consultations du CSD.



a. Activité des centres de santé en 2019



Au total, sur l'ensemble des centres de santé en 2019, plus de 64 000 consultations ont été assurées dont plus de 25 % de consultations non programmées. Les visites à domicile pour les patients les plus fragiles ont été au nombre de 1 935 en 2019.



A fin 2019, près de 13 000 patients avaient déclaré le centre comme médecin traitant. La progression entre 2018 et 2019 est de 170 %.

Au-delà des consultations de premier recours, le Centre de santé départemental développe des missions en faveur des publics relevant du Département. Depuis février 2019, le centre de santé de Chalons participe à la réalisation des bilans de santé périodiques des enfants confiés à l'aide sociale à

l'enfance. Au niveau de la Protection Maternelle et Infantile, l'intervention s'est poursuivie et 377 heures de consultations ont été réalisées à ce titre. Sur le champ du handicap, les médecins participent à l'évaluation médicale des personnes handicapées sollicitant les aides attribuées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Au total, 244 heures de vacations ont été réalisées en 2019.

En parallèle, le centre de santé assure des consultations au sein des structures médico-sociales. En 2019, il est intervenu auprès de onze Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, le groupement de coopération sanitaire hospitalisation à domicile Nord Saône-et-Loire et l'association Les Papillons Blancs.

Dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires, le centre de santé intervient sur l'ensemble du territoire couvert soit en maisons médicales de garde, soit en astreintes selon l'organisation territoriale existante. 796 consultations ont été réalisées au titre de la PDSA ;

Parmi les activités complémentaires, le centre de santé accueille un assistant « partagé » à mi-temps avec le centre hospitalier de Mâcon, trois infirmiers en éducation thérapeutique Asalée sur Chalon, Montceau et Mâcon. Le recrutement est en cours sur Autun et Digoïn. Par ailleurs, le centre de santé a accueilli dix internes stagiaires en 2019. Dix autres internes sont en cours d'accueil sur le prochain semestre. Les externes sont également présents par rotation de sept semaines.

B. Compte administratif 2019

| | DEPENSES (en M €) | 2019 | | Recettes (en M €) | 2019 |
|-----------------------|---|-------------|-----------------------|-------------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | Charges de personnel | 4,03 | FONCTIONNEMENT | Actes | 1,69 |
| | Développement | 0,13 | | CPAM | 0,76 |
| | Fonctionnement des CST | 0,36 | | Département | 1 |
| | Total EPF | 4,52 | | Total EPF | 3,45 |
| INVESTISSEMENT | Acquisitions mobiliers, informatiques et téléphonie | 0,21 | INVESTISSEMENT | Département FCTVA | 0,13 0,02 |
| TOTAL | | 4,73 | TOTAL | | 3,60 |

Les dépenses s'élèvent à 4,73 millions d'euros (essentiellement des dépenses de personnel), et les recettes à 3,60 millions d'euros.

Un écart est observé entre le prévisionnel et le réalisé des recettes 2019.

Ce décalage est lié en partie à la préparation budgétaire faite en août 2018 alors même que le centre de santé n'avait pas assez de recul sur son rythme d'activité. De plus, les financements de l'Assurance maladie sont basés sur la patientèle médecins traitants de l'année N-1 soit à fin 2018 alors même que la patientèle a augmenté de 168 % en 2019.

Enfin, le modèle ne cesse d'évoluer avec un déploiement toujours plus important, notamment en termes de recrutement. Cela entraîne logiquement une augmentation de la masse salariale. Initialement, le centre de santé avait prévu l'embauche de 30 médecins généralistes alors qu'à fin 2020, l'effectif de 60 médecins sera atteint.

Sur le déficit, trois éléments de réponse peuvent être avancés :

- Le centre de santé se mobilise sur un territoire en déficit de médecins, avec des patients n'ayant plus accès aux soins et se présentant avec des dossiers médicaux lourds nécessitant des temps de consultations plus élevés qu'à la normale (à minima 30 minutes).
- Les temps de déplacement des médecins pour se rendre dans les différents lieux de consultations, répartis sur tout le territoire pour apporter une offre au plus près des habitants, entraînent des coûts supplémentaires non compensés par des recettes ;
- Il faut compter en moyenne deux années pour qu'un médecin constitue sa patientèle et voit son activité stabilisée.

A noter, une amélioration significative du coût de consultations chez les médecins en poste depuis deux ans.

Globalement, la situation est en cours d'amélioration, et les financements ont été honorés par les différents partenaires.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Commission Consultative
des Services Publics Locaux
9 octobre 2020



LA MAISON DU
CHAROLAIS

Régie Maison du Charolais
43, route de Mâcon
71 120 CHAROLLES
www.maison-charolais.com

LA MAISON DU
CHAROLAIS

MUSÉE • DÉGUSTATION • BOUTIQUE • RESTAURANT
43 Rte de Mâcon, 71120 CHAROLLES • 03 85 88 04 00

1999 **20 ans** 2019

Visite et dégustation
Ateliers enfants
Boutique de Terroir
Sentier de randonnée
Restaurant La Table
Expo 2019
Alessandro Montalbano
19 janv. - 15 déc.
"Mon voisin le Charolais"
peinture, sculpture, encre

LA VISTE
LA TABLE
LA DÉGUSTATION
LA BOUTIQUE
AFRÉ DE JELK
SENTIER DE RANDONNÉE
Ouvert 7/7
espace adapté

Suivez-nous sur
Facebook Instagram
QR code

saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT
20 ans
CHAROLLES



saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT

Sommaire

| | |
|---|----|
| ■ Introduction | 2 |
| ■ Un outil au service de la promotion et de la valorisation du territoire, de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine | 3 |
| ■ L'espace Muséographique | 4 |
| ■ Les temps forts et animations de la Maison du charolais | 5 |
| ■ L'espace Boutique | 6 |
| ■ Location des salles et bureaux | 8 |
| ■ Communication, promotion et partenariat 2019 | 8 |
| ■ Budget de fonctionnement | 10 |
| ■ Budget investissement | 11 |





20 ans au service de la promotion de la race, de la viande et du territoire Charolais

La Maison du Charolais, équipement du Département de Saône-et-Loire, a fêté le 23 mars dernier ses 20 ans de fonctionnement. Depuis sa date de création en 1999, elle n'a cessé de mener ses actions de communication et de promotion pour valoriser l'élevage et la viande produite sur son berceau d'origine et plus globalement le territoire du Charolais-Brionnais.

Au fil des années, l'outil s'est progressivement développé en proposant une découverte de la filière avec son espace muséographique, différents ateliers pédagogiques, une boutique de produits du terroir, une offre séminaire, ... Cette année encore, ce sont près de 8 500 visiteurs qui ont franchi l'espace muséographique et plus de 25 000 personnes au total qui se sont arrêté le temps d'une pause et/ou d'un repas.

Les actions conduites cette année et présentées dans ce rapport comme les animations, nos participations à différents salons en partenariat avec le Département, l'Agence Départementale du Tourisme ou encore l'association Balades en Bourgogne du Sud, permettent de mettre en avant l'ensemble de nos activités auprès d'un public varié de professionnels, touristes, locaux ou simples automobilistes de passage...

Afin de poursuivre nos missions, le Conseil d'Administration a décidé d'engager en 2020 une assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer, planifier et évaluer financièrement la rénovation et l'évolution du site en vue de se moderniser et de répondre aux plus près des attentes des consommateurs en quête d'expériences et de découvertes.

Le rapport qui vous est présenté revient sur les temps forts de cette année et présente en détail la fréquentation de l'espace muséographique, la boutique, les services et les locations. La dernière partie est consacrée quant à elle, au bilan financier.

Arnaud DURIX



La Maison du Charolais,

Un outil au service de la promotion et de la valorisation du territoire, de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine.

Outil commun à la filière élevage au Conseil Départemental de Saône-et-Loire, ses différents espaces permettent de proposer un panel de services et d'offres de découvertes à ses visiteurs. Derrière l'identité Maison du Charolais marquée par l'unité du site et la silhouette du bœuf, trois principales entités juridiques interagissent ensemble.



La Régie Maison du Charolais

Créée par le Département, elle gère les activités d'accueil de vente (boutique), de promotion de la maison (site internet, plaquettes, programmes, insertions...) et d'animation du site. Elle assure également l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des locaux.

Ses activités s'organisent autour de 4 axes principaux :

- Un espace muséographique interactif et ludique, autour de la viande et de l'élevage charolais.
- Un espace dégustation pour les visiteurs en fin de visite ; cet espace accueille également les animations pédagogiques pour le public de scolaires, groupes...
- Une zone accueil et une boutique de produits du terroir, dont plusieurs produits transformés à base de viande charolaise, ainsi que des souvenirs sur les thématiques de la vache, de la race charolaise, de la viande et de la cuisine.
- Des salles de séminaires, permettant l'accueil d'entreprises et/ou de groupes de 10 à 120 personnes.

Le restaurant "La Table"



Présent également sur le site mais géré indépendamment dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le restaurant « la Table » assure également une fonction de découverte de la viande charolaise, et plus particulièrement des viandes sous signe de qualité (Charolais de Bourgogne et AOP Bœuf de Charolles).

Des associations de la filière bovine charolaise

L'association « Institut Charolais » fortement investie au côté du Conseil Départemental dans le projet Maison du Charolais, regroupe les différents acteurs de la filière viande charolaise. Elle développe son action dans la promotion et la valorisation de la viande charolaise, la concertation des intervenants de la filière, le développement de produits, la recherche et l'innovation. Elle bénéficie du soutien du Département. Sont présents également sur le site l'Association Charolais Label Rouge, la société d'Agriculture du Charolles et le Syndicat de défense de l'AOP bœuf de Charolles.



L'espace Muséographique

Stabilité de la fréquentation avec 8 583 entrées

La fréquentation 2019 de l'espace muséographique s'élève à 8 583 visiteurs, soit une hausse sensible par rapport à l'année précédente (8 510 entrées). Plus de 50% de la fréquentation du site a lieu dans la période estivale de juin à septembre.

Les entrées gratuites offertes dans le cadre d'opérations de promotion représentent 30% du nombre total de visiteurs, soit 2 620 entrées contre 2808 en 2018 (- 188 entrées).

Concernant les entrées payantes, les groupes représentent 14 %, les entrées individuelles grand public 52 % et les groupes scolaires 34 %.

Fréquentation globale de l'espace muséographique 2019

| | 2019 | 2018 |
|-----------|-------|-------|
| Janvier | 83 | 265 |
| Février | 285 | 154 |
| Mars | 291 | 960 |
| Avril | 580 | 660 |
| Mai | 1382 | 1687 |
| Juin | 1726 | 1078 |
| Juillet | 961 | 878 |
| Août | 1030 | 960 |
| Septembre | 644 | 564 |
| Octobre | 850 | 780 |
| Novembre | 313 | 287 |
| Décembre | 444 | 237 |
| TOTAL | 8 589 | 8 510 |

L'accueil des groupes scolaires représente toujours une part importante de l'activité sur les mois de mai, juin et juillet.

L'offre pédagogique proposée tout au long de l'année auprès du jeune public est toujours très attendu par les écoles, centre de loisirs et familles en quête d'activités participatives et ludiques. 1833 enfants ont ainsi participé à l'un des quatre ateliers (Cuisine, créatif, bocage et 5 sens). L'atelier "hamburger

Charolais " reste indétrônable et représente à lui seul, 66% des inscriptions.



Les ateliers "cuisine" alliant pédagogie et participation, sont les plus plébiscités par les écoles.

L'ensemble de l'activité a généré un chiffre d'affaires total annuel de 32 100 € H.T. soit une petite hausse de 2,4% par rapport à l'exercice précédent.

L'ensemble de la tarification 2019 est resté identique à 2018.

| | |
|--|-------------|
| Visite adulte avec dégustation | 7,60 € TTC |
| Visite adulte avec dégustation + de 20 personnes | 5,00 € TTC |
| Visite simple adulte | 5,50 € TTC |
| Visite enfant (6-12 ans) | 3,50 € TTC |
| Atelier pédagogique | 6,50 € TTC |
| Forfait visite guidée | 45,00 € TTC |

Une autre façon de visiter l'espace en famille :

Les parcours Aventures

Tout au long de l'année, différents parcours sont proposés aux familles souhaitant se retrouver et partager un temps de jeux tous ensemble. "**Pars à la rencontre des vaches**", "**suis le fil de l'araignée**" ou encore "**suis les traces de l'éleveurs**" permettent à petits et grands de découvrir la race et la viande charolaise au travers d'une quinzaine de jeux.



Les animations

& temps forts de la Maison du Charolais

Parallèlement aux activités proposées tout au long de l'année, la Maison du Charolais accueille ou organise différents événements.

Exposition temporaire A. MONTALBANO

A l'occasion de ses 20 ans, la Maison du Charolais a accueilli l'artiste Sicilien Alessandro Montalbano et son exposition de peintures, sculptures et encres de Chine "Mon voisin le Charolais". Tout au long de l'année, les visiteurs ont ainsi pu découvrir sous un angle artistique la race Charolaise.

En complément de cette exposition, A. MONTALBANO a animé 5 sessions d'atelier artistique où petits et grands ont pu s'initier à la peinture en s'inspirant des œuvres présentes.

Visite de la délégation Croate de la Région Varazdin Radmir Cacic

19 mars

Accueillie par le Département de Saône-et-Loire, la Délégation Croate est venue visiter la Maison du Charolais pour une découverte du berceau de la race Charolaise, vache bien connue dans leur pays. La visite s'est terminée par un échange en salle de conférence sur l'attractivité touristique de département.

La Maison du Charolais fête ses 20 ans

23 mars 2019

Pour le lancement de la saison 2019, Elus locaux, professionnels de la filière et acteurs touristiques sont venus célébrer le 20^{ème} anniversaire de la structure de promotion. Le Président Arnaud Durix a retracé l'évolution de la Maison au fil des années et sa contribution essentielle à la promotion de la viande, de la race et du territoire Charolais. Ce fût également l'occasion de rappeler l'investissement du Département de Saône-et-Loire dans son fonctionnement depuis sa date de création.



Pause gourmande

Samedi 20 avril 2019

Comme chaque année, la pause gourmande réalisée lors du chassé-croisé du week-end de Pâques, avec l'OT de Charolles et les producteurs locaux, accueille les touristes et automobilistes de la RCEA. La mise en place d'une signalétique temporaire permet de capter ce public de passage qui, au fil des années, prend l'habitude de s'arrêter. De nombreuses animations et dégustations ont été proposées : jeux en bois, chasse au trésor, etc.

LA MAISON DU CHAROLAIS
MUSÉE • DÉGUSTATION • BOUTIQUE • RESTAURANT

Samedi
20 avril
2019 de 10h à 18h

PAUSE
GOURMANDE

Un événement familial,
gourmand & amusant !

Animations pour petits et grands - Découverte des animaux
Dégustation et vente de produits du terroir - Musée gratuit

Suivez-nous sur
f i t

La Maison du Charolais
43 Route de Mâcon
71120 CHAROLLES
03 85 88 04 00
maisonducharolais@orange.fr

saône-et-loire
20 ans
CHAROLAIS



Grand Week-end gourmand spécial AOP

Du 30 mai au 2 juin

Face au succès de première pause gourmande spéciale AOP initiée en 2019, une seconde édition a été réalisée. Basée sur le même principe, cette action permet de mettre en avant l'ensemble des AOP de Saône-et-Loire (hors vins).

Visites de ferme – juillet & août

En complément de la visite de l'espace muséographique, nous avons proposé pour la seconde année des visites d'exploitation. Ainsi, une fois par semaine, les touristes ont eu la possibilité de se rendre sur une exploitation et de découvrir les outils et le travail de l'éleveur. La fin de visite est agrémentée d'une dégustation commentée de saucisson de bœuf et de viande bovine.



Un des moments les plus attendus, la rencontre "dans le pré" avec le troupeau.

Journée du Patrimoine

21 et 22 septembre

Comme chaque année, la Maison du Charolais a ouvert gratuitement ses portes aux visiteurs dans le cadre de la 36^{ème} édition des journées du Patrimoine et a proposé différentes animations en partenariat avec le Pays Charolais.



Fête du Charolais – Roanne 20 & 21 octobre

La fête du charolais de Roanne permet de mettre en avant l'élevage allaitant et plus particulièrement de la race Charolaise. Il s'adresse à la fois aux professionnels, via le concours, mais également auprès du grand public par les nombreuses animations et dégustations de produits de qualité. La Maison du Charolais et l'Institut Charolais coaniment un espace permettant de promouvoir nos activités auprès du public ligérien.

Foire de Charolles

13 au 15 octobre

Au côté du Conseil Départemental, la Maison du Charolais a participé à la foire de Charolles en présentant différents articles de sa boutique et en proposant aux visiteurs des dégustations des produits réalisés par l'Institut Charolais.

Festival du Bœuf - Charolles

1^{er} & 2 décembre

Afin de promouvoir nos activités et inviter les visiteurs à poursuivre leur visite à la Maison du Charolais, nous avons occupé un espace au sein du village viande avec une boutique. Cette action nous permet de toucher à la fois le public professionnel (agriculteurs et professionnels de la filière viande) et le grand public principalement local.

Espace Boutique

De nouveaux produits pour améliorer les ventes

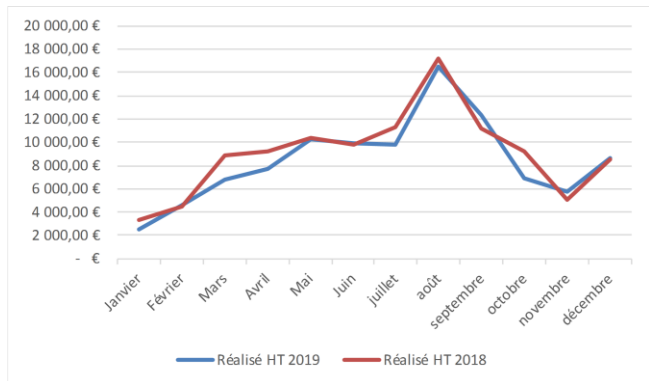
Le chiffre d'affaires de l'espace boutique s'élève en 2019 à 108 518,7 euros H.T., soit une baisse globale de

6% par rapport à l'exercice précédent. Avec une marge moyenne de 35 %. Malgré la stabilité de fréquentation de l'espace muséographique, on assiste à une baisse



des ventes sur les mois de janvier, mars, avril, juillet, août et octobre (en partie due aux travaux de la RCEA).

Evolution du chiffre d'affaires Boutique mensuel



La saison estivale reste la période la plus importante des ventes.

Sur l'ensemble de l'activité, le rayon alimentation représente 64% des ventes et l'ensemble des produits "bœuf" représente une part importante de ce CA. Malgré une baisse de l'activité boutique, les ventes totales de la gamme alimentaire sont en hausses par rapport à l'année dernière de 2%. C'est donc le rayon non alimentaire qui a subi le plus de perte sur l'année 2019 (-22%).

Le travail de mise en scène des produits et les recherches régulières de produits locaux et de qualité contribue à l'attractivité de la boutique.

Les produits "Charolais dans l'assiette" restent les produits les plus vendus avec un chiffre d'affaires H.T. en hausse de plus de 14 167 € (+10%).

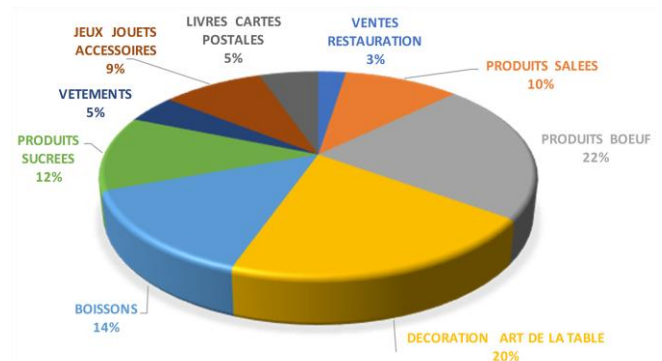
La vente mise en place il y a deux ans avec les deux boucheries de Charolles a permis d'écouler 150 kg de viande. Cela représente pour l'année un chiffre d'Affaires H.T. de 2 876 €.

En complément de l'offre de produits alimentaires, nous proposons une gamme de sandwiches et salades et café. Cette offre, construite en partenariat avec le restaurant, répond à la demande de la clientèle de passage souhaitant une restauration "sur le pouce" mais de qualité. Cette activité représente un CA de près de 3 000 €. H.T.

Le hit-parade des ventes reste sensiblement le même avec les produits alimentaires en tête (saucisson de bœuf charolais, terrines de l'Institut Charolais, pavé charolais, café, fromages, ...)

Au rayon non alimentaire, on retrouve classiquement les tabliers charolais, t-shirts, peluches...

Répartition du Chiffre d'affaires selon les familles



Cette année, 7 263 tickets ont été délivrés en caisse, toutes activités confondues (-1%). Cela représente un ticket moyen de 21,92 euros (+9%).



Location de salles et de bureaux

173 jours de location des salles ont été enregistrés en 2019 contre 145 en 2018 : 43 payantes et 130 gratuits. Cela représente environ 3 750 personnes. L'ensemble de l'activité a progressé (+19%) avec une fréquentation du public plus importante (+44%).

Le chiffre d'affaires des locations facturées, d'un montant de 4 104 € HT, est en hausse par rapport à l'année précédente, du fait de la progression des locations payantes (+10%).

Les facturations de prestations annexes (cafés, viennoiseries) ont enregistré une nouvelle hausse avec un chiffre d'affaires de 2 149 €.

Les professionnels adhérents à l'Institut Charolais et les structures du Département utilisent toute l'année les salles qui sont mises gracieusement à leur disposition mais restent peu consommateurs de prestations annexes.

La Régie Maison du charolais loue également sept de ses bureaux aux organisations agricoles : Institut Charolais, Société d'Agriculture de Charolles, Association des éleveurs, Syndicat Bœuf de Charolles AOP et l'Association Charolais Label Rouge (ACLR). Depuis cette année, nous accueillons une antenne du Herd Book Charolais. Les locations représentent un chiffre d'affaires de 15 185 € H.T. auquel s'ajoute les produits de refacturation de charges directes (copies et affranchissements).



Communication, Promotion et partenariat 2019

Le montant global des dépenses de communication et de promotion est de 17 744 € H.T. Cela comprend les frais d'édition et d'impression, les insertions publicitaires, les participations sur des opérations de promotion, salons, hors charges générales de fonctionnement et de personnel. Les dépenses engagées cette année ont progressé de 3 584 € H.T. du fait de la réédition de certains supports (édition biennale), les annonces liées à la DSP engagé et les 20 ans de la Maison du Charolais.

Le plan de communication réalisé pour l'année permet d'avoir une vision de l'ensemble de nos actions et d'assurer des communications ciblées selon les activités de la Régie. Au-delà de la communication générique et d'image, différentes actions permettent de valoriser les ateliers pédagogiques auprès du public scolaire, le public autocaristes/groupe, la boutique, le restaurant, les animations estivales...

Partenariat

- Avec l'association Institut Charolais : partenariat réciproque lors des déplacements de chaque structure : salons professionnels ouverts au grand public comme la Fête du Charolais de Roanne, marchés des saveurs de Charolles, Made In Viande, le Festival du Bœuf ...
- Avec les équipements structurants du Département, pour des actions communes : semaine bleue, magazine du Département, insertions communes (Eté bleu), et sur différents salons Grand Public : Foire de Chalon, Foire de Charolles, Salon International de l'Agriculture.
- Avec l'Association Charolais Brionnais Tourisme, pour l'édition et la distribution des chéquiers découvertes mais également le salon Mahana et le salon des randonneurs.



- Avec la Communauté de Communes du Grand Charolais, pour l'organisation et la promotion de week-end d'animation commun comme les journées du patrimoine et la participation à des salons touristiques professionnels (salon international des voyages du Léman et Evian, Girardot).
- Avec l'ADT et les offices de tourisme locaux, en relais permanent des informations mais aussi lors d'actions spécifiques : distribution des chéquiers découvertes dans les boîtes aux lettres, campagne presse, journée de promotion autoroute A6.
- Avec les confréries par la mise à disposition de supports de communication sur la race Charolaise en échange d'une promotion du site sur leurs lieux de déplacement.

Insertions publicitaires propres

- Encarts publicitaires réguliers dans les journaux locaux pour l'annonce des activités de la Maison du Charolais : Journal de Saône et Loire (insertions et campagne sur leur site WEB) et La Renaissance auxquelles s'ajoute l'envoi de communiqués de presse, en général suivi par un article presse.
- Insertions dans des guides touristiques grand public et/ou spécialisés : Petit Futé, Guide Sortir, Eté bleu, P'tit roannais, l'eau à la bouche (Exploitant Agricole), la journée des artisans du Brionnais, Magazine Planet, carte visites passion, Art et Gastronomie, guide des aires de camping-cars, triplançar.
- Insertions spécifiques pour les enfants dans le guide WEB ACORA, reçu par les écoles du département, l'hybride, et Bulles de Gones.

Brochures et mailing, WEB, outils de communication

- Brochure d'appel grand public distribuée en 2019 lors des différents déplacements de la Maison du Charolais, dans le cadre de la bourse d'échanges des acteurs touristiques, envoi auprès des hébergeurs du territoire ou bien encore par nos partenaires... – 25 000 exemplaires distribués.
- Impression de 10 000 exemplaires d'un flyer d'appel, avec une diffusion estivale auprès des acteurs touristiques locaux et sur les principaux marchés forains du secteur. Cette action permet de toucher au plus près les vacanciers.

- Edition de la brochure Groupes dédiée aux autocaristes, associations... 1000 exemplaires diffusés à l'occasion des salons ou lors de campagnes de promotion.
- Réédition de sacs papier Maison du Charolais
- Mise à jour régulière du site WEB, de la page facebook (932 abonnés, + 30%), instagram (546 abonnés) et des sites internet qui nous référencent. (ADT, CRT, Département, JSL, Charolais Brionnais Tourisme, Charolles ... Soit une trentaine environ).
- Guide "boutique" avec la présentation des coffrets cadeaux pour les fêtes de fin d'année – diffusion mail et impression interne.
- Flyers "évènementiels" : vacances scolaires, manifestations, ateliers, fêtes des pères, mères, ...
- 11 Campagnes de newsletters auprès de contacts personnels (1178), hébergeurs (51), médias (53), contacts groupes (173) et offices du tourisme (24).
- Réalisation d'un set de table en partenariat avec le restaurant.



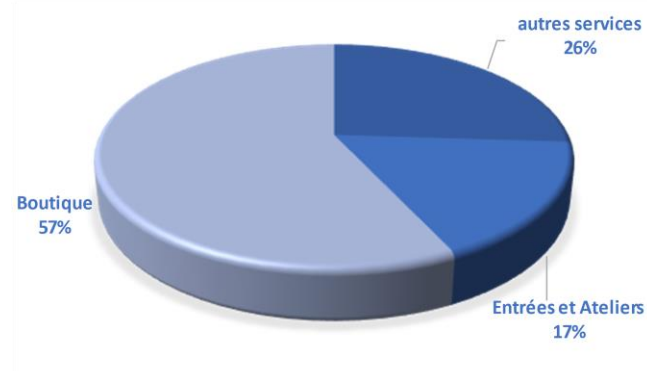
Budget de fonctionnement

Le budget des dépenses de fonctionnement s'élève cette année à 500 604,66 € H.T., soit une augmentation de l'ensemble des charges de 8% par rapport à l'exercice précédent.

Les charges générales sont relativement stables (+ 1%). Les achats liés aux activités commerciales (boutiques, ateliers pédagogiques...) sont en partie compensés par des économies de charges courantes (eau, électricité, ...)

Les charges de personnel, qui représentent 59% du budget fonctionnement (salaires et ensemble des charges) progressent de 13% mais compensées en partie par les remboursements sur charges de la sécurité sociale (55 348 € en 2019 contre 16 481 € en 2018). L'écart entre les deux exercices s'explique notamment par des charges supplémentaires induites par les arrêts maladie, l'évolution des salaires et l'augmentation générale des charges sociales.

Les recettes de fonctionnement se montent à 510 038 € H.T. dont 193 990 € de chiffre d'affaires de la Régie et une dotation du Département de 250 000 €. La Régie enregistre une baisse de ses recettes entre l'activité boutique, les locations, MAD et services, les entrées et les ateliers pédagogiques de 5%. L'excédent annuel s'élève en 2019 à 10 156 €.



Répartition du Chiffre d'Affaires selon l'activité - 2019

| FONCTIONNEMENT | Réalisé 2019 | Réalisé 2018 |
|--|------------------|------------------|
| Dépenses totales | 500 604 € | 461 912 € |
| <i>Dont charges salariales</i> | 297 765 € | 263 593 € |
| <i>Dont charges générales</i> | 169 032 € | 167 206 € |
| Recettes réelles totales | 510 761 € | 468 928 € |
| <i>Dont dotation Conseil Départemental</i> | 250 000 € | 244 000 € |
| <i>Dont entrées Espace Muséographiques</i> | 32 029 € | 31 452 € |
| <i>Dont Boutique et cafés</i> | 104 825 € | 108 927 € |
| <i>Dont locations et services</i> | 67 135 € | 60 493 € |
| <i>Amortissements, dépenses</i> | 29 336 € | 27 529 € |
| <i>Amortissements, recettes</i> | 33 033 € | 40 617 € |
| <i>Solde amortissements</i> | 3 697 € | 13 087 € |
| Résultat de l'exercice | 10 156 € | 7 016 € |
| Excédent de fonctionnement cumulé | 66 874 € | 56 717 € |

| INVESTISSEMENTS | Réalisé 2019 | Réalisé 2018 |
|--|------------------|------------------|
| Dépenses totales | 29 336 € | 27 529 € |
| <i>Dont dépenses réelles</i> | 20 040 € | 21 566 € |
| <i>Dont amortissements</i> | 9 296 € | 5 963 € |
| Recettes totales | 33 033 € | 40 617 € |
| <i>Dont FCTVA</i> | | |
| <i>Dont amortissements</i> | 33 033 € | 30 616 € |
| Excédent d'investissement de l'exercice | 3 697 € | 13 088 € |
| Résultat investissement cumulé | 160 862 € | 157 165 € |



Section Investissement

Le montant des investissements réalisés pour l'année s'élève à 20 040 € H.T.

Le bilan de la section investissement 2019 fait apparaître un excédent de 3 697 €.

Les principaux travaux ont été :

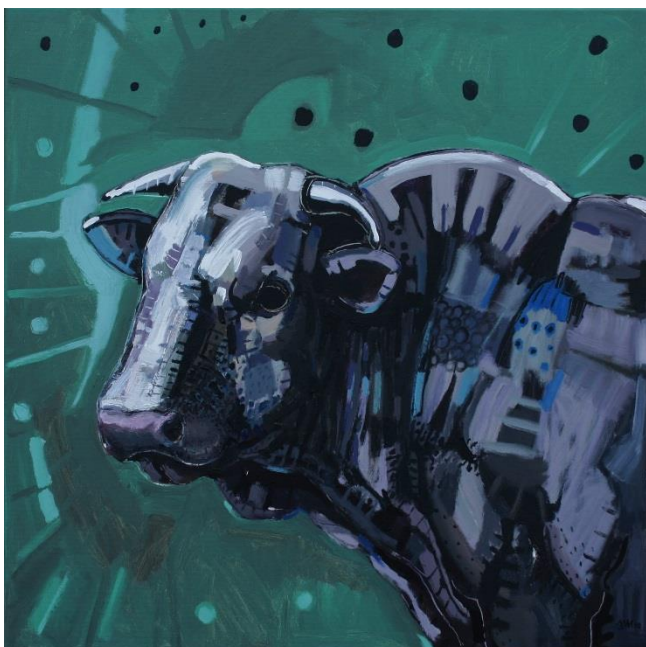
- **Renouvellement / achat de matériel :**
 - L'achat d'un ordinateur pour l'espace muséographique – PARTNER INFORMATIQUE – 710 € H.T.
 - Le renouvellement du copieur – Votre Bureau – 2 670 € H.T.
 - Remplacement du système de téléphonie – SOGICOM – 5 685,50 €

- **Les travaux d'aménagement :**

Initié en 2018, le renouvellement des panneaux d'affichage (panneaux 4X3 et totem) a été financé sur l'exercice 2019. Le montant des travaux s'est élevé à 7 041 €.

- **Achat d'œuvres**

Dans le cadre des 20 ans de la Maison du Charolais et de l'exposition annuelle d'Alessandro Montalbano, la Régie a fait l'acquisition de quatre œuvres de l'artiste pour un montant de 3 933 €.



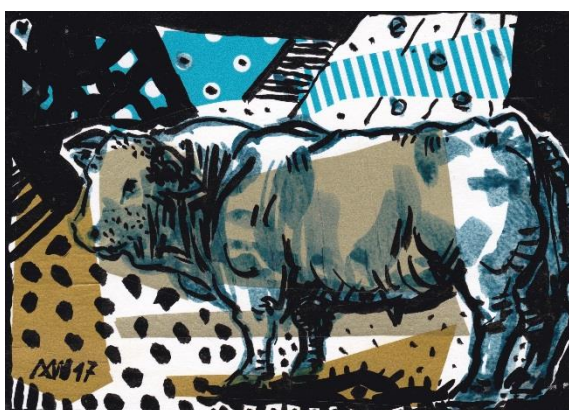
Mon voisin s'affirme
A. MONTALBANO - 2018



Mon voisin est d'humeur romantique
A. MONTALBANO - 2017



Mon voisin est paisible
A. MONTALBANO - 2016



Mon beau voisin
A. MONTALBANO - 2017





71120 CHAROLLES
Tel : 03 85 88 04 08
www.maison-charolais.com



saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT



**Délégation de Service Public par affermage
pour l'exploitation du Restaurant « LA TABLE »
de la Maison du Charolais à Charolles**

Rapport d'activité 2019

*Réunion de la
Commission Consultative des Services Publics Locaux
du 9 octobre 2020*

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| RAPPEL DU CONTEXTE | 3 |
| I. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE | 4 |
| I. 1. Au titre de l'exploitation | 4 |
| I. 1. A. Le personnel | 4 |
| I. 1. B. La fréquentation | 4 |
| <i>Les conditions d'ouverture</i> | 4 |
| <i>Les chiffres de la fréquentation et leur évolution</i> | 5 |
| <i>La typologie de la clientèle</i> | 8 |
| <i>La carte des menus</i> | 8 |
| <i>Le taux de prise des différentes offres</i> | 9 |
| I. 1. C. L'approvisionnement | 12 |
| <i>Les produits locaux et les produits sous Signes d'identification de la qualité d'origine (SIQO)</i> | 12 |
| <i>La viande bovine</i> | 13 |
| <i>La carte des vins</i> | 14 |
| I. 1. D. L'évolution générale des ouvrages et matériels | 14 |
| I. 1. E. Les retours de la clientèle | 14 |
| I. 2. Au titre de l'animation et des actions de promotion de la viande charolaise | 15 |
| II. ANALYSE COMPTABLE | 16 |
| II. 1. Compte de résultat de l'exploitation de la délégation | 16 |
| II. 1. A. Présentation du compte de résultat | 17 |
| II. 1. B. Synthèse du compte de résultat | 17 |
| II. 1. C. Présentation du bilan | 18 |
| II. 2. Analyse des dépenses et des recettes | 18 |
| II. 2. A. Dépenses | 18 |
| II. 2. B. Recettes | 18 |
| CONCLUSION | 19 |
| Annexe 1 : Bilan de l'exercice | 20 |

RAPPEL DU CONTEXTE :

La Maison du charolais est un équipement départemental au service de la promotion et de la valorisation de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine, qui a également vocation à être une porte d'entrée du département contribuant à la valorisation touristique de ce dernier et à la promotion de ses ressources.

Un programme de travaux visant à requalifier cet outil de promotion a été conduit fin 2012-début 2013 : il a permis d'agrandir et de moderniser le restaurant, et de lui donner la possibilité de développer son activité autour d'un concept redéfini.

L'Assemblée départementale, par délibération du 21 juin 2012, a décidé d'affermier la gestion du restaurant par le biais d'une délégation de service public (DSP), et ce afin d'en avoir une gestion plus dynamique. Il s'agissait également, par rapport à son mode de gestion antérieur dans le cadre d'un bail commercial, de se mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La procédure de dévolution de la DSP a été mise en œuvre et s'est conclue le 20 décembre 2012 par l'attribution du contrat d'affermage à la Société CharolNa dont le gérant est M. Frédéric NAVEZ, chef cuisinier.

Conformément au planning prévu pour sa remise en activité, le restaurant de la Maison du Charolais a été fermé pendant les cinq premiers mois de l'année 2013 pour permettre la réalisation des importants travaux de modernisation précités.

La société CharolNa, gérante du restaurant « La Table » de la Maison du Charolais, a été immatriculée le 7 mai 2013 et l'ouverture du restaurant au public a eu lieu le 3 juin 2013.

Une première information rendant compte de façon factuelle des 7 premiers mois d'activité du restaurant, de juin à décembre 2013, a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de sa réunion du 22 septembre 2014. Elle restituait l'exploitation des chiffres de caisse de ces 7 mois d'activité et, du fait de l'absence de comptes, ne comportait pas d'analyse financière de la DSP.

La CCSPL, au cours respectivement de ses réunions du 11 septembre 2015, du 10 octobre 2016, du 13 octobre 2017, du 12 octobre 2018 et du 11 octobre 2019, a été amenée à examiner les cinq premiers rapports d'activité du restaurant ainsi que les comptes des 5 premiers exercices de la société CharolNa correspondants.

Après une nouvelle année pleine d'exercice, le présent rapport d'activité détaille l'analyse de la qualité du service ainsi que l'analyse comptable de l'activité sur l'année 2019. Ces différents points sont analysés au regard des dispositions de la convention de DSP précitée et de ses annexes.

Par ailleurs, la convention de DSP par affermage arrivait à échéance le 31 décembre 2019, une nouvelle procédure de DSP a été engagée en juillet par la Régie. A l'issue de cet appel à candidatures, la procédure a été déclarée infructueuse en septembre 2019.

Aussi, l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019 a décidé de conclure un nouvel avenant à cette convention afin :

- d'une part de prolonger d'un an cette dernière, jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autre part de fixer le montant de la redevance mensuelle pour occupation domaniale à 500 euros hors taxe par mois durant cette période de prolongation.

I. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Les éléments présentés ci-après permettent d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

I. 1. Au titre de l'exploitation

I. 1. A. Le personnel :

Au démarrage en 2013, l'équipe du restaurant comprenait 10 personnes dont 2 apprentis. A compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'en 2017, la composition de l'équipe s'est stabilisée à 7 équivalents temps plein (ETP).

Depuis 2018, la composition de cette équipe est de 6 personnes et s'établit ainsi qu'il suit :

| Fonction | Métier | Contrat | Date d'entrée | Temps de travail (ETP) |
|----------|---------|--------------|---------------|------------------------|
| Chef | Cuisine | CDI / 2028 h | 27/05/2013 | 169 |
| Commis | Cuisine | CDI / 2028 h | 01/10/2015 | 169 |
| Commis | Cuisine | CDI / 1820 h | 10/04/2014 | 151,67 |
| Serveur | Salle | CDI / 1820 h | 01/10/2017 | 151,67 |
| Serveur | Salle | CDI / 1560 h | 30/03/2018 | 130 |
| Serveur | Salle | CDI / 2028 h | 14/11/2016 | 169 |

Figure n°1 – Tableau des effectifs 2019 du restaurant

Le gérant, M. Frédéric NAVEZ, n'est pas comptabilisé dans ce tableau des effectifs du restaurant. Depuis 2015, l'équipe en cuisine est stabilisée et n'a pas connu de changement. Ce n'est pas le cas de l'équipe en salle qui a connu différents changements jusqu'en 2018. En 2019, une serveuse est en arrêt maladie depuis l'été et n'a pas été remplacée. De l'avis du restaurateur, les difficultés déjà signalées les années précédentes en matière de recrutement dans le domaine de la restauration en général, et sur le secteur de Charolles en particulier, perdurent. Il lui est très difficile de stabiliser une équipe en salle.

Aucun accident de travail n'est à signaler en 2019.

I. 1. B. La fréquentation :

• **Les conditions d'ouverture :**

La convention de DSP, dans son article 5-1, fixe les conditions d'ouverture du restaurant ainsi qu'il suit : « ouverture sept jours sur sept au minimum pour le déjeuner de 11 h 30 à 14 h 00 sauf les 25 décembre et 31 décembre, et au moins deux soirs par semaine pendant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août ». En 2019, les horaires d'ouverture du restaurant sont demeurés inchangés par rapport aux années précédentes :

- ouverture de 11h30 à 14h30, toute la semaine : Le démarrage du service à 11 h 30 est effectif, le fonctionnement de l'équipe s'étant organisée en conséquence. Les personnes arrivant tardivement, même aux environs de 14 H 00, sont acceptées.
- ouverture le soir de 19h00 à 21h30, les lundis, mercredis, vendredis et samedis : Toutefois, au creux de l'hiver dernier, le restaurant n'a pas été ouvert les lundis et mercredis soirs, ce qui demeure cohérent avec la convention de DSP.

L'amplitude d'ouverture officielle du restaurant demeure ainsi supérieure à celle fixée par l'article 5-1 de la convention, en adéquation avec le souhait, explicité dans celle-ci, d'un tel élargissement.

- **Les chiffres de la fréquentation et leur évolution :**

Globalement, sur l'année 2019, le chiffre d'affaires des ventes du restaurant s'élève à **445 474 € TTC**, correspondant à **19 437 couverts** pour un **ticket unitaire moyen de 22,92 €**.

Issus de l'exploitation des bordereaux de caisse communiqués par le restaurateur, le tableau suivant détaille mensuellement ces chiffres :

| Mois 2019 | CA TTC (en €) | Couverts (nbre) | Ticket moyen (en €) |
|-----------|---------------|-----------------|---------------------|
| Janvier | 29 535 | 1 324 | 22,31 |
| Février | 33 373 | 1 529 | 21,83 |
| Mars | 36 652 | 1 597 | 22,95 |
| Avril | 40 620 | 1 828 | 22,22 |
| Mai | 38 429 | 1 553 | 24,75 |
| Juin | 33 978 | 1 532 | 22,18 |
| Juillet | 36 357 | 1 619 | 22,46 |
| Août | 50 828 | 2 287 | 22,22 |
| Septembre | 40 481 | 1 716 | 23,59 |
| Octobre | 36 136 | 1 482 | 24,38 |
| Novembre | 31 990 | 1 313 | 24,36 |
| Décembre | 37 095 | 1 657 | 22,39 |
| Totaux | 445 474 | 19 437 | 22,92 |

Figure n°2 – Tableau bilan de la fréquentation et des ventes 2019

Les chiffres correspondants aux années antérieures sont récapitulés ci-après :

| Mois | CA 2013 TTC (en €) | CA 2014 TTC (en €) | CA 2015 TTC (en €) | CA 2016 TTC (en €) | CA 2017 TTC (en €) | CA 2018 TTC (en €) |
|-----------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Janvier | | 38 346 | 40 843 | 37 799 | 30 125 | 31 536 |
| Février | | 45 605 | 43 458 | 43 102 | 37 921 | 34 595 |
| Mars | | 57 279 | 46 863 | 41 485 | 40 910 | 43 178 |
| Avril | | 51 004 | 45 176 | 38 649 | 43 462 | 39 723 |
| Mai | | 51 973 | 48 704 | 43 478 | 42 995 | 45 309 |
| Juin | 63 501 | 53 666 | 46 890 | 44 886 | 42 452 | 44 748 |
| Juillet | 83 765 | 53 769 | 46 599 | 47 420 | 50 580 | 40 078 |
| Août | 82 445 | 57 931 | 63 326 | 53 565 | 58 335 | 52 002 |
| Septembre | 60 286 | 47 078 | 46 009 | 42 227 | 45 471 | 39 289 |
| Octobre | 56 076 | 51 548 | 48 900 | 50 680 | 46 036 | 45 012 |
| Novembre | 54 534 | 43 540 | 43 046 | 36 243 | 34 902 | 30 031 |
| Décembre | 47 823 | 49 297 | 41 790 | 44 123 | 37 441 | 36 872 |
| Totaux | 448 430 | 601 036 | 561 604 | 523 657 | 510 630 | 482 372 |

Figure n°3 – Tableau bilan des chiffres d'affaires mensuels et annuels (2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018)

| Mois | Couverts 2013 (en nbre) | Couverts 2014 (en nbre) | Couverts 2015 (en nbre) | Couverts 2016 (en nbre) | Couverts 2017 (en nbre) | Couverts 2018 (en nbre) |
|---------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Janvier | | 1 502 | 1 659 | 1 576 | 1 299 | 1 322 |
| Février | | 1 858 | 1 879 | 1 891 | 1 719 | 1 484 |
| Mars | | 2 530 | 1 907 | 1 733 | 1 726 | 1 899 |
| Avril | | 2 123 | 1 797 | 1 609 | 1 824 | 1 626 |
| Mai | | 2 141 | 1 971 | 1 784 | 1 757 | 1 914 |
| Juin | 2 284 | 2 135 | 1 858 | 1 852 | 1 746 | 1 864 |
| Juillet | 3 343 | 2 283 | 2 045 | 2 214 | 2 159 | 1 842 |
| Août | 3 266 | 2 522 | 2 663 | 2 391 | 2 612 | 2 286 |
| Septembre | 2 250 | 1 963 | 1 850 | 1 733 | 1 857 | 1 675 |
| Octobre | 2 168 | 2 151 | 1 999 | 2 043 | 1 809 | 1 964 |
| Novembre | 2 024 | 1 690 | 1 764 | 1 489 | 1 462 | 1 320 |
| Décembre | 1 891 | 1 941 | 1 733 | 1 820 | 1 586 | 1 621 |
| Totaux | 17 226 | 24 839 | 23 125 | 22 135 | 21 556 | 20 817 |

Figure n°4 – Tableau bilan des fréquentations mensuelles et annuelles (2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018)

La comparaison des chiffres 2019 par rapport à ceux de 2018 fait ainsi apparaître :

- Une baisse globale annuelle de chiffre d'affaires appréciée à partir des chiffres de caisse de 36 898 €,
- Une diminution globale du nombre de couverts de 1 380,
- Une légère évolution à la baisse du ticket moyen, d'une valeur de 22,92 € en 2019 (- 0,25€).

Les diagrammes ci-après permettent de visualiser l'évolution du nombre de couverts depuis l'ouverture du restaurant ainsi que l'évolution du chiffre d'affaires :

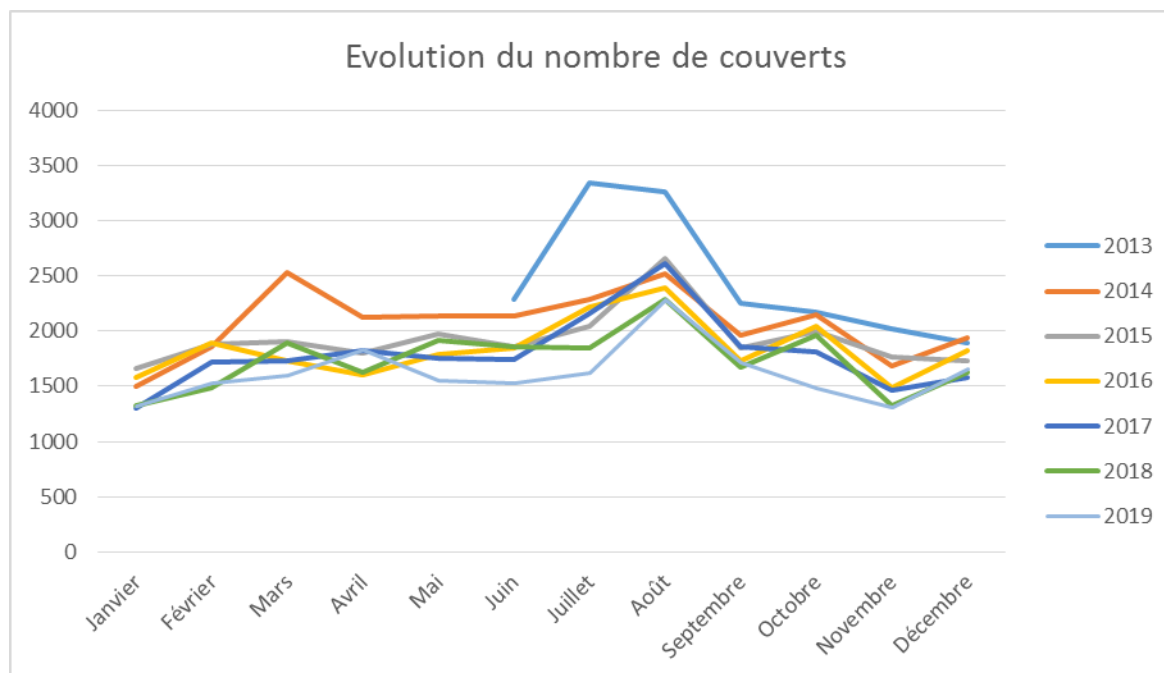


Figure n°5 – Graphique de l'évolution mensuelle du nombre de couverts depuis le début d'activité

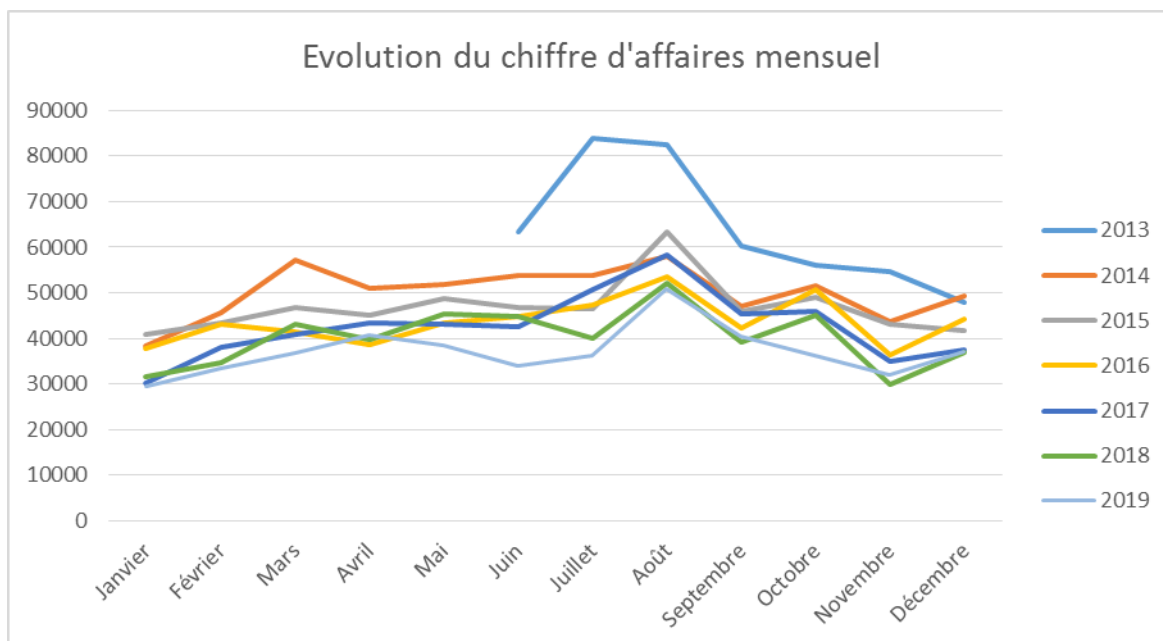


Figure n°6 – Graphique de l'évolution mensuelle du chiffre d'affaires depuis le début d'activité

Globalement, ces données mettent en exergue cette année un profil d'évolution de la fréquentation mensuelle pas toujours semblable à celui des années précédentes, notamment sur les mois de mai-juin et octobre. On constate une érosion globale du CA et du nombre de couverts, qui fait de 2019 la moins bonne année depuis 2014.

Cette érosion est présente sur tous les trimestres de l'année par rapport à ceux de 2018 :

- **Au premier trimestre 2019:** le CA partiel est de 99 560 € (soit - 9 748 €) et un nombre de couverts de 4 450 (soit - 255) ;
- **Au deuxième trimestre :** CA partiel de 131 369 € (soit - 16 753 €) et nombre de couverts de 4 913 (soit - 491) ;
- **Au troisième trimestre :** CA partiel de 127 666 € (soit - 3 703 €) et nombre de couverts de 5 622 (soit - 181) ;
- **Enfin, au dernier trimestre :** CA partiel de 105 221 € (soit - 6 694 €) et un nombre de couverts de 4 452 (soit - 453)
- Sur les deux premiers trimestres, on observe en plus une érosion sensible du ticket moyen mensuel par rapport à 2018 (-0.9 €), qui renforce la baisse du chiffre d'affaires sur la période correspondante. A l'inverse, sur les deux derniers trimestres, le ticket moyen est stable ou s'améliore par rapport à 2018 (+0.1 € au troisième trimestre et + 0.9 € au quatrième trimestre), aussi la baisse du CA est moins forte malgré la baisse du nombre de couverts par rapport aux deux premiers trimestres.

Plusieurs facteurs externes à l'établissement peuvent être avancés pour expliquer ces résultats :

- **La canicule estivale**, particulièrement sensible, couplée au fait que le restaurant n'est pas climatisé (la climatisation a été mise en place en 2020 seulement) et que la terrasse extérieure est exposée au Sud ; il semble, d'année en année, que cette situation soit pénalisante en période estivale ;
- **La poursuite des travaux sur la RCEA**, qui a continué à perturber parfois pour des périodes assez longues la fréquentation, alors même que la clientèle de passage est particulièrement importante pour le restaurant
- **L'impact des nouvelles offres et possibilités de restauration sur le bourg de Charolles**, dont certaines avec un positionnement assez comparable à celui du restaurant de la Maison du Charolais, se traduisant notamment par des similitudes en

termes d'ambiance, et donc un effet quotidien « d'aspiration » d'un certain nombre de couverts.

Pour rappel, certains paramètres internes, propres à l'établissement, et qui pouvaient être pointés comme pénalisants jusqu'en 2016 (insuffisance des actions de communication et de promotion et recul de la fréquentation des groupes notamment), ont continué d'évoluer positivement jusqu'en 2018.

En 2019, le restaurateur semble constater une baisse du nombre de groupes accueillis, dont l'explication serait pour lui, un manque de promotion du restaurant. De plus, le restaurateur précise que les groupes payent souvent leurs repas avec un délai variable après leur présence au restaurant.

De façon générale, d'année en année, le restaurateur constate non seulement au sein du restaurant de la Maison du Charolais mais également au sein de son autre établissement une sensibilité très forte de la fréquentation et des consommations aux éléments de contexte extérieurs qui rendent de plus en plus difficiles les prévisions d'activité.

- **La typologie de la clientèle :**

La typologie de la clientèle demeure inchangée et se décompose toujours en trois grandes catégories :

1. **la clientèle de passage**, qui assimile son arrêt à celui au sein d'une aire autoroutière, avec une demande de restauration rapide et à un coût peu élevé ; cette clientèle souhaite cependant manger « du charolais », d'où la difficulté de proposer des plats du jour qui ne sont pas à base de viande charolaise.
2. **les groupes**, avec des propositions de menus différents de la carte et une exigence de qualité,
3. **la clientèle locale et les habitués** avec des choix de menus diversifiés et une exigence de qualité.

La fréquentation de la clientèle de passage est toujours déterminante : à l'initiative de la Régie de la Maison du Charolais, et dans l'attente de la mise en œuvre d'une signalétique permanente adéquate en lien avec la création de la future aire de service du Charolais, une signalétique temporaire aux abords de la RCEA est mise en œuvre sous la forme de banderoles signalant la possibilité d'une « Pause gourmande ».

Des salariés d'entreprises de la zone d'activité ou du secteur au sein du restaurant ont également l'habitude de fréquenter le restaurant très régulièrement pour le repas de midi. En 2019, cela a également été le cas des ouvriers qui sont intervenus dans le cadre des travaux du parc des expositions de Charolles, puis courant 2019 les ouvriers travaillant à la création de l'aire de repos ont pris leur relai : ils sont venus tous les midis prendre leurs repas au restaurant dans le cadre d'un accord passé entre l'entreprise et le restaurateur (5 repas quotidiens environ). Un « repas ouvrier » à 12 € a été calibré pour l'occasion et a même pu être proposé ponctuellement aux autres intervenants sur les chantiers.

Les groupes constituent toujours une cible identifiée comme prioritaire conjointement par la Régie et le restaurant, et des efforts particuliers sont conduits en direction de ces derniers : proposition de formules groupées, refonte des supports dédiés à la présentation de ces offres, présence sur les salons, offres tarifaires attractives... Une réduction de 10% est effectuée sur les repas pris par des groupes qui réalisent également une visite du musée.

- **La carte des menus :**

Les trois menus qui constituent la prestation départementale (article 2 de la convention de DSP) **ont été proposés à la carte en 2019 :**

- Un plat du jour le midi en semaine,
- Un menu « Escale charolaise » comprenant une entrée, un plat à base de bœuf et un fromage ou un dessert,
- Un menu dégustation « Secret d'un terroir », correspondant à un menu complet avec entrée, plat à base de viande de bœuf comprenant au moins un plat composé de l'AOC « Bœuf de Charolles », et un dessert, le fromage étant proposé moyennant supplément.

Conformément aux dispositions de l'article 8, sous article 8-1 de la convention de DSP, l'Assemblée départementale a adopté le 19 décembre 2013 de nouveaux tarifs pour ces trois menus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre d'un avenant à la convention précitée :

- Plat du jour : 10 € TTC
- Menu « Escale charolaise » : 18 € TTC
- Menu dégustation « Secret d'un terroir » : 29 € TTC

Au vu d'une diminution sensible de sa marge, M. NAVEZ a sollicité fin 2018 une réévaluation de ses tarifs, demande vis-à-vis de laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement au cours de sa réunion du 21 décembre 2018.

Ainsi, les prix sont devenus :

- Plat du jour : 11 € TTC
- Menu « Escale charolaise » : 19.5 € TTC
- Menu dégustation « Secret d'un terroir » : 30.5 € TTC

Malgré l'acceptation du Département et vu la conjoncture, le restaurateur M. Navez n'a pas souhaité augmenter les tarifs dès janvier 2019. Cela s'est fait au courant de l'année.

Contrairement aux dispositions de la convention, qui prévoient un renouvellement de la carte au moins trois fois dans l'année (article 2), cette dernière n'a pas été revue en 2019.

Cependant fin 2019, 2 entrées ont été créées par le restaurateur : un friand allumette de bœuf au curry sauce meurette et un pâté croute « la Table de la maison du Charolais » au bœuf Charolais de Bourgogne. Ce pâté croute se retrouve dans le menu « Au cœur du bocage ».

- **Le taux de prise des différentes offres :**

L'exploitation des résultats de caisse, communiqués par M. NAVEZ, permet d'appréhender, mois par mois, les statistiques sur les produits et de mettre en exergue les plus demandés par les clients. Elle permet également de lister mensuellement le « **TOP 15** », correspondant aux quinze produits générant individuellement, du fait de la quantité de leur vente, les chiffres d'affaires les plus importants sur le mois considéré.

Hors boissons et desserts, apparaissant dans les « TOP » mensuels précités (café, bière Leffe et pichet 25cl) **une quinzaine de produits se dégage en 2019 comme les années précédentes** comme étant tout à la fois :

- les plus souvent demandés : présence régulière dans les TOP mensuels et quantité des ventes correspondantes,
- ceux ayant généré les plus importants chiffres d'affaires.

Ils sont récapitulés dans le tableau ci-après (prises globales de ces produits, comptabilisées mois par mois dans ou hors TOP15)

| | PU (TTC en €) | Nb. Mois dans TOP 15 | Qté (nbre) | CA TTC (en €) |
|----------------------|-------------------------|---------------------------------------|----------------------|-------------------------|
| Entrecôte de bœuf | 19 | 12 | 1 702 | 35 074 |
| P\C viande jour | 14 | 12 | 1 788 | 27 090 |
| Faux filet | de 14,8 à 15 | 12 | 1 622 | 26 265 |
| Menu bocage | de 23,1 à 23,5 | 11 | 913 | 23 997 |
| Charolais burger | 16 | 12 | 1 301 | 21 808 |
| Poire charolais | 14 | 12 | 1 273 | 19 110 |
| Secret d'un terroir | de 28,5 à 29 | 6 | 565 | 18 440 |
| Tartare de bœuf | 16 | 12 | 1 019 | 17 616 |
| Menu festif1 | de 22,3 à 23 | 6 | 553 | 16 969 |
| Escale charolaise | de 17,5 à 18 | 5 | 722 | 14 864 |
| Menus festifs 2 | de 25,5 à 27,5 | 3 | 393 | 11 613 |
| Menu ouvrier | 12 | 6 | 866 | 11 088 |
| Les petits gourmands | 12 | 4 | 813 | 10 020 |
| Menu festif 4 | 31 | 1 | 160 | 6 253 |
| Menu 25 – festif 3 | 25 | 2 | 117 | 4 625 |
| Total | | | 13 807 | 264 832 |

Figure n°7 – Tableau du « TOP 15 annuel » des ventes en 2019

Au global, **la vente de ces produits**, qui comprennent tous au moins un plat principal :

- représente **59% du chiffre d'affaires total annuel** (contre 57% en 2018, 55 % en 2017, 58% en 2016, 54% en 2015 et 57 % en 2014), ce qui est comparable aux années précédentes,
- concerne **71% du nombre total annuel de couverts** (contre 79% en 2018, 77 % en 2017, 78 % en 2015 et 80 % en 2014 et 2016) : ce qui reste comparable aux années précédentes mais légèrement inférieur, 7 clients sur 10 choisissent de bâtir leur repas autour d'une de ces principales offres.

Par extension, cela signifie que :

- près de 30% des clients s'orientent vers un plat principal différent ou une autre formule « menu »,
- Les 41 % restant du chiffre d'affaires sont réalisés tout à la fois sur ces autres offres, mais également sur toutes les prises complémentaires des entrées, desserts et boissons.

Le tableau ci-après permet de comparer ces résultats à ceux des années précédentes :

| | 2019 | | 2018 | | | 2017 | | | 2016 | | | 2015 | | | 2014 | | | |
|----|----------------------|--------|-------|----------------------|--------|-------|--------------------------------------|--------|--------|---------------------------------------|--------|--------|---------------------------------|--------|--------|-----------------------------|--------|--------|
| | Qté | CA TTC | Rang | Qté | CA TTC | Rang | Qté | CA TTC | Rang | Qté | CA TTC | Rang | Qté | CA TTC | Rang | Qté | CA TTC | |
| | (nbre) | (en €) | | (nbre) | (en €) | | (nbre) | (en €) | | (nbre) | (en €) | | (nbre) | (en €) | | (nbre) | (en €) | |
| 1 | Entrecôte de bœuf | 1702 | 35074 | 3 | 1973 | 36357 | 1 | 2 281 | 41 058 | 1 | 2 339 | 42 102 | 1 | 1 885 | 33 930 | 5 | 1568 | 228764 |
| 2 | Plat viande jour | 1788 | 27090 | 2 | 2874 | 38307 | 4 | 1937 | 25181 | produit nouvelle carte printemps 2017 | | | | | | | | |
| 3 | Faux filet | 1622 | 26265 | 13 | 450 | 6750 | produit nouvelle carte 2018 | | | hors TOP 15 | | | hors TOP 15 | | | produit nouvelle carte 2015 | | |
| 4 | Menu bocage | 913 | 23997 | 6 | 832 | 19287 | 6 | 983 | 22598 | 8 | 977 | 22 471 | produit nouvelle carte mai 2016 | | | | | |
| 5 | Charolais burger | 1301 | 21808 | 4 | 1502 | 24032 | 3 | 1667 | 27 134 | 4 | 1 424 | 24 208 | 10 | 1 116 | 18 972 | 10 | 913 | 15460 |
| 6 | Poire charolais | 1273 | 19110 | 11 | 663 | 9282 | 10 | 578 | 8 670 | 3 | 1808 | 27120 | produit nouvelle carte mai 2016 | | | | | |
| 7 | Secret d'un terroir | 565 | 18440 | 7 | 605 | 17533 | 8 | 654 | 18 957 | 7 | 791 | 22 939 | 2 | 976 | 28 304 | 6 | 867 | 25085 |
| 8 | Tartare de bœuf | 1019 | 17616 | 5 | 1327 | 21232 | 7 | 1353 | 21646 | 6 | 1441 | 23056 | 8 | 1213 | 19408 | 9 | 1022 | 16443 |
| 9 | Menu festif 1 | 553 | 16969 | nouveau libellé 2019 | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | Escale charolaise | 722 | 14864 | 1 | 474 | 8532 | 9 | 1 011 | 18 374 | 2 | 1 742 | 31 356 | 3 | 1 566 | 28 188 | 2 | 2889 | 51969 |
| 11 | Menus festifs 2 | 393 | 11613 | nouveau libellé 2019 | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | Menu ouvrier | 866 | 11088 | 15 | 349 | 4188 | nouvelle proposition sur mesure 2018 | | | | | | | | | | | |
| 13 | Les petits gourmands | 813 | 10020 | 10 | 946 | 11350 | 12 | 1002 | 12140 | 11 | 936 | 13104 | 12 | 956 | 12504 | 12 | 1010 | 12122 |
| 14 | Menu festif 4 | 160 | 6253 | nouveau libellé 2019 | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | Menu 25 - festif 3 | 117 | 4625 | nouveau libellé 2019 | | | | | | | | | | | | | | |

Figure n°8– Tableau comparatif du « TOP 15 annuel » des ventes en 2019 par rapport aux années précédentes

Commentaires :

- Sur les 15 produits qui représentent le TOP annuel des ventes, 10 sont identiques depuis 2014, dont 4 menus festifs. Il est à noter que le nombre total de menus festifs, en 2019, est de 1223. Pour rappel en 2018, les menus festifs, qui concernent des groupes, étaient en première position avec 2079 repas. Les autres produits correspondent à des produits introduits à l'occasion des renouvellements de la carte. Le poids déterminant d'une quinzaine de produits/formules dans l'activité du restaurant autour d'un noyau de produits identiques se confirme une nouvelle fois.
- Le succès de la nouvelle offre de « viande du jour », introduite au printemps 2017, se confirme : elle se place au 2^{ème} rang du TOP 15 annuel. Elle rejoint ou dépasse les autres plats de bœuf phares à la carte : entrecôte, faux-filet, charolais burger, poire charolais, tartare.
- Si on considère les bonnes ventes des pièces de bœuf poêlées (entrecôte, faux-filet et poire), le constat des années précédentes d'une forte demande de la clientèle vis-à-vis des pièces à griller des arrières des carcasses est toujours valable.
- Il convient également de noter que 4 menus festifs sont présents dans le TOP 15. En 2018, ils étaient regroupés sous un seul libellé qui se trouvait au 1^{er} rang. Ils rassemblent les offres de menus élaborées et chiffrées à la demande, notamment des groupes. Cela traduit, avec également la présence dans ce TOP 15 annuel du « menu ouvrier », tout à la fois l'importance de ces propositions « sur mesure » malgré une baisse de fréquentation des groupes, aux dires du restaurateur.
- Enfin, ce classement annuel du TOP 15 ne permet pas de rendre compte du fait que l'offre « plat du jour » arrive juste après dans le classement des meilleures prises.

Les ventes des différentes catégories de boissons sont détaillées dans le tableau ci-après :

| | Qté (en nbre) | CA (en € TTC) |
|-------------------------|---------------|---------------|
| Apéritifs | 1 023 | 5 069,95 |
| Bières | 1 928 | 8676 |
| Boissons chaudes | 7 492 | 15 906,69 |
| Digestifs | 0 | 0 |
| Eaux | 1 141 | 4 638 |
| Vins | 2 304 | 19 801 |
| Sodas | 1 328 | 5 169 |
| Vin blancs | 150 | 993 |
| Total | 16 812 | 72 953 |

Figure n°9 – Tableau des ventes de boissons 2019

Au vu du nombre total de couverts et du chiffre d'affaires global pour l'année 2019, ces chiffres mettent en évidence :

- D'une part, le fait que la prise moyenne de boisson par couvert est de 0,86, quasiment équivalent à celles de 2018 (0.87) et 2016 (0.89) et en baisse par rapport à 2017 (0.92), et ce alors qu'elle était d'une prise en moyenne par couvert toutes les années précédentes ;
- D'autre part, que les ventes de boissons correspondent à 16,38% du chiffre d'affaires annuel (17.45% en 2018, 18,28% en 2017, 19,11% en 2016, 20% en 2015 et 19,4% en 2014), en baisse constante depuis 2015.

I. 1. C. L'approvisionnement :

- **Les produits locaux et les produits sous Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) :**

La convention de délégation de service public prévoit, dans son article 2 relatif au descriptif de la prestation attendue, un approvisionnement privilégié en produits issus du département de Saône-et-Loire.

Vis-à-vis de l'analyse de l'ensemble des achats détaillés ci-dessous, il convient de signaler le manque de factures prises en compte pour les mois de septembre et octobre, qu'il n'a pas été possible de récupérer en totalité en 2019.

Cependant, il est possible de pointer certains des achats réalisés en 2019 par la société CharolNa :

- **En fromages de chèvre Charolais AOC**, auprès du GAEC MATHIEU CHEVALIER de Saint-Vincent-Bragny (71430) : achat de 534 fromages pour un montant de 2 248 € TTC,
- **En saucisson sec pur bœuf AOC Bœuf de Charolles**, auprès des salaisons du Rhodon (SARL Chassignol et fils) de Montagny (42840), achat de 32,9 kg pour un montant de 477 € TTC,

- **En crème de Bresse AOP gastronomique à 40% de MG de la laiterie d'Etrez (01340)**, auprès d'Intermarché et non plus de la SAS Jallon à Saint-Priest (69800) : il n'a pas été possible d'identifier ses achats sur les factures de cet établissement,
- **En verrines de bœuf « Charolais dans l'assiette »** auprès de l'association Institut Charolais à Charolles (71120) : achat de 1 550 verrines pour les entrées pour un montant de 3 263 € TTC.

- **La viande bovine :**

M. NAVEZ fait désormais très majoritairement appel tout au long de l'année, pour ses approvisionnements en viande bovine, à deux abattoirs départementaux (Bigard à Cuiseaux et Charollais Viandes à Paray-le-Monial) avec lesquels il entretient des relations commerciales.

Les pièces de viande figurant à la carte sous le SIQO « AOP Bœuf de Charolles » proviennent quant à elles toujours de l'Intermarché de Charolles, après abattage par la société Charollais Viandes.

Le tableau ci-après, réalisé à partir de l'exploitation de l'ensemble des factures disponibles, communiquées par M. NAVEZ, détaille **l'approvisionnement partiel (environ 10 mois sur 12) en viande bovine du restaurant pour l'année 2019.**

Il fait apparaître un total d'achats, tous morceaux confondus, de 4 335 kg, pour un montant de 53 219 € TTC.

| SOCIETE | PERIODE (DATES FACTURES) | ACHATS | | | |
|---|--------------------------------|---------------------------|------------------|--|--|
| | | Montants TTC (en €) | Poids (en kg) | Origine | Morceaux |
| CHAROLLAIS VIANDES <i>Paray-le-Monial (71)</i> | Du 02/01/2019 au 31/12/2019 | 11 662 | 947 | VBF et VBF Charolais | Tous morceaux <i>(Origine France pour Langue, Noix de joue et Tendron de veau avec os)</i> |
| | | <i>Dont</i> | 589 | <i>Bovin Charolais BFC (Bourgogne Franche Comté)</i> | <i>Paleron (64 kg), Entrecôte (263 kg), Dessus palette (81 kg), Pot au feu (70 kg), Faux-filet (108 kg), Bourguignon (3 kg)</i> |
| BIGARD <i>Cuiseaux (71) et Venarey-les- Laumes (21)</i> | Du 09/01/2019 au 30/12/2019 | 34 700 | 3 388 | VBF | Tous morceaux |
| | | <i>Dont</i> | 2 944 | <i>VBF Charolais</i> | <i>Dont Bavette flanchet (511 kg) Bavette aloyau (28 kg), Entrecôte (346 kg), Rumsteck (80 kg), Cœur de rumsteck (136 kg), Basse côte (210 kg), Paleron (32 kg), Poire (541 kg), Faux filet (643 kg), Hampe (24 kg), Rond de gîte (5 kg), Dessus de palette (388 kg)</i> |
| INTERMARCHE SAS KARMIN <i>Charolles (71)</i> | Du 02/01/2019 au 23/11/2019 | 6 857 | - | AOP Bœuf de Charolles | - |
| TOTAL | | 53 219 | 4 335 | | |

Figure n°10 – Tableau des achats de viande bovine 2019

Commentaires vis-à-vis des achats :

- Ils se concentrent, comme constaté les années précédentes, auprès de la société Bigard, puis de Charollais Viandes.
- Ils sont stables auprès d'Intermarché Charolles, et représentent 13% des achats.

- **La carte des vins :**

Conformément aux dispositions de la convention, les vins blancs, les vins rouges, le rosé et les crémants proposés à la carte en bouteilles sont issus des coteaux de Saône-et-Loire.

En 2019, l'approvisionnement correspondant s'est effectué comme les années précédentes, auprès de Bourgogne de Vigne en Verre (Tournus), regroupement d'une vingtaine de domaines bourguignons. **Ces achats, à partir des factures fournies par le restaurateur, ont représenté un montant total de 4 818 € TTC, correspondant à 270 bouteilles et 300 demi-bouteilles.**

Vis-à-vis des vins de table servis en pichet et achetés en cubiténaires, le restaurateur s'est approvisionné :

- D'une part, comme les années précédentes, auprès de la société Transgourmet Centre-est d'Yzeure (03) (113 cubiténaires de 10 L pour un montant total de 2 626 € TTC),
- D'autre part, et contrairement à 2018 où des achats avaient été faits, auprès de Bourgogne de Vigne en Verre (Tournus), des achats ponctuels en dépannage ont été faits auprès d'Intermarché.

Les bières proposées sont des cerveses de Bibracte, dont le fournisseur est « Les Brasseurs du Sornin » de Pouilly-Sous-Charlieu (42) : 816 bouteilles de 33 cl ont été achetées en 2019 pour un montant total de 1 418 €.

I. 1. D. L'évolution générale des ouvrages et matériels :

En application de l'article 12 de la convention d'affermage, des états des lieux et des biens mis à disposition par le délégant ainsi que de ceux apportés par le délégataire sont régulièrement effectués. Les dysfonctionnements pointés, qu'ils relèvent du délégataire ou du Département, donnent lieu par la suite aux interventions correctives et aux adaptations nécessaires pointées. En 2019, le sixième état des lieux a été effectué le 12/12/2019.

En 2019, vis-à-vis de l'évolution générale des ouvrages et matériels aucun changement d'importance n'est à signaler. Le restaurateur a toutefois procédé à des réparations importantes sur le four vapeur de marque Frima (comme en 2018) et sur la machine à laver la vaisselle.

I. 1. E. Les retours de la clientèle :

Dans la continuité de l'année 2017, qui avait été marquée par un retour à une situation normale vis-à-vis des appréciations des clients, aucune problématique particulière ni récurrente par rapport à l'offre de restauration et à la qualité de service n'est à signaler en 2019 comme en 2018.

Le restaurateur tient par ailleurs à disposition de ses clients, au niveau de sa banque d'accueil et de paiement, un livre d'or qui permet d'apprécier l'avis des clients sur leur repas. Il constate des retours globalement positifs.

I. 2. Au titre de l'animation et des actions de promotion de la viande charolaise :

Les habitudes d'échanges et de travail régulier avec le directeur de la régie sont désormais bien installées, ce qui permet de développer la transversalité, les mutualisations et les collaborations, et de solutionner les problèmes rencontrés, le tout au service du développement d'une valorisation commune et d'une promotion cohérente de la Maison du Charolais dans son ensemble.

Parmi les faits marquants à signaler à ce titre en 2019 :

- Association du restaurant au grand week-end gourmand spécial AOP organisée du 30 mai au 2 juin, et dédiée à la mise en valeur des AOP gourmandes de Saône-et-Loire : proposition d'une assiette des AOP travaillée spécialement avec les organismes de gestion (ODG) concernés,
- Participation à l'édition annuelle du Festival du bœuf (1^{er} et 2 décembre) et réalisation du repas des apprentis inscrits au concours de vitrines.

II. ANALYSE COMPTABLE

Les comptes de ce sixième exercice portent sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Il s'agit donc d'un exercice annuel, tout comme l'était les 4 précédents et ce alors que le premier exercice avait pour sa part porté sur 20 mois (dont 19 d'activité), du 07/05/2013, date d'immatriculation de la société CHAROLNA, au 21/12/2014.

Les comptes ont été attestés par l'expert comptable de M. NAVEZ (Société AUDIGEST, Limonest, 69) le 3 juillet 2020, et les documents correspondants ont été transmis au Département. Les éléments qui suivent au sein de cette partie consacrée à l'analyse comptable ont été extraits des documents communiqués, qui comprenaient :

- L'attestation de l'expert-comptable,
- La synthèse des états financiers : le bilan, le compte de résultat et les soldes intermédiaires de gestion,
- Le détail des états financiers : le bilan et les soldes intermédiaires de gestion,
- Des pièces annexes : les règles et méthodes comptables, des notes sur le bilan, le tableau des provisions et d'autres informations, ainsi que la liasse fiscale.

Les **principaux chiffres issus de l'analyse de ce sixième exercice** sont récapitulés ci-après (montants HT) :

| | Au 31/12/2019 | | Au 31/12/2018 |
|-----------------------------|--|---|------------------|
| • CHIFFRE D'AFFAIRES HT : | 401 k€ | ↘ | 434 k€ |
| • MARGE BRUTE DE PRODUCTION | 254 k€ soit 63,44 % du CA | ↗ | 61,28 % du CA |
| • RESULTAT NET : | - 5 797 € | ↗ | - 34 538 € |
| • TRESORERIE : | 21 384 € | ↗ | 10 690 € |

Figure n°11 – Principaux chiffres de l'analyse des comptes du 6^{ème} exercice par rapport au 5^{ème} exercice

II. 1. Compte de résultat de l'exploitation de la délégation

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître, par différence après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Il révèle la rentabilité d'une entreprise, en mettant en évidence ce qui a été produit-les produits- et à quels coûts -les charges.

Le bilan quant à lui décrit séparément les éléments actifs (les biens) et passifs (les sources de financement) de l'entreprise, et fait apparaître, de façon distincte, les capitaux propres. Le bilan est une photographie de l'entreprise à une date donnée, en l'occurrence celle de la clôture des comptes : il rassemble tous les éléments de la situation active et passive de la société, dont il dévoile la santé financière.

II. 1. A. Présentation du compte de résultat :

| SARL CHAROLNA | | Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 | | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------------|
| | | COMPTES ANNUELS 2019 | | | | |
| COMpte DE RESULTAT | | | | | | |
| | du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois | % | du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois | % | Variation absolue (montant) | Var. abs. (%) |
| PRODUITS | | | | | | |
| Ventes de marchandises | 401 154 | 100,00 | 434 227 | 100,00 | -33 073 | -7,62 |
| Production vendue | | | | | | |
| Production stockée | | | | | | |
| Subventions d'exploitation | | | | | | |
| Autres produits | 9 073 | 2,26 | 7 930 | 1,83 | 1 143 | 14,41 |
| Total | 410 227 | 102,26 | 442 158 | 101,83 | -31 930 | -7,22 |
| CONSOMMATION M/SES & MAT | | | | | | |
| Achats de marchandises | | | | | | |
| Variation de stock (m/ses) | | | | | | |
| Achats de m.p. & aut.approv. | 146 201 | 36,45 | 171 032 | 39,39 | -24 831 | -14,52 |
| Variation de stock (m.p.) | 443 | 0,11 | -2 890 | -0,67 | 3 333 | -115,33 |
| Autres achats & charges externes | 92 067 | 22,95 | 98 086 | 22,59 | -6 018 | -6,14 |
| Total | 238 711 | 59,51 | 266 227 | 61,31 | -27 516 | -10,34 |
| MARGE SUR M/SES & MAT | 171 516 | 42,75 | 174 930 | 40,52 | -3 414 | -2,51 |
| CHARGES | | | | | | |
| Impôts, taxes et vers. assim. | 3 784 | 0,94 | 5 351 | 1,23 | -1 568 | -29,30 |
| Salaires et Traitements | 146 104 | 36,42 | 165 173 | 38,04 | -19 068 | -11,54 |
| Charges sociales | 25 870 | 6,45 | 32 880 | 7,57 | -7 010 | -21,32 |
| Amortissements et provisions | 1 827 | 0,46 | 6 816 | 1,57 | -4 989 | -73,19 |
| Autres charges | 355 | 0,09 | 216 | 0,05 | 140 | 64,78 |
| Total | 177 940 | 44,38 | 210 436 | 48,46 | -32 495 | -15,44 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -6 425 | -1,60 | -34 505 | -7,95 | 28 081 | -81,39 |
| Produits financiers | 3 | | 3 | | | |
| Charges financières | | | | | | |
| Résultat financier | 3 | | 3 | | | |
| Opérations en commun | | | | | | |
| RESULTAT COURANT | -6 422 | -1,60 | -34 503 | -7,95 | 28 081 | -81,39 |
| Produits exceptionnels | 25 011 | 6,23 | | | 25 011 | |
| Charges exceptionnelles | 24 386 | 6,08 | 35 | 0,01 | 24 351 | NS |
| Résultat exceptionnel | 625 | 0,16 | -35 | -0,01 | 660 | NS |
| Participation des salariés | | | | | | |
| Impôts sur les bénéfices | | | | | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | -5 797 | -1,45 | -34 538 | -7,95 | 28 741 | -83,22 |

Figure n°12. Compte de résultat - Extrait comptes annuels 2019

II. 1. B. Synthèse du compte de résultat:

Le chiffre d'affaires de ce 6^{ème} exercice, sur 12 mois, est de 401 154 € alors qu'il était de 434 227 € sur l'exercice annuel précédent. La baisse de chiffre d'affaires entre les deux exercices est donc de **- 33 073 €**.

La marge globale, correspondant au chiffre d'affaires diminué des achats consommés, **est de 254 510 €** (contre 266 085 € pour l'exercice précédent), soit un taux de marge brute de production (marge brute globale/production vendue) de **63,44 % du CA**. Ce taux de marge brute de production était de 61,28 % au cours du cinquième exercice.

Pour ce sixième exercice, le résultat d'exploitation s'élève à – 6 425 € (soit -1,6 % du CA) et le résultat net comptable de l'exercice met en exergue un déficit de 5 797 €.

Pour mémoire, au cours de l'exercice annuel précédent, le résultat d'exploitation s'était élevé à -34 506 € (soit -7,95 % du CA) et le résultat net comptable correspondait à un déficit de 34 538 €.

II. 1. C. Présentation du bilan :

Le bilan pour l'exercice 2019 figure en annexe 1.

Au 31/12/2019 :

- **le bilan net est de 83 657 €.** Il était de 68 985 € au 31/12/2018.
- **la trésorerie est de 21 384 €,** contre 10 690 € au 31/12/2018.

II. 2. Analyse des dépenses et des recettes

II. 2. A. Dépenses :

Les achats de marchandises consommées au cours du présent exercice s'élèvent à 146 644 € soit 36,55 % du CA, alors qu'ils s'élevaient à 168 142 € au cours du précédent exercice (représentant 38,72 % du CA).

Les charges externes de fonctionnement s'élèvent à 92 067 € (soit 22,95 % du CA). Au cours de l'exercice précédent, elles s'élevaient à 98 086 € (soit 22,59 % du CA).

Ces charges externes comprennent notamment **les locations immobilières à hauteur de 31 415 €**, ce qui correspond aux loyers mensuels versés au Département. Au cours de l'exercice précédent, ce poste était de 30 832 €.

Les impôts et taxes s'élèvent à 3 784 € (0.94 % du CA) (exercice précédent : 5 351 € soit 1,23 % du CA).

Les charges de personnel sont sur la période de 171 974 €, soit 42,87 % du CA, alors qu'elles s'élevaient à 198 053 €, soit 45,61 % du CA, au cours du précédent exercice. Elles ont ainsi diminué de 26 079 €.

Il convient par ailleurs de signaler, en marge de cette analyse, que la convention de DSP prévoit, dans son article 8-3, le versement par la société CharolNa au Département d'une participation annuelle sur le chiffre d'affaires HT dès lors que celui-ci atteint 550 000 €. Comme pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018, le chiffre d'affaires n'ayant pas atteint ce seuil de 550 000 €, aucune participation n'a été versée en 2019. Pour rappel, la participation sur le chiffre d'affaires 2014 s'était élevée à 3 098 €.

II. 2. B. Recettes :

Le montant total des ventes sur cet exercice est de **401 154 €** (434 227 € sur le précédent).

Les autres produits s'élèvent sur l'exercice à **9 073 €** (7 930 € sur le précédent).

III. CONCLUSION

L'analyse de la qualité du service rendu dans le cadre de la présente Délégation de Service Public, ainsi que celle des éléments comptables correspondants, ont été permises, comme pour les exercices précédents, par une réelle collaboration de la part du restaurateur, Monsieur NAVEZ, qui a communiqué tous les documents demandés ou a facilité l'accès à ces derniers : une grande partie de sa facturation annuelle, édition des données de caisse, transmission des différents éléments relatifs à ses comptes annuels.

- **D'un point de vue comptable**, l'analyse des documents met en évidence une situation en déficit avec un résultat net comptable de ce sixième exercice de – 5 797 €, ce déficit est cependant moins élevé que celui de 2018 (-34 538 €). Pour mémoire, le résultat de l'exercice 2017 était à l'équilibre (+ 72 €).

Le chiffre d'affaires sur 2019 est en recul par rapport à l'année précédente (-7,6%), à corréliser principalement à la baisse du nombre de clients (diminution du nombre de couverts de 6.6% entre 2018 et 2019).

Les charges de fonctionnement ont été diminuées (- 6,14 %) et les achats de matières premières et autres approvisionnements ont diminué de 14,5 %.

La marge globale continue d'être en recul (-4,35 %) tandis que le taux de marge brute de production a légèrement augmenté (+2,16%).

- **Vis-à-vis de la qualité du service rendu**, les améliorations déjà signalées précédemment se sont confirmées en 2019, avec très peu de retours négatifs de la part de la clientèle. Les différentes initiatives, travaillées en lien étroit avec la régie et son directeur ont permis tout à la fois de consolider la qualité de la viande servie au restaurant et d'asseoir la cohérence de l'offre de restauration, mais également de continuer à travailler des offres sur mesure en fonction des opportunités qui se présentent.

Toutefois, les facteurs externes, structurels mais aussi conjoncturels, continuent d'affecter la fréquentation du restaurant. Parmi ces derniers, l'établissement, non climatisé et doté d'une terrasse extérieure orientée au Sud, est pénalisé par la récurrence d'étés très chauds, alors même que c'est la période de l'année théoriquement la plus favorable à son activité.

Annexe 1 : Bilan de l'exercice (1/2) (Figure n°13. Extrait des comptes annuels 2019)

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

SARL CHAROLNA

COMPTES ANNUELS 2019

BILAN

| | Brut | Amortissements Dépréciations | Net au 31/12/19 | Net au 31/12/18 |
|---|---------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| ACTIF | | | | |
| CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de recherche et de développement | | | | |
| Concessions, brevets et droits assimilés | | | | |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 7 413 | 5 228 | 2 185 | 3 202 |
| Immob. en cours / Avances & acomptes | | | | |
| Immobilisations financières | | | | |
| Participations et créances rattachées | | | | |
| Autres titres immobilisés | 176 | | 176 | 187 |
| Prêts | | | | |
| Autres immobilisations financières | 12 613 | | 12 613 | 12 613 |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISE | 20 202 | 5 228 | 14 974 | 16 002 |
| Stocks | | | | |
| Matières premières et autres approv. | 6 663 | | 6 663 | 7 106 |
| En cours de production de biens | | | | |
| En cours de production de services | | | | |
| Produits intermédiaires et finis | | | | |
| Marchandises | | | | |
| Créances | | | | |
| Clients et comptes rattachés | 24 623 | 4 118 | 20 505 | 12 563 |
| Fournisseurs débiteurs | 2 008 | | 2 008 | 388 |
| Personnel | | | | |
| Etat, impôts sur les bénéfices | | | | 7 953 |
| Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires | 4 671 | | 4 671 | 1 960 |
| Autres créances | 11 951 | | 11 951 | 10 822 |
| Divers | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 1 500 | | 1 500 | 1 500 |
| Valeurs mobilières de placement | | | | |
| Disponibilités | 21 385 | | 21 385 | 10 690 |
| Charges constatées d'avance | | | | |
| TOTAL ACTIF CIRULANT | 72 801 | 4 118 | 68 683 | 62 083 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | | | | |
| Prime de remboursement des obligations | | | | |
| Ecart de conversion - Actif | | | | |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | | |
| TOTAL ACTIF | 93 003 | 9 346 | 83 657 | 68 985 |

Annexe 1 : Bilan de l'exercice (2/2) (Figure n°14. Extrait des comptes annuels 2019)

| SARL CHAROLNA | | Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 | |
|---|--|-------------------------------------|--------------------|
| | | COMPTES ANNUELS 2019 | |
| BILAN | | | |
| | | Net au 31/12/19 | Net au 31/12/18 |
| PASSIF | | | |
| Capital social ou individuel | | 5 000 | 5 000 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... | | | |
| Ecart de réévaluation | | | |
| Réserve légale | | 500 | 500 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | |
| Réserves réglementées | | | |
| Autres réserves | | 31 109 | 31 109 |
| Report à nouveau | | -53 962 | -19 424 |
| Résultat de l'exercice | | -5 797 | -34 538 |
| Subventions d'investissement | | | |
| Provisions réglementées | | | |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | | -23 150 | -17 353 |
| Produits des émissions de titres participatifs | | | |
| Avances conditionnées | | | |
| TOTAL AUTRES FONDS PROPRES | | | |
| Provisions pour risques | | | |
| Provisions pour charges | | | |
| TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | |
| Emprunts | | | |
| Découverts et concours bancaires | | | 9 810 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits | | | 9 810 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | | |
| Emprunts et dettes financières diverses - Associés | | | |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | 39 454 | 23 887 |
| Personnel | | 35 345 | 31 466 |
| Organismes sociaux | | 13 111 | 14 572 |
| Etat, Impôts sur les bénéfices | | | |
| Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires | | 10 518 | 2 636 |
| Etat, Obligations cautionnées | | | |
| Autres dettes fiscales et sociales | | 4 148 | 3 306 |
| Dettes fiscales et sociales | | 63 122 | 51 980 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | |
| Autres dettes | | 4 231 | 660 |
| Produits constatés d'avance | | | |
| TOTAL DETTES | | 105 807 | 85 338 |
| Ecart de conversion - Passif | | | |
| TOTAL PASSIF | | 83 657 | 68 985 |



Rapport d'activité 2019

SEML AGRIVALYS 71

Laboratoire Départemental d'Analyses





LES CHIFFRES CLÉS



+ 9,82 %

DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2019
PAR RAPPORT À 2018



24 %

DU CHIFFRE D'AFFAIRES PROVIENT
DES ANALYSES RELATIVES
AUX EXPORTATIONS



29

COLLABORATEURS



252 872 analyses réalisées



Sérologie : **154 759**



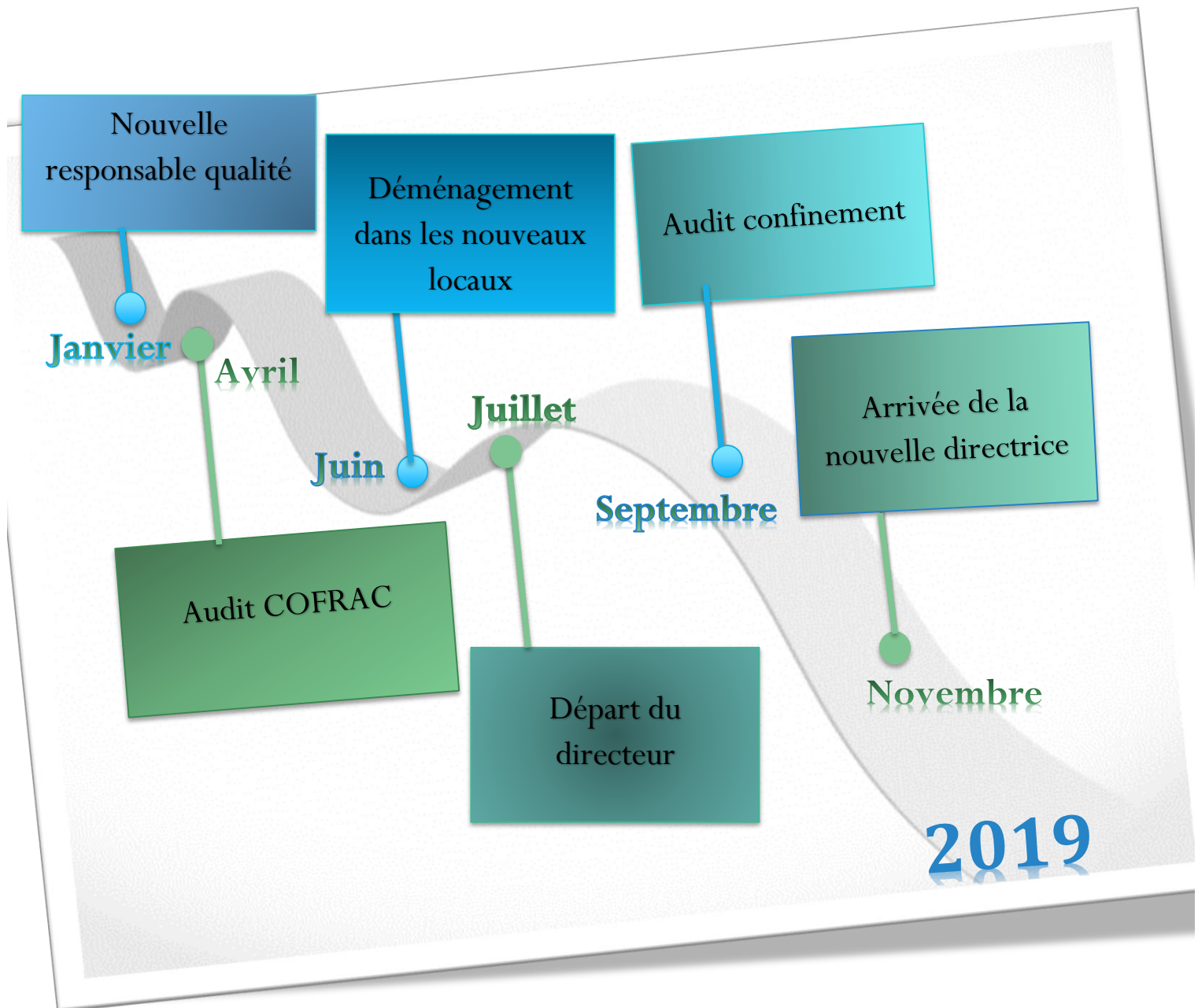
Biologie : **94 679**



Phytopathologie : **3 434**



LES EVENEMENTS MARQUANTS





LA POLITIQUE



Ecoute et
satisfaction des
clients

Mise en place des outils nécessaires aux échanges avec nos clients et partenaires.

Amélioration
continue

Amélioration qualitative de nos prestations via une veille technologique et réglementaire.

Maîtrise des
ressources

Soin apporté à la compétence du personnel et aux dispositifs critiques pour la qualité des analyses et la sécurité du personnel.



LA SEML

Membres du Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale



Elus du Département

Frédéric BROCHOT
Président Directeur général

Jean-François COGNARD
Administrateur

André PEULET
Administrateur

Membres SEGILAB

Eric SELLAL
Administrateur

Bertille GENTIN
Administratrice



Répartition du capital

51 %
Département de
Saône et Loire (Public)

49 %
Société SEGILAB (Privé)



Objectif

Promouvoir l'activité
du laboratoire

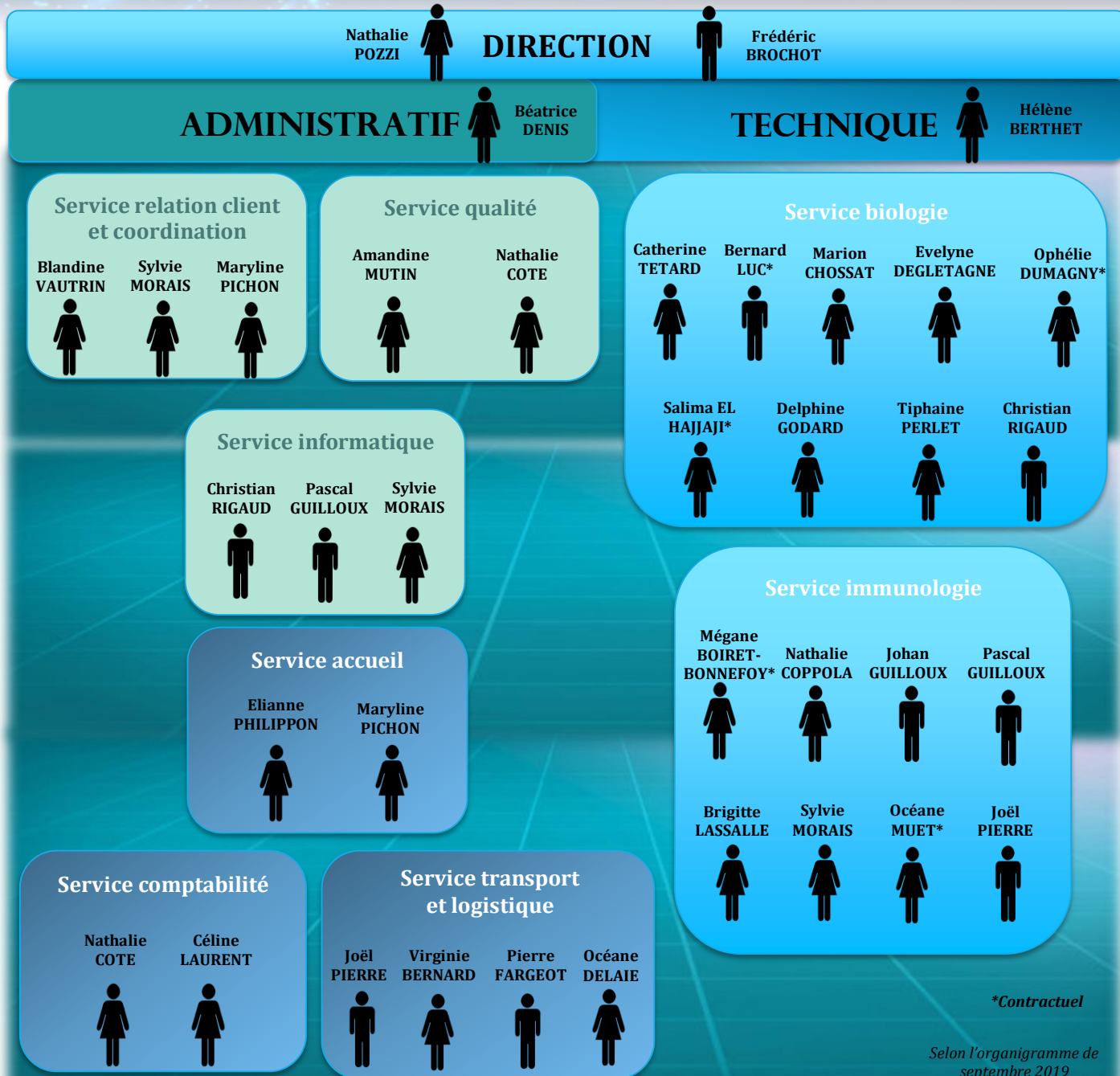


1^{er} novembre 2017

Création
de la SEML Agrivalys 71
(Société d'Economie
Mixte Locale)



LE PERSONNEL



72 %

= degré de satisfaction globale du personnel *

*Enquête réalisée en 2020

16

agents du domaine public

13

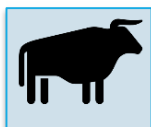
agents du domaine privé



LES ANALYSES

 + **43 321**

*Analyses globales en 2019
par rapport à 2018*

**SANTÉ
ANIMALE**

- Méthodes immunologiques (ELISA, EAT,...)
- Biologie moléculaire
- Bactériologie
- Parasitologie
- Autopsie

**SANTÉ
VÉGÉTALE**

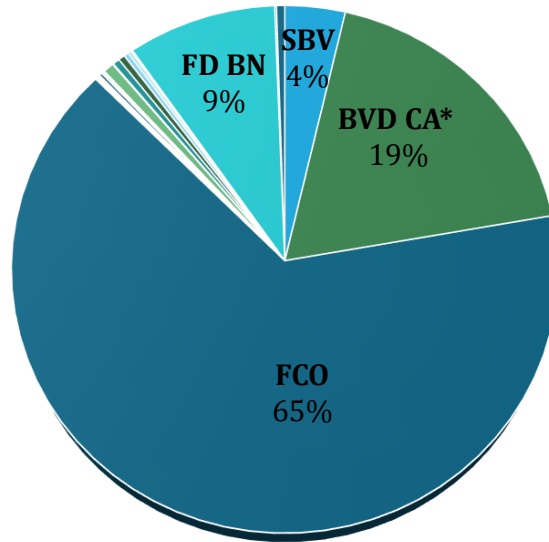
- Méthode immunologique (ELISA)
- Biologie moléculaire



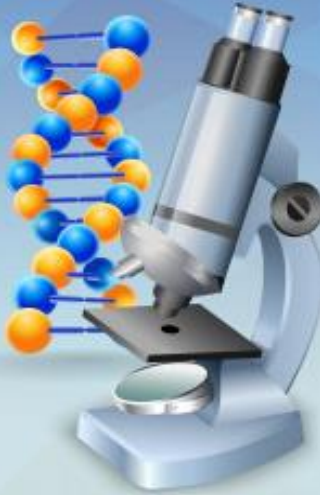
BIOLOGIE MOLECULAIRE

LES ANALYSES

Répartition des analyses réalisées en 2019

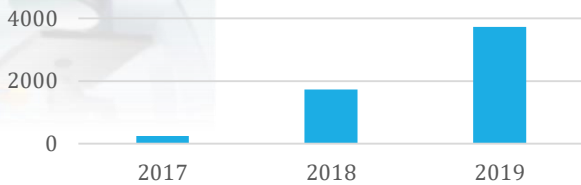


- SBV
- PCR BVD
- BVD CA
- FCO
- 9 Pat Avor
- Campylo
- Listeria
- Salmo
- CHLAM COX
- Cox semi qti
- NEOSPORA
- BHV4
- TOXO



* CARTILAGE AURICULAIRE (CA)

SBV

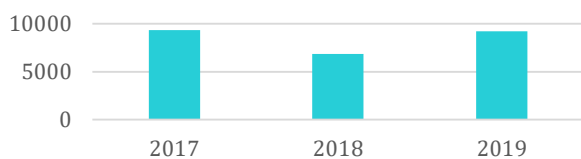


Evolution des analyses 2018-2019

+ 115 %

liés à l'augmentation des exportations d'animaux vivants

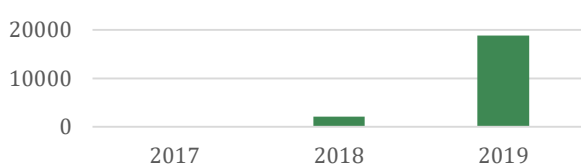
FD BN



+ 35 %

liés à l'augmentation des conventions DRAAF

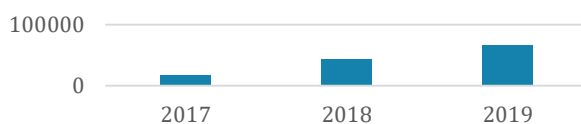
BVD CA



+ 900 %

liés à l'arrêt du 31 juillet 2019 relatif à la lutte contre la BVD

FCO



+ 53 %

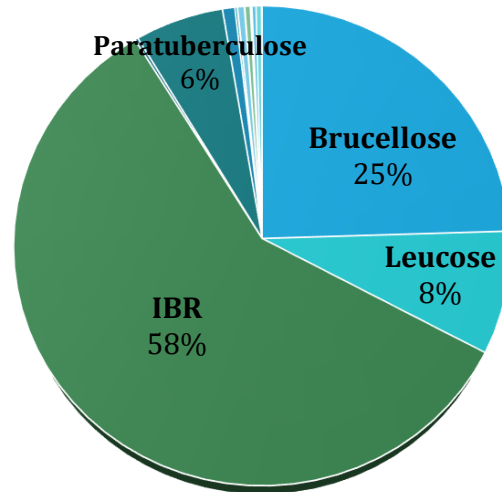
liés à augmentation des exportations d'animaux vivants



LES ANALYSES

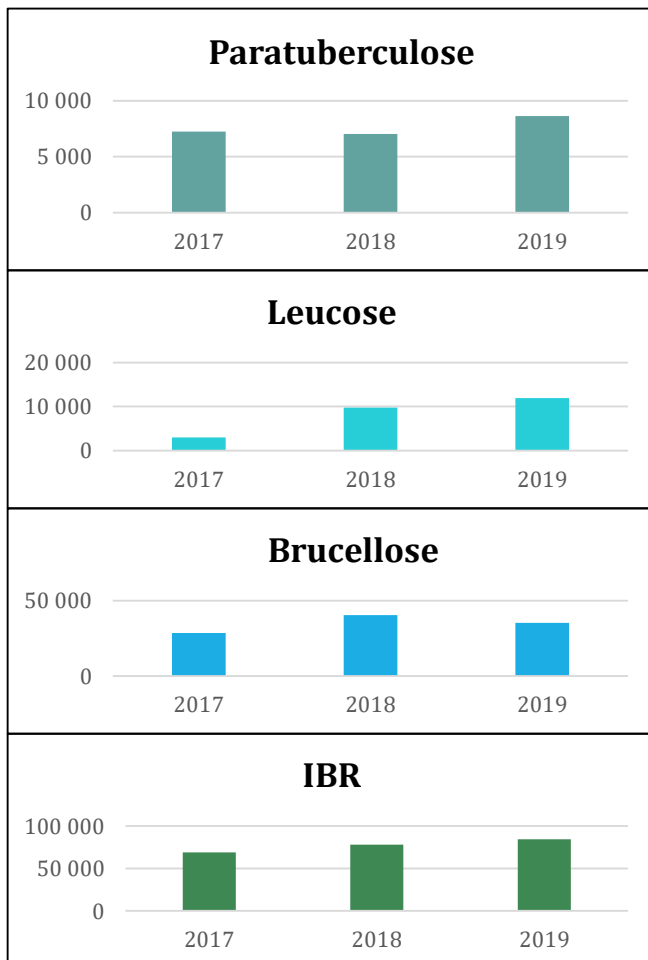


IMMUNO-SEROLOGIE



- Brucellose
- Leucose
- IBR
- Varron
- Paratuberculose
- Chlamydirose
- Fièvre Q
- Toxoplasmose
- ADENOVIRUS
- BVD + Border
- DOUVE
- MYCOPLASMA BOVIS
- NEOSPORA CANINUM

Evolution des analyses 2018-2019



+ 22 %
liés au plan sanitaire mis en place par le GDS71



+ 22 %
liés aux exportations d'animaux vivants



- 12.3 %
liés à la baisse du nombre de brucelloses positives (moins de contrôles de confirmation)



+ 8 %
liés à l'augmentation des mouvements d'animaux

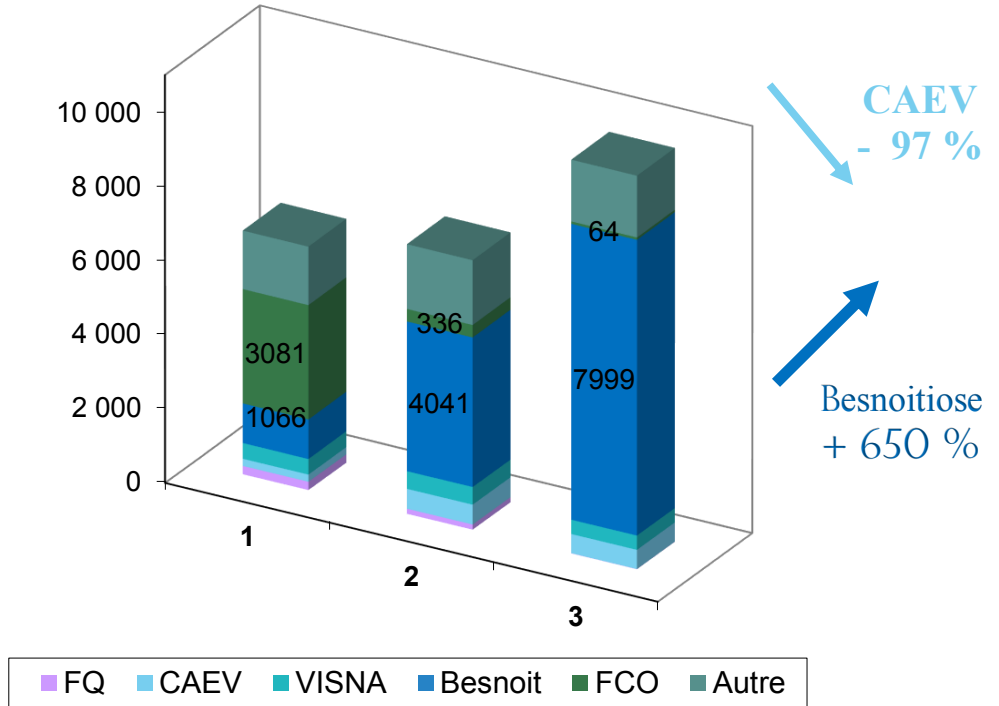


LES ANALYSES

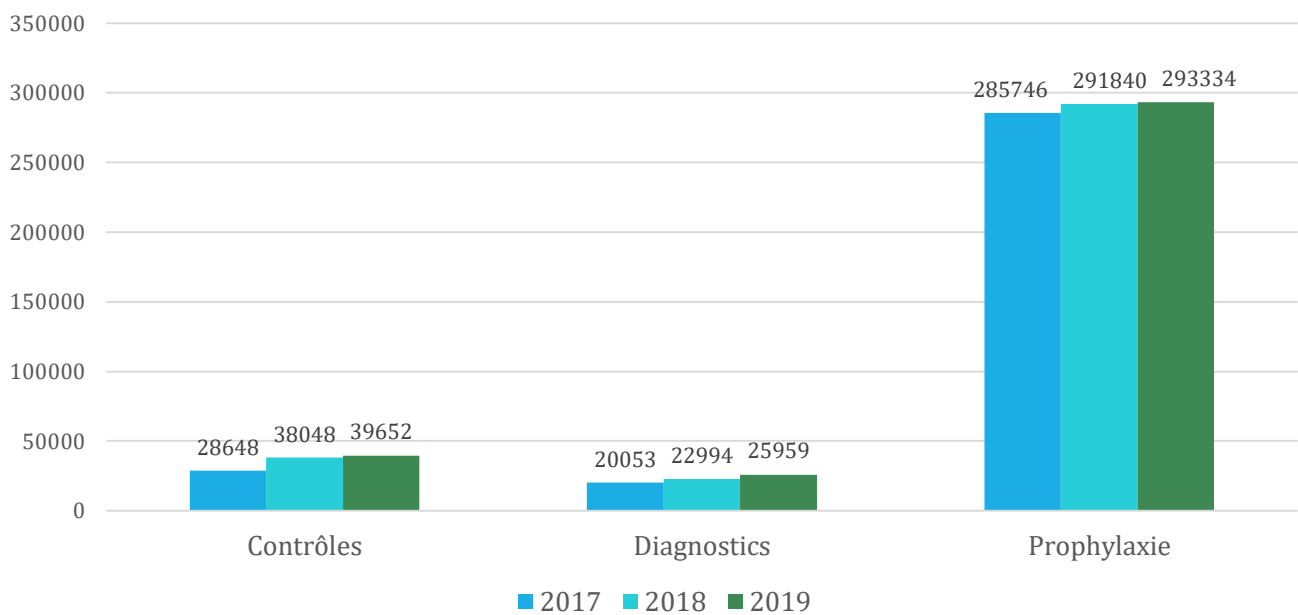


IMMUNO-SEROLOGIE

Analyses sérologiques diverses



Evolution du nombre de contrôles liés aux mouvements d'animaux, diagnostics et prophylaxie

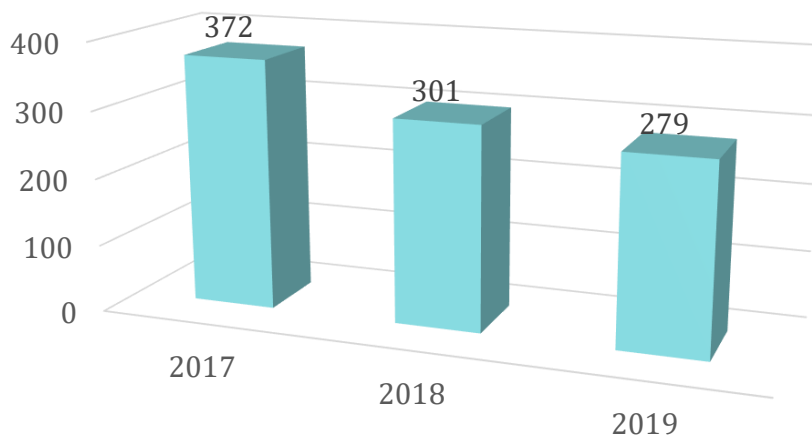




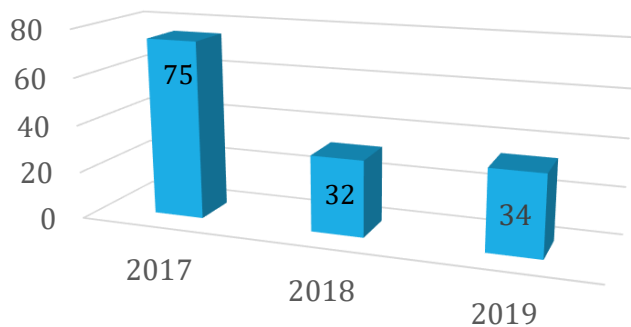
Bactériologie

LES ANALYSES

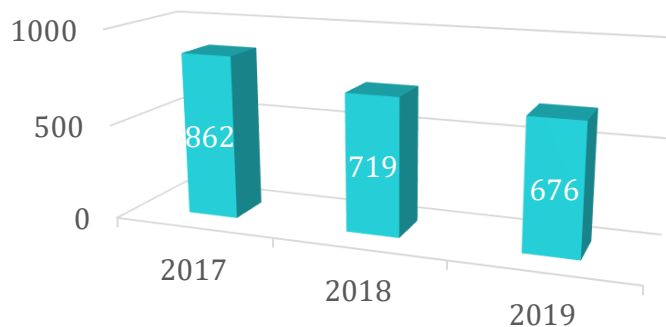
Antibiogrammes



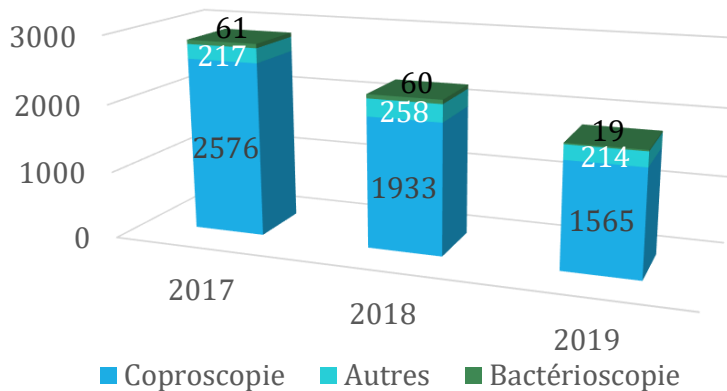
Autopsies



Entérites



Parasitologie /Bactérioscopie

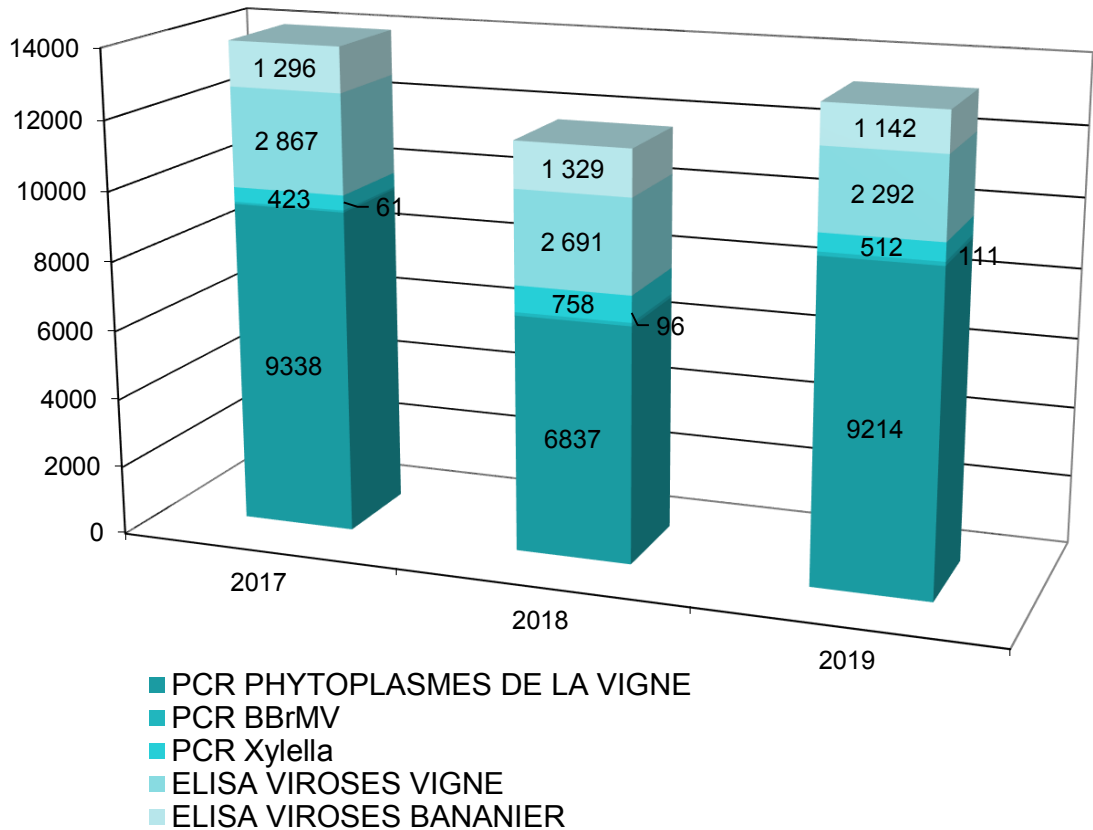




LES ANALYSES

ANALYSES PHYTOPATHOLOGIQUES

SANTÉ
VEGETALE



SYNTHESE
DE
L'EVOLUTION
DES
ACTIVITES



Secteur Biologie Moléculaire

- ↗ BVD cartilages
- ↗ FCO (exports)



Secteur Immuno-sérologie

- ↗ Contrôles (exports)
- ↗ Diagnostics (besnoitiose)
- ↘ CAEV
- ↘ BVD Ac + E0



Secteur Bactériologie / Parasitologie

- ↘ Coproscopie

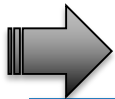


LA QUALITE DE NOS ANALYSES



Participation aux comparaisons inter laboratoires

| Secteurs | Méthode | Paramètre | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|----------------------|------------------|-----------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Santé végétale | PCR | Flavescence dorée/Bois noir | | | | | | | | | | | | |
| | ELISA | Virus de la vigne | | | | | | | | | | | | |
| Immuno-sérologie | ELISA | FCO | | | | | | | | | | | | |
| | ELISA | Hypodermose | | | | | | | | | | | | |
| | ELISA | Leucose Bovine Enzootique | | | | | | | | | | | | |
| Bactériologie | Culture | Détection Salmonella | | | | | | | | | | | | |
| | Agglutination | Sérotypage - Salmonella | | | | | | | | | | | | |
| | Diffusion gélose | Antibiogramme | | | | | | | | | | | | |
| Biologie moléculaire | PCR | Chlamydirose | | | | | | | | | | | | |
| Bactériologie | Culture | Identification bactérienne | | | | | | | | | | | | |

100 %
CONFORME

Audit COFRAC des 11 et 12 avril 2019

Audit de surveillance S4

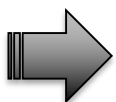
Audit de transition selon la norme ISO17025 (version 2017)

Extensions: BVD biopsie auriculaire + Influenza aviaire PCR

15 écarts:

- **Qualité** : 3 écarts non critiques
- **BIOMOLSA** : 7 écarts (dont 3 critiques)
- **LAB GTA 27** : 1 écart non critique
- **LAB GTA 40 (ELISA)** : 4 écarts non critiques
- Suspension d'accréditation Chlam/Cox d'avril 2019 à février 2020

Prochain audit COFRAC en septembre 2020



Suspension des accréditations lors du déménagement de locaux (de mi-juin au premier août)



LES OBJECTIFS

Instaurer un bon travail d'équipe et une bonne communication

Acquérir de nouveaux marchés /activités

Mettre en place ou améliorer les moyens matériels et humains

Maintenir la performance du laboratoire (agrément et accréditations)

Veiller à la satisfaction du client

Création d'un CSE

Développer des partenariats permettant de promouvoir le laboratoire

Mise à jour du document unique





LES PROJETS

Achat du Vitek 2

*Modification du sol de la
salle de préparation
phyto (suite audit
confinement)*

*Achat d'un automate
de distribution pour
la biologie
moléculaire*

*Remplacement des
BEP (avant 12/2022)*

*Achat d'un autoclave
double entrée pour le
P3*

*Changement des
automates de
distribution (immuno)
pour remplacer les
TECAN (cause rupture
de consommables)*

*Achat d'un laveur
pour la phyto*

*Changer les deux
thermocycleurs les
plus anciens*

*Achat d'un logiciel
qualité*





*Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €
Siège : Espace Duhesme – 18 rue de Flacé – CS32209 – 71009 MACON
cedex*

*Tél. 03 85 33 52 20 – Fax. 03 85 33 52 25 – Courriel
contact@agrivalys71.fr*



SEM AGRIVALYS 71

18 RUE DE FLACE

CS 32209

71870 MACON

Comptes annuels au 31/12/2019

Bilan Actif

| | | 31/12/2019 | | | 31/12/2018 | |
|--|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | Brut | Amort. et Dépréc. | Net | Net | |
| Etat exprimé en euros | | | | | | |
| Capital souscrit non appelé (I) | | | | | | |
| ACTIF IMMOBILISE | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | | |
| | Frais d'établissement | | | | | |
| | Frais de développement | | | | | |
| | Concessions brevets droits similaires | 26 727 | 8 398 | 18 329 | 18 976 | |
| | Fonds commercial (1) | | | | | |
| | Autres immobilisations incorporelles | | | | | |
| | Avances et acomptes | | | | | |
| | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | | |
| | Terrains | | | | | |
| | Constructions | | | | | |
| | Installations techniques, mat. et outillage indus. | 195 289 | 42 687 | 152 602 | 145 875 | |
| | Autres immobilisations corporelles | 24 746 | 5 339 | 19 407 | 7 667 | |
| | Immobilisations en cours | | | | | |
| Avances et acomptes | | | | | | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) | | | | | | |
| Participations évaluées selon mise en équival. | | | | | | |
| Autres participations | | | | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | | |
| Prêts | | | | | | |
| Autres immobilisations financières | 3 521 | | 3 521 | 3 987 | | |
| TOTAL (II) | | 250 283 | 56 424 | 193 859 | 176 506 | |
| ACTIF CIRCULANT | STOCKS ET EN-COURS | | | | | |
| | Matières premières, approvisionnements | 204 010 | 1 695 | 202 315 | 180 045 | |
| | En-cours de production de biens | | | | | |
| | En-cours de production de services | | | | | |
| | Produits intermédiaires et finis | | | | | |
| | Marchandises | | | | | |
| | Avances et Acomptes versés sur commandes | 2 310 | | 2 310 | | |
| | CREANCES (3) | | | | | |
| | Créances clients et comptes rattachés | 723 409 | 59 538 | 663 871 | 699 162 | |
| | Autres créances | 75 381 | | 75 381 | 41 283 | |
| Capital souscrit appelé, non versé | | | | | | |
| VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | | | | | | |
| DISPONIBILITES | 465 397 | | 465 397 | 601 310 | | |
| COMPTES DE REGULARISATION | Charges constatées d'avance | 20 945 | | 20 945 | 21 034 | |
| | TOTAL (III) | | 1 491 451 | 61 233 | 1 430 219 | 1 542 833 |
| | Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) | | | | | |
| Primes de remboursement des obligations (V) | | | | | | |
| Ecarts de conversion actif (VI) | | | | | | |
| TOTAL ACTIF (I à VI) | | 1 741 734 | 117 657 | 1 624 077 | 1 719 339 | |

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

3 521

3 987

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2019

31/12/2018

| | | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|--|------------------|------------------|
| Capitaux Propres | Capital social ou individuel | 600 000 | 600 000 |
| | Primes d'émission, de fusion, d'apport ... | | |
| | Ecart de réévaluation | | |
| | RESERVES | | |
| | Réserve légale | 14 159 | |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| | Réserves réglementées | | |
| | Autres réserves | 269 014 | |
| | Report à nouveau | | |
| | Résultat de l'exercice | 138 251 | 283 173 |
| Subventions d'investissement | | | |
| Provisions réglementées | | | |
| | Total des capitaux propres | 1 021 424 | 883 173 |
| Autres fonds propres | Produits des émissions de titres participatifs | | |
| | Avances conditionnées | | |
| | Total des autres fonds propres | | |
| Provisions | Provisions pour risques | | |
| | Provisions pour charges | | |
| | Total des provisions | | |
| DETTES (1) | DETTES FINANCIERES | | |
| | Emprunts obligataires convertibles | | |
| | Autres emprunts obligataires | | |
| | Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) | 1 025 | 905 |
| | Emprunts et dettes financières divers | | |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | |
| | DETTES D'EXPLOITATION | | |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 366 713 | 545 585 |
| | Dettes fiscales et sociales | 234 452 | 284 622 |
| | DETTES DIVERSES | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | |
| Autres dettes | 463 | 5 054 | |
| Produits constatés d'avance (1) | | | |
| | Total des dettes | 602 653 | 836 166 |
| | Ecart de conversion passif | | |
| | TOTAL PASSIF | 1 624 077 | 1 719 339 |
| | Résultat de l'exercice exprimé en centimes | 138 251,09 | 283 172,94 |
| (1) | Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | 602 653 | 836 166 |
| (2) | Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | 1 025 | 905 |

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2019

31/12/2018

| | | France | Exportation | 12 mois | 14 mois |
|--|--|------------------|-------------|---------------------|----------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | Ventes de marchandises | | | | |
| | Production vendue (Biens) | | | | |
| | Production vendue (Services et Travaux) | 2 879 927 | | 2 879 927 | 2 956 895 |
| | Montant net du chiffre d'affaires | 2 879 927 | | 2 879 927 | 2 956 895 |
| | Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits | | | 5 168 98 | 49 |
| Total des produits d'exploitation (1) | | | | 2 885 193 | 2 956 944 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | Achats de marchandises Variation de stock | | | | |
| | Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock | | | 705 348 (23 965) | 779 823 (180 045) |
| | Autres achats et charges externes | | | 1 473 908 | 1 542 642 |
| | Impôts, taxes et versements assimilés | | | 15 540 | 22 960 |
| | Salaires et traitements | | | 332 971 | 273 247 |
| | Charges sociales du personnel | | | 93 252 | 87 607 |
| | Cotisations personnelles de l'exploitant | | | | |
| | Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir | | | 43 126 | 13 299 |
| | Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant | | | 44 036 | 19 664 |
| | Dotations aux provisions | | | | |
| | Autres charges | | | 12 525 | 10 628 |
| | Total des charges d'exploitation (2) | | | | 2 696 741 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | | | 188 452 | 387 120 |

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2019

31/12/2018

| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 188 452 | 387 120 |
|--|---|------------------|------------------|
| Opéra. comm. | Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré | | |
| PRODUITS FINANCIERS | De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | 1 118 | 2 866 |
| | Total des produits financiers | 1 118 | 2 866 |
| CHARGES FINANCIERES | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| | Total des charges financières | | |
| RESULTAT FINANCIER | | 1 118 | 2 866 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | | 189 570 | 389 986 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges | 3 816 | |
| | Total des produits exceptionnels | 3 816 | |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | 466 | 569 |
| | Total des charges exceptionnelles | 466 | 569 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | | 3 350 | (569) |
| PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES | | 54 669 | 106 244 |
| TOTAL DES PRODUITS | | 2 890 127 | 2 959 810 |
| TOTAL DES CHARGES | | 2 751 876 | 2 676 637 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | 138 251 | 283 173 |

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

N.B. : variation relative proratisée sur 12 mois

Soldes Intermédiaires de Gestion

| Etat exprimé en euros | 01/01/2019 31/12/2019 | | 01/11/2017 31/12/2018 | | Ecart | % |
|--|--------------------------|---------------|--------------------------|---------------|------------------|---------------|
| | 12 mois | | 14 mois | | | |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 2 879 927 | <i>100,00</i> | 2 956 895 | <i>100,00</i> | 345 446 | <i>13,63</i> |
| Ventes de marchandises | | | | | | |
| - Achats de marchandises | | | | | | |
| - Variation stocks de marchandises | | | | | | |
| MARGE COMMERCIALE (a) | | | | | | |
| Production vendue | 2 879 927 | <i>100,00</i> | 2 956 895 | <i>100,00</i> | 345 446 | <i>13,63</i> |
| + Variation production stockée | | | | | | |
| + Production immobilisée | | | | | | |
| PRODUCTION DE L'EXERCICE | 2 879 927 | <i>100,00</i> | 2 956 895 | <i>100,00</i> | 345 446 | <i>13,63</i> |
| - Achats stockés approvisionnement | 705 348 | <i>24,49</i> | 779 823 | <i>26,37</i> | 36 929 | <i>5,52</i> |
| - Variation des stocks et approvisionnement | (23 965) | <i>-0,83</i> | (180 045) | <i>-6,09</i> | 130 359 | <i>-84,47</i> |
| - Achats de sous-traitance directe | 62 078 | <i>2,16</i> | 13 990 | <i>0,47</i> | 50 087 | <i>417,70</i> |
| MARGE BRUTE PRODUCTION (b) | 2 136 465 | <i>74,18</i> | 2 343 127 | <i>79,24</i> | 128 070 | <i>6,38</i> |
| MARGES (Commerciale + Production) | 2 136 465 | <i>74,18</i> | 2 343 127 | <i>79,24</i> | 128 070 | <i>6,38</i> |
| - Achats non stockés (c) | 74 093 | <i>2,57</i> | 77 555 | <i>2,62</i> | 7 617 | <i>11,46</i> |
| - Autres charges externes (c) | 1 337 737 | <i>46,45</i> | 1 451 097 | <i>49,08</i> | 93 940 | <i>7,55</i> |
| VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c) | 724 635 | <i>25,16</i> | 814 475 | <i>27,54</i> | 26 514 | <i>3,80</i> |
| + Subventions d'exploitation | | | | | | |
| - Impôts, taxes sur rémunérations | 7 545 | <i>0,26</i> | 7 662 | <i>0,26</i> | 977 | <i>14,88</i> |
| - Autres impôts et taxes | 7 995 | <i>0,28</i> | 15 297 | <i>0,52</i> | (5 117) | <i>-39,03</i> |
| - Salaires et traitements | 332 971 | <i>11,56</i> | 273 247 | <i>9,24</i> | 98 759 | <i>42,17</i> |
| - Charges sociales | 93 252 | <i>3,24</i> | 87 607 | <i>2,96</i> | 18 160 | <i>24,18</i> |
| EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION | 282 873 | <i>9,82</i> | 430 662 | <i>14,56</i> | (86 266) | <i>-23,37</i> |
| + Reprises sur amortissements et provisions | 2 467 | <i>0,09</i> | | | 2 467 | |
| + Autres produits d'exploitation | 98 | | 49 | | 56 | <i>132,36</i> |
| + Transfert de charges d'exploitation | 2 701 | <i>0,09</i> | | | 2 701 | |
| - Dotations aux amort.,dépréciations et provisions | 87 162 | <i>3,03</i> | 32 963 | <i>1,11</i> | 58 908 | <i>208,50</i> |
| - Autres charges de gestion courante | 12 525 | <i>0,43</i> | 10 628 | <i>0,36</i> | 3 415 | <i>37,49</i> |
| RESULTAT EXPLOITATION | 188 452 | <i>6,54</i> | 387 120 | <i>13,09</i> | (143 365) | <i>-43,21</i> |
| Bénéfice-perte sur opérations en commun | | | | | | |
| + Produits financiers | 1 118 | <i>0,04</i> | 2 866 | <i>0,10</i> | (1 338) | <i>-54,48</i> |
| - Charges financières | | | | | | |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | 189 570 | <i>6,58</i> | 389 986 | <i>13,19</i> | (144 704) | <i>-43,29</i> |
| Produits exceptionnels | 3 816 | <i>0,13</i> | | | 3 816 | |
| - Charges exceptionnelles | 466 | <i>0,02</i> | 569 | <i>0,02</i> | (22) | <i>-4,45</i> |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 3 350 | <i>0,12</i> | (569) | <i>-0,02</i> | 3 838 | <i>786,88</i> |
| - Participation des salariés | | | | | | |
| - Impôts sur les bénéfices | 54 669 | <i>1,90</i> | 106 244 | <i>3,59</i> | (36 397) | <i>-39,97</i> |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 138 251 | <i>4,80</i> | 283 173 | <i>9,58</i> | (104 469) | <i>-43,04</i> |

Détail de l'Actif

| Etat exprimé en euros | 01/01/2019 | 12 | 01/11/2017 | 14 | Variations | % |
|--|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | 31/12/2019 | mois | 31/12/2018 | mois | | |
| Capital souscrit non appelé | | | | | | |
| TOTAL II - Actif Immobilisé NET | 193 859 | 11,94 | 176 506 | 10,27 | 17 353 | 9,83 |
| Concessions brevets et droits similaires | 18 329 | 1,13 | 18 976 | 1,10 | (647) | -3,41 |
| LOGICIELS | 26 727 | 1,65 | 20 705 | 1,20 | 6 022 | 29,08 |
| AMORTIS. LOGICIELS | (8 398) | -0,52 | (1 729) | -0,10 | (6 669) | -385,72 |
| Installations techniques, matériel et outillage | 152 602 | 9,40 | 145 875 | 8,48 | 6 727 | 4,61 |
| MATERIEL INDUSTRIEL | 195 289 | 12,02 | 156 213 | 9,09 | 39 076 | 25,01 |
| AMORT. MATERIELS INDUSTRIE | (42 687) | -2,63 | (10 338) | -0,60 | (32 349) | -312,91 |
| Autres immobilisations corporelles | 19 407 | 1,19 | 7 667 | 0,45 | 11 739 | 153,11 |
| INSTAL.GALES, AGENCT, AMENAGT. | 10 098 | 0,62 | 2 241 | 0,13 | 7 857 | 350,61 |
| MATERIEL DE TRANSPORT | 1 | | 2 | | (1) | -50,00 |
| MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQ. | 8 446 | 0,52 | 5 966 | 0,35 | 2 481 | 41,58 |
| MOBILIER | 6 201 | 0,38 | 691 | 0,04 | 5 510 | 797,58 |
| AMORTIS. INSTAL. GALES, AGENCT | (1 018) | -0,06 | (261) | -0,02 | (757) | -289,89 |
| AMORTIS. MATERIEL DE TRANSPORT | (1) | | (2) | | 1 | 50,00 |
| AMORTIS. MATER.BUREAU ET INFOR | (3 470) | -0,21 | (925) | -0,05 | (2 545) | -275,14 |
| AMORTIS. MOBILIER | (851) | -0,05 | (44) | | (807) | N/S |
| Autres immobilisations financières | 3 521 | 0,22 | 3 987 | 0,23 | (466) | -11,69 |
| DEPOTSET CAUTIONNEMENTS | 3 521 | 0,22 | 3 987 | 0,23 | (466) | -11,69 |
| TOTAL III - Actif Circulant NET | 1 430 219 | 88,06 | 1 542 833 | 89,73 | (112 615) | -7,30 |
| Matières premières, approvisionnements | 202 315 | 12,46 | 180 045 | 10,47 | 22 270 | 12,37 |
| STOCKS MATIERES PREMIERES | 204 010 | 12,56 | 180 045 | 10,47 | 23 965 | 13,31 |
| PROV.DEPRECIATION MAT.PREMIERE | (1 695) | -0,10 | | | (1 695) | |
| Avances & acomptes versés sur commandes | 2 310 | 0,14 | | | 2 310 | |
| FOURNISSEURS.AVCES-ACPTES VERSES | 2 310 | 0,14 | | | 2 310 | |
| Créances clients et comptes rattachés | 663 871 | 40,88 | 699 162 | 40,66 | (35 291) | -5,05 |
| Collectif clients débiteurs | 563 145 | 34,67 | 591 321 | 34,39 | (28 176) | -4,76 |
| CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX | 112 855 | 6,95 | 47 193 | 2,74 | 65 663 | 139,14 |
| CLIENTS - FACTURES A ETABLIR | 47 409 | 2,92 | 80 312 | 4,67 | (32 904) | -40,97 |
| PROVIS. DEPREC. COMPTES CLIENT | (59 538) | -3,67 | (19 664) | -1,14 | (39 874) | -202,78 |
| Autres créances | 75 381 | 4,64 | 41 283 | 2,40 | 34 098 | 82,60 |
| Collectif fournisseurs débiteurs | 87 | 0,01 | 2 294 | 0,13 | (2 207) | -96,21 |
| FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR | 280 | 0,02 | 2 177 | 0,13 | (1 897) | -87,12 |
| PERSONNEL - AVANCES ET ACOMPTE | | | 27 | | (27) | -100,00 |
| ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICE | 36 399 | 2,24 | | | 36 399 | |
| TVA SUR IMMOBILISATIONS | 5 771 | 0,36 | 10 490 | 0,61 | (4 720) | -44,99 |
| TVA SUR AUTRES BIENS SERVICES | 27 565 | 1,70 | 24 121 | 1,40 | 3 444 | 14,28 |
| TVA SUR FACTURES NON PARVENUES | 2 389 | 0,15 | 2 174 | 0,13 | 216 | 9,93 |
| ERIC SELLAL | 2 889 | 0,18 | | | 2 889 | |
| Disponibilités | 465 397 | 28,66 | 601 310 | 34,97 | (135 913) | -22,60 |
| CRÉDIT MUTUEL | 465 397 | 28,66 | 601 310 | 34,97 | (135 913) | -22,60 |
| Charges constatées d'avance | 20 945 | 1,29 | 21 034 | 1,22 | (89) | -0,42 |
| CHARGES CONSTATEES D'AVANCE | 20 945 | 1,29 | 21 034 | 1,22 | (89) | -0,42 |
| TOTAL DU BILAN ACTIF | 1 624 077 | 100,00 | 1 719 339 | 100,00 | (95 262) | -5,54 |

Détail du Passif

| Etat exprimé en euros | 01/01/2019 31/12/2019 | 12 mois | 01/11/2017 31/12/2018 | 14 mois | Variations | % |
|---|--------------------------|---------------|--------------------------|---------------|------------------|----------------|
| TOTAL I - Capitaux propres | 1 021 424 | <i>62,89</i> | 883 173 | <i>51,37</i> | 138 251 | <i>15,65</i> |
| Capital Social ou individuel | 600 000 | <i>36,94</i> | 600 000 | <i>34,90</i> | | |
| CAPITAL SOUSCRIT-APPELE, VERSE | 600 000 | <i>36,94</i> | 600 000 | <i>34,90</i> | | |
| Réserve légale | 14 159 | <i>0,87</i> | | | 14 159 | |
| RESERVE LEGALE | 14 159 | <i>0,87</i> | | | 14 159 | |
| Autres réserves | 269 014 | <i>16,56</i> | | | 269 014 | |
| AUTRES RESERVES | 269 014 | <i>16,56</i> | | | 269 014 | |
| Résultat de l'exercice | 138 251 | <i>8,51</i> | 283 173 | <i>16,47</i> | (144 922) | <i>-51,18</i> |
| TOTAL II - Autres fonds propres | | | | | | |
| TOTAL III - Total des Provisions | | | | | | |
| TOTAL IV - Total des dettes | 602 653 | <i>37,11</i> | 836 166 | <i>48,63</i> | (233 513) | <i>-27,93</i> |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 1 025 | <i>0,06</i> | 905 | <i>0,05</i> | 120 | <i>13,30</i> |
| BANQUE - INTERETS COURUS A PAY | 1 025 | <i>0,06</i> | 905 | <i>0,05</i> | 120 | <i>13,30</i> |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 366 713 | <i>22,58</i> | 545 585 | <i>31,73</i> | (178 872) | <i>-32,79</i> |
| Collectif fournisseurs créditeurs | 347 626 | <i>21,40</i> | 451 147 | <i>26,24</i> | (103 522) | <i>-22,95</i> |
| FOURNISSEURS - FACT. NON PARVE | 19 087 | <i>1,18</i> | 94 438 | <i>5,49</i> | (75 350) | <i>-79,79</i> |
| Dettes fiscales et sociales | 234 452 | <i>14,44</i> | 284 622 | <i>16,55</i> | (50 170) | <i>-17,63</i> |
| PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES | 1 346 | <i>0,08</i> | | | 1 346 | |
| DETTES PROVIS. PR CONGES A PAY | 21 283 | <i>1,31</i> | 8 171 | <i>0,48</i> | 13 112 | <i>160,46</i> |
| SECURITE SOCIALE | 32 626 | <i>2,01</i> | 26 618 | <i>1,55</i> | 6 008 | <i>22,57</i> |
| CAISSE DE RETRAITE SALARIES | 13 768 | <i>0,85</i> | 15 144 | <i>0,88</i> | (1 375) | <i>-9,08</i> |
| CHARGES SOCIALES S/CONGES A PA | 6 344 | <i>0,39</i> | 2 833 | <i>0,16</i> | 3 510 | <i>123,89</i> |
| Prélèvement à la source | 3 278 | <i>0,20</i> | | | 3 278 | |
| ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICE | | | 94 082 | <i>5,47</i> | (94 082) | <i>-100,00</i> |
| TVA A DECAISSER | 31 397 | <i>1,93</i> | 6 120 | <i>0,36</i> | 25 277 | <i>413,02</i> |
| TVA COLLECTÉE | 112 589 | <i>6,93</i> | 103 538 | <i>6,02</i> | 9 051 | <i>8,74</i> |
| TVA SUR FACTURES A ETABLIR | 7 901 | <i>0,49</i> | 13 385 | <i>0,78</i> | (5 484) | <i>-40,97</i> |
| ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER | 3 918 | <i>0,24</i> | 14 731 | <i>0,86</i> | (10 812) | <i>-73,40</i> |
| Autres dettes | 463 | <i>0,03</i> | 5 054 | <i>0,29</i> | (4 591) | <i>-90,83</i> |
| Collectif clients créditeurs | 463 | <i>0,03</i> | 1 636 | <i>0,10</i> | (1 172) | <i>-71,66</i> |
| ERIC SELLAL | | | 3 419 | <i>0,20</i> | (3 419) | <i>-100,00</i> |
| TOTAL DU BILAN PASSIF | 1 624 077 | <i>100,00</i> | 1 719 339 | <i>100,00</i> | (95 262) | <i>-5,54</i> |

Détail du Compte de Résultat

N.B. : variation relative proratisée sur 12 mois

| Etat exprimé en euros | 01/01/2019 | 12 | 01/11/2017 | 14 | Variations | % |
|---|------------------|---------------|------------------|---------------|----------------|---------------|
| | 31/12/2019 | mois | 31/12/2018 | mois | | |
| Total des produits d'exploitation | 2 885 193 | 100,18 | 2 956 944 | 100,00 | 350 669 | 13,84 |
| Ventes de marchandises | | | | | | |
| Production vendue Biens | | | | | | |
| Production vendue Services + Travaux | 2 879 927 | 100,00 | 2 956 895 | 100,00 | 345 446 | 13,63 |
| Production vendue Services FRANCE | 2 879 927 | 100,00 | 2 956 895 | 100,00 | 345 446 | 13,63 |
| PRESTATION DE SERVICES FRANCE | 6 568 | 0,23 | 33 444 | 1,13 | (22 098) | -77,09 |
| PRESTATION BIOLOGIE | 1 089 392 | 37,83 | 1 056 136 | 35,72 | 184 133 | 20,34 |
| PRESTATION IMMUNO-SEROLOGIE | 1 416 612 | 49,19 | 1 504 969 | 50,90 | 126 639 | 9,82 |
| PRESTATION HYDROLOGIE | 975 | 0,03 | 5 146 | 0,17 | (3 436) | -77,90 |
| PRESTATION PHYTOPATHOLOGIE | 335 073 | 11,63 | 356 974 | 12,07 | 29 095 | 9,51 |
| PRESTATION DE SERVICES HORS UE | 12 471 | 0,43 | 98 | | 12 387 | N/S |
| REFACTURATION FRAIS 20% | | | 127 | | (109) | -100,00 |
| MISE A DISPOSITION DE PERSONNE | 18 836 | 0,65 | | | 18 836 | |
| Montant net du chiffre d'affaires | 2 879 927 | 100,00 | 2 956 895 | 100,00 | 345 446 | 13,63 |
| Reprises sur amort. & prov., transferts de charges | 5 168 | 0,18 | | | 5 168 | |
| REP.PROV.DEPREC.CREANCES CL | 2 467 | 0,09 | | | 2 467 | |
| T TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT | 2 701 | 0,09 | | | 2 701 | |
| Autres produits d'exploitation | 98 | | 49 | | 56 | 132,36 |
| PRODUITS DIVERS GESTION COURAN | 98 | | 49 | | 56 | 132,36 |
| Total des charges d'exploitation | 2 696 741 | 93,64 | 2 569 824 | 86,91 | 494 035 | 22,43 |
| Achats de matières premières et autres appro. | 705 348 | 24,49 | 779 823 | 26,37 | 36 929 | 5,52 |
| ACHATS MATIERES PREMIERES | 174 | 0,01 | 52 253 | 1,77 | (44 614) | -99,61 |
| Achats mat. premières station | 871 | 0,03 | | | 871 | |
| RÉACTIFS BIOLOGIE SA | 496 152 | 17,23 | 406 482 | 13,75 | 147 739 | 42,40 |
| Réactifs Biologie - Marché 004 | 4 226 | 0,15 | | | 4 226 | |
| CONSOMMABLES BIOLOGIE SA | 30 387 | 1,06 | 34 258 | 1,16 | 1 023 | 3,48 |
| Consommables Biologie SV | 232 | 0,01 | | | 232 | |
| RÉACTIFS IMMUNO SA | 92 456 | 3,21 | 148 098 | 5,01 | (34 485) | -27,17 |
| Réactifs Immuno - Marché 005 | 1 713 | 0,06 | | | 1 713 | |
| Réactifs Immuno - Marché 006 | 5 139 | 0,18 | | | 5 139 | |
| Réactifs Immuno - Marché 007 | 2 379 | 0,08 | | | 2 379 | |
| CONSOMMABLES IMMUNO SA | 8 825 | 0,31 | 100 931 | 3,41 | (77 688) | -89,80 |
| Consommables Immuno-Marché 003 | 40 379 | 1,40 | | | 40 379 | |
| RÉACTIFS IMMUNO SV | 7 821 | 0,27 | 10 772 | 0,36 | (1 412) | -15,29 |
| CONSOMMABLES IMMUNO SV | 927 | 0,03 | 1 056 | 0,04 | 22 | 2,39 |
| CONSOMMABLES LOGISTIQUE | 13 667 | 0,47 | 25 973 | 0,88 | (8 595) | -38,61 |
| Variation de stocks approvisionnements | (23 965) | -0,83 | (180 045) | -6,09 | 130 359 | 84,47 |
| VARIAT. STOCKS MAT. PREMIERES/ | (23 965) | -0,83 | (180 045) | -6,09 | 130 359 | 84,47 |
| Autres achats et charges externes | 1 473 908 | 51,18 | 1 542 642 | 52,17 | 151 644 | 11,47 |
| ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS | 62 078 | 2,16 | 13 990 | 0,47 | 50 087 | 417,70 |
| FOURNITURE CHAUFFAGE | 11 230 | 0,39 | 31 087 | 1,05 | (15 417) | -57,86 |
| FOURNITURES ELECTRICITE | 17 348 | 0,60 | 21 120 | 0,71 | (755) | -4,17 |
| FOURNITURES EAU | 2 101 | 0,07 | 3 553 | 0,12 | (945) | -31,02 |
| FOURNITURES GAZ | 2 634 | 0,09 | 2 073 | 0,07 | 858 | 48,29 |
| CARBURANT | 7 775 | 0,27 | 5 513 | 0,19 | 3 049 | 64,52 |
| CHAUFFAGE DUHESME | 4 753 | 0,17 | | | 4 753 | |
| FOURNITURES D'ENTRETIEN ET ÉQUI | 21 609 | 0,75 | 10 025 | 0,34 | 13 016 | 151,47 |

Détail du Compte de Résultat

N.B. : variation relative proratisée sur 12 mois

| Etat exprimé en euros | 01/01/2019 | 12 | 01/11/2017 | 14 | Variations | % |
|--|----------------|--------------|----------------|-------------|----------------|---------------|
| | 31/12/2019 | mois | 31/12/2018 | mois | | |
| FOURNITURES ADMINISTRATIVES | 6 643 | 0,23 | 4 184 | 0,14 | 3 057 | 85,24 |
| CONTROLE METROLOGIQUE | 16 235 | 0,56 | 9 070 | 0,31 | 8 460 | 108,82 |
| REDEVANCES CREDIT -BAIL MAT. TR | 19 408 | 0,67 | 6 351 | 0,21 | 13 964 | 256,50 |
| LOCATION FONTAINE | 310 | 0,01 | 93 | | 230 | 289,52 |
| LOCATIONS IMMOBILIERES | 90 000 | 3,13 | | | 90 000 | |
| LOCATION SERVEUR + STOCKAGE | 8 006 | 0,28 | 3 924 | 0,13 | 4 642 | 138,02 |
| LOCATION LOG.INFORMATIQUE | 2 314 | 0,08 | 2 584 | 0,09 | 99 | 4,46 |
| LOCATIONS VEHICULES | | | 382 | 0,01 | (327) | -100,00 |
| ENTRETIEN SUR BIENS IMMOBILIER | 14 176 | 0,49 | 22 191 | 0,75 | (4 846) | -25,48 |
| ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERS | 1 866 | 0,06 | 1 541 | 0,05 | 545 | 41,31 |
| ENTRETIEN DU MAT. TECHNIQUE | 18 487 | 0,64 | 15 855 | 0,54 | 4 897 | 36,04 |
| ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANS | 3 519 | 0,12 | 3 638 | 0,12 | 400 | 12,84 |
| ENTRETIEN DES BLOUSES | 2 610 | 0,09 | 3 400 | 0,11 | (304) | -10,45 |
| ENTRETIEN DES LOCAUX | 17 974 | 0,62 | 27 559 | 0,93 | (5 649) | -23,91 |
| MAINTENANCE | 47 870 | 1,66 | 57 840 | 1,96 | (1 707) | -3,44 |
| MAINTENANCE COPIEUR | 2 402 | 0,08 | 1 074 | 0,04 | 1 481 | 160,88 |
| ASSURANCES | 6 852 | 0,24 | 7 031 | 0,24 | 826 | 13,70 |
| ASSURANCE SERVEUR | 150 | 0,01 | 150 | 0,01 | 21 | 16,67 |
| ASSURANCE MATERIEL DE TRANSPOR | 1 416 | 0,05 | 1 591 | 0,05 | 52 | 3,83 |
| DOCUMENTATION TECHNIQUE | 941 | 0,03 | 533 | 0,02 | 484 | 106,03 |
| PERSONNEL EXTE.A L'ENTREP | | | 5 265 | 0,18 | (4 513) | -100,00 |
| PERSONNEL EXT.DEPARTEMENT | 894 278 | 31,05 | 1 143 507 | 38,67 | (85 871) | -8,76 |
| HONORAIRES COMPTABLES | 13 304 | 0,46 | 14 612 | 0,49 | 780 | 6,22 |
| HONORAIRES JURIDIQUES | 2 000 | 0,07 | | | 2 000 | |
| HONORAIRES CAC | 4 606 | 0,16 | 5 600 | 0,19 | (194) | -4,05 |
| FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU | 916 | 0,03 | 358 | 0,01 | 610 | 199,01 |
| PUBLICITE | 2 618 | 0,09 | 423 | 0,01 | 2 255 | 621,53 |
| CATALOGUES ET IMPRIMÉS | 7 583 | 0,26 | 4 819 | 0,16 | 3 452 | 83,57 |
| TRANSPORTS DIVERS | 5 337 | 0,19 | | | 5 337 | |
| VOYAGES ET DÉPLACEMENTS | 15 411 | 0,54 | 24 340 | 0,82 | (5 452) | -26,13 |
| FRAIS DÉPLACEMENT PERSON EXT | 630 | 0,02 | 925 | 0,03 | (163) | -20,55 |
| FRAIS DE DEMENAGEMENT | 34 107 | 1,18 | | | 34 107 | |
| RÉCEPTION | 1 522 | 0,05 | 3 622 | 0,12 | (1 583) | -50,98 |
| FRAIS POSTAUX | 34 405 | 1,19 | 35 972 | 1,22 | 3 572 | 11,58 |
| FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS | 9 382 | 0,33 | 919 | 0,03 | 8 593 | N/S |
| SECURITE INFORMATIQUE | 4 861 | 0,17 | 3 228 | 0,11 | 2 095 | 75,71 |
| ABONNEMENT INFORMATIQUE | 9 818 | 0,34 | 3 256 | 0,11 | 7 028 | 251,80 |
| ABONNEMENT COYOTE | 155 | 0,01 | 22 | | 136 | 703,44 |
| FRAIS BANCAIRES | 4 108 | 0,14 | 2 480 | 0,08 | 1 983 | 93,30 |
| COLLECTE ET DESTRUCTION DÉCHET | 20 964 | 0,73 | 24 787 | 0,84 | (282) | -1,33 |
| COTISATIONS PROFESSIONNELLES | 5 271 | 0,18 | 486 | 0,02 | 4 854 | N/S |
| PRESTATIONS INFORM.DIPOLE | 1 128 | 0,04 | 11 668 | 0,39 | (8 873) | -88,72 |
| FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSON | 10 800 | 0,38 | | | 10 800 | |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 15 540 | 0,54 | 22 960 | 0,78 | (4 140) | -21,04 |
| TAXE D'APPRENTISSAGE | | | 1 802 | 0,06 | (1 545) | -100,00 |
| FORMATION CONTINUE | 2 189 | 0,08 | 2 295 | 0,08 | 222 | 11,30 |
| FORMATION CONTINUE (ORGANISME) | 5 355 | 0,19 | 3 565 | 0,12 | 2 299 | 75,25 |
| CET | 5 712 | 0,20 | 13 198 | 0,45 | (5 601) | -49,51 |
| TAXES SUR LES VEHICULES SOCIET | 2 283 | 0,08 | 1 619 | 0,05 | 895 | 64,52 |
| CARTE GRISE | | | 480 | 0,02 | (412) | -100,00 |
| Salaires et traitements | 332 971 | 11,56 | 273 247 | 9,24 | 98 759 | 42,17 |
| SALAIRES APPOINTEMENTS COMMISS | 316 259 | 10,98 | 265 075 | 8,96 | 89 051 | 39,19 |
| CONGES PAYES | 13 112 | 0,46 | 8 171 | 0,28 | 6 108 | 87,21 |
| INDEMNITES ET AVANT AGES DIVERS | 3 600 | 0,13 | | | 3 600 | |
| Charges sociales du personnel | 93 252 | 3,24 | 87 607 | 2,96 | 18 160 | 24,18 |
| CH.SOC/CONGES PAYES | 3 510 | 0,12 | 2 833 | 0,10 | 1 082 | 44,54 |
| COTISATIONS A L'URSSAF | 49 493 | 1,72 | 56 937 | 1,93 | 690 | 1,41 |
| COTISATIONS AUX CAISSES DE RET | 19 909 | 0,69 | 22 188 | 0,75 | 891 | 4,68 |

Détail du Compte de Résultat

N.B. : variation relative proratisée sur 12 mois

| Etat exprimé en euros | 01/01/2019 | 12 | 01/11/2017 | 14 | Variations | % |
|---|----------------|-------------|----------------|--------------|------------------|----------------|
| | 31/12/2019 | mois | 31/12/2018 | mois | | |
| COTISATIONS AUX ASSEDIC | 11 908 | 0,41 | 8 353 | 0,28 | 4 748 | 66,32 |
| TICKETS RESTAURANT | 7 795 | 0,27 | 8 769 | 0,30 | 279 | 3,71 |
| MÉDECINE DU TRAVAIL | 637 | 0,02 | 689 | 0,02 | 46 | 7,85 |
| CICE | | | (12 162) | -0,41 | 10 425 | 100,00 |
| Dotation aux amortissements sur immobilisations | 43 126 | 1,50 | 13 299 | 0,45 | 31 727 | 278,33 |
| DOT. AMORT. SIMMOBIL. INCORPO | 6 669 | 0,23 | 1 729 | 0,06 | 5 187 | 350,00 |
| DOT. AMORT. SIMMOBIL. CORPORE | 36 457 | 1,27 | 11 570 | 0,39 | 26 540 | 267,62 |
| Dotations aux provisions sur actif circulant | 44 036 | 1,53 | 19 664 | 0,67 | 27 181 | 161,27 |
| DOT. PROV. DEPR. ACTIFS CIRCULANT | 1 695 | 0,06 | | | 1 695 | |
| DOT. PROV. DEPREC. CREANCES CL | 42 341 | 1,47 | 19 664 | 0,67 | 25 486 | 151,21 |
| Autres charges de gestion courante | 12 525 | 0,43 | 10 628 | 0,36 | 3 415 | 37,49 |
| REDEVANCES CONCESSIONS-BREVETS | 12 500 | 0,43 | 10 047 | 0,34 | 3 888 | 45,15 |
| CHARGES DIVERSES GESTION COURA | 25 | | 581 | 0,02 | (473) | -95,01 |
| Résultat d'exploitation | 188 452 | 6,54 | 387 120 | 13,09 | (143 365) | -43,21 |
| Total des produits financiers | 1 118 | 0,04 | 2 866 | 0,10 | (1 338) | -54,48 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 1 118 | 0,04 | 2 866 | 0,10 | (1 338) | -54,48 |
| REVENUS DES CREANCES COMMERCIA | 1 118 | 0,04 | 2 866 | 0,10 | (1 338) | -54,48 |
| Total des charges financières | | | | | | |
| Résultat financier | 1 118 | 0,04 | 2 866 | 0,10 | (1 338) | -54,48 |
| Résultat courant avant impôts | 189 570 | 6,58 | 389 986 | 13,19 | (144 704) | -43,29 |
| Total des produits exceptionnels | 3 816 | 0,13 | | | 3 816 | |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 3 816 | 0,13 | | | 3 816 | |
| PRODUITS CESSIONS ELE. ACTIF CORPORELLES | 3 350 | 0,12 | | | 3 350 | |
| PRODUITS CESSIONS ELE. ACTIF FINANCIERES | 466 | 0,02 | | | 466 | |
| Total des charges exceptionnelles | 466 | 0,02 | 569 | 0,02 | (22) | -4,45 |
| Charges exceptionnelles sur opération de gestion | | | 569 | 0,02 | (488) | -100,00 |
| PENALITES ET AMENDES | | | 569 | 0,02 | (488) | -100,00 |
| Charges exceptionnelles sur opération en capital | 466 | 0,02 | | | 466 | |
| VAL. COMPTABLES ELE. CEDES FINANCIERES | 466 | 0,02 | | | 466 | |
| Résultat exceptionnel | 3 350 | 0,12 | (569) | -0,02 | 3 838 | 786,88 |
| Impôts sur les bénéfices | 54 669 | 1,90 | 106 244 | 3,59 | (36 397) | -39,97 |
| IMPOTS SUR LES BENEFICES | 54 669 | 1,90 | 106 244 | 3,59 | (36 397) | -39,97 |
| Résultat de l'exercice | 138 251 | 4,80 | 283 173 | 9,58 | (104 469) | -43,04 |

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

| Etat exprimé en euros | 01/01/2019 | 12 | 01/11/2017 | 14 | Variations | % |
|---|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|----------------|
| | 31/12/2019 | mois | 31/12/2018 | mois | | |
| Montant net du chiffre d'affaires | 2 879 927 | <i>100,00</i> | 2 956 895 | <i>100,00</i> | (76 968) | -2,60 |
| Marge commerciale | | | | | | |
| Production vendue | 2 879 927 | <i>100,00</i> | 2 956 895 | <i>100,00</i> | (76 968) | -2,60 |
| PRESTATION DE SERVICES FRANCE | 6 568 | <i>0,23</i> | 33 444 | <i>1,13</i> | (26 876) | <i>-80,36</i> |
| PRESTATION BIOLOGIE | 1 089 392 | <i>37,83</i> | 1 056 136 | <i>35,72</i> | 33 256 | <i>3,15</i> |
| PRESTATION IMMUNO-SEROLOGIE | 1 416 612 | <i>49,19</i> | 1 504 969 | <i>50,90</i> | (88 356) | <i>-5,87</i> |
| PRESTATION HYDROLOGIE | 975 | <i>0,03</i> | 5 146 | <i>0,17</i> | (4 171) | <i>-81,05</i> |
| PRESTATION PHYTOPATHOLOGIE | 335 073 | <i>11,63</i> | 356 974 | <i>12,07</i> | (21 901) | <i>-6,14</i> |
| PRESTATION DE SERVICES HORS UE | 12 471 | <i>0,43</i> | 98 | | 12 372 | <i>N/S</i> |
| REFACTURATION FRAIS 20% | | | 127 | | (127) | <i>-100,00</i> |
| MISE A DISPOSITION DE PERSONNE | 18 836 | <i>0,65</i> | | | 18 836 | |
| Production de l'exercice | 2 879 927 | <i>100,00</i> | 2 956 895 | <i>100,00</i> | (76 968) | -2,60 |
| Achats stockés approvisionnement | 705 348 | <i>24,49</i> | 779 823 | <i>26,37</i> | (74 475) | -9,55 |
| ACHATS MATIERES PREMIERES | 174 | <i>0,01</i> | 52 253 | <i>1,77</i> | (52 079) | <i>-99,67</i> |
| Achats mat. premières station | 871 | <i>0,03</i> | | | 871 | |
| RÉACTIFS BIOLOGIE SA | 496 152 | <i>17,23</i> | 406 482 | <i>13,75</i> | 89 670 | <i>22,06</i> |
| Réactifs Biologie - Marché 004 | 4 226 | <i>0,15</i> | | | 4 226 | |
| CONSOMMABLES BIOLOGIE SA | 30 387 | <i>1,06</i> | 34 258 | <i>1,16</i> | (3 871) | <i>-11,30</i> |
| Consommables Biologie SV | 232 | <i>0,01</i> | | | 232 | |
| RÉACTIFS IMMUNO SA | 92 456 | <i>3,21</i> | 148 098 | <i>5,01</i> | (55 642) | <i>-37,57</i> |
| Réactifs Immuno - Marché 005 | 1 713 | <i>0,06</i> | | | 1 713 | |
| Réactifs Immuno - Marché 006 | 5 139 | <i>0,18</i> | | | 5 139 | |
| Réactifs Immuno - Marché 007 | 2 379 | <i>0,08</i> | | | 2 379 | |
| CONSOMMABLES IMMUNO SA | 8 825 | <i>0,31</i> | 100 931 | <i>3,41</i> | (92 106) | <i>-91,26</i> |
| Consommables Immuno-Marché 003 | 40 379 | <i>1,40</i> | | | 40 379 | |
| RÉACTIFS IMMUNO SV | 7 821 | <i>0,27</i> | 10 772 | <i>0,36</i> | (2 951) | <i>-27,39</i> |
| CONSOMMABLES IMMUNO SV | 927 | <i>0,03</i> | 1 056 | <i>0,04</i> | (129) | <i>-12,23</i> |
| CONSOMMABLES LOGISTIQUE | 13 667 | <i>0,47</i> | 25 973 | <i>0,88</i> | (12 305) | <i>-47,38</i> |
| Variation de stocks approvisionnements | (23 965) | -0,83 | (180 045) | -6,09 | 156 080 | 86,69 |
| VARIAT. STOCKS MAT. PREMIERES/ | (23 965) | <i>-0,83</i> | (180 045) | <i>-6,09</i> | 156 080 | <i>86,69</i> |
| Achats de sous-traitance | 62 078 | <i>2,16</i> | 13 990 | <i>0,47</i> | 48 088 | 343,74 |
| ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS | 62 078 | <i>2,16</i> | 13 990 | <i>0,47</i> | 48 088 | <i>343,74</i> |
| Marge brute de production | 2 136 465 | <i>74,18</i> | 2 343 127 | <i>79,24</i> | (206 662) | -8,82 |
| MARGES (Commerciale + Production) | 2 136 465 | <i>74,18</i> | 2 343 127 | <i>79,24</i> | (206 662) | -8,82 |
| Achats non stockés matières et fournitures | 74 093 | <i>2,57</i> | 77 555 | <i>2,62</i> | (3 462) | -4,46 |
| FOURNITURE CHAUFFAGE | 11 230 | <i>0,39</i> | 31 087 | <i>1,05</i> | (19 858) | <i>-63,88</i> |
| FOURNITURES ELECTRICITE | 17 348 | <i>0,60</i> | 21 120 | <i>0,71</i> | (3 772) | <i>-17,86</i> |
| FOURNITURES EAU | 2 101 | <i>0,07</i> | 3 553 | <i>0,12</i> | (1 452) | <i>-40,87</i> |
| FOURNITURES GAZ | 2 634 | <i>0,09</i> | 2 073 | <i>0,07</i> | 562 | <i>27,11</i> |
| CARBURANT | 7 775 | <i>0,27</i> | 5 513 | <i>0,19</i> | 2 262 | <i>41,02</i> |
| CHAUFFAGE DUHESME | 4 753 | <i>0,17</i> | | | 4 753 | |
| FOURNITURES D'ENTRETIEN ET ÉQUI | 21 609 | <i>0,75</i> | 10 025 | <i>0,34</i> | 11 584 | <i>115,55</i> |
| FOURNITURES ADMINISTRATIVES | 6 643 | <i>0,23</i> | 4 184 | <i>0,14</i> | 2 459 | <i>58,78</i> |
| Autres charges externes | 1 337 737 | <i>46,45</i> | 1 451 097 | <i>49,08</i> | (113 360) | -7,81 |
| CONTROLE METROLOGIQUE | 16 235 | <i>0,56</i> | 9 070 | <i>0,31</i> | 7 164 | <i>78,99</i> |
| REDEVANCES CREDIT-BAIL MAT. TR | 19 408 | <i>0,67</i> | 6 351 | <i>0,21</i> | 13 057 | <i>205,57</i> |
| LOCATION FONTAINE | 310 | <i>0,01</i> | 93 | | 217 | <i>233,87</i> |
| LOCATIONS IMMOBILIERES | 90 000 | <i>3,13</i> | | | 90 000 | |
| LOCATION SERVEUR + STOCKAGE | 8 006 | <i>0,28</i> | 3 924 | <i>0,13</i> | 4 082 | <i>104,02</i> |
| LOCATION LOG.INFORMATIQUE | 2 314 | <i>0,08</i> | 2 584 | <i>0,09</i> | (270) | <i>-10,46</i> |

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

| Etat exprimé en euros | 01/01/2019 | 12 | 01/11/2017 | 14 | Variations | % |
|---|----------------|--------------|----------------|--------------|-----------------|---------------|
| | 31/12/2019 | mois | 31/12/2018 | mois | | |
| LOCATIONS VEHICULES | | | 382 | 0,01 | (382) | -100,00 |
| ENTRETIEN SUR BIENS IMMOBILIER | 14 176 | 0,49 | 22 191 | 0,75 | (8 016) | -36,12 |
| ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIER | 1 866 | 0,06 | 1 541 | 0,05 | 325 | 21,12 |
| ENTRETIEN DU MAT. TECHNIQUE | 18 487 | 0,64 | 15 855 | 0,54 | 2 632 | 16,60 |
| ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANS | 3 519 | 0,12 | 3 638 | 0,12 | (119) | -3,28 |
| ENTRETIEN DES BLOUSES | 2 610 | 0,09 | 3 400 | 0,11 | (790) | -23,24 |
| ENTRETIEN DES LOCAUX | 17 974 | 0,62 | 27 559 | 0,93 | (9 586) | -34,78 |
| MAINTENANCE | 47 870 | 1,66 | 57 840 | 1,96 | (9 969) | -17,24 |
| MAINTENANCE COPIEUR | 2 402 | 0,08 | 1 074 | 0,04 | 1 328 | 123,61 |
| ASSURANCES | 6 852 | 0,24 | 7 031 | 0,24 | (179) | -2,54 |
| ASSURANCE SERVEUR | 150 | 0,01 | 150 | 0,01 | | |
| ASSURANCE MATERIEL DE TRANSPOR | 1 416 | 0,05 | 1 591 | 0,05 | (175) | -11,00 |
| DOCUMENTATION TECHNIQUE | 941 | 0,03 | 533 | 0,02 | 408 | 76,60 |
| PERSONNEL EXTE.A L'ENTREP | | | 5 265 | 0,18 | (5 265) | -100,00 |
| PERSONNEL EXT.DEPARTEMENT | 894 278 | 31,05 | 1 143 507 | 38,67 | (249 229) | -21,80 |
| HONORAIRES COMPTABLES | 13 304 | 0,46 | 14 612 | 0,49 | (1 308) | -8,95 |
| HONORAIRES JURIDIQUES | 2 000 | 0,07 | | | 2 000 | |
| HONORAIRES CAC | 4 606 | 0,16 | 5 600 | 0,19 | (994) | -17,76 |
| FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU | 916 | 0,03 | 358 | 0,01 | 559 | 156,29 |
| PUBLICITE | 2 618 | 0,09 | 423 | 0,01 | 2 195 | 518,46 |
| CATALOGUES ET IMPRIMÉS | 7 583 | 0,26 | 4 819 | 0,16 | 2 764 | 57,35 |
| TRANSPORTS DIVERS | 5 337 | 0,19 | | | 5 337 | |
| VOYAGES ET DÉPLACEMENTS | 15 411 | 0,54 | 24 340 | 0,82 | (8 929) | -36,68 |
| FRAIS DÉPLACEMENT PERSON EXT | 630 | 0,02 | 925 | 0,03 | (295) | -31,90 |
| FRAIS DE DEMENAGEMENT | 34 107 | 1,18 | | | 34 107 | |
| RÉCEPTION | 1 522 | 0,05 | 3 622 | 0,12 | (2 100) | -57,99 |
| FRAIS POSTAUX | 34 405 | 1,19 | 35 972 | 1,22 | (1 567) | -4,36 |
| FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS | 9 382 | 0,33 | 919 | 0,03 | 8 462 | 920,30 |
| SECURITE INFORMATIQUE | 4 861 | 0,17 | 3 228 | 0,11 | 1 634 | 50,61 |
| ABONNEMENT INFORMATIQUE | 9 818 | 0,34 | 3 256 | 0,11 | 6 562 | 201,55 |
| ABONNEMENT COYOTE | 155 | 0,01 | 22 | | 132 | 588,66 |
| FRAIS BANCAIRES | 4 108 | 0,14 | 2 480 | 0,08 | 1 629 | 65,68 |
| COLLECTE ET DESTRUCTION DÉCHET | 20 964 | 0,73 | 24 787 | 0,84 | (3 823) | -15,42 |
| COTISATIONS PROFESSIONNELLES | 5 271 | 0,18 | 486 | 0,02 | 4 785 | 984,06 |
| PRESTATIONS INFORM.DIPOLE | 1 128 | 0,04 | 11 668 | 0,39 | (10 540) | -90,33 |
| FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSON | 10 800 | 0,38 | | | 10 800 | |
| Valeur ajoutée produite | 724 635 | 25,16 | 814 475 | 27,54 | (89 840) | -11,03 |
| Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunératio | 7 545 | 0,26 | 7 662 | 0,26 | (118) | -1,53 |
| TAXE D'APPRENTISSAGE | | | 1 802 | 0,06 | (1 802) | -100,00 |
| FORMATION CONTINUE | 2 189 | 0,08 | 2 295 | 0,08 | (106) | -4,60 |
| FORMATION CONTINUE (ORGANISME) | 5 355 | 0,19 | 3 565 | 0,12 | 1 790 | 50,22 |
| Impôts, taxes & versements assimilés autres | 7 995 | 0,28 | 15 297 | 0,52 | (7 302) | -47,74 |
| CET | 5 712 | 0,20 | 13 198 | 0,45 | (7 486) | -56,72 |
| TAXES SUR LES VEHICULES SOCIET | 2 283 | 0,08 | 1 619 | 0,05 | 664 | 41,01 |
| CARTE GRISE | | | 480 | 0,02 | (480) | -100,00 |
| Salaires et traitements | 332 971 | 11,56 | 273 247 | 9,24 | 59 724 | 21,86 |
| SALAIRES APPOINTEMENTS COMMISS | 316 259 | 10,98 | 265 075 | 8,96 | 51 183 | 19,31 |
| CONGES PAYES | 13 112 | 0,46 | 8 171 | 0,28 | 4 941 | 60,46 |
| INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS | 3 600 | 0,13 | | | 3 600 | |
| Charges sociales | 93 252 | 3,24 | 87 607 | 2,96 | 5 645 | 6,44 |
| CH.SOC/CONGES PAYES | 3 510 | 0,12 | 2 833 | 0,10 | 677 | 23,89 |
| COTISATIONS A L'URSSAF | 49 493 | 1,72 | 56 937 | 1,93 | (7 444) | -13,07 |
| COTISATIONS AUX CAISSES DE RET | 19 909 | 0,69 | 22 188 | 0,75 | (2 279) | -10,27 |
| COTISATIONS AUX ASSEDIC | 11 908 | 0,41 | 8 353 | 0,28 | 3 555 | 42,56 |
| TICKETS RESTAURANT | 7 795 | 0,27 | 8 769 | 0,30 | (974) | -11,11 |
| MÉDECINE DU TRAVAIL | 637 | 0,02 | 689 | 0,02 | (52) | -7,55 |

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

| Etat exprimé en euros | 01/01/2019 | 12 | 01/11/2017 | 14 | Variations | % |
|---|----------------|-------------|----------------|--------------|------------------|---------------|
| | 31/12/2019 | mois | 31/12/2018 | mois | | |
| CICE | | | (12 162) | -0,41 | 12 162 | 100,00 |
| Excédent brut d'exploitation | 282 873 | 9,82 | 430 662 | 14,56 | (147 789) | -34,32 |
| Reprises sur amortissements & provisions | 2 467 | 0,09 | | | 2 467 | |
| REP.PROV.DEPREC.CREANCES CL | 2 467 | 0,09 | | | 2 467 | |
| Autres produits d'exploitation | 98 | | 49 | | 49 | 99,17 |
| PRODUITS DIVERS GESTION COURAN | 98 | | 49 | | 49 | 99,17 |
| Transfert de charges | 2 701 | 0,09 | | | 2 701 | |
| T TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT | 2 701 | 0,09 | | | 2 701 | |
| Dotations aux amortissements et provisions | 87 162 | 3,03 | 32 963 | 1,11 | 54 199 | 164,43 |
| DOT. AMORT. SIMMOBIL. INCORPO | 6 669 | 0,23 | 1 729 | 0,06 | 4 940 | 285,72 |
| DOT. AMORT. SIMMOBIL. CORPORE | 36 457 | 1,27 | 11 570 | 0,39 | 24 887 | 215,10 |
| DOT.PROV.DEPR.ACTIFS CIRCULANT | 1 695 | 0,06 | | | 1 695 | |
| DOT. PROV. DEPREC. CREANCES CL | 42 341 | 1,47 | 19 664 | 0,67 | 22 677 | 115,33 |
| Autres charges de gestion courante | 12 525 | 0,43 | 10 628 | 0,36 | 1 897 | 17,85 |
| REDEVANCES CONCESSIONS-BREVETS | 12 500 | 0,43 | 10 047 | 0,34 | 2 453 | 24,41 |
| CHARGES DIVERSES GESTION COURA | 25 | | 581 | 0,02 | (556) | -95,72 |
| Résultat d'exploitation | 188 452 | 6,54 | 387 120 | 13,09 | (198 668) | -51,32 |
| PRODUITS FINANCIERS | 1 118 | 0,04 | 2 866 | 0,10 | (1 747) | -60,98 |
| REVENUS DES CREANCES COMMERCIA | 1 118 | 0,04 | 2 866 | 0,10 | (1 747) | -60,98 |
| Résultat courant avant impôts | 189 570 | 6,58 | 389 986 | 13,19 | (200 416) | -51,39 |
| Produits exceptionnels | 3 816 | 0,13 | | | 3 816 | |
| PRODUITS CESSIONS ELE.ACTIF CORPORELLES | 3 350 | 0,12 | | | 3 350 | |
| PRODUITS CESSIONS ELE.ACTIF FINANCIERES | 466 | 0,02 | | | 466 | |
| Charges exceptionnelles | 466 | 0,02 | 569 | 0,02 | (103) | -18,10 |
| PENALITES ET AMENDES | | | 569 | 0,02 | (569) | -100,00 |
| VAL.COMPTABLES ELE.CEDES FINANCIERES | 466 | 0,02 | | | 466 | |
| Résultat exceptionnel | 3 350 | 0,12 | (569) | -0,02 | 3 919 | 688,75 |
| Impôts sur les bénéfices | 54 669 | 1,90 | 106 244 | 3,59 | (51 575) | -48,54 |
| IMPOTS SUR LES BENEFICES | 54 669 | 1,90 | 106 244 | 3,59 | (51 575) | -48,54 |
| Résultat de l'exercice | 138 251 | 4,80 | 283 173 | 9,58 | (144 922) | -51,18 |

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 624 077** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 890 127** euros et un total **charges** de **2 751 876** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **138 251** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2019** et finit le **31/12/2019**.

Il a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent avait une durée de 14 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Toutefois les modalités de dépréciation des créances clients ont été refondues et adaptées. Elles sont présentées de façon détaillée dans la partie "créances et dettes. Elles conduisent à de nouvelles estimations pour environ +13 K.

Informations générales complémentaires

Les frais de personnels mis à disposition par le département de Saône et Loire sont présentés au sein de la rubrique "Autres achats et charges externes" pour 894 K€.

Information sur les parties liées, flux d'achat avec Biosellal pour 459 K€, encours fournisseurs à la clôture de 35 K€.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Faits caractéristiques de l'exercice

Le laboratoire a déménagé en juin 2019. Les charges directes liées à cette opération s'élèvent à 34 K€. Les prestations sous-traitées pendant cette période représentent 30 K€. Les nouveaux locaux font l'objet d'un bail avec le département de Saône et Loire ; les loyers versés s'élèvent à 90 K€.

Evénements post clôture

Incidence crise sanitaire covid 19.

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du plan comptable général, les comptes annuels au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Covid 19.

Les éléments comptabilisés reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

Depuis le mois de mars 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 a impacté l'activité du laboratoire sur deux volets :

- Tout d'abord, le secteur immunologie a vu son activité diminuer.
- Le secteur biologie moléculaire a quant à lui été amené à réaliser les analyses de dépistage de COVID-19. Son activité a donc nécessité une réorganisation.

A la date d'arrêtés des comptes, les incidences du COVID-19 sur la situation financière du laboratoire ne sont pas mesurables.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Evaluation des amortissements

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

| Catégorie | Mode | Durée |
|--------------------------------|----------|-------|
| Agencements et aménagements | Linéaire | 5 ans |
| Logiciels | Linéaire | 3 ans |
| Matériels et outillages | Linéaire | 5 ans |
| Matériel de transport | Linéaire | 3 ans |
| Matériel bureau - informatique | Linéaire | 3 ans |
| Mobilier | Linéaire | 4 ans |

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances de plus de 92 jours sont déclarées en douteuses.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les dépréciations suivantes ont été appliquées :

- 20% aux créances de plus de 92 jours de retard,
- 40% aux créances de plus de 181 jours de retard,
- 60% aux créances de plus de 271 jours de retard.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

| | Valeurs brutes début d'exercice | Mouvements de l'exercice | | | | Valeurs brutes au 31/12/2019 |
|---|---------------------------------------|--------------------------|---------------|-------------|------------|------------------------------------|
| | | Augmentations | | Diminutions | | |
| | | Réévaluations | Acquisitions | Virt.p.à p. | Cessions | |
| INCORPORELLES | | | | | | |
| Frais d'établissement et de développement | | | | | | |
| Autres | 20 705 | | 6 022 | | | 26 727 |
| TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 20 705 | | 6 022 | | | 26 727 |
| CORPORELLES | | | | | | |
| Terrains | | | | | | |
| Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement | | | | | | |
| Instal technique, matériel outillage industriels | 156 213 | | 39 076 | | | 195 289 |
| Instal., agencement, aménagement divers | 2 241 | | 7 857 | | | 10 098 |
| Matériel de transport | 2 | | | | 1 | 1 |
| Matériel de bureau, informatique et mobilier | 6 656 | | 7 991 | | | 14 647 |
| Emballages récupérables et divers | | | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | | | |
| Avances et acomptes | | | | | | |
| TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 165 113 | | 54 923 | | 1 | 220 035 |
| FINANCIERES | | | | | | |
| Participations évaluées en équivalence | | | | | | |
| Autres participations | | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | 3 987 | | | | 466 | 3 521 |
| TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 3 987 | | | | 466 | 3 521 |
| TOTAL | 189 805 | | 60 945 | | 467 | 250 283 |

Amortissements

Etat exprimé en euros

| Amortissements début d'exercice | Mouvements de l'exercice | | Amortissements au 31/12/2019 |
|---------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------------------|
| | Dotations | Diminutions | |

| INCORPORELLES | | 1 729 | 6 669 | | 8 398 |
|---------------|--|---------------|---------------|----------|---------------|
| | Frais d'établissement et de développement | | | | |
| | Autres | 1 729 | 6 669 | | 8 398 |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 729 | 6 669 | | 8 398 |
| CORPORELLES | | 10 338 | 32 349 | | 42 687 |
| | Terrains | | | | |
| | Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement | | | | |
| | Instal technique, matériel outillage industriels | 10 338 | 32 349 | | 42 687 |
| | Autres Instal., agencement, aménagement divers | 261 | 757 | | 1 018 |
| | Matériel de transport | 2 | | 1 | 1 |
| | Matériel de bureau, mobilier | 969 | 3 352 | | 4 321 |
| | Emballages récupérables et divers | | | | |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 11 570 | 36 457 | 1 | 48 026 |
| TOTAL | | 13 299 | 43 126 | 1 | 56 424 |

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

| | Dotations | | | Reprises | | | Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice |
|---|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------|---|
| | Différentiel de durée et autre | Mode dégressif | Amort. fiscal exceptionnel | Différentiel de durée et autre | Mode dégressif | Amort. fiscal exceptionnel | |
| Frais d'établissement et de développement | | | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| TOTAL IMMOB INCORPORELLES | | | | | | | |
| Terrains | | | | | | | |
| Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag. | | | | | | | |
| Instal. technique matériel outillage industriels | | | | | | | |
| Instal générales Agenct aménagt divers | | | | | | | |
| Matériel de transport | | | | | | | |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | | | | | | | |
| Emballages récupérables, divers | | | | | | | |
| TOTAL IMMOB CORPORELLES | | | | | | | |
| Frais d'acquisition de titres de participation | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | |
| TOTAL GENERAL NON VENTILE | | | | | | | |

Provisions

Etat exprimé en euros

| | | Début exercice | Augmentations | Diminutions | 31/12/2019 |
|--|---|----------------|---------------|--------------|---------------|
| PROVISIONS REGLEMENTEES | Reconstruction gisements miniers et pétroliers | | | | |
| | Provisions pour investissement | | | | |
| | Provisions pour hausse des prix | | | | |
| | Provisions pour amortissements dérogatoires | | | | |
| | Provisions fiscales pour prêts d'installation | | | | |
| | Provisions autres | | | | |
| PROVISIONS REGLEMENTEES | | | | | |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | Pour litiges | | | | |
| | Pour garanties données aux clients | | | | |
| | Pour pertes sur marchés à terme | | | | |
| | Pour amendes et pénalités | | | | |
| | Pour pertes de change | | | | |
| | Pour pensions et obligations similaires | | | | |
| | Pour impôts | | | | |
| | Pour renouvellement des immobilisations | | | | |
| | Provisions pour gros entretien et grandes révisions | | | | |
| | Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer | | | | |
| | Autres | | | | |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | | | | | |
| PROVISIONS POUR DEPRECIATION | Sur immobilisations } <ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières | | | | |
| | Sur stocks et en-cours | | 1 695 | | 1 695 |
| | Sur comptes clients | 19 664 | 42 341 | 2 467 | 59 538 |
| | Autres | | | | |
| | PROVISIONS POUR DEPRECIATION | 19 664 | 44 036 | 2 467 | 61 233 |
| TOTAL GENERAL | | 19 664 | 44 036 | 2 467 | 61 233 |
| Dont dotations et reprises } <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles | | | 44 036 | 2 467 | |
| Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I. | | | | | |

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

| | | 31/12/2019 | 1 an au plus | plus d'1 an |
|---|---|----------------|----------------|-------------|
| CREANCES | Créances rattachées à des participations | | | |
| | Prêts | | | |
| | Autres immobilisations financières | 3 521 | 3 521 | |
| | Clients douteux ou litigieux | 112 855 | 112 855 | |
| | Autres créances clients | 610 554 | 610 554 | |
| | Créances représentatives des titres prêtés | | | |
| | Personnel et comptes rattachés | | | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | | | |
| | Impôts sur les bénéfices | 36 399 | 36 399 | |
| | Taxes sur la valeur ajoutée | 35 725 | 35 725 | |
| | Autres impôts, taxes versements assimilés | | | |
| | Divers | | | |
| | Groupe et associés | | | |
| | Débiteurs divers | 3 257 | 3 257 | |
| | Charges constatées d'avances | 20 945 | 20 945 | |
| TOTAL DES CREANCES | | 823 255 | 823 255 | |
| Prêts accordés en cours d'exercice | | | | |
| Remboursements obtenus en cours d'exercice | | | | |
| Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) | | | | |

| | | 31/12/2019 | 1 an au plus | 1 à 5 ans | plus de 5 ans |
|--|---|----------------|----------------|-----------|---------------|
| DETTES | Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| | Autres emprunts obligataires | | | | |
| | Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine | 1 025 | 1 025 | | |
| | Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine | | | | |
| | Emprunts et dettes financières divers | | | | |
| | Fournisseurs et comptes rattachés | 366 713 | 366 713 | | |
| | Personnel et comptes rattachés | 22 630 | 22 630 | | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 52 738 | 52 738 | | |
| | Impôts sur les bénéfices | | | | |
| | Taxes sur la valeur ajoutée | 151 888 | 151 888 | | |
| | Obligations cautionnées | | | | |
| | Autres impôts, taxes et assimilés | 7 196 | 7 196 | | |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| | Groupe et associés | | | | |
| | Autres dettes | 463 | 463 | | |
| Dette représentative de titres empruntés | | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | | | |
| TOTAL DES DETTES | | 602 653 | 602 653 | | |
| Emprunts souscrits en cours d'exercice | | | | | |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | | | | | |
| Emprunts dettes associés (personnes physiques) | | | | | |

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

| Etat exprimé en euros | | 31/12/2019 | Nombre | Val. Nominale | Montant |
|--------------------------|---|------------|-------------------|---------------|-------------------|
| ACTIONS / PARTS SOCIALES | Du capital social début exercice | | 600 000,00 | 1,0000 | 600 000,00 |
| | Emises pendant l'exercice | | | 0,0000 | |
| | Remboursées pendant l'exercice | | | 0,0000 | |
| | Du capital social fin d'exercice | | 600 000,00 | 1,0000 | 600 000,00 |

| |
|--|
| |
|--|

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2019

| | | |
|---|--------|---------------|
| Total des Produits à recevoir | | 47 689 |
| Autres créances clients <i>CLIENTS - FACTURES A ETABLIR</i> | 47 409 | 47 409 |
| Autres créances <i>FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR</i> | 280 | 280 |

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir (avec détail)

| Etat exprimé en euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variations | % |
|--|---------------|---------------|-----------------|---------------|
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Autres immobilisations financières | | | | |
| Autres créances clients | 47 409 | 80 312 | (32 904) | -40,97 |
| Autres créances | 280 | 2 177 | (1 897) | -87,12 |
| TOTAL | 47 689 | 82 489 | (34 801) | -42,19 |



Produits à recevoir (détail)
au 31/12/2019

| Libellé | Montant |
|---------------------|---------------|
| ANP LOEWE | 267 |
| ANP EAUX | 13 |
| FAE 2019 | 9 218 |
| FAE 2019 | 31 998 |
| FAE 2019 | 1 420 |
| FAE 4T2019 | 4 772 |
| Totalisation | 47 689 |

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

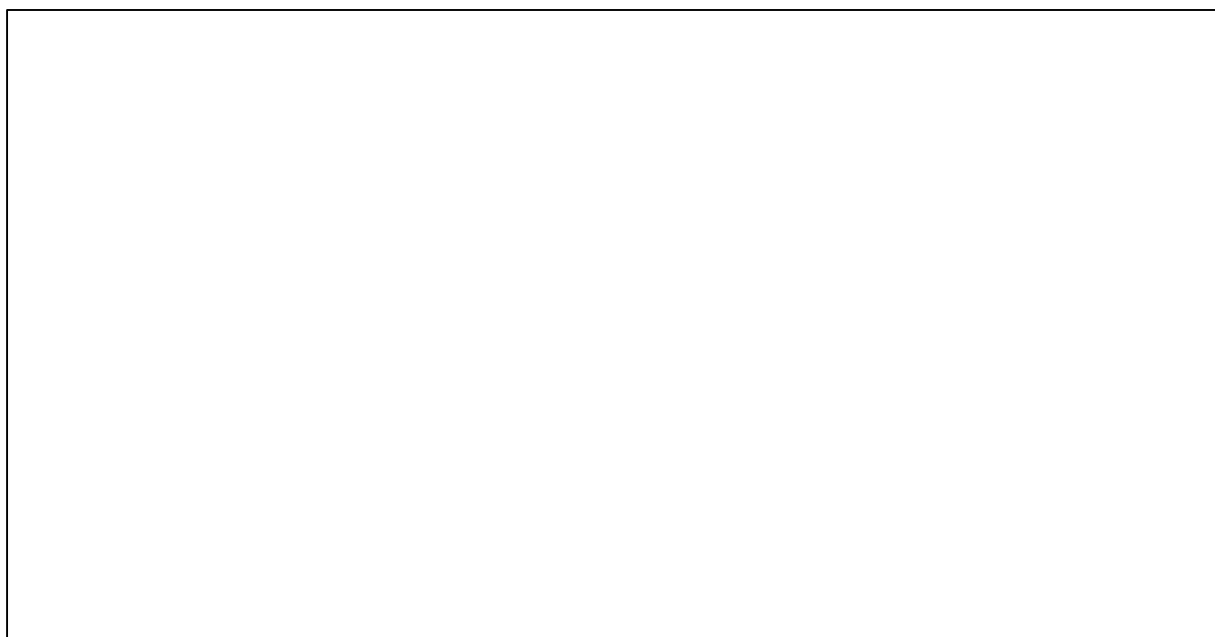
31/12/2019

| | | |
|--|--------------------------|---------------|
| Total des Charges à payer | | 51 658 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <i>BANQUE - INTERETS COURUS A PAY</i> | 1 025 | 1 025 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS - FACT. NON PARVE</i> | 19 087 | 19 087 |
| Dettes fiscales et sociales <i>DETTES PROVIS. PR CONGES A PAY</i> <i>CHARGES SOCIALES S/CONGES A PA</i> <i>ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER</i> | 21 283 6 344 3 918 | 31 545 |

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer (avec détail)

| Etat exprimé en euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variations | % |
|--|---------------|----------------|-----------------|---------------|
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 1 025 | 905 | 120 | 13,30 |
| Emprunts et dettes financières divers | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 19 087 | 94 438 | (75 350) | -79,79 |
| Dettes fiscales et sociales | 31 545 | 25 735 | 5 810 | 22,58 |
| Dettes fournisseurs d'immobilisation | | | | |
| Autres dettes | | | | |
| TOTAL | 51 658 | 121 078 | (69 420) | -57,34 |



Charges à payer (détail) au 31/12/2019

| Libellé | Montant |
|-----------------------------------|---------------|
| FNP EDF 01/10/19-31/12/19 | 5 204 |
| FNP ORIGINAL SOCIAL 12/19 | 362 |
| FNP CAC 2019 | 6 123 |
| FNP M.SELLAL KM JANV A JUILL 2019 | 3 000 |
| FNP POSTE 12/19 | 1 743 |
| FNP PROSERVE 12/19 | 2 654 |
| ARRETE COMPTE 4T19 | 1 025 |
| CVAE 2019 à payer | 1 291 |
| PROV CP 31.12.19 | 21 283 |
| PROV CP 31.12.19 | 6 344 |
| FC A PAYER 2019 | 2 627 |
| Totalisation | 51 658 |

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

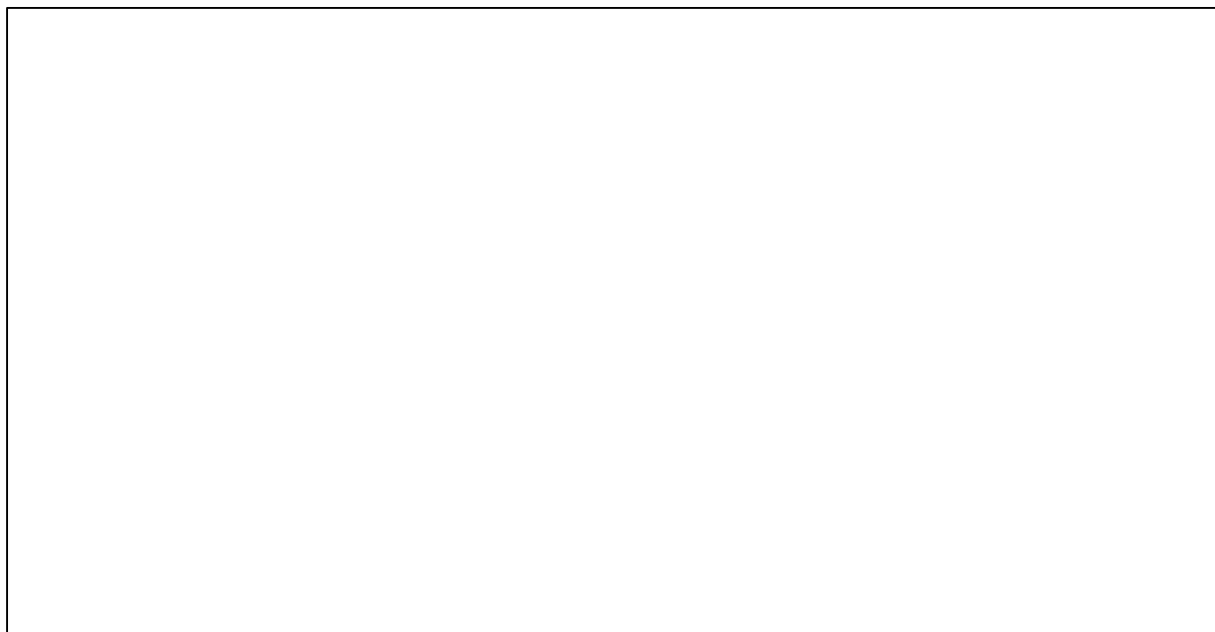
| Etat exprimé en euros | Période | Montants | 31/12/2019 |
|---|---------|----------|---------------|
| Charges constatées d'avance - EXPLOITATION | | 20 945 | 20 945 |
| Charges constatées d'avance - FINANCIERES | | | |
| Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES | | | |
| TOTAL | | | 20 945 |

| |
|--|
| |
|--|

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance (avec détail)

| Etat exprimé en euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variations | % |
|---|---------------|---------------|-------------|--------------|
| Charges constatées d'avance - EXPLOITATION | 20 945 | 21 034 | (89) | -0,42 |
| Charges constatées d'avance - FINANCIERES | | | | |
| Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES | | | | |
| TOTAL | 20 945 | 21 034 | (89) | -0,42 |



Charges constatées d'avance (détail) au 31/12/2019

| Détail des charges constatées d'avance | Période | | Exploitation | Financières | Exceptionnelles |
|--|---------|-----|---------------|-------------|-----------------|
| | début | fin | | | |
| CCA - XEFI WILDCARD 01/20-12/20 | | | 493 | | |
| CCA - CREDIPAR 01/2020 | | | 322 | | |
| CCA - CULLIGAN 01/20 | | | 31 | | |
| CCA - CM CIC SERV 1T2020 | | | 1 926 | | |
| CCA - DROPBOX 01/01/20-20/11/20 | | | 310 | | |
| CCA - INITIAL 01/2020 | | | 225 | | |
| CCA - QIAGEN 01/01/20-29/02/20 | | | 529 | | |
| CCA - LIFE 01/01/20-31/07/20 | | | 5 435 | | |
| CCA - QIAGEN 01/01/20-14/06/20 | | | 1 398 | | |
| CCA - QIAGEN 01/01/20-29/02/20 | | | 529 | | |
| CCA - RC PRESTA 2020 | | | 3 968 | | |
| CCA - RC MULTI 2020 | | | 3 008 | | |
| CCA - CM CIC SERV 1T2020 | | | 84 | | |
| CCA - BURGUN CITROEN | | | 713 | | |
| CCA - AUZALIDE 01/20 | | | 30 | | |
| CCA - IMPRIOVISTE | | | 1 241 | | |
| CCA - IMPRIMERIE+BUREAU | | | 702 | | |
| Totalisation | | | 20 945 | | |

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

| Etat exprimé en euros | Période | Montants | 31/12/2019 |
|--|---------|----------|------------|
| Produits constatés d'avance - EXPLOITATION | | | |
| Produits constatés d'avance - FINANCIERS | | | |
| Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS | | | |
| TOTAL | | | |

| |
|--|
| |
|--|

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance (avec détail)

| Etat exprimé en euros | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variations | % |
|---|------------|------------|------------|---|
| Produits constatés d'avance - EXPLOITATION | | | | |
| Produits constatés d'avance - FINANCIERS | | | | |
| Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS | | | | |
| TOTAL | | | | |

| |
|--|
| |
|--|

Produits constatés d'avance (détail) au 31/12/2019

| Détail des produits constatés d'avance | Période | | Exploitation | Financières | Exceptionnelles |
|--|---------|-----|--------------|-------------|-----------------|
| | début | fin | | | |
| Totalisation | | | | | |

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

| | 31/12/2019 | Interne | Externe |
|------------------------------|--|----------|---------|
| EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE | Cadres & professions intellectuelles supérieures | | |
| | Professions intermédiaires | | |
| | Employés | 8 | |
| | Ouvriers | | |
| | TOTAL | 8 | |

| |
|--|
| |
|--|

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(articles R. 225-102 du Code de commerce)

| Etat exprimé en euros | | | | | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|----------------------------------|--|--|--|--|------------|------------|
| CAPITAL en Fin d'exercice | Capital social | | | | 600 000 | 600 000 |
| | Nombre d'actions ordinaires | | | | 600 000 | 600 000 |
| | Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote | | | | | |
| | Nombre maximal d'actions à créer : - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription | | | | | |
| OPERATIONS et RESULTAT | Chiffre d'affaires (hors taxes) | | | | 2 956 895 | 2 879 927 |
| | Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov. | | | | 422 380 | 277 615 |
| | Impôts sur les bénéfices | | | | 106 244 | 54 669 |
| | Participation des salariés | | | | | |
| | Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions | | | | 283 173 | 138 251 |
| | Résultat distribué | | | | | |
| RESULTAT PAR ACTION | Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov. | | | | 1 | |
| | Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions | | | | | |
| | Dividende attribué | | | | | |
| PERSONNEL | Effectif moyen salarié | | | | 7 | 8 |
| | Montant de la masse salariale | | | | 273 247 | 332 971 |
| | Montant des sommes versées en avantages sociaux | | | | 87 607 | 93 252 |

BILAN ANALYSES 2019

au 31 décembre

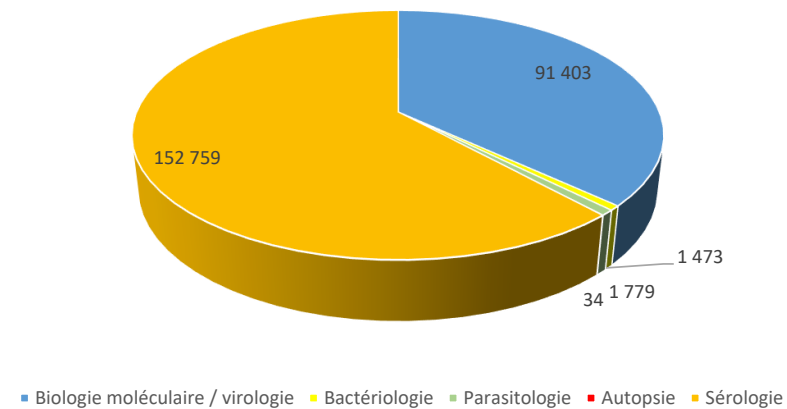
SANTE ANIMALE

| | | Total | dont missions SP |
|--------------------------------|----------------------------------|---------|------------------|
| Secteur BIOLOGIE | Biologie moléculaire / virologie | 91 403 | 51 |
| | Bactériologie | 1 473 | 0 |
| | Parasitologie | 1 779 | 0 |
| | Autopsie | 34 | 34 |
| Secteur IMMUNOSEROLOGIE | Sérologie | 152 759 | 118 795 |

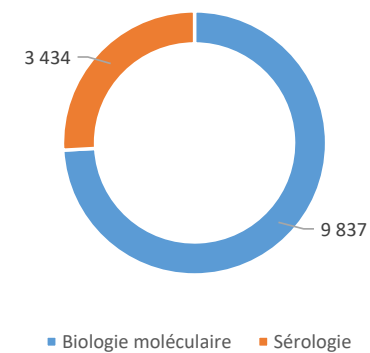
SANTE VEGETALE

| | | Total | dont missions SP |
|--------------------------------|----------------------|-------|------------------|
| Secteur BIOLOGIE | Biologie moléculaire | 9 837 | 9 837 |
| Secteur IMMUNOSEROLOGIE | Sérologie | 3 434 | 2 292 |

Analyses Santé Animale 2019



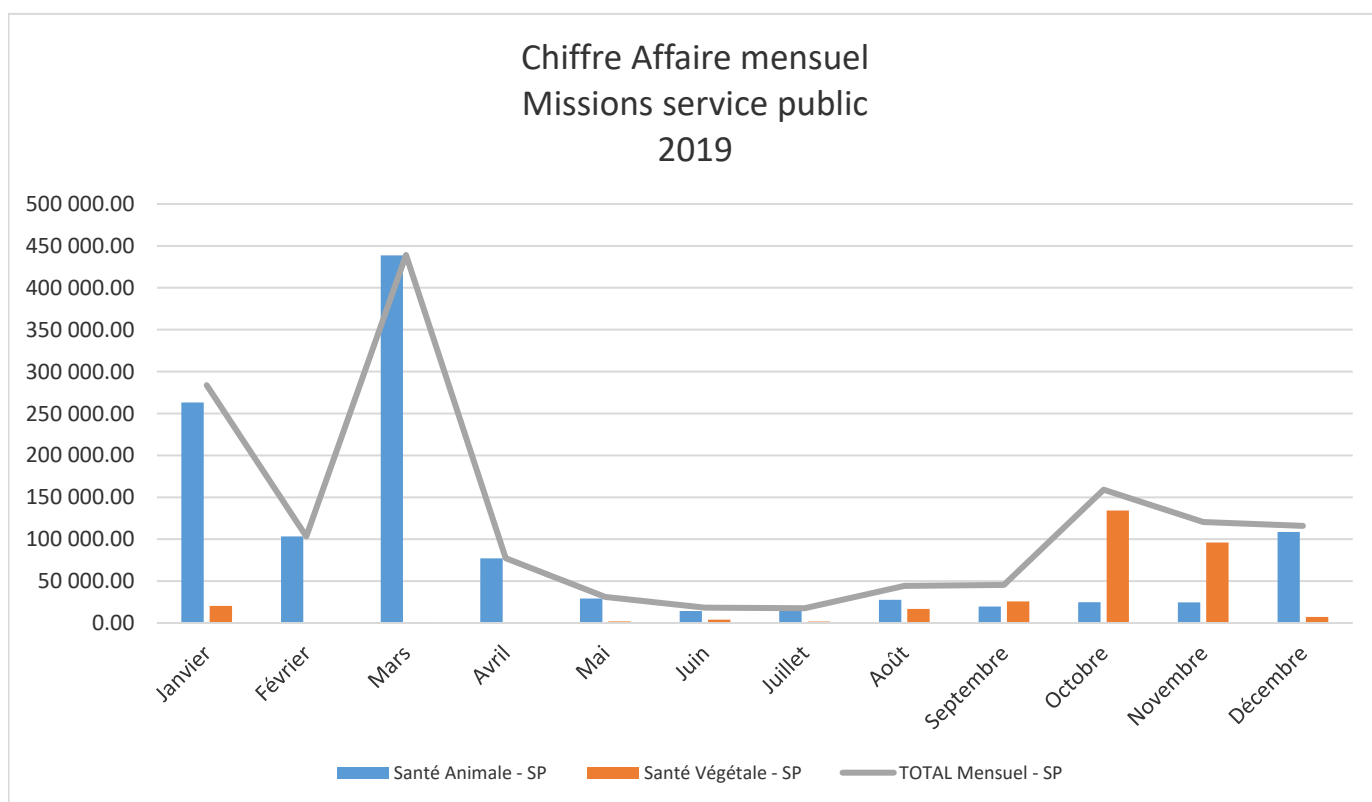
Analyses Santé Végétale 2019



Missions service public

Récapitulatif mensuel du 1er Janvier au 31 décembre 2019

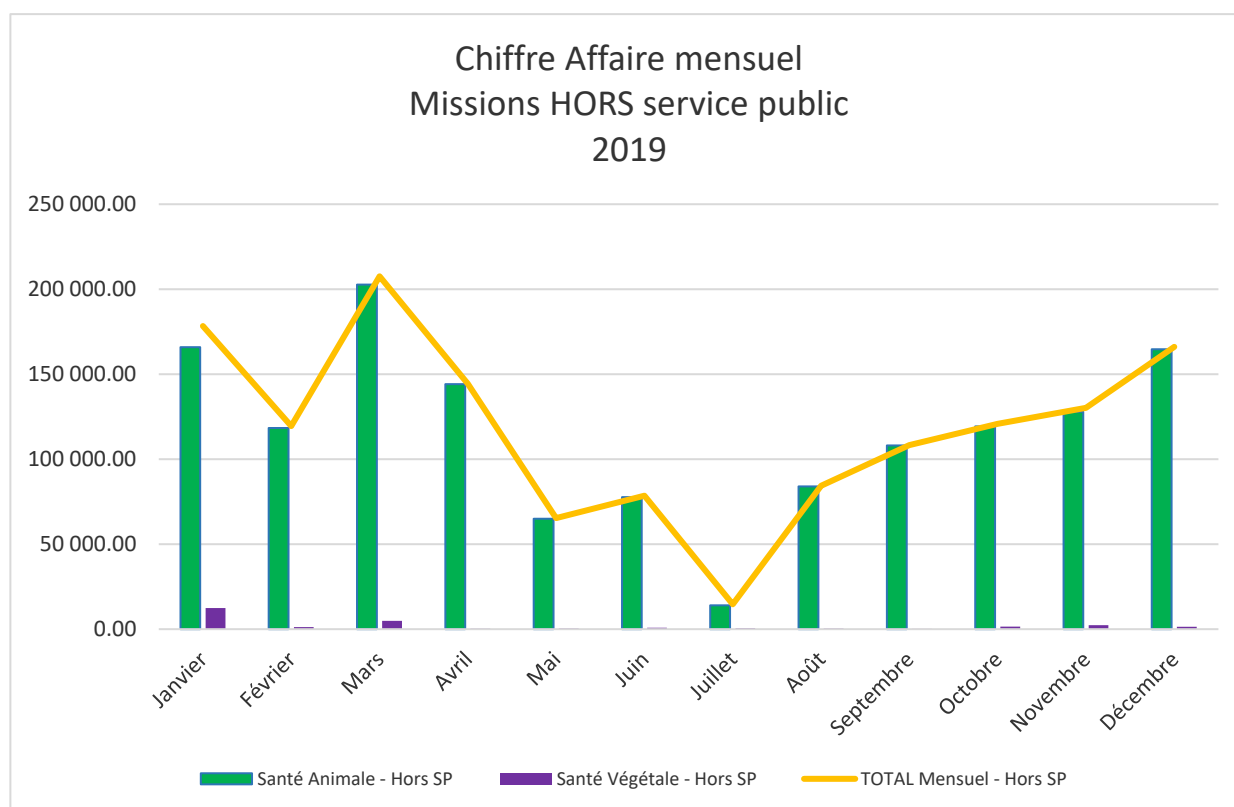
| | Santé Animale - SP | Santé Végétale - SP | TOTAL Mensuel - SP |
|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Janvier | 263 245.00 | 20 474.88 | 283 719.88 |
| Février | 103 268.62 | 0.00 | 103 268.62 |
| Mars | 438 747.08 | 432.54 | 439 179.62 |
| Avril | 77 066.68 | 266.04 | 77 332.72 |
| Mai | 29 304.36 | 1 901.59 | 31 205.95 |
| Juin | 14 270.62 | 4 083.55 | 18 354.17 |
| Juillet | 15 859.52 | 1 793.44 | 17 652.96 |
| Août | 27 616.83 | 16 720.75 | 44 337.58 |
| Septembre | 19 610.68 | 25 803.83 | 45 414.51 |
| Octobre | 24 854.21 | 134 258.56 | 159 112.77 |
| Novembre | 24 565.66 | 95 969.55 | 120 535.21 |
| Décembre | 108 665.30 | 7 274.34 | 115 939.64 |
| TOTAL Domaine | 1 147 074.56 | 308 979.07 | 1 456 053.63 |



Missions HORS service public

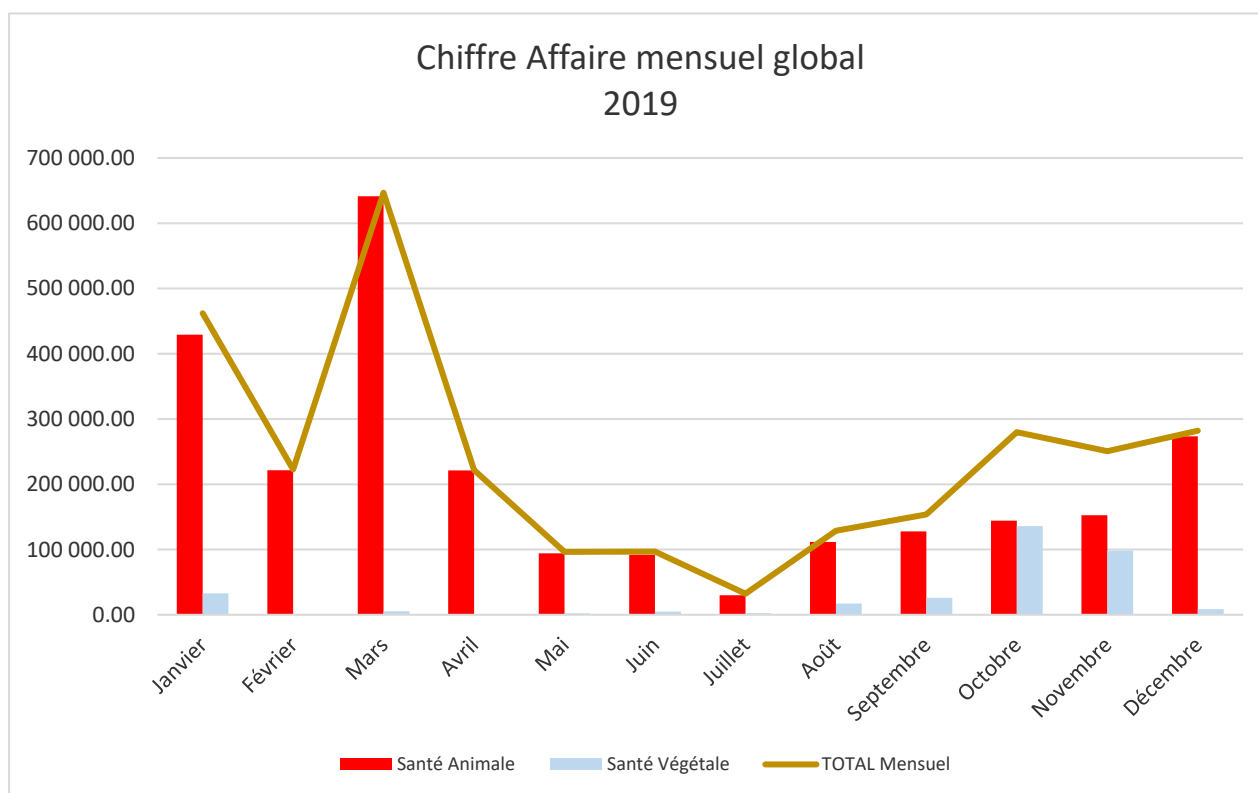
Récapitulatif mensuel du 1er Janvier au 31 décembre 2019

| | Santé Animale - Hors SP | Santé Végétale - Hors SP | TOTAL Mensuel - Hors SP |
|----------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Janvier | 165 916.00 | 12 388.34 | 178 304.34 |
| Février | 118 324.68 | 1 194.99 | 119 519.67 |
| Mars | 202 728.04 | 4 854.60 | 207 582.64 |
| Avril | 144 109.87 | 321.35 | 144 431.22 |
| Mai | 64 942.90 | 358.95 | 65 301.85 |
| Juin | 77 715.27 | 852.50 | 78 567.77 |
| Juillet | 14 033.37 | 604.06 | 14 637.43 |
| Août | 83 991.20 | 380.95 | 84 372.15 |
| Septembre | 108 096.53 | 158.20 | 108 254.73 |
| Octobre | 119 310.94 | 1 507.48 | 120 818.42 |
| Novembre | 127 876.09 | 2 321.12 | 130 197.21 |
| Décembre | 164 724.19 | 1 369.70 | 166 093.89 |
| TOTAL Domaine | 1 391 769.08 | 26 312.24 | 1 418 081.32 |

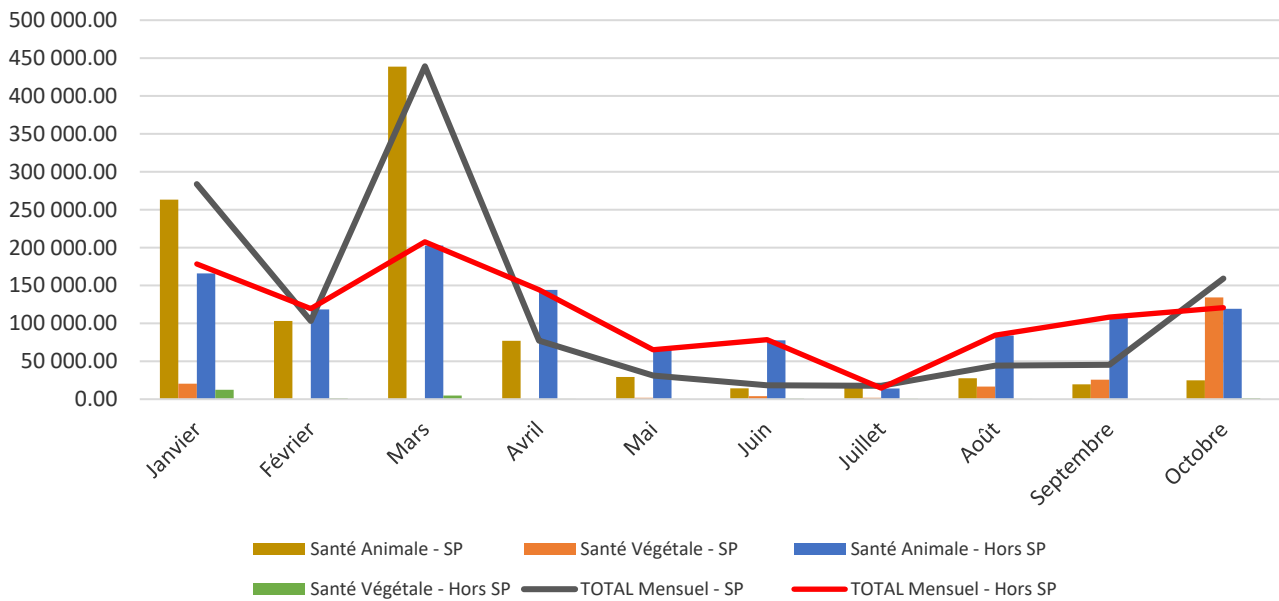


Missions Service Public et HORS service public
Récapitulatif mensuel du 1er Janvier au 31 décembre 2019

| | Santé Animale | Santé Végétale | TOTAL Mensuel | Total Partiel |
|----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------|
| Janvier | 429 161.00 | 32 863.22 | 462 024.22 | |
| Février | 221 593.30 | 1 194.99 | 222 788.29 | |
| Mars | 641 475.12 | 5 287.14 | 646 762.26 | |
| Avril | 221 176.55 | 587.39 | 221 763.94 | |
| Mai | 94 247.26 | 2 260.54 | 96 507.80 | |
| Juin | 91 985.89 | 4 936.05 | 96 921.94 | |
| Juillet | 29 892.89 | 2 397.50 | 32 290.39 | |
| Août | 111 608.03 | 17 101.70 | 128 709.73 | |
| Septembre | 127 707.21 | 25 962.03 | 153 669.24 | |
| Octobre | 144 165.15 | 135 766.04 | 279 931.19 | |
| Novembre | 152 441.75 | 98 290.67 | 250 732.42 | |
| Décembre | 273 389.49 | 8 644.04 | 282 033.53 | |
| TOTAL Domaine | 2 538 843.64 | 335 291.31 | 2 874 134.95 | |

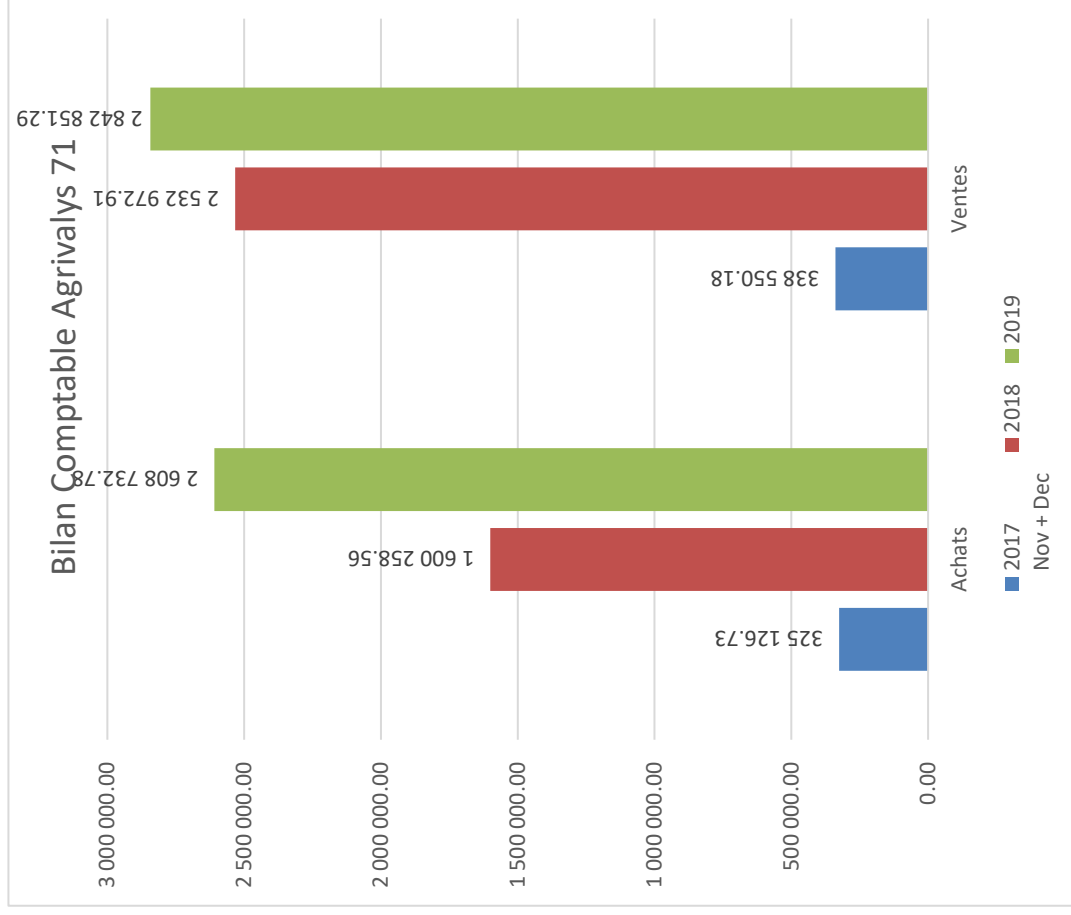


Chiffre Affaire mensuel Missions Service Public et Hors Service Public 2019



Bilan Comptable (hors investissement)

| | Achats | Ventes |
|-------------------|--------------|--------------|
| 2017 Nov + Dec | 325 126.73 | 338 550.18 |
| 2018 | 1 600 258.56 | 2 532 972.91 |
| 2019 | 2 608 732.78 | 2 842 851.29 |



Direction des affaires juridiques

**Réunion du 19 novembre 2020
N° 104**

INDEMNITES DE SINISTRE

Information du Conseil départemental

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel des dispositions législatives

En application de l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016 a donné délégation à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances du Département quel que soit le type de contrat d'assurance et le montant de l'indemnité.

Le Président en informe le Conseil départemental à chacune de ses réunions.

Cette information est fournie en annexe sous forme de tableau retraçant les indemnités perçues suite aux dommages subis par le Département. Les indemnités sont perçues soit au titre des contrats d'assurance souscrits par le Département, soit au titre des recours directs effectués par les services départementaux.

• Présentation de la demande

Ce tableau présente les indemnités acceptées depuis le 6 août 2020.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces acceptations d'indemnités de sinistre.

Le Président,

INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DEPUIS LE 6/08/2020

| Date sinistre | Nature du sinistre | Date de déclaration de sinistre/recours direct | Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€) | Assureur/Débiteur | Observations |
|---|---|--|--|------------------------------|----------------|
| Direction des affaires juridiques | | | | | |
| Sous-total | | | 0,00 | | |
| Direction des achats et moyens généraux (véhicules) | | | | | |
| 0% = sinistre sans responsabilité 100 % = sinistre avec responsabilité | | | | | |
| 19/06/2020 | 0% MATERIEL | 24/06/2020 | 3 543,95 | GAN | |
| 29/06/2020 | 100% MATERIEL | 02/07/2020 | 585,88 | | |
| 30/06/2020 | 100% MATERIEL | 15/07/2020 | 1 576,51 | | |
| 03/07/2020 | 100% MATERIEL | 06/07/2020 | 772,14 | | |
| 03/07/2020 | 100% MATERIEL | 06/07/2020 | 1 742,14 | | |
| 08/07/2020 | 100% MATERIEL | 20/07/2020 | 3 963,79 | | |
| 16/07/2020 | 50% MATERIEL | 20/07/2020 | 773,98 | | |
| 10/08/2020 | 100% MATERIEL | 11/08/2020 | 1 516,30 | | |
| Sous-total | | | 14 474,69 | | |
| Direction des routes et infrastructures | | | | | |
| 24/09/2016 | Garde corps | 16/01/2018 | 2 204,77 | Alexis Coreau | recours direct |
| 18/11/2018 | Glissières de sécurité | 27/07/2020 | 1 680,21 | Pacifica | recours direct |
| 03/11/2019 | Panneau de signalisation | 31/03/2020 | 270,01 | Maryline Pierard | recours direct |
| 20/10/2019 | Nettoyage de chaussée | 23/01/2020 | 170,63 | Alain Chevillat | recours direct |
| 29/04/2019 | Nettoyage chaussée | 04/02/2020 | 755,19 | Groupama | recours direct |
| 02/12/2019 | Garde-corps encommagé | 09/07/2020 | 1 794,20 | Pacifica | recours direct |
| 19/07/2019 | Nettoyage de chaussée | 09/07/2020 | 330,74 | Lucie Louvrier | recours direct |
| 14/03/2019 | Nettoyage de chaussée | 03/09/2020 | 865,98 | MMA IARD | recours direct |
| 22/04/2020 | Nettoyage chaussée | 06/08/2020 | 584,12 | AREAS Dommages | recours direct |
| 19/02/2020 | Ouverture glissières sécurité | 09/07/2020 | 257,60 | Transport Coudreau | recours direct |
| 16/02/2020 | Glissières de sécurité | 05/08/2020 | 1 043,23 | Mutuel Iard assurances | recours direct |
| 03/02/2020 | Engin de chantier dépassant emprise sur chaussée | 09/07/2020 | 171,02 | SNCTP Entreprise | recours direct |
| 02/01/2020 | Nettoyage de chaussée | 04/05/2020 | 210,28 | Mutuel Iard assurances | recours direct |
| 04/03/2020 | Fossé endommagé | 01/07/2020 | 1 132,37 | Groupama | recours direct |
| 10/01/2020 | Glissières de sécurité | 23/07/2020 | 1 307,07 | Sa LA forestière de la Roche | recours direct |
| 18/06/2020 | Panneaux de signalisation | 30/07/2020 | 308,25 | Pacifica | recours direct |
| 14/05/2020 | Panneaux de signalisation | 20/07/2020 | 1 120,08 | Pacifica | recours direct |
| 04/06/2020 | Nettoyage de chaussée | 20/07/2020 | 560,35 | SAS Leledy Compost | recours direct |
| 25/07/2020 | Mise en place d'une déviation pour grue de levage | 07/09/2020 | 426,24 | Axa assurances | recours direct |
| 13/06/2020 | Panneaux de signalisation | 07/09/2020 | 113,02 | Pacifica | recours direct |
| Sous-total | | | 15 305,36 | | |
| TOTAL Général | | | 29 780,05 | | |

Direction des affaires juridiques

Réunion du 19 novembre 2020
N° 105

MARCHES, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS PASSES PAR LE DEPARTEMENT

Information du Conseil départemental

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel des dispositions législatives

En application de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016 a donné délégation à M. le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

• Présentation de la demande

Cette information sur les marchés ainsi que sur les avenants passés jusqu'au 11 octobre 2020 est fournie en annexe.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces marchés et avenants présentées dans les tableaux joints au présent rapport.

Le Président,

AD du 19 NOVEMBRE 2020
Marchés

| OBJET | PROCEDURE | N° MARCHÉ | DATE | TITULAIRE | MONTANT H.T. | DIRECTION |
|--|-----------|---------------|----------|--|--------------|-----------|
| Traitement du radon au collège Centre du CREUSOT Lot n° 1 : Plâtrerie - Peinture | MAPA | 20202071111CF | 28.08.20 | SAMAG 71100 SAINT-REMY | 18 268,84 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 1 : Démolition - désamiantage) | AOO | 20202071124AP | 10.08.20 | PBTP TORCY | 40 038,38 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 2 : Terrassement - VRD) | AOO | 20202071125AP | 10.08.20 | ROUGEOT MEURSAULT PELICHET TP 71450 BLANZY | 99 823,50 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 3 : Gros oeuvre) | AOO | 20202071126AP | 10.08.20 | BURILLER Père et Fils 71600 PARAY-LE MONAIL | 264 654,36 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 4 : Charpente Bois) | AOO | 20202071127AP | 10.08.20 | CEM 21560 COUTERNON | 140 948,60 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 5 : DAZY) | AOO | 20202071128AP | 10.08.20 | SARL DAZY 01750 REPLONGES | 63 148,34 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 6 : Rvêtement de Façade) | AOO | 20202071129AP | 02.09.20 | SMPP 71210 MONTCHANIN | 10 216,00 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium) | AOO | 20202071130AP | 10.08.20 | B'ALU SASA 71340 IGUERANDE | 52 550,00 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 8 : Serrurerie - Metallerie) | AOO | 20202071131AP | 10.08.20 | ROLLET SAS 71680 CRECHES SUR SAONE | 76 373,75 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 9 : Menuiseries intérieures bois) | AOO | 20202071132AP | 10.08.20 | SARL SEGOND 71400 ANTULLY | 32 077,20 € | DPMG |

AD du 19 NOVEMBRE 2020
Marchés

| | | | | | | |
|---|-----------------------------------|---------------|----------|--|--------------|------|
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 10 : Plâtrerie - peinture) | AOO | 20202071133AP | 02.09.20 | SMPP 71210 MONTCHANIN | 57 459,50 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 11 : Plafonds suspendus) | AOO | 20202071134AP | 10.08.20 | Grpt BONGLET/LAMOTTE 39000 LONS LE SAUNIER | 11 229,95 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 12 : Carrelage - Faïence) | AOO | 20202071135AP | 10.08.20 | SARL TACHIN 21110 GENLIS | 31 156,76 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 13 : Résine de sol) | AOO | 20202071136AP | 10.08.20 | PROCESS SOL 21800 SENNECEY LES DIJON | 24 731,25 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 14 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire) | AOO | 20202071137AP | 10.08.20 | SARL ARNOUD ET ASSOCIES 71130 GUEUGNON | 178 290,00 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 15 : Electricité - courants faibles) | AOO | 20202071138AP | 10.08.20 | CD'ELEC 71600 PARAY LE MONIAL | 63 687,66 € | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège « Jean-Moulin » à MONTCEAU-LES-MINES (lot 16 : Equipements de cuisine) | AOO | 20202071139AP | 10.08.20 | SAS PERRIER 71110 MARCIGNY | 212 900,86 € | DPMG |
| Traitement du radon au collège Centre du CREUSOT Lot n° 2 : Carrelage | Négociée sans mise en concurrence | 20202071142CF | 28.08.20 | SAS MARTIN-LUCAS 21850 SAINT-APOLLINAIRE | 62 116,00 € | DPMG |
| Traitement du radon au collège Centre du CREUSOT Lot n° 3 : Ventilation - Electricité | MAPA | 20202071143CF | 27.08.20 | SARL LOREAU Electricité 71200 LE CREUSOT | 24 076,00 € | DPMG |
| Remplacement des ascenseurs des Archives départementales | MAPA | 20202071144CF | 07.09.20 | CFA Division de NSA 69130 ECULLY | 350 000,00 € | DPMG |
| Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND (lot 1) | MAPA | 20202071145AP | 11.09.20 | SAS Robert DESPINARD 71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN | 5 830,00 € | DPMG |

AD du 19 NOVEMBRE 2020
Marchés

| | | | | | | |
|--|---|---------------|------------|---|--------------|------|
| Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND (lot 2) | MAPA | 20202071146AP | 11.09.20 | SARL MENUISERIE FAUTRELLE 71310 MERVANS | 16 541,00 € | DPMG |
| Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND (lot 3) | MAPA | 20202071147AP | 11.09.20 | GENAUDY SAS 01540 VONNAS | 17 232,05 € | DPMG |
| Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND (lot 4) | MAPA | 20202071148AP | 14.09.2020 | EUURL E.PASCUAL 21800 QUETIGNY | 13 984,40 € | DPMG |
| Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND (lot 5) | MAPA | 20202071149AP | 11.09.2020 | EUURL COLAS OLIVIER 71470 MONTPOINT EN BRESSE | 19 793,00 € | DPMG |
| Réfection de la zone réserves cuisines au rez-de-chaussée du collège "David Niepce" à SENNECEY-LE-GRAND (lot 6) | MAPA | 20202071150AP | 11.09.2020 | SOCHALEG SAS 71100 CHALON SUR SAONE | 14 049,44 € | DPMG |
| Réparation du Pont des Noyers à CUISEAUX – RD 972 – PR15+111 | MAPA | 20202071151AP | 07.09.20 | COFEX GTM Travaux spéciaux 69804 SAINT PRIEST | 202 727,00 € | DRI |
| Maîtrise d'œuvre - Construction d'un centre d'exploitation à FLEURVILLE | MAPA | 20202071152AP | 07.09.20 | Groupement Atelier Seriziat / Genese / Genium / Colomb / Studinnov / R2S | 130 000,00 € | DPMG |
| Achat de places pour CHALON BALADE SUR SAONE | Négociée sans mise en concurrence | 20202071153CF | 20.08.20 | SAS CHR-DEVELOPPEMENT Chalon balade en Saône 71100 CHALON-SUR-SAONE | 6 000,00 € | DGAT |
| Achat de places pour Comité Départemental d'Equitation de Saône-et-Loire | Négociée sans mise en concurrence | 20202071154CF | 25.08.20 | Comité Départemental d'Equitation de Saône-et-Loire 71700 TOURNUS | 24 500,00 € | DGAT |
| Achat de places pour ACROGIVRY - VERTI'TECH | Négociée sans mise en concurrence | 20202071155CF | 21.08.20 | ACROGIVRY - VERTI'TECH 71390 SAINT-VALLERIN | 21 818,18 € | DGAT |
| Maîtrise d'œuvre pour la création d'une vêtire isolée et le réaménagement partiel de la Maison départementale des solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE | MAPA | 20202071156CF | 10.09.20 | Groupement RBC Architecture / Projelec / TECO 71000 MACON | 79 200,00 € | DPMG |

AD du 19 NOVEMBRE 2020
Marchés

| | | | | | | |
|--|-----------------------------------|---------------|----------|--|--------------|------|
| Achat de 345 places pour des cessions d'accrobranche | Négociée sans mise en concurrence | 20202071157CF | 25.08.20 | SARL LUGNY ACRO' 71260 AZE | 5 018,18 € | DGAT |
| Achat de 180 places pour des cessions d'accrobranche | Négociée sans mise en concurrence | 20202071158CF | 22.08.20 | SARL BLANZY Aventure 71300 MONTCEAU-LES-MINES | 2 618,18 € | DGAT |
| Achat de 480 places pour des cessions d'accrobranche | Négociée sans mise en concurrence | 20202071159CF | 21.08.20 | ACROBATH - TICHODROME SARL 71250 BERGESSERIN | 6 981,81 € | DGAT |
| Achat de 100 places VIP et 200 places PRIVILEGES pour Touroparc | Négociée sans mise en concurrence | 20202071160CF | 24.08.20 | TOUROPARC 71570 ROMANECHÉ-THORINS | 16 587,68 € | DGAT |
| Aménagement de bureaux et vestiaires à la gendarmerie de CHARNAY-LES-MACON Lot n° 1 : Gros œuvre | MAPA | 20202071161PP | 07.09.20 | Entreprise Thierry FAUCHON 71800 BAUDEMONT | 35 119,78 € | DPMG |
| Aménagement de bureaux et vestiaires à la gendarmerie de CHARNAY-LES-MACON Lot n° 2 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie | MAPA | 20202071162PP | 07.09.20 | Entreprise SAM 71000 MACON | 5 735,00 € | DPMG |
| Aménagement de bureaux et vestiaires à la gendarmerie de CHARNAY-LES-MACON Lot n° 4 : Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds démontables - Revêtement de sols souples | MAPA | 20202071163PP | 07.09.20 | GENAUDY SAS 01540 VONNAS | 17 691,50 € | DPMG |
| Aménagement de bureaux et vestiaires à la gendarmerie de CHARNAY-LES-MACON Lot n° 5 : Carrelages - Faïences | MAPA | 20202071164PP | 07.09.20 | Carrelages BERRY 01380 SAINT6ANDRE-DE-BAGE | 8 373,50 € | DPMG |
| Aménagement de bureaux et vestiaires à la gendarmerie de CHARNAY-LES-MACON Lot n° 6 : Electricité - Courants forts et courants faibles | MAPA | 20202071165PP | 07.09.20 | SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE | 24 545,93 € | DPMG |
| Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la couverture et ravalement de façade à la MLA d'AUTUN | MAPA | 20202071166CB | 04.09.20 | Groupement FRIZOT / MOREL 71000 MACON | 19 580,00 € | DPMG |
| RD 19 - LESSARD-LE-NATIONAL et DEMIGNY - Calibrage et renforcement de chaussée | AOO | 20202071167PP | 10.09.20 | COLAS Rhône-Alpes Auvergne 71300 MONTCEAU CEDEX | 743 020,75 € | DRI |

AD du 19 NOVEMBRE 2020
Marchés

| | | | | | | |
|---|------|---------------|----------|---|---|-------|
| Remplacement d'un ascenseur à l'Hôtel du Département, rue de Lingendes. | MAPA | 20202071168CB | 10.09.20 | SCHINDLER SA 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY | 37 400,00 € | DPMG |
| Construction d'un nouveau centre d'exploitation DRI à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS Lot n°13 : Espaces verts - Clôtures | MAPA | 20202071169CB | 14.09.20 | SAONE-ET-LOIRE PAYSAGE 71500 LOUHANS | 25 089,00 € | DPMG |
| Travaux de réfection de la toiture et de l'isolation des combles au relais des Restos du Cœur au CREUSOT | MAPA | 20202071170PP | 07.09.20 | Alain FIGUET SAS 71000 SANCE | 108 628,50 € | DPMG |
| Maîtrise d'œuvre pour la réfection des armoires électriques de l'externat, changement des chaudières au collège Condorcet à LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY | MAPA | 20202071171CB | 17.09.20 | Groupeement SIRADEX / EFI INGENIERIE 69330 MEYZIEU | 27 850,00 € | DPMG |
| Réparation du pont de Cormatin sur la voie verte CLUNY - GIVRY | MAPA | 20202071172PP | 15.09.20 | THIVENT SAS 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN | 160 358,95 € | DRI |
| Marché subséquent n° 1 afférent au marché-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité | AOO | 20202071173MS | 22.09.20 | TOTAL DIRECT ENERGIE 75015 PARIS | 1 850 431,91 € TTC (total estimatif pour 2021 et 2022) | DPMG |
| Fourniture d'outils interactifs de gestion active de la dette et dette garantie, avec prestations d'analyses et de conseil | MAPA | 20202071174PP | 25.09.20 | TAElys SAS 75014 PARIS | 8 500,00 € pour 1 an | DIRFI |
| Réalisation d'une étude de modélisation du barrage du Pont du Roi et définition des efforts à ajouter à la mise en tension définitive des tirants | AOO | 20202071182CB | 30.09.20 | TRACTEBEL 92622 GENNEVILLIERS | 39 000,00 € | DRI |

**AD du 19 NOVEMBRE 2020
AVENANTS AUX MARCHES**

| OBJET | N° MARCHE | DATE | TITULAIRE | N° DE L'AVENANT | OBJET DE L'AVENANT | DATE DE L'AVENANT | DIRECTION |
|--|---------------|----------|--|-----------------|--|-------------------|-----------|
| Restructuration de la demi-pension au collège à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n° 3 : Gros-œuvre | 20191971086CM | 02.07.19 | NOWACKI Construction (ex. SARL Robert BLANCHARD) 71290 CUISERY | 5 | - 7 906,02 € | 03.08.20 | DPMG |
| Ravalement de façades et réfection des brise soleil du bâtiment C du collège Anne Frank à MONTCHANIN Lot n° 1 : Enduit - Peinture façades | 20202071005CB | 06.02.20 | SMPP 71210 MONTCHANIN | 1 | + 2 899,36 € | 06.08.20 | DPMG |
| Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration thermique du bâtiment Externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY | 20191971153CF | 26.06.19 | Groupement STUDIO 99 / EST / ABC ECO 69006 LYON | 2 | + 3 200,00 € | 18.08.20 | DPMG |
| Conduite d'opération pour la construction d'un EHPAD sur la commune de VIRE | 16.71.313.CF | 14.12.16 | OPAC DE SAONE-ET-LOIRE 71009 MACON Cedex | 2 | + 5 872,50 € | 30.07.20 | DPMG |
| Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de gestion des déchets d'activité pour la construction de l'EHPAD à VIRE | 20181871026CF | 23.03.18 | BECS 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT | 1 | + 715,00 € | 06.08.20 | DPMG |
| Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 4 : Démolitions - Gros œuvre - Façades | 20202071037CF | 10.04.20 | Sarl DBTP 71380 EPERVANS | 1 | + 1 308,75 € | 06.08.20 | DPMG |
| Analyse de la pratique professionnelle des accueillants familiaux hébergeant des personnes âgées et/ou des personnes adultes handicapées, dans le cadre de la formation continue | 20191971177CF | 15.11.19 | Association IFMAN Nord Ouest 76140 LE PETIT QUEVILLY | 1 | Modification de la période d'exécution des tranches et prolongation des tranches du marché jusqu'au 30/09/2022 | 24.08.20 | DGAS |
| Mises en conformité PMR diverses aux collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 4 : électricité - courants forts - courants faibles | 20202071054PP | 05;05;20 | SOCHALEG SAS 71100 CHALON-SUR-SAONE | 1 | + 1 950,84 € | 24.08.20 | DPMG |
| Maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle de l'externat au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE | 20202071048PP | 25.03.20 | GPT REGNAULT/ COSINUS / TECO / BILD 71100 CHALON-SUR-SAONE | 1 | - 4 555,00 € | 31.08.20 | DPMG |
| Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment C au collège Pasteur à MACON | 20202071028CF | 05.03.20 | Groupement FIGURAL / COSINUS / Projelec / Herold / ETBA / Frizot / Salto 42190 CHARLIEU | 1 | + 8 400,00 € | 31.08.20 | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°4 : Charpentes et murs bois - Couverture - | 20191971087CM | 04.07.19 | SAS SMJM BOIS 01750 REPLONGES | 2 | + 862,82 € | 17.08.20 | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium et | 20191971089CM | 02.07.19 | SAS SAM 71000 MACON | 4 | + 413,49 € | 12.08.20 | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°7 : Plâtrerie - Peinture | 20191971090CM | 02.07.19 | SA BONGLET 71100 SAINT-REMY | 4 | + 1 822,80 € | 12.08.20 | DPMG |

**AD du 19 NOVEMBRE 2020
AVENANTS AUX MARCHES**

| OBJET | N° MARCHE | DATE | TITULAIRE | N° DE L'AVENANT | OBJET DE L'AVENANT | DATE DE L'AVENANT | DIRECTION |
|--|---------------|----------|--|-----------------|---------------------------|-------------------|-----------|
| Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°12 : Electricité | 20191971095CM | 02.07.19 | SA DROZ et Cie 21000 DIJON | 1 | + 3 413,50 € | 18.08.20 | DPMG |
| Mises en conformité PMR diverses au collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 4 : électricité - courants forts - courants faibles | 20202071054PP | 05.05.20 | SOCHALEG SAS 71100 CHALON-SUR-SAONE | 1 | + 1 950,84 € | 24.08.20 | DPMG |
| Maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle de l'externat au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE | 20202071048PP | 31.08.20 | GPT REGNAULT/ COSINUS / TECO / BILD 71100 CHALON-SUR-SAONE | 1 | - 4 555,00 € | 31.08.20 | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°7 : Plâtrerie - Peinture | 20191971090CM | 02.07.19 | BONGLET SA 39000 LONS-LE-SAUNIER | 5 | + 1 870,00 € | 17.08.20 | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°10 : Carrelage - Faïence | 20191971093CM | 03.07.19 | C2C CARRELAGE SARL 39100 DOLE | 3 | + 490,00 € | 20.08.20 | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège Olivier de la Marche à SAINT-MARTIN-EN-BRESSE Lot n°13 : Chauffage - Ventilation - Plomberie | 20191971096CM | 04.07.19 | ETS MOREAU 71100 CHALON-SUR-SAONE | 5 | + 2 428,75 € | 17.08.20 | DPMG |
| Réfection des toitures et du chauffage au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE | 20202071032CB | 18.03.20 | Groupement FRIZOT / CHALEAS 71000 MACON | 1 | 52 290,00 € | 04.09.20 | DPMG |
| Réfection de la chaufferie et de la zone de production de la demi-pension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 7 : équipements de cuisine | 20202071063PP | 06.05.20 | PERRIER SAS 21212 AHUY | 1 | Sans incidence financière | 07.09.20 | DPMG |
| Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'accueil et entretien au Centre Eden : travaux d'isolation de la verrière d'accueil, extension de l'espace d'exposition et divers travaux d'entretien | 20202071066PP | 28.04.20 | GPT MODULART / AKARCHI / WBI SABRES 01750 REPLONGES | 1 | Avenant de transfert | 07.09.20 | DPMG |
| Mise en conformité PMR des sanitaires et travaux liés au radon au collège Croix Menée au Creusot | 20191971147AP | 25.06.19 | SARL AM Carrelages -Faïences 71670 LE BREUIL | 2 | - 90,00 € | 07.09.20 | DPMG |
| Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 9 : plâtrerie - peinture | 20202071078PP | 28.05;20 | SMPP 71210 MONTCHANIN | 1 | + 1 870,55 € | 07.09.20 | DPMG |
| Travaux d'amélioration thermique du bâtiment externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY Lot n°9 : Chauffage - Ventilation | 20202071119CB | 28.07.20 | SARL COLLET 71100 CHALON-SUR-SAONE | 1 | Sans incidence financière | 08.09.20 | DPMG |
| Maîtrise d'œuvre pour la réparation du Pont de Bourgogne à CHALON-SUR-SAONE sur la RD 5A | 16.71.083.PP | 22.04.16 | Groupement ARCADIS ESG / CONCRETE SARL 69626 VILLEURBANNE Cedex | 9 | + 9 024,00 € | 09.09.20 | DRI |

**AD du 19 NOVEMBRE 2020
AVENANTS AUX MARCHES**

| OBJET | N° MARCHE | DATE | TITULAIRE | N° DE L'AVENANT | OBJET DE L'AVENANT | DATE DE L'AVENANT | DIRECTION |
|--|---------------|------------|---|-----------------|--------------------|-------------------|-----------|
| Travaux d'amélioration thermique du bâtiment externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY Lot n°3 :Plâtrerie Plafonds Peinture Isolation | 20202071113CB | 28.07.20 | SA BONGLET 71100 SAINT-REMY | 1 | 20 880,00 € | 16.09.20 | DPMG |
| Travaux d'amélioration thermique du bâtiment externat au collège Louis Pasteur à SAINT-REMY Lot n°2 : Menuiseries extérieures | 20202071112CB | 28.07.20 | PMDP 69400 ARNAS | 1 | + 7144,20 € | 17.09.20 | DPMG |
| Mission OPC pour les travaux de construction de l'EHPAD à VIRE | 20181871032CF | 02.05.18 | ME2CO 71000 MACON | 1 | + 8 249,65 € | 16.09.20 | DPMG |
| Travaux de protection contre les chutes de blocs à la Roche de Solutré | 20202071020PP | 12.02.20 | CAN 26270 MIRMANDE | 2 | + 2 950,00 € | 21.09.20 | DAPC |
| Réfection de la chaufferie et de la zone de production de la demi-pension au collège Jacques Prévert à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 4 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaire | 20202071060PP | 06.05.20 | SARL Ets MOREAU 71104 CHALON-SUR-SAONE | 1 | + 960,75 € | 21.09.20 | DPMG |
| Restructuration de la demi-pension au collège Jean Moulin à Montceau | 202071125AP | 10.08.2020 | Hubert Rougeot Meursault Pelichet TP 71450 BLANZY | 1 | + 5 899,76 € | 24.09.20 | DPMG |
| MOE - Construction d'une aire de lavage et ses équipements, traitement du bâtiment H et réfection de la cour au centre d'exploitation DRI à Autun | 20191971194AP | 12.12.2019 | R2S Concept 71210 ECUISSES | 1 | + 6 875,00 € | 28.09.20 | DPMG |
| Reconstruction partielle du collège Anne Frank à MONTCHANIN - Lot n°2 : gros œuvre - charpente métallique | 17.71.009.PP | 24.02.17 | GCBAT BFC 71210 MONTCHANIN | 3 | + 20 562,02 € | 30.09.20 | DPMG |
| Constructino du nouveau bâtiment d'accueil des grottes d'Azé - Lot n° 8 : carrelages - faïences | 20191971112PP | 04.06.19 | BARRAUD CARRELAGE SARL 69820 FLEURIE | 1 | - 1 016,25 € | 02.10.20 | DPMG |
| Maintenance et dépannages des ascenseurs, monte-charges et EPMR dans les bâtiments et les collèges | 17.71.203.PP | 03.11.17 | OTIS SCS 71100 CHALON-SUR-SAONE | 6 | + 917,33 € | 02.10.20 | DPMG |

ACCORDS CADRES

| OBJET | PROCEDURE | N° ACCORD-CADRE | DATE | TITULAIRE | MONTANT H.T. | DIRECTION |
|--|-----------|-----------------|----------|--|------------------------------|-----------|
| Viabilité hivernale sur les routes départementales - Lot n° 24 : CHL-4 Secteur de Sennecey-le-Grand | AOO | 202020AC030CF | 02.09.20 | SARL Entreprise CORDIER 71440 SAINT-VINCENT-EN-BRESSE | Sans minimum Sans maximum | DRI |
| Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison des adhérents du groupement de commandes | AOO | 202020AC032CF | 14.08.20 | TOTAL DIRECT ENERGIE 75015 PARIS | Sans minimum Sans maximum | DPMG |
| Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison des adhérents du groupement de commandes | AOO | 202020AC033CF | 14.08.20 | PLÛM ENERGIE SAS 93210 SAINT-DENIS | Sans minimum Sans maximum | DPMG |
| Missions de reconnaissances et d'études géotechniques sur le réseau routier départemental de Saône-et-Loire-Années 2020-2024 | AOO | 202020AC034AP | 31.08.20 | GEOTEC 21800 QUETIGNY | Sans minimum Sans maximum | DRI |
| Fourniture de sel de déneigement pour la viabilité hivernale sur les routes départementales de Saône-et-Loire | AOO | 202020AC035AP | 01.09.20 | ROCK 68055 MULHOUSE | Sans minimum Sans maximum | DRI |

**AD du 19 NOVEMBRE 2020
AVENANTS AUX ACCORDS CADRES**

| OBJET | N° MARCHE | DATE | TITULAIRE | N° DE L'AVENANT AC | OBJET DE L'AVENANT AC | DATE DE L'AVENANT | DIRECTION |
|---|---------------|----------|--|--------------------|--|-------------------|-----------|
| Travaux relatifs au déploiement de réseaux publics de type FTTH (fibre optique) - Lot n° 4 : Val de Saône | 17.AC.035.CF | 20.07.17 | Groupement SANTERNE CENTRE EST - Etablissement secondaire AXIANS / IMOPTEL / GASQUET 42353 LA TALAUDIERE | 3 | Prolongation de délai d'exécution de l'accord-cadre | 31.07.20 | MTHD |
| Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 1 : Secteur Mâcon - Charnay-les-Mâcon - La Chapelle-de-Guinchay | 201919AC050PP | 11.06.19 | MINIGO 69220 SAINT-JEAN-d'ARDIERES | 1 | Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020 | 20.08.20 | DGAS |
| Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 3 : Secteur Cluny | 201919AC052PP | 11.06.19 | AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE | 1 | Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020 | 20.08.20 | DGAS |
| Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 4 : Secteur Tournus - Cuisery | 201919AC053PP | 11.06.19 | AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE | 1 | Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020 | 20.08.20 | DGAS |
| Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 5 : Secteur Cuiseaux | 201919AC054PP | 11.06.19 | AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE | 1 | Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020 | 20.08.20 | DGAS |
| Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 6 : Secteur Louhans | 201919AC055PP | 11.06.19 | AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE | 1 | Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020 | 20.08.20 | DGAS |
| Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 7 : Secteur Saint Germain du Plain | 201919AC056PP | 11.06.19 | AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE | 1 | Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020 | 20.08.20 | DGAS |
| Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 8 : Secteur Saint Germain du Bois | 201919AC057PP | 11.06.19 | AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE | 1 | Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020 | 20.08.20 | DGAS |
| Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 9 : Secteur Saint Martin en Bresse - Verdun sur le Doubs - Pierre de Bresse | 201919AC058PP | 11.06.19 | AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE | 1 | Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020 | 20.08.20 | DGAS |
| Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 10 : Secteur Chalonsur Saône | 201919AC059PP | 11.06.19 | AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE | 2 | Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020 | 20.08.20 | DGAS |
| Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire - Lot n° 11 : Secteur Saint Rémy – Sevrey - Givry | 201919AC060PP | 11.06.19 | AUTOCARS GIRARDOT 71100 CHALON-SUR-SAONE | 2 | Indemnisation des frais fixes durant la période de confinement du 16 mars 2020 au 7 mai 2020 | 20.08.20 | DGAS |

Direction des affaires juridiques

Réunion du 19 novembre 2020

N° 106

REPRESENTATION EN JUSTICE

Information du Conseil départemental relative aux contentieux intentés par ou contre le Département

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale du 24 avril 2015 a donné délégation au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

- **Présentation de la demande**

Une information sur les nouveaux contentieux et les décisions de justice rendues est présentée en annexe sous forme de tableaux.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président,

DECISIONS RENDUES - AD du 19 NOVEMBRE 2020

| Type contentieux | Direction / Service | Juridiction saisie | date requête ou réception | date jugement | Prénom Nom requérant(s) | Prénom Nom défendeur(s) | Décision de jugement |
|------------------|---------------------|--------------------|---------------------------|---------------|-------------------------|-------------------------|--|
| indu RSA | DILS | TA | 16/11/2018 | 02/06/2020 | Monsieur J-C L | Département 71 | Le requérant, au RSA, n'a pas déclaré le montant des biens immobiliers qu'il a vendus pendant au moins un an, au titre de ses ressources. La régularisation de son dossier a généré une décision d'indu de RSA et des décisions de recouvrement par l'envoi d'avis de sommes à payer qu'il a contesté. Le Tribunal a annulé les titres contestés au motif que manquent des informations obligatoires sur l'avis de somme à payer et la décision d'indu car le Département n'a pas donné au requérant les éléments suffisants pour comprendre le montant d'indu réclamé avant la prise de décision. |
| Indu RSA | DILS | TA | 13/09/2019 | 12/03/2020 | Madame S B R | Département 71 | La requérante était redevable d'un indu de RSA majoré car elle avait déclaré une fausse séparation. Elle a demandé une remise de dette qui lui a été refusée. Elle demande au Tribunal une remise intégrale. Sa requête a été rejetée au motif qu'elle avait agi de mauvaise foi et de ce fait, elle ne peut pas bénéficier d'une remise de sa dette. |
| indu RSA | DILS | TA | 18/10/2019 | 08/09/2020 | Monsieur F F | Département 71 | Le requérant n'a pas déclaré le départ de son fils à l'étranger. La régularisation de son dossier a généré des indus de prestations familiales et de RSA. Ce dernier a été intégralement compensé et n'a pas été notifié à l'allocataire. Aussi sans préjudice notifié, le Département a demandé à être mis hors de cause. La requête a été rejetée et le Département a été mis hors de cause. |

DECISIONS RENDUES - AD du 19 NOVEMBRE 2020

| Type contentieux | Direction / Service | Jurisdiction saisie | date requête ou réception | date jugement | Prénom Nom requérant(s) | Prénom Nom défendeur(s) | Décision de jugement |
|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------|-------------------------|---------------------------|--|
| Avis de sommes à payer | DILS | TA | 19/07/2019 | 02/06/2020 | Monsieur J-C L | Paierie départementale 71 | Le requérant conteste la décision de la Paierie départementale de poursuivre le recouvrement de titres pour récupérer des indus de RSA à son encontre et les actes de poursuite liés à ce recouvrement . Le tribunal administratif a rejeté la requête au motif que les actes de recouvrement ainsi que leurs contestations ne peuvent être contestés que devant le juge de l'exécution qui est un juge judiciaire. |
| indu RMI | DILS | TA | 22/03/2019 | 10/09/2020 | Monsieur N T | Département 71 | Le requérant n'a pas déclaré ses salaires sur 3 mois. Il a un indu de RMI qu'il a contesté devant la CDAS, puis la CCAS. Il demande à nouveau l'annulation de sa dette, conteste le calcul de l'indu et son recouvrement par le Payeur départemental. Le Tribunal administratif a rejeté sa requête au motif qu'il n'est d'une part pas fondé à contester le calcul de l'indu et que d'autre part, les moyens soulevés pour contester le recouvrement de l'indu ne peuvent se faire qu'à l'occasion de la contestation de l'acte de recouvrement portée devant la juridiction compétente soit le juge judiciaire, juge de l'exécution. |
| indu RSA | DILS | TA | 25/02/2020 | 10/09/2020 | Madame L V | Département 71 | La requérante n'a pas déclaré l'intégralité de ses ressources et elle est redevable d'un indu de RSA. Elle a sollicité une remise de dette qui lui a été refusée au regard des faits et de l'absence de justification de sa situation de précarité. Le tribunal a rejeté sa requête au motif qu'elle ne pouvait ignorer de bonne foi qu'elle était tenue de déclarer ses ressources et de plus, car elle ne justifie pas de sa situation de précarité. |

DECISIONS RENDUES - AD du 19 NOVEMBRE 2020

| Type contentieux | Direction / Service | Juridiction saisie | date <u>requête</u> ou réception | date jugement | Prénom Nom requérant(s) | Prénom Nom défendeur(s) | Décision de jugement |
|------------------|---------------------|--------------------|----------------------------------|---------------|-------------------------|----------------------------|--|
| indu de RDA | DILS | TC Mâcon | 15/06/2019 | 12/06/2020 | Département 71 | Monsieur C Y et Madame B A | Monsieur C Y et Madame B A n'ont pas déclaré l'intégralité de leurs ressources et sont redevables d'un indu de RSA pour un montant de 19 612,22 €. Le Département a été reçu dans sa demande de préjudice et les prévenus ont été déclarés coupables des faits qui leur étaient reprochés (déclaration fautive ou incomplète pour obtenir une allocation indue). |

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées
 CAF : Caisse d'allocations familiales
 CDAS : Commission départementale d'aide sociale
 CE : Conseil d'Etat
 CJA : Code de justice administrative
 DAPAPH : Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées
 DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale
 DRI : Direction des routes et des infrastructures

TGI : Tribunal de grande instance
 EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 JAF : Juge aux affaires familiales
 OA : obligé alimentaire ou obligation alimentaire
 PAAS : Politique d'aide et d'action sociale
 RSA : Revenu de Solidarité Active
 TA : Tribunal Administratif

**AD DU 19 NOVEMBRE 2020
NOUVEAUX
CONTENTIEUX**

| Type contentieux | Direction / Service | Jurisdiction saisie | date requête ou réception CD | Prénom - Nom requérant(s) | Prénom - Nom défendeur(s) | Montant en € | Rappel des faits |
|------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------------|---|--------------|--|
| CUD | DILS | TA Dijon | 31/08/2020 | Monsieur D P | Département 71 | 458,20 € | Le requérant conteste la décision lui attribuant une aide partielle du Fonds solidarité logement au titre des impayés d'énergie. |
| ASHPA obligation alimentaire | DAPAPH / PAAS | TGI Mâcon | 25/08/2020 | Département de Saône-et-Loire | M. J-M et Mme C P, Mme M-H et M. P R, M. A P, M. P P, M. L P, M. J P, fils, belle-fille et obligés alimentaires de Mme J P. | 410,00 € | Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Mme J P, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Germaine Tillion de Montceau-les-Mines. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 410 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 1er janvier 2019. Le Département a donc déposé une requête le 24/08/2020 auprès du JAF de Mâcon afin qu'il fixe à compter du 5/9/2018, la participation de chacun des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme J P, soit pour la somme de 1692,07€. |
| ASHPA obligation alimentaire | DAPAPH / PAAS | TGI Chalon/Saône | 24/08/2020 | Département de Saône-et-Loire | Mme V T, Mme P D, Mme Vi et M. B J, filles et gendres et obligés alimentaires de Mme J D | 520,00 € | Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Mme J D, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad)le Parc des Loges du Creusot. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 520 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 1er janvier 2019. Le Département a donc déposé une requête le 24/08/2020 auprès du JAF de Chalon/Saône afin qu'il fixe à compter du 01/08/2018, la participation de chacun des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme J D, soit pour la somme de 886,44 €. |
| ASHPA obligation alimentaire | DAPAPH / PAAS | TGI Chalon/Saône | 24/08/2020 | Département de Saône-et-Loire | Mme M-H et M. A D S, Mme I et M. D D, Mme E P, filles et gendres et obligés alimentaires de Mme V P | 790,00 € | Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Mme V P, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Korian Bel Saône de Chalon/Saône. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 790 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 14/12/2018. Le Département a donc déposé une requête le 24/08/2020 auprès du JAF de Chalon/Saône afin qu'il fixe à compter du 14/12/2018, la participation de chacun des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme V P, soit pour la somme de 1 139,49 €. |
| ASHPA obligation alimentaire | DAPAPH / PAAS | TGI Chalon/Saône | 19/08/2020 | Département de Saône-et-Loire | Mme M-C G, fille et obligée alimentaire de Mme N D | 485,00 € | Le défendeur est l'obligée alimentaire (OA) de Mme N D, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Demi-Lune du Creusot. Elle n'a pas accepté la participation mensuelle de 485 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de sa mère à compter du 27/2/2019. Le Département a donc déposé une requête le 19/8/2020 auprès du JAF de Chalon sur Saône afin qu'il fixe à compter du 27/2/2019, la participation de l'obligée alimentaire pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de N D, soit pour la somme de 1011,63 €. |

**AD DU 19 NOVEMBRE 2020
NOUVEAUX
CONTENTIEUX**

| Type contentieux | Direction / Service | Jurisdiction saisie | date requête ou réception CD | Prénom - Nom requérant(s) | Prénom - Nom défendeur(s) | Montant en € | Rappel des faits |
|--|---------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------------|---|--------------|---|
| ASHPA obligation alimentaire | DAPAPH / PAAS | TGI Chalon/Saône | 19/08/2020 | Département de Saône-et-Loire | M. et Mme D C, fils et belle-fille, obligés alimentaires de Mme C D | 680,00 € | Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Mme C D, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) de Saint-Ambreuil. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 680 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 2/07/2019. Le Département a donc déposé une requête le 19/8/2020 auprès du JAF de Chalon/Saône afin qu'il fixe à compter du 2/07/2019, la participation de chacun des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme C D, soit pour la somme de 761,03 €. |
| La chaussée a été souillée | DRI | TGI Chalon/Saône | 01/03/2020 | Département de Saône-et-Loire | D D | 398,70 | Le Département a porté plainte car Mme D D n'a pas donné suite aux courriers lui réclamant le remboursement des dommages causés au domaine public sur la RD 23 à Frangy-en-Bresse et n'a pas récupéré le courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. |
| Des glissières de sécurité et un panneau de signalisation ont été endommagés | DRI | TGI Chalon/Saône | 21/07/2020 | Département de Saône-et-Loire | J D | 1 485,30 | Le Département a porté plainte contre Monsieur F G qui, lors d'un accident, a endommagé un bien du domaine public routier. Celui-ci conduisait sans permis le véhicule de Monsieur J D. |
| Un panneau directionnel a été endommagé | DRI | TGI Chalon/Saône | 21/07/2020 | Département de Saône-et-Loire | Inconnu | 380,33 | Le Département a porté plainte contre X car un panneau directionnel a été détérioré par un véhicule sur la RD 933 sur la commune de La Truchère. |
| Le parapet d'un ouvrage d'art a été endommagé | DRI | TGI Chalon/Saône | 08/07/20 | Département de Saône-et-Loire | Inconnu | 5 174,03 | Le Département a porté plainte car un véhicule a endommagé un parapet de pont sur la RD 977 à Saint-Rémy. Une calandre d'une voiture Renault Clio avec une immatriculation a été trouvée sur le lieu de l'accident (RD 977 à Saint-Rémy), |
| 8 chicanes et 22 ml de garde-corps ont été endommagés | DRI | TGI Chalon/Saône | 11/09/2020 | Département de Saône-et-Loire | Inconnu | 14 157,52 | Le Département a porté plainte contre X car des chicanes et un garde-corps ont été endommagés (vandalisme) sur la Voie Verte n° 1 sur le territoire de la commune de Givry. |
| L'élagage des plantations n'a pas été effectué | DRI | TGI Mâcon | 07/09/2020 | Département de Saône-et-Loire | C D | | Le Département a porté plainte contre le propriétaire de la parcelle cadastrée A83, au droit de la RD 33 sur la commune de Ballore, pour défaut d'élagage de ses plantations après mise en demeure infructueuse. |

**AD DU 19 NOVEMBRE 2020
NOUVEAUX
CONTENTIEUX**

| Type contentieux | Direction / Service | Jurisdiction saisie | date requête ou réception CD | Prénom - Nom requérant(s) | Prénom - Nom défendeur(s) | Montant en € | Rappel des faits |
|---|---------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------|--|
| Un garde-corps de pont et un muret endommagés | DRI | TGI Mâcon | 04/09/2020 | CD71 | Inconnu | 1442,40 | Le Département a porté plainte contre le propriétaire du véhicule immatriculé ER-944-CX. La voiture a endommagé un garde-corps de pont et un muret sur la commune de Maltat a droit de la RD 120. Le propriétaire du véhicule n'est pas resté sur le lieu de l'accident. |
| indu APL | DILS | TA | 05/05/2020 | Madame V A | Département de Saône-et-Loire | / | La requérante conteste une décision d'indu d'APL. Le refus d'attribution de cette aide n'est pas issu d'une décision du Département, lequel demande à être mis hors de cause. |
| AA | DILS | TA | 09/07/2020 | Monsieur J-C L | Département de Saône-et-Loire | 980,70 € | Le Tribunal administratif de Dijon a réformé le montant de l'amende administrative prononcée par le Département à l'encontre du requérant pour déclaration incomplète de ses ressources. Le Département 71 s'est pourvu en cassation devant le Conseil d'Etat qui a jugé que le Tribunal administratif de Dijon avait commis une erreur de droit et a annulé l'article 1er du jugement de 1ère instance en tant qu'il réduisait le montant de l'amende administrative. L'affaire est renvoyée devant le TA dans la mesure de la cassation prononcée. |
| Indu RSA | DILS | TA | 19/08/2020 | Monsieur J-C L | Département de Saône-et-Loire | 9 211,32 € | Le requérant n'a pas déclaré de manière intentionnelle l'ensemble de ses ressources. Il en résulte une décision d'indu de RSA qui a été contestée par le requérant dans le cadre d'un RAPO (recours administratif préalable obligatoire). Le Département a rejeté son RAPO par une décision qu'il conteste devant le Tribunal ainsi que la décision de recouvrement et une opposition à tiers détenteur . |
| AA | DILS | TA | 07/07/2020 | Madame H R | Département de Saône-et-Loire | 228,53 € | La requérante n'a pas déclaré de manière intentionnelle ses séjours à l'étranger de plus de 90 jours. Il en résulte un indu de RSA car, pour un séjour au-delà de 3 mois hors territoire français, cette allocation est n'est versée que pour les mois civils complets de présence en France. Le Département a décidé de lui infliger une amende administrative pour ce fait, décision qu'elle conteste. |
| placement jeune | DEF | CA Dijon | 23/09/2020 | Département de Saône-et-Loire | Monsieur D D | | Le Département fait appel du jugement du Juge des enfants du Tribunal judiciaire de Mâcon, relatif au placement assistance éducative de ce jeune auprès de l'aide sociale à l'enfance. |
| placement jeune | DEF | CA Dijon | 23/09/2020 | Département de Saône-et-Loire | Monsieur S F et Madame E M | | Le Département fait appel du jugement du Juge des enfants du Tribunal judiciaire de Mâcon, relatif au placement assistance éducative de ce jeune auprès de l'aide sociale à l'enfance. |
| placement jeune | DEF | Cour de Cassation | 15/05/2020 | Monsieur A K B | Département de Saône-et-Loire | | Monsieur A K B se pourvoit en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Dijon qui a ordonné la mainlevée du placement de ce jeune à l'aide sociale à l'enfance. |
| accident du travail agent | DRHRS | TA Dijon | 07/08/2020 | Madame F H | Département de Saône-et-Loire | | La requérante conteste la décision du Président du Département mettant un terme à la poursuite de la prise en charge de ses soins post-consolidation dans le cadre d'un accident du travail. |

**AD DU 19 NOVEMBRE 2020
NOUVEAUX
CONTENTIEUX**

| Type contentieux | Direction / Service | Jurisdiction saisie | date requête ou réception CD | Prénom - Nom requérant(s) | Prénom - Nom défendeur(s) | Montant en € | Rappel des faits |
|--------------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|---------------------------|-------------------------------|--------------|--|
| Carte mobilité inclusion | DAPAPH | TA Dijon | 18/08/2020 | Monsieur K S | Département de Saône-et-Loire | | Le requérant conteste la décision du Président du Département lui refusant l'octroi d'une carte mobilité inclusion mention stationnement. |
| Carte mobilité inclusion | DAPAPH | TA Dijon | 18/08/2020 | Madame C P | Département de Saône-et-Loire | | La requérante conteste la décision du Président du Département lui refusant l'octroi d'une carte mobilité inclusion mention stationnement. |
| Carte mobilité inclusion | DAPAPH | TJ Mâcon | 05/10/2020 | Monsieur M S | Département de Saône-et-Loire | | Le requérant conteste la décision du Président du Département lui refusant l'octroi d'une carte mobilité inclusion mention invalidité et priorité. |

CDAS : Commission départementale

d'aide sociale
CAF : Caisse d'allocations familiales

MSA : Mutualité sociale agricole
OA : Obligés alimentaires ou obligation alimentaire

TGI : Tribunal de grande instance

CJA : Code de justice administrative

Direction générale des services départementaux

Réunion du 19 novembre 2020

N° 107

SEMPAT SUD BOURGOGNE

Approbation du rapport d'activités 2019

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre réglementaire

La SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, société anonyme d'économie mixte locale, a été créée en 2011 à l'initiative du Département de Saône-et-Loire. Sa vocation principale est de répondre à des demandes identifiées d'entreprises désireuses de trouver des locaux sur le territoire départemental sans pour autant supporter elles-mêmes l'investissement immobilier. Lors de sa réunion du 3 novembre 2011, l'assemblée départementale a approuvé la création de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, les statuts, le pacte d'actionnaires afférents.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet :

- l'acquisition d'immeubles et ensembles immobiliers à usage de bureaux, commerces, activités de production et stockage, neufs, restructurés ou à restructurer ;
- l'administration ou l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise en valeur par tous moyens par la réalisation de tous travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation, des locaux susvisés et de tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont la Société pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, d'échange, d'apports en société ou autrement ;
- la propriété/détention d'actions ou de parts de sociétés détenant des actifs immobiliers de même nature
- toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens et droits mobiliers et immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- toutes opérations permettant la réalisation de cet objet et notamment l'acquisition directe ou indirecte, l'échange et la cession de tous immeubles, droits immobiliers ou titres de toutes sociétés de forme commerciale et civile, le cas échéant, ayant pour objet l'acquisition et/ou la gestion locative d'immeubles aux usages précités.

• Présentation de la demande

L'année 2019 a vu la poursuite des études pour la construction d'un bâtiment pour l'Entreprise GERBE, fabricant de collants, située actuellement à Saint-Vallier et dont le bâtiment actuel ne répond plus à leurs besoins. L'investissement, pour ce bâtiment de 6 000 m² environ dont 5 500 m² d'ateliers et 500 m² de bureaux, s'élève à 7 500 K€. Ce montant élevé s'explique principalement par un processus de fabrication très particulier et très onéreux. Le niveau des fonds propres disponibles de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne ne lui permettant pas d'intervenir seule dans un tel dossier, des discussions ont été engagées avec la Banque des Territoires, la création d'une société de portage ayant été évoquée.

Néanmoins, la mise en redressement judiciaire de l'Entreprise GERBE au Printemps 2020 puis sa liquidation en Septembre 2020 a mis un terme à ce projet.

S'agissant du Bâtiment Espace Entreprises, l'étude marketing et stratégique lancée, à la demande des administrateurs, s'est poursuivie. Plusieurs réunions de restitution et d'échanges ont eu lieu, qui se sont avérées particulièrement intéressantes.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...] et qui portent notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* », la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne a transmis au Département le rapport d'activité pour l'année 2019 pour présentation à l'Assemblée départementale. Une copie de ce rapport d'activités 2019 est jointe en annexe. Les comptes annuels sont également consultables à la Direction générale.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce rapport d'activités.

Le Président,



SEM Patrimoniale
Sud Bourgogne

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE**

EXERCICE 2019

**Présenté par les représentants de la Collectivité au Conseil d'Administration
de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne**

SOMMAIRE

1^{IERE} PARTIE - PRESENTATION DE LA SOCIETE

1-1 Répartition du capital social et Composition du Conseil d'Administration

2^{IEME} PARTIE - BILAN D'ACTIVITE

2-1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice

2-2 Activité 2019

2-3 Perspectives 2020

1^{ère} PARTIE – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La SEM Patrimoniale Sud Bourgogne a été créée le 12 Décembre 2011. Il s'agit d'une Société Anonyme d'Économie Mixte.

La Société a été créée afin de répondre à des demandes identifiées d'entreprises désireuses de trouver des locaux sur le territoire départemental sans pour autant supporter elles-mêmes l'investissement immobilier. Sa création permet de renforcer l'accompagnement des créateurs d'entreprises et des porteurs de projets, en mettant à leur disposition un patrimoine immobilier adapté. Sa création permet également de contribuer à l'attractivité du territoire en répondant à la volonté de dynamiser le marché locatif d'activités et de maintenir ou de créer de l'emploi.

La société a pour objet :

- l'acquisition d'immeubles et ensembles immobiliers à usage de bureaux, commerces, activités de production et stockage, neufs, restructurés ou à restructurer,
- l'administration ou l'exploitation par bail, location ou autrement, la mise en valeur par tous moyens par la réalisation de tous travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation, des locaux susvisés et de tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont la Société pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, d'échange, d'apports en société ou autrement,
- la propriété/détention d'actions ou de parts de sociétés détenant des actifs immobiliers de même nature,
- toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens et droits mobiliers et immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale,
- toutes opérations permettant la réalisation de cet objet et notamment l'acquisition directe ou indirecte, l'échange et la cession de tous immeubles, droits immobiliers ou titres de toutes sociétés de forme commerciale et civile, le cas échéant, ayant pour objet l'acquisition et/ou la gestion locative d'immeubles aux usages précités.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

S'agissant de l'ensemble de ses missions, la Société entend fonctionner dans des conditions normales de marché.

1-1 Répartition du capital social et composition du Conseil d'Administration

Le capital social lors de la création de la Société s'élevait à 6 100 000 €. Des modifications de capital ont eu lieu en 2017, notamment afin de mettre en conformité la Société avec les obligations de la Loi NOTRe, ainsi celui-ci s'élève dorénavant à 5 092 000 € et est réparti de la façon suivante :

voir tableau ci-après

Sem Patrimoniale Sud Bourgogne

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIÈGE SOCIAL: Hôtel du Département , rue de Lingendes 71060 MACON

CAPITAL SOCIAL : 5 092 000 €

CONSTITUTION : 12.12.2011 DUREE: 99 ans R.C.S : 539 090 696 DE MACON

MODIFICATIONS STATUTS :
 - AGE 7.11.2013 augmentation capital de 600 actions nouvelles de valeur nominale de 1 000 euros soit 600 000 euros
 -AGE 07.07.2017 augmentation capital de 1410 actions 1 410 000 euros et une réduction de capital de 2 418 actions soit 2 418 000 euros

| ACTIONNAIRES | NOMBRE D' ACTIONS | % CAPTAL | NB postes ADMINIST. | REPRESENTANS PERMANENTS AU CA | REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G |
|--|-------------------|----------|---------------------|--|---------------------------------|
| COLLECTIVITES LOCALES | | 58,76% | | | |
| Conseil Départemental de Saône et Loire | 900 | 17,67% | 4 | MME. CORNELOUP MME CHENUET MME GILLET M. GUIGUE | MME. CORNELOUP |
| Communauté d'agglomération Le Grand Chalonnais | 700 | 13,75 % | 3 | M. MARTIN M. MICHOUX M. ROUSSEAU | M. MICHOUX |
| Communauté de Communes Du Grand Autunois Morvan | 82 | 1,61% | | M. CHAUVET CENSEUR | M. CHAUVET |
| Communauté Urbaine Creusot Montceau | 420 | 8,25% | 2 | M. LAGRANGE M. SOUVIGNY | M. LAGRANGE |
| Communauté de Communes Le Grand Charolais | 200 | 3,93% | 1 | M . GENET | M. GENET |
| Région de Bourgogne Franche-Comté | 600 | 11,78% | 3 | MME. LEBLANC M. DURAIN M. GORDAT | M. DURAIN |
| Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais | 90 | 1,77% | | M. LAROCHE censeur | M. LAROCHE |
| PRIVES | | 41,24 % | | | |
| C.D.C | 850 | 16,69% | 1 | MME Malfettes M. AYMONIER CENSEUR | MME Malfettes |
| Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté | 200 | 3,93% | 1 | M. MARLY | M. MARLY |
| BATIFRANC | 100 | 1,96% | | M. CHAVELET Censeur | M. CHAVELET |
| SAFIDI | 200 | 3,93% | 1 | M. COMBERNOUX | M. COMBERNOUX |
| CCI de Saône et Loire | 750 | 14,73% | 2 | M. SUCHAUT M. ECHALIER | M. SUCHAUT |
| | 5 092 | 100 | 18 | | |

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Michel SUCHAUT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire: CORGECO 4,rue de Nolay 71200 LE CREUSOT
suppléant: M. Vincent OLIVIERI 6,rue de Nolay 71200 LE CREUSOT

2^{ème} PARTIE – BILAN D'ACTIVITÉS

L'activité économique de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne peut être évaluée avec les indicateurs ci-dessous.

2-1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2019, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 1 364 619,50 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 1 365 791,71 €, celui des charges d'exploitation à 1 262 732,44 €, de la sorte l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 103 059,27 €.

Le résultat financier se monte à - 61 808,39 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôt, qui est le fruit de l'activité normale et habituelle de l'Entreprise, est positif à hauteur de 41 250,88 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de - 108 141,02 € et de l'absence d'impôt sur les bénéfices, l'exercice se traduit finalement par une perte de 66 890,14 €.

2-2 Activité 2019

L'année 2019 a vu la poursuite des études pour la construction d'un bâtiment pour l'Entreprise GERBE, fabricant de collants, située actuellement à Saint-Vallier et dont le bâtiment actuel ne répond plus à leurs besoins. L'investissement, pour ce bâtiment de 6 000 m² environ dont 5 500 m² d'ateliers et 500 m² de bureaux, s'élève à 7 500 K€. Ce montant élevé s'explique principalement par un processus de fabrication très particulier et très onéreux. Le niveau des fonds propres disponibles de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne ne lui permettant pas d'intervenir seule dans un tel dossier, des discussions ont été engagées avec la Banque des Territoires, la création d'une société de portage ayant été évoquée.

Néanmoins, la mise en redressement judiciaire de l'Entreprise GERBE au Printemps 2020 puis sa liquidation en Septembre 2020 a mis un terme à ce projet.

S'agissant du Bâtiment Espace Entreprises, l'étude marketing et stratégique lancée, à la demande des administrateurs, s'est poursuivie. Plusieurs réunions de restitution et d'échanges ont eu lieu, qui se sont avérées particulièrement intéressantes.

2-3 Perspectives 2020

L'année 2020 sera marquée par la poursuite de l'étude marketing et stratégique confiée à Hank sur le Bâtiment Espace Entreprises.

Les thématiques qui vont être approfondies par Hank sont les suivantes :

- communication et signalétique,
- digitalisation,
- aménagements intérieurs,
- stationnement et abords.

Le planning est le suivant :

- restitution des études approfondies d'ici la fin 2020 lors d'un nouveau Cotech en présence de Monsieur Le Président du Grand Chalon,
- présentation en Conseil d'Administration de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne au 1^{er} trimestre 2021. Un comité technique pourra être réuni préalablement. L'objectif sera de valider les actions à mettre en oeuvre et les coûts associés, le tout en fonction des capacités financières d'investissement de notre Société.

Le 1^{er} semestre 2020 a été marqué par la crise sanitaire dont les effets économiques continuent à se faire sentir et qui a été l'objet de toutes les attentions.

Ainsi, dès le confinement annoncé, toutes les banques ayant prêté à la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne ont été sollicitées en vue de décaler de 6 mois les échéances d'emprunt et ainsi faire face à d'éventuelles difficultés de nos locataires.

Ceci concerne SEEB Industrie, à travers la SCI Bardinière Immos, mais aussi PVP à Digoin. Pour ce dernier, le loyer du 2^{ième} trimestre a été décalé, PVP s'étant néanmoins engagé de le rattraper en 6 fois sur le 2^{ième} semestre 2020, en plus du loyer dû au titre de ce même 2^{ième} semestre. Ainsi PVP devrait être à jour de ses loyers à fin 2020, ce qui serait une excellente nouvelle.

S'agissant du Bâtiment Espace Entreprise, la situation est différente puisque ce bien a été acheté sur les fonds propres de la Société et n'a fait l'objet d'aucun emprunt. Ainsi, le décalage des loyers impacte directement la trésorerie de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne. Néanmoins, à la sortie de l'Été 2020, les arriérés de loyers sont inférieurs à 10 000 €, à comparer aux loyers et charges annuels d'environ 950 000 €.

Bien évidemment, la Société restera extrêmement vigilante dans la mesure où la situation économique reste très fragile.

En annexe 1, figure une note d'information qui avait été adressée à l'ensemble des administrateurs pendant la crise sanitaire et en annexe 2 le courrier adressé à l'ensemble des locataires de la Société.



SEM Patrimoniale Sud Bourgogne

LETTRE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ADMINISTRATEURS DE LA SEM PATRIMONIALE SUD BOURGOGNE

MACON, Le 8 Avril 2020

Cher(e)s Administrateurs,

Compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons, il m'apparaît indispensable de vous tenir informés de l'impact de celle-ci sur notre Société, et ce à travers 3 thématiques que sont l'activité locative, les comptes 2019 et le projet Gerbe à Montceau.

Activité locative

Tout d'abord, concernant les Bâtiments Espace Entreprises à Chalon et PVP à Digoin, j'ai informé les différents locataires que la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne était à leur disposition pour examiner des éventuelles demandes d'échelonnement ou de report de leur loyer, et ce même s'ils n'étaient pas directement concernés par les mesures gouvernementales à ce sujet. Vous trouverez ci-joint, à titre d'information, le courrier adressé. J'estime en effet que notre Société a un rôle à jouer pour accompagner, dans l'épreuve que nous traversons, nos locataires, et à travers eux leurs salariés et l'activité économique en général.

S'agissant du Bâtiment PVP, ce bien a été financé via 3 emprunts bancaires auprès de 3 banques différentes, dont 2 nous ont déjà fait part de leur accord pour décaler les échéances de remboursement d'emprunt, la 3^{ème} étant en train d'examiner notre demande. Ainsi, aux éventuels intérêts intercalaires près, le report des loyers du 2^{ème} trimestre, d'ores et déjà sollicité par PVP, et que j'ai accepté, aura peu d'incidences.

En ce qui concerne le Bâtiment Espace Entreprises à Chalon, la problématique est toute autre car le bien a été acheté en totalité sur les fonds propres de la Société, sans recourir à l'emprunt. Ainsi, en l'état, tout échelonnement ou report de loyer aura un impact direct sur la trésorerie de l'opération et donc de notre Société. Devant cet état de fait, attache a notamment été prise avec la Banque des Territoires qui a des dispositifs financiers dont pourrait bénéficier la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne afin de nous aider à faire face à cette situation. Il convient pour l'instant d'attendre de connaître les montants en jeu, c'est à dire le nombre de locataires nous sollicitant, avant de revenir vers la Banque des Territoires, ou éventuellement BPI.

Enfin, concernant la SCI Bardinière Immos à Chauffailles, dont la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne est associée avec la SAS DMGS (regroupant les actionnaires principaux du Groupe SEEB), le locataire SEEB a demandé un report de ses loyers ce qui a été accepté dans la mesure où l'organisme prêteur de la SCI pour l'acquisition de ce bien, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, a également accepté de reporter les échéances d'emprunt.

Je me permets à nouveau d'insister sur l'importance, à mes yeux, du rôle que notre Société a à jouer, en tant que bailleur, auprès de nos différents locataires, afin de les accompagner. Nos partenaires bancaires nous aident beaucoup dans cette période ce qui nous permet à notre tour d'aider nos locataires et, par là-même, également de les fidéliser.

Comptes 2019

La SODEB est en train d'établir les comptes de l'année 2019. Indépendamment de la tenue prochaine d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale dont il est difficile d'arrêter actuellement la forme et la date, je vous transmettrai rapidement les documents en question afin que vous puissiez en prendre connaissance et poser toute question que vous jugerez utile. Ceci nous permettra ainsi d'être le plus efficace possible lorsque nous serons en mesure de tenir les assemblées réglementaires.

Il est en revanche beaucoup trop tôt pour établir des prévisions budgétaires pour l'année 2020, il faudra pour cela à minima attendre les dates et modalités de sortie de la période actuelle de confinement, de la loi d'urgence sanitaire et plus globalement des premiers indicateurs de reprise économique.

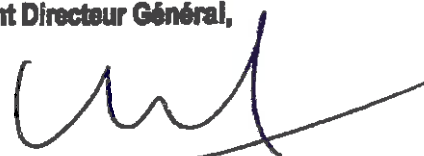
Projet Gerbe à Montceau

Les études pour la construction d'un nouveau bâtiment se sont poursuivies. Néanmoins, outre la crise sanitaire que nous traversons et qui, déjà en temps normal, aurait justifié l'arrêt au moins temporaire de ce dossier, j'ai été informé tout récemment que la Société GERBE a été placée en redressement judiciaire. En conséquence ce dossier est dorénavant en stand-by dans l'attente de l'évolution de la crise sanitaire mais, aussi et surtout, du devenir même de la Société GERBE.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et reste, bien évidemment, à votre écoute s'agissant de la gestion de notre Société.

Je vous prie de croire, Cher(e)s Administrateurs, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président Directeur Général,



Michel SUCHAUT



SEM Patrimoniale Sud Bourgogne

A l'ensemble des locataires de la SEM
Patrimoniale Sud Bourgogne

MACON, le 30 Mars 2020

OBJET : Facture de loyer

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la facture de votre loyer que nous vous remercions de bien vouloir honorer.

Sachez cependant que, dans le droit fil du discours du Président de la République du 16 mars 2020 et des ordonnances prises en date du 25 mars 2020, et plus spécifiquement celle relative aux possibilités pour certaines entreprises de solliciter une suspension de leur loyer, nous restons à l'écoute de toute demande ou proposition de votre part sur cette question.

Par ailleurs, et dans l'hypothèse où il s'avèrerait que votre société ne soit pas concernée par ce dispositif, nous sommes prêts à examiner avec vous toutes les modalités d'échelonnement de votre loyer.

En vous souhaitant bonne réception

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée

Michel SUCHAUT

Président Directeur Général

*Responsabilité et Solidarité
sont plus que jamais nécessaires
pour surmonter cette période
difficile. Bien à vous*

Direction générale des services départementaux

Réunion du 19 novembre 2020
N° 108

SEM VAL DE BOURGOGNE

Approbation du rapport d'activités 2019

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre réglementaire

La SEM Val de Bourgogne (société anonyme d'économie mixte locale d'aménagement) a été créée en 1999 par la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne. Sa vocation principale est d'apporter son concours aux collectivités locales pour piloter des opérations d'aménagement et de construction et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet « d'intervenir pour toute action se rapportant au développement économique et social, à l'environnement, aux technologies de l'information et de la communication, dans le cadre des orientations données par les collectivités publiques ».

Lors de sa réunion du 3 février 2012, le Conseil général a approuvé l'entrée du Département au capital de la SEM à hauteur de 6 580 actions représentant une part de capital social de 100 016 € et dispose de 2 administrateurs.

Au compte de résultats 2019, le chiffre d'affaires net de la SEM Val de Bourgogne est de 3 333 652 €, en hausse par rapport à 2018 pour un bénéfice net de 4 113 €.

• Présentation de la demande

En 2019, la SEM Val de Bourgogne est intervenue pour conduire des projets dans les domaines de l'aménagement, la construction d'équipements et la réalisation d'études avec principalement :

➤ 11 opérations pour le compte du Grand Chalon :

- concession d'aménagement du Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB) situé entre Sevrey et Saint-Loup-de-Varennnes (février 2002),
- concession d'aménagement de la sucrerie (septembre 2004),
- concession d'aménagements urbains sur les secteurs des Prés Devant à Chalon-sur-Saône et du Pont Paron à Saint-Rémy (septembre 2004),
- concession d'aménagement de la ZAC des Prés Saint Jean (janvier 2010),
- mandat d'études et de travaux pour la viabilisation de terrains à bâtir sur SAONEOR (mars 2013),

- espace multi-accueil (EMA) Centre-ville Chalon-sur-Saône (novembre 2015),
 - études et travaux réserve foncière SAONEOR II (mai 2016),
 - déchèterie à Chatenoy-le-Royal (mai 2016),
 - lotissement chemin de la coudre à Chalon-sur-Saône (mai 2016),
 - aménagement des terrains Freyssinet (avril 2018)
 - mise aux normes de l'aire de carénage, port de plaisance de Chalon-sur-Saône (novembre 2019).
- 2 opérations pour le compte de la Communauté Urbaine Creusot – Montceau :
- concession : aménagement d'un éco-quartier sur la ZAC des Goujons à Saint-Vallier (juillet 2013),
 - gestion locative CUCM II (mai 2016).
- 2 opérations pour le compte d'Autun :
- mandat pour la construction d'un restaurant scolaire Clos Jovet (mars 2013),
 - concession d'aménagement d'un lotissement d'habitation André Malraux (octobre 2014).
- 9 opérations pour le compte d'autres Collectivités territoriales
- 11 opérations réalisées pour le compte de sociétés privées.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...] et qui portent notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

La SEM Val de Bourgogne a transmis le rapport d'activités 2019, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SEM (joint en annexe) pour présentation à l'Assemblée départementale.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce rapport d'activité.

Le Président,



RAPPORT
D'ACTIVITE



EXERCICE 2019

OP 003 - PAVB (ACTISUD)

Date du contrat : Février 2002

Client : Grand Chalon

AMENAGER



A fin 2018, il restait à commercialiser environ 10 des 40 hectares de ce parc d'activités dont l'aménagement est achevé depuis plusieurs années.

L'activité de la Société a donc été centré sur la gestion des affaires courantes (occupations de gens du voyage ; entretien ; etc.) et la commercialisation.

Le propriétaire du garage mécanique et carrosserie automobile qui avait acheté un terrain en 2018, a signé un nouveau compromis fin 2019 pour étendre son activité sur le terrain adjacent au Nord d'Acti-Sud sur la commune de Sevrey. La vente devrait être formalisée au 1^{er} trimestre 2020. Un projet de compromis a été discuté et est en cours de finalisation pour une signature au 1^{er} trimestre 2020 avec le contrôle technique Poids Lourds DEKRA. Un nouveau prospect, la société CMS (Contrôle Mesure Système) actuellement installée à La Charmée, s'est concrétisé avec un projet de compromis actuellement en cours de finalisation pour une signature au 1^{er} trimestre 2020 pour la construction d'un bâtiment à usage d'atelier mécanique et de bureaux. Les nouveaux prospects concernent des terrains d'une superficie totale de plus de 16 000 m².

OP 015 – Lotissement de la Sucrierie

Date du contrat : Septembre 2004

Client : Grand Chalons

AMENAGER

Les principaux faits significatifs de l'activité de l'année 2019 sur cette concession d'aménagement sont :

- La signature de la vente au Grand Chalons, le 1^{er} août, du bâtiment du Moulin, immeuble qui sera au centre de la future Usinerie,
- La présence simultanée de 4 chantiers de construction (Immeubles de l'AMEC, de M. HUGUENIN, la SCI Immobilière et du CFAI) sur une majeure partie de l'année.
- La reprise des trottoirs au droit des immeubles de bureaux des M. HUGUENIN et la SCI Immobilière, avec la finition de la voie « pompier » vers le carrefour entre la rue Grange Frangy et la rue Maugey.
- La livraison et l'occupation de la résidence de l'AMEC et des deux immeubles de bureaux.

Cette concession d'aménagement prendra fin le 21 décembre 2020.



Extension du CFAI



SCI H-LOC & Sarl MANOUCHKA – Bureaux



Logements « La Sucrierie » - SCI l'IMMOBILIERE



Résidence Pierre CAREME – AMEC

OP 027 – ZAC THALIE PRES DEVANT PONT PARON

Date du contrat : Septembre 2004

Client : Grand Chalon

AMENAGER

Les principaux évènements de l'année 2019 sur cette concession d'aménagement sont :

- . L'achèvement des travaux du parking de 200 places cédé à la Croix-Rouge le 25 mars,
- . La réception, le 04 avril, de la deuxième phase des travaux de viabilisation du pôle de Santé allant jusqu'au pied du SSR BOUCICAULT mis en service le 31 mars,
- . La remise des ouvrages du Pôle de Santé à l'Association Syndicale Libre du Pôle de Santé le 17 juillet,
- . La préparation de la liquidation foncière, technique et financière de la ZAC THALIE PRES DEVANT PONT PARON dont la concession arrivait à échéance le 31 décembre 2019. Cela s'est traduit par la préparation d'un projet d'acte de rétrocession des terrains à l'ASL du Pôle de Santé, par l'inventaire des parcelles devant revenir à la Collectivité, par l'établissement des différents marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, et par l'envoi le 20 décembre, d'un projet de bilan de clôture aux services du Grand Chalon.



OP 035 - ZAC Pré du Saint-Loup

Date du contrat : Décembre 2007

Client : Commune de Saint-Loup-de-Varennes

AMENAGER

Cette opération ancienne ayant fait l'objet de provisions pour risque à terminaison reste un sujet de préoccupation.

Ainsi, les principaux évènements intervenus sur cette opération en 2019 sont :

- Reprise du plan d'aménagement sur l'emprise restante de la ZAC dans l'optique d'une optimisation du foncier et d'un phasage cohérent et adapté à la demande portant sur la recherche de plus petits lots.
- Discussion avec la ville sur les ajustements proposés pour l'aménagement de la zone et les évolutions associées du bilan de l'opération. Cette discussion engagée au printemps 2019, n'a pas pu aboutir avant la fin de l'exercice.

En terme de commercialisation le dernier lot restant inférieur à 700 m² a été vendu et un autre lot a fait l'objet de la signature d'un compromis de vente fin 2019.



OP 041 - ZAC des PRES SAINT- JEAN

Date du contrat : Janvier 2010

Client : Ville de Chalon-sur-Saône

AMENAGER

Les principales activités de l'année 2019 sur cette concession d'aménagement sont :

- . L'encaissement, en juillet, du solde de la subvention de l'ANRU pour la réalisation des parkings « pointe Sud », qui clôt ainsi l'attente des dernières subventions au titre de la convention PRU.
- . Au pôle de Santé, le départ au 1^{er} juin de l'orthésiste, qui reste débitrice de ses derniers loyers à la fin de l'année, le changement de cabinet de la nutritionniste pour une surface moindre, et le départ en retraite du kinésithérapeute. Aucun remplaçant ne s'étant manifesté pour ce local de 85 m², les recherches de la Direction des Solidarités et de l'action sociale se sont orientées vers des médecins, dont plusieurs locataires potentiels ont été identifiés en toute fin d'année.
- . Pour le pont du 8 mai, un incendie volontaire de poubelle s'est propagé à la façade. Ce délit a fait l'objet d'un dépôt de plainte et le sinistre a été déclaré à l'assureur. L'étanchéité de la toiture terrasse a été réparée au mois de décembre, avec la réfection de la façade à suivre début 2020.

OP 045 - Champ Ladoit

Date du contrat : Juillet 2010

Client : Commune de Mercurey

AMENAGER

Au cours de l'année 2019, il y a eu seulement la vente du lot 7 début d'année suite à la signature du compromis de vente fin d'année 2018.

Dans ce contexte, afin de tenir compte du rythme de vente des terrains, un avenant à la concession d'aménagement a été signé permettant de prolonger de trois années la durée de cette concession d'aménagement soit jusqu'au 9 Janvier 2023.

De plus, un nouvel emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 477 000 €, venant remplacer l'emprunt précédent de 530 000 € qui arrivait à échéance.



OP 046 - Les Cèdres

Date du contrat : Juillet 2010

Client : Commune de Mercurey

AMENAGER

En 2019, la SEM Val de Bourgogne a poursuivi ses efforts de commercialisation de ce lotissement. La proposition de l'OPAC pour l'achat de 7 lots à 25 € HT/m² (contre 67 € HT/m² le prix de vente affiché aux particuliers) entraînant un déficit projeté trop important, il a été décidé de baisser le prix de vente des terrains à 59 € HT/m² pour relancer la commercialisation avec les particuliers. Cette stratégie a été concluante puisque sur l'année 2019, en complément de la vente du lot 4, une option a été signée pour le lot 11 qui s'est conclue par la signature d'un compromis de vente au 1^{er} trimestre 2020, ainsi qu'une seconde option d'achat sur le lot n°1 sur la même période.

**OP 065 - Restaurant Scolaire de l'école du Clos Jovet à Autun**

Date du contrat : Mars 2013

Client : Commune d'Autun

CONSTRUIRE

Nous avons reçu la délibération de la Ville d'AUTUN en date du 1^{er} mars 2019 approuvant le bilan de clôture de l'opération.

En 2019, deux nouvelles prestations ont été intégrées à ce mandat :

- La réalisation des études de mise en œuvre d'une ZAC pour la seconde phase d'aménagement de la réserve foncière.
- La réalisation de 2 parkings à proximité du nouveau giratoire situé route de Demigny au débouché de la desserte routière départementale. Ainsi, sur cette année 2019, l'ensemble des prestataires d'études pour la ZAC ont été désignés en vue de la réalisation de l'étude d'impact et de l'étude de potentiel en énergie renouvelable, du dossier d'Autorisation environnementale (incluant l'autorisation loi sur l'eau), des études de sol, et pour la réalisation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, la conception des aménagements, puis le suivi des tranches de travaux.

L'ensemble de ces études ont été présentés au public, dans le cadre de la procédure de ZAC et de la concertation obligatoire, sous la forme de supports de concertation et de présentation en réunions publiques.



Pour la réalisation du premier parking à proximité du nouveau giratoire, la SEM Val de Bourgogne a déposé une demande de permis d'aménager le 28 Octobre 2019.



OP 067 - ZAC des Goujons à Saint-Vallier

Date du contrat : Juillet 2013

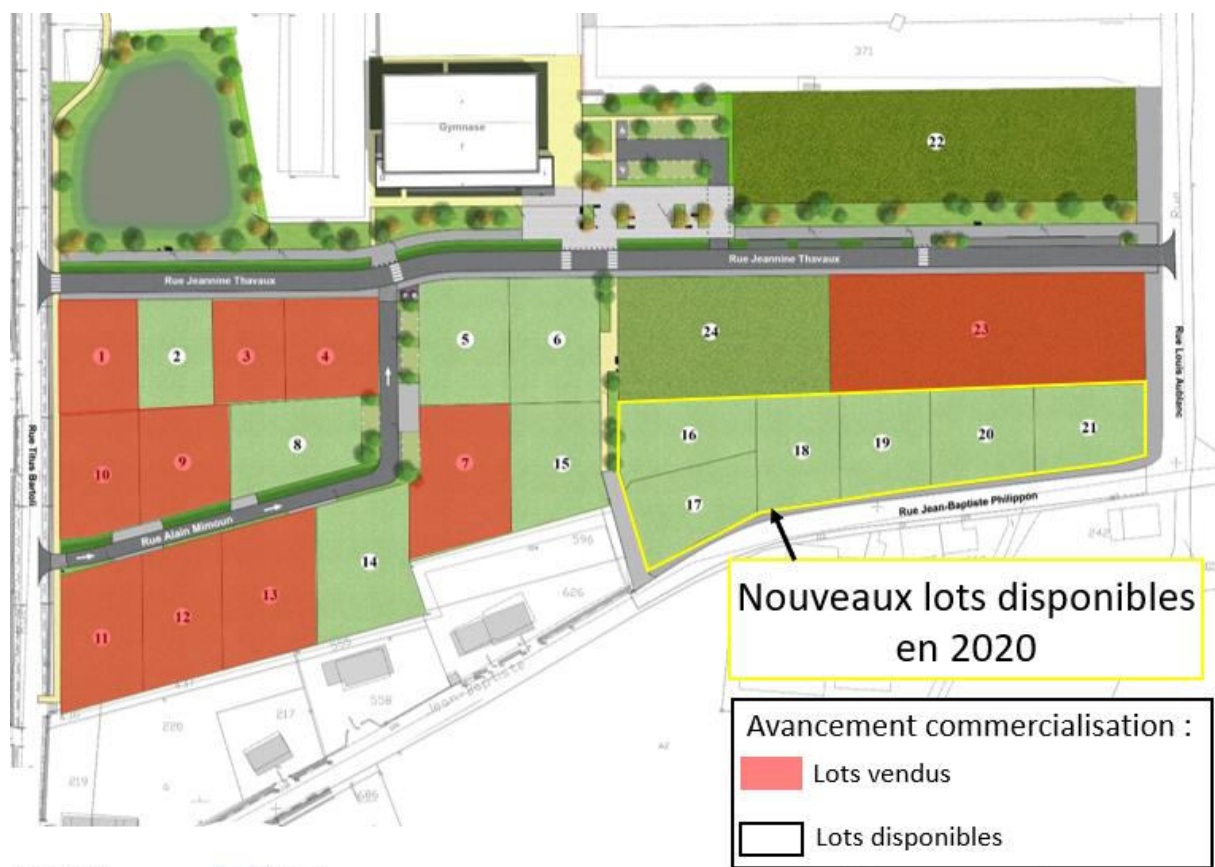
Client : Communauté Urbaine Creusot-Montceau

AMENAGER

Au cours de l'année 2019, la durée de la concession a été prolongée de 3 années soit jusqu'au 5 Juillet 2024, pour tenir compte du rythme de la commercialisation.

Sur cette année, l'étude menée pour le nouveau découpage des lots à viabiliser le long de la Rue Jean Baptiste Philippon a été terminée, le bornage de ces nouveaux lots a été réalisé et la consultation des entreprises de travaux a été lancée fin 2019. En parallèle, une nouvelle étude a été réalisée sur le reste de la ZAC pour alléger les travaux de finition et proposer des places de stationnement le long de la Rue Jeannine Thavaux.

En ce qui concerne la commercialisation sur l'année 2019, deux ventes se sont concrétisées.



OP 075 - Centre WINNICOTT du CHS de Sevrey

Date du contrat : Août 2014

Client : Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey

CONSTRUIRE

Après une réception des ouvrages le 6 mars 2018, les trois premiers mois de 2019 ont été mis à profit pour solutionner les derniers dysfonctionnements établis lors de la période de parfait achèvement. La SEM a ensuite soldé les marchés en cours, dont celui du maître d'œuvre, avant de convenir avec le CHS de Sevrey d'un bilan de clôture pour l'opération.

**OP 077 - Lotissement André Malraux à Autun**

Date du contrat : Octobre 2014

Client : Commune d'Autun

AMENAGER

La SEM Val de Bourgogne a poursuivi la commercialisation de ce lotissement pour lequel 8 lots sont construits sur un total de 20.

En dépit de nouvelles actions commerciales engagées début 2019 avec un nouveau partenaire local, il n'a pas été enregistré un seul contact susceptible d'aboutir au cours de l'année, confirmant ainsi la difficulté de commercialiser des terrains à bâtir dans un marché très distendu avec des immeubles anciens à bas prix.

La Ville a par ailleurs souhaité différer à l'année 2020 sa décision par rapport à une proposition de la SEM Val de Bourgogne d'avenant de prorogation de la concession pour 32 mois.



OP 086 - EMA centre-ville à Chalon

Date du contrat : Novembre 2015

Client : Grand Chalon

CONSTRUIRE

L'Espace Petite Enfance Sainte-Marie a ouvert ses portes aux familles le 6 août 2018, quelques jours après la réception administrative des ouvrages. La période de garantie de parfait achèvement a été menée durant l'année suivante, pour se terminer le 3 août 2019.

La SEM a assuré un suivi continu lors de cette période pour s'assurer des nécessaires reprises par les entreprises, sur des thématiques d'importance variées (réglages de menuiseries, défauts de plomberie, équilibrage de la ventilation, reprise des réglages d'ouverture des portes, changement d'éléments de menuiserie trop fragiles, ...).

Cette période est achevée mais une procédure judiciaire à l'encours de l'entreprise d'étanchéité n'a pas permis de solder le marché du maître d'œuvre en 2019. Dans les premières semaines de 2020, l'ensemble des marchés de prestation intellectuelle et de travaux seront soldés, et le bilan de clôture doit être approuvé avant la fin du mois de mars.

**OP 087 - Crèche à Bourbon-Lancy**

Date du contrat : Novembre 2015

Client : Ville de Bourbon-Lancy

CONSTRUIRE

Au cours de l'année 2019, la SEM Val de Bourgogne a assuré le suivi de la garantie de parfait achèvement et accompagné la commune ainsi que les usagers pour résoudre les quelques défauts constatés, avec les entreprises et le maître d'œuvre.



OP 091 - Lotissement Chemin de la Coudre à Chalon

Date du contrat : Mai 2016

Client : Ville de Chalon-sur-Saône

AMENAGER

Une partie des travaux de finitions du lotissement ont été réalisés sur l'année 2019, en fonction de l'avancement de la commercialisation et des travaux de nos acquéreurs.



En 2019, 7 lots ont été vendus. A fin 2019, 1 terrain était sous compromis, 5 lots avaient fait l'objet d'une réservation et 7 lots restaient à la vente.

Enfin, une étude complémentaire a été réalisée à la demande de la ville de Chalon-sur-Saône pour analyser les circulations viaires actuelles à l'entrée du lotissement, côté Impasse des Cannetières et proposer des aménagements pour améliorer ces circulations pour les véhicules et les modes doux.

OP 092 - Rénovation-Extension de l'EHPAD Saint-Antoine à Autun

Date du contrat : Juin 2016

Client : Groupe SRS

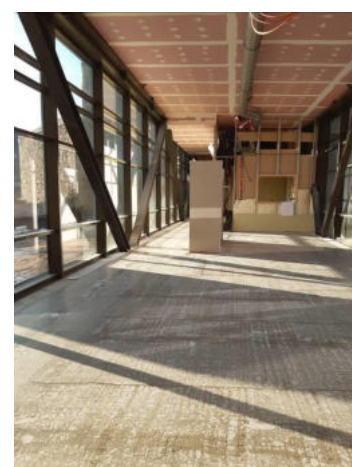
CONSTRUIRE

La période d'exécution du chantier a démarré à la fin du mois de janvier 2019, avec un mois de préparation efficace. Parallèlement, les travaux de réalisation d'un ascenseur dans le bâtiment existant ont été terminés avec une réception des ouvrages au mois de mars.

Les premières opérations de terrassement au niveau de l'extension ont commencé en mars, et la réalisation des futurs bureaux de l'administration ont commencé à la suite. Un deuxième ascenseur 1 000kg tous étages a été débuté à cette période.

La charpente métallique de l'unité protégée, en extension du bâtiment existant, a été installée sur site sur le courant du mois d'août, en parallèle des démolitions des locaux de l'ancienne administration.

Le second œuvre de l'extension a pris la suite à partir du mois d'octobre après l'obtention du clos-couvert. La fin d'année a été utilisée pour mettre au point les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz sur l'extension, ainsi que le système de ventilation et désenfumage. La chape a été coulée au sol dans la dernière semaine de décembre.



OP 093 - Ecole élémentaire à ECUISSES

Date du contrat : Mars 2016

Client : Commune d'Ecuisses

CONSTRUIRE

La période de garantie de parfait achèvement s'est achevée en juillet, sans soucis notables. Le bilan de clôture de l'opération, inférieur en euros constants de 4% par rapport à l'enveloppe financière votée, a été adressé à la Commune pour approbation le 19 décembre.

**OP 094 – Résidence AMEC quartier Sucrierie**

Date du contrat : Septembre 2016

Client : Association Médico-Educative Chalonnaise (AMEC)

CONSTRUIRE

La réception de la résidence Pierre CAREME, foyer d'hébergement traditionnel de 33 places pour adultes handicapés et de l'accueil de jour est intervenue fin août après quelques retards cumulés entre des modifications de protection en toiture imposées en cours de chantier par l'Inspection du Travail et des fournisseurs qui n'ont pas livrés dans les délais qu'ils avaient annoncés.

L'emménagement des locataires s'est fait à partir de la mi-septembre et la résidence a été inaugurée le 17 octobre.

Le dernier trimestre a été employé à lever les réserves et traiter des points relevant de la Garantie de Parfait Achèvement.



OP 095 - SAONEOR II - Etudes et travaux réserve foncière

Date du contrat : Mai 2016

Client : Grand Chalons

AMENAGER

Au cours de l'année 2019, la SEM a poursuivi la 1ère phase d'aménagement de la réserve foncière de SAONEOR.

Ainsi, les travaux de viabilisation ainsi que la coulée verte ont été achevés jusqu'au droit de l'usine Centre-Est Vitrages.

Par ailleurs, les travaux de réfection de la rue de la vie aux vaches ont été engagés afin de permettre l'extension de la plateforme d'Alainé et la desserte du terrain « XXL ».

**OP 096 - Gestion locative CUCM II**

Date du contrat : Mai 2016

Client : Communauté Urbaine Creusot-Montceau

GERER

Pour cette période triennale, la SEM Val de Bourgogne s'est associée les services de la Régie COLLIER comme cotraitant.

Elle-même s'appuie sur un prestataire extérieur qui offre un service Intranet pour le propriétaire, les entreprises et les locataires.

Suite à la non reconduction du marché d'un des prestataires, il a été attribué en janvier un marché à un nouveau prestataire.

Par ailleurs, plusieurs immeubles vendus par la CUCM sont sortis du champ du mandat de gestion, ce qui a conduit à passer un avenant en réduction du coût des prestations.

A l'automne, la CUCM, qui a mené une réflexion globale sur l'organisation d'une future période de gestion, a proposé une prolongation du contrat en cours jusqu'au 31 mars 2020.

Cette année, 53 tickets ont eu lieu répartissant sur 8 immeubles dont 32 concernent l'électricité et le chauffage ainsi que 21 autres réparti sur l'entretien.

OP 097 - Déchèterie à Châtenoy le Royal

Date du contrat : Mai 2016

Client : Grand Chalon

CONSTRUIRE

Suite à la réception des ouvrages le 18 décembre 2018, les premiers mois de l'année 2019 ont été utilisés pour préparer l'ouverture du site au public au mois d'avril.

En parallèle des premiers mois de fonctionnement, les principaux dysfonctionnements détectés ont fait l'objet d'un suivi (reprise de la logique de drainage du bassin de rétention des eaux, réglages du portail d'exploitation de 10m en entrée de site, réglages de menuiseries extérieures).

Avec un nombre de sujets de reprise faible, la période de parfait achèvement s'est achevée le 18 décembre 2019. Le site accueille une fréquentation importante, attestant d'une réponse à un besoin réel de la population.

Le denier marché à solder en 2020 sera celui du maître d'œuvre. Le bilan de clôture de l'opération sera approuvé au début du printemps.

**OP 098 - AMO projet MECATEAM**

Date du contrat : Juillet 2016

Client : SAS Infrastructure et réseaux et SEMCIB

ETUDIER

En février 2019, MECATEAM a sollicité la SEM Val de Bourgogne pour la consultation d'entreprises pour le lot V.R.D. du bâtiment de formation « UF3 ».

Les documents administratifs ont été préparés dès la fin du mois, pour une réponse courant mars. La SAS Infrastructures et Réseaux a pu attribuer le marché à la mi-avril, dans le respect du planning de l'opération de réhabilitation.

OP 099 - AMO maison de santé pluridisciplinaire à Crissey

Date du contrat : Septembre 2016

Client : Commune de Crissey

CONSTRUIRE

Le chantier ayant été engagé couvant 2018, le SEM Val de Bourgogne a poursuivi le pilotage des travaux jusqu'à la livraison intervenue le 21 juin 2019. Depuis cette date, la SEM Val de Bourgogne accompagne la collectivité pour assurer la levée des réserves et le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

**OP 100 – Construction d'un EHPAD à Saint-Germain-du-Plain**

Date du contrat : Avril 2016

Client : EPIC EHPAD de Saint-Germain-du-Plain et Varennes-le-Grand

CONSTRUIRESITE DE SAINT GERMAIN DU PLAIN

La consultation de travaux a été lancée au mois de janvier 2019, pour un montant total estimé de 12,6 millions d'euros hors taxes. Le choix des entreprises a été effectué au mois d'avril, pour un démarrage de la période de préparation en mai.

Après deux semaines de terrassement, l'entreprise de gros œuvre a fait réaliser les fondations du futur établissement, pour permettre l'arrivée de la première grue dès la fin du mois de juin. Les terrassements et longrines ont été réalisées à la fin de l'été, suivies par la construction des premiers voiles béton. Les réseaux souterrains ont été réalisés et une seconde grue a été installée sur site.

Au terme de l'année 2019, plus de la moitié du gros-œuvre a été réalisé (rez-de-jardin complet, essentiel du rez-de-chaussée, une partie du R+1).

La fin de chantier est prévue au début de l'année 2021, après des opérations préalables à la réception au mois de décembre 2020.



SITE DE VARENNES-LE-GRAND

Au cours de l'année 2019, la programmation architecturale du futur EHPAD de Varennes-le-Grand a été finalisée, en étroite collaboration avec l'association de Charréconduit et les services du Département.

Le document a été finalisé au mois de septembre, permettant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre. La commission d'attribution du marché sera tenue à la mi-janvier 2020.

Parallèlement, le coordonnateur SPS a été recruté, et des prestataires d'études ont été mobilisés (pour étude de sol G1, plan topographique, détection de réseaux souterrains).

Les études de maîtrise d'œuvre vont démarrer au début du mois de février 2020, pour un dépôt de permis de construire prévu au mois de mai, et une consultation de travaux qui serait lancée en septembre. L'objectif est de sélectionner les entreprises de travaux à la fin de l'année.



OP 104 – Etude de faisabilité pour le site de la friche Morey à Cuiseaux

Date du contrat : Juillet 2017

Client : Bresse Louhannaise Intercom'

ETUDIER

Après avoir affiné le bilan financier de l'opération d'aménagement à venir, la SEM a finalisé le dossier de faisabilité du site de la friche Morey à Cuiseaux. La dernière présentation devant les élus a eu lieu au mois d'avril, actant le terme de l'étude.

Avec un phasage en cinq étapes, la collectivité a pris la décision d'enclencher de premières réalisations en amont de la première grande phase de réalisation.



OP 105 – Centre de Formation d’Apprentis de l’Industrie

Date du contrat : Décembre 2017

Client : CFAI 21-71

CONSTRUIRE

Après avoir notifié le démarrage des travaux fin 2018, la SEM a consacré l’année 2019 à une relance partielle de consultation d’entreprises pour quelques lots et au suivi de chantier. En raison de plusieurs défauts d’études et de mise en œuvre, la SEM a été amenée à organiser la recherche de solutions à proposer au maître d’ouvrage en vue d’une livraison prévue au premier trimestre 2020 (avant COVID-19...)

**OP 106 – Foyers de l’ADFAAH**

Date du contrat : Janvier 2018

Client : ADFAAH

CONSTRUIRE

L’ADFAAH a confié à la SEM Val de Bourgogne un contrat de maîtrise d’ouvrage déléguée en vue :

- De l’extension du FAM de Sennecey-le-Grand,
- De la rénovation partielle et de l’extension du foyer de vie de Givry (une intervention complémentaire devant également être menée par l’OPAC de Saône-et-Loire sur une partie du foyer lui appartenant),
- De la rénovation totale du foyer de vie de Buxy.

Afin de permettre le relogement des résidents, l’opération de Buxy ne pourra être réalisée qu’après achèvement des travaux à Sennecey-le-Grand et Givry.

En 2019, l’avancement des différents projets est le suivant :

FAM de Sennecey-le-Grand :

Suite à une consultation par lots, les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises en juillet. Dès le mois de septembre l'entreprise de gros-œuvre a pu commencer la construction de l'unité 7 qui comprendra 12 chambres. Ces chambres de l'unité 7 permettront une opération tiroir pour l'agrandissement de 2 chambres chacune des unités 1 et 3.

A la fin de l'année, le maçon commençait l'élévation de l'extension du pôle médical, le charpentier commençant pour sa part son intervention sur l'unité 7.



Foyer de Givry :

L'ensemble des études – complexes – du projet de rénovation-extension du Foyer de l'ADFAAH à Givry a été mené et achevé aux cours du premier semestre 2019. La demande de permis de construire a été déposée en mai, l'autorisation d'urbanisme a été délivrée le 26 novembre 2019 et affichée en vue d'une purge de tout recours finalement intervenue le 19 février 2020.

La consultation pour les travaux a été engagée fin août, et a donné lieu à des négociations avec les entreprises les mieux placées jusqu'à la fin de l'année, l'idée étant de démarrer les travaux dès que le PC serait purgé de recours. Cela n'a pas été possible en raison de la nécessité d'abondement du budget par le client, le projet se révélant plus onéreux qu'envisagé malgré de nombreuses optimisations, puis en raison de l'apparition du COVID-19 au moment où nous souhaitions engager les travaux.



Foyer de Buxy :

L'esquisse ayant été approuvée en 2018 et ce projet étant conditionné par la réalisation préalable des projets de Sennecey-le-Grand et Givry, les études du foyer de Buxy ont été mises en suspens tout au long de l'année 2019. Elles ont repris en janvier 2020, en vue d'un dépôt de demande de permis de construire courant mai.

OP 107 – Extension du parking du Centre Hospitalier de Chalon

Date du contrat : Janvier 2018

Client : CH William MOREY

AMENAGER

A l'occasion de l'étude sur la question du stationnement sur la ZAC Thalie, le Centre Hospitalier William MOREY a souhaité agrandir son parking d'une centaine de places. Il a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération à la SEM Val de Bourgogne, et a signé une convention de groupement de commande avec la SEM qui engageait de son côté la réalisation du parking à céder à la Croix-Rouge.

Les parkings définitifs ont été livrés à la fin du mois de mars, ainsi qu'il était prévu.



OP 109 – Aménagement des terrains Freyssinet

Date du contrat : Avril 2018

Client : Le Grand Chalon

AMENAGER

Les études de maîtrise d'œuvre ont été achevées au mois de février, permettant le lancement de la consultation de travaux par la suite. Les entreprises ont été retenues en avril, pour un démarrage effectif au cours du mois de mai 2019.

La préparation de chantier a été menée jusqu'à la fin du mois de juillet, pour permettre de premières réalisations dès le mois de septembre. Le raccordement au réseau d'eau pluvial a été réalisé au prix d'une coupure du trafic de la route départementale, sur plusieurs jours. L'étape suivante consistait à la livraison du parking de 40 places en entrée de site. Il a été livré à la mi-décembre et est désormais ouvert au public.

La réfection des contours de la dalle existante et des marches au bord de celle-ci commencera dès le mois de janvier 2020. Les terrassements commencés en 2019 vont être terminés au mois de février. La réalisation d'une charpente bois couvrant les futurs terrains de padel va commencer en février, et l'aménagement des espaces d'agrément et de sport sur la dalle de l'ancien site Freyssinet débutera en mars.

La livraison du parc est prévue en milieu d'année. Une seconde phase de travaux pour l'aménagement des abords du parc le long de la route départementale est envisagée mais non actée.



OP 110 – Schéma d'aménagement du cœur de ville de Torcy

Date du contrat : Août 2018

Client : Torcy

ETUDIER

Au cours de l'année, avec le cabinet d'architecture et d'urbanisme CBXS auquel nous sommes associés pour ce projet, nous avons participé à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement en vue de la reconquête de friches situées en cœur de bourg (ancien centre commercial, tour OPAC en démolition) et de leur « couture » avec les équipements environnants (poste, mairie, équipement culturel).

A partir de ce schéma directeur, nous avons élaboré un cahier des charges pour un appel à projets immobiliers que la Commune de Torcy a finalement choisi de ne pas diffuser dans l'attente des échéances électorales de 2020.



OP 111 – Restaurant scolaire à Virey-le-Grand

Date du contrat : Septembre 2018

Client : VIREY-LE-GRAND

CONSTRUIRE

La Commune de Virey-le-Grand a désigné en septembre 2018 la SEM Val de Bourgogne comme Assistant Maître d'Ouvrage pour la réalisation d'un restaurant scolaire d'une capacité de 100 rationnaires.

Le premier semestre a été consacré aux études d'APS et d'APD. Pendant ces études, la Commune a souhaité réduire la surface du restaurant avec une formule de semi-self et adjoindre une garderie avec les m² récupérés. La maîtrise d'œuvre a consacré les mois d'été à la préparation du DCE.

Le permis de construire a été délivré le 25 novembre.

Le choix des entreprises, à l'issue d'une consultation adaptée par lot fructueuse, a été fait par le Conseil Municipal le 03 décembre, permettant ainsi un démarrage du chantier dès le début de l'année 2020.

L'ouverture du restaurant est prévue pour la fin du 1er trimestre 2021.



Copyright Atelier SENECHAL AUCLAIR

OP 113 – Etude de faisabilité pour la rénovation du site de l'EPSMS à Blanzly (ESAT et locaux administratifs)

Date du contrat : Juillet 2019

Client : SIVU du Vernoy

ETUDIER

La SEM a piloté une étude de faisabilité, pour déterminer les possibilités techniques et financières d'une réhabilitation du site de l'EPSMS (ESAT) de Blanzly. Le site est composé d'un bâtiment hexagonal abritant l'unité administrative, d'un grand atelier et de locaux de stockage.

Les études ont démarré au mois de septembre. Après une première concertation interne, les plans du bâtiment ont été refaits et une première esquisse du projet potentiel a été présentée.

Une approche financière complète, ainsi qu'un diagnostic des réseaux et éléments techniques ont complété l'étude, qui a été finalement présentée au début du mois de décembre.

Les conditions de la faisabilité étant établi, l'étape suivante pour le commanditaire de l'étude est de constituer le budget nécessaire à la réalisation de l'opération de réhabilitation.

OP 114 – Mise aux normes de l'aire de carénage, port de plaisance de Chalon-Sur-Saône

Date du contrat : Novembre 2019

Client : Le Grand Chalon

AMENAGER

Afin d'obtenir le label pavillon bleu, rarement obtenu pour des ports dans les terres, le Grand Chalon a confié à la SEM le soin de mettre aux normes l'aire de carénage du port de plaisance de Chalon-sur-Saône.

Après une étude du contexte et une veille sur le contexte juridique de cette mise aux normes, la SEM a procédé au recrutement du maître d'œuvre et du coordinateur SPS de l'opération. Les études de maîtrise d'œuvre ont été mené jusqu'à la fin de l'année, et la consultation de travaux sera publiée à la mi-janvier 2020.

Il est prévu de démarrer la période de préparation au mois de mai, et de réaliser le chantier sur deux mois en avril et mai.





R A P P O R T D E G E S T I O N D U
C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N
E X E R C I C E 2 0 1 9

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SOMMAIRE | 1 |
| I. Rapport sur le gouvernement d'entreprise | 2 |
| <i>I-1. Répartition du capital social</i> | <i>2</i> |
| <i>I-2. Composition du Conseil d'Administration</i> | <i>3</i> |
| <i>I-3. Dirigeants</i> | <i>5</i> |
| <i>I-4. Limitations de pouvoirs.....</i> | <i>5</i> |
| <i>I-5. Convention intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée</i> | <i>6</i> |
| <i>I-6. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital</i> | <i>6</i> |
| <i>I-7. Personnel de la société</i> | <i>6</i> |
| <i>I-8. Contrôles externes</i> | <i>6</i> |
| II. Activité opérationnelle..... | 7 |
| <i>II-1. Evolution du chiffre d'opérations.....</i> | <i>7</i> |
| <i>II-2. Evolution des acquisitions foncières</i> | <i>8</i> |
| <i>II-3. Evolution des cessions de terrains</i> | <i>8</i> |
| <i>II-4. Evolution des surfaces bâties livrées.....</i> | <i>9</i> |
| <i>II-5. Les contrats.....</i> | <i>10</i> |
| <i>II-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</i> | <i>12</i> |
| III. Compte de résultat de la section de fonctionnement | 14 |
| <i>III-1. Résultat net.....</i> | <i>14</i> |
| <i>III-2. Produits d'exploitation</i> | <i>15</i> |
| <i>III-3. Charges d'exploitation.....</i> | <i>19</i> |
| IV. Informations sur la comptabilisation des opérations | 22 |
| <i>IV-1. Commentaires sur l'actif du bilan.....</i> | <i>22</i> |
| <i>IV-2. Commentaires sur le passif du bilan.....</i> | <i>24</i> |
| <i>IV-3. Commentaires sur le compte de résultat.....</i> | <i>26</i> |
| V. Renseignements divers | 29 |
| <i>V-1. Filiales et participations.....</i> | <i>29</i> |
| <i>V-2. Participation des salariés au capital social.....</i> | <i>29</i> |
| <i>V-3. Contrats conclus en 2019 avec des actionnaires détenant plus de 5 % du capital social</i> | <i>29</i> |
| <i>V-4. Informations concernant les délais de paiement</i> | <i>30</i> |
| <i>V-5. Résultats des 5 derniers exercices</i> | <i>31</i> |

I. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 impose aux conseils d'administration de sociétés anonymes de présenter annuellement à leurs assemblées générales, de manière séparée ou au sein d'une section spécifique du rapport de gestion, un « rapport sur la gouvernance d'entreprise ». Pour la SEM Val de Bourgogne, cela se traduit par la communication des informations suivantes :

1° La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;

2° Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;

3° Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;

4° A l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

La 1^{ère} partie du rapport de gestion a donc été complétée de ces différentes informations.

I-1. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Depuis l'augmentation de capital close le 1^{er} juin 2012, le capital social de la SEM Val de Bourgogne est fixé à 1 079 808 euros.

Il est divisé en 71 040 actions d'une seule catégorie de 15,20 euros chacune.

| Actionnaires | Nombre d'actions | Capital | |
|--|------------------|------------------|----------------|
| | | en € | en % |
| Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne | 27 570 | 419 064 | 38,81% |
| Communauté Urbaine Creusot-Montceau | 19 070 | 289 864 | 26,84% |
| Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan | 3 290 | 50 008 | 4,63% |
| Département de Saône-et-Loire | 6 580 | 100 016 | 9,26% |
| <i>Sous-total collectivités :</i> | | | <i>79,55%</i> |
| Caisse des Dépôts | 7 230 | 109 896 | 10,18% |
| Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire | 3 000 | 45 600 | 4,22% |
| DEXIA Crédit local | 1 000 | 15 200 | 1,41% |
| Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté | 2 300 | 34 960 | 3,24% |
| Crédit Agricole Centre-Est | 1 000 | 15 200 | 1,41% |
| <i>Sous-total autres actionnaires :</i> | | | <i>20,45%</i> |
| Total | 71 040 | 1 079 808 | 100,00% |

Cette répartition n'a subi aucun mouvement au cours de l'année 2019.

I-2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2019, la composition du Conseil d'Administration était la suivante :

| Administrateurs | Représentants |
|---|--|
| Communauté d'Agglomération du Grand Chalon 23 avenue Georges Pompidou 71100 CHALON SUR SAONE | M. Jean-Noël DESPOCQ M. Dominique JUILLOT M. Sébastien MARTIN M ^{me} Juliette METENIER-DUPONT M. Eric MICHOUX M. Gilles PLATRET M. Jean-Claude ROUSSEAU |
| Communauté Urbaine Creusot Montceau Château de la Verrerie BP 69 71206 LE CREUSOT Cedex | M. Philippe BAUMEL M ^{me} Evelyne COUILLEROT M ^{me} Marie-Claude JARROT M. Jean-Claude LAGRANGE M. David MARTI |
| Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan 7 rue du bois de sapins - BP 97 71400 AUTUN | M. Rémy CHANTEGROS |
| Conseil Général de Saône et Loire Espace Duhesme - 18 rue de Flacé 71026 MACON Cedex 9 | M. Vincent BERGERET M. Jean-Vianney GUIGUE |
| Caisse des Dépôts 2 E avenue Marbotte - BP 71368 21013 DIJON Cedex | M. Cédric AYMONIER |
| CCI de Saône et Loire 1 avenue de Verdun 71100 CHALON SUR SAONE | M. Michel SUCHAUT |
| Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté 1 rond point de la Nation - BP 23088 21088 DIJON Cedex 09 | M. Thibault CARPENTIER |

Censeur :

CREDIT AGRICOLE – M. Charles COUTELIER

1 rue Pierre de Truchis de Laye
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Commissaire aux comptes :

Titulaire : Cabinet COTELLE-HUBERT SA

Suppléant : M. HUBERT Jean-François

Depuis le 07 09 2020, la nouvelle composition du Conseil d'Administration est la suivante :

| Administrateurs | Représentants |
|---|--|
| Communauté d'Agglomération du Grand Chalon 23 avenue Georges Pompidou 71100 CHALON SUR SAONE | M. Pascal BOULLING M. Dominique JUILLLOT M ^{me} Christine LOUVEL M. Sébastien MARTIN M. Sébastien RAGOT M ^{me} Dominique ROUGERON M. Paul THEBAULT |
| Communauté Urbaine Creusot Montceau Château de la Verrerie BP 69 71206 LE CREUSOT Cedex | M. Daniel DAUMAS M ^{me} Marie-Claude JARROT M. Jean-Claude LAGRANGE M ^{me} Monique LODDO M. David MARTI |
| Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan 7 rue du bois de sapins - BP 97 71400 AUTUN | M. Emile LECONTE |
| Conseil Général de Saône et Loire Espace Duhesme - 18 rue de Flacé 71026 MACON Cedex 9 | M. Vincent BERGERET M. Jean-Vianney GUIGUE |
| Caisse des Dépôts 2 E avenue Marbotte - BP 71368 21013 DIJON Cedex | M. Cédric AYMONIER |
| CCI de Saône et Loire 1 avenue de Verdun 71100 CHALON SUR SAONE | M. Michel SUCHAUT |
| Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté 1 rond point de la Nation - BP 23088 21088 DIJON Cedex 09 | M. Thibault CARPENTIER |

Censeur :

CREDIT AGRICOLE – M. Charles COUTELIER
1 rue Pierre de Truchis de Laye
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Commissaire aux comptes :

Titulaire : Cabinet COTELLE-HUBERT SA
Suppléant : M. HUBERT Jean-François

I-3. DIRIGEANTS

Par délibération du Conseil d'Administration du 20 juin 2014, le Conseil d'Administration a décidé de confirmer l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Depuis cette date, les fonctions de Président et de Directeur Général sont assurées par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, représentée par M. Sébastien MARTIN.

Tout au long de l'exercice 2019, M. Sébastien MARTIN a été l'unique mandataire social de la société.

Liste des mandats et fonctions exercés par M. Sébastien MARTIN dans toute société durant l'exercice objet du rapport :

| Société | Adresse | Mandat/Fonction |
|----------------------|---|---|
| SEM Val de Bourgogne | 12 rue Alfred Kastler 71 530 Fragnes-La Loyère | Président Directeur Général, représentant Le Grand Chalon |
| SEM Nicéphore Cité | 34 quai Saint-Cosme 71 100 Chalon-sur-Saône | Administrateur, représentant Le Grand Chalon |
| SA NIDEV | 34 quai Saint-Cosme 71 100 Chalon-sur-Saône | Administrateur, représentant la SEM Val de Bourgogne (<i>jusqu'au 16 mai 2018, remplacé depuis par M. Jérémy WILQUIN</i>) |

Depuis le 07 09 2020, ...

I-4. LIMITATIONS DE POUVOIRS

La seule limitation des pouvoirs donnés au Président-Directeur Général au cours de l'exercice 2019 est celle fixée à l'article 20 des statuts, telle que rapportée ci-dessous :

« Toutefois, le directeur général devra soumettre à l'approbation préalable du Conseil d'Administration, qui statuera, dans les conditions définies à l'article 17, avant d'engager toute opération visant à, en application des alinéas 5 et 6 de l'article 2 :

- . étudier et réaliser toutes opérations de construction ou de réhabilitation de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location et*
- . procéder à la location ou à la vente, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous immeubles, ouvrages, équipements. »*

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 19 décembre 2003, a précisé que cette restriction ne s'appliquait pas à l'engagement de toute opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme et à toutes les cessions ou locations de terrain appartenant à la SEM Val de Bourgogne dans le cadre de ces opérations d'aménagement.

I-5. CONVENTION INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT DE PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE ET UNE SOCIETE CONTROLEE

Conclusion en novembre 2019 d'un mandat avec Le Grand Chalon en vue de la mise aux normes de l'aire de carénage du port de plaisance fluviale à Chalon-sur-Saône.

I-6. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Il n'existe aucune délégation au Conseil d'Administration en cours de validité en matière d'augmentation de capital.

I-7. PERSONNEL DE LA SOCIETE

Mouvements du personnel en 2019 :

- . Arrivée de Madame Camille DEAL / VILFROY, responsable d'opérations, le 21 janvier 2019,
- . Arrivée de Madame Laurine BIARD, Assistante juridique en alternance, le 2 septembre 2019.

- . Départ de M. Philippe HURTAUX, responsable d'opérations, le 8 février 2019,
- . Départ de Madame Karine BOBLET, assistante, le 22 novembre 2019 (fin de CDD).

Dans ces conditions, l'effectif moyen annuel pour l'exercice 2019 se porte à 7,66 ETP. Au 31 décembre 2019, l'effectif de la société se composait de 8 salariés (7 CDI et 1 CDD), soit 5 cadres et 3 employées.

I-8. CONTROLES EXTERNES

La société n'a connu aucun contrôle externe en 2019.

II. ACTIVITE OPERATIONNELLE

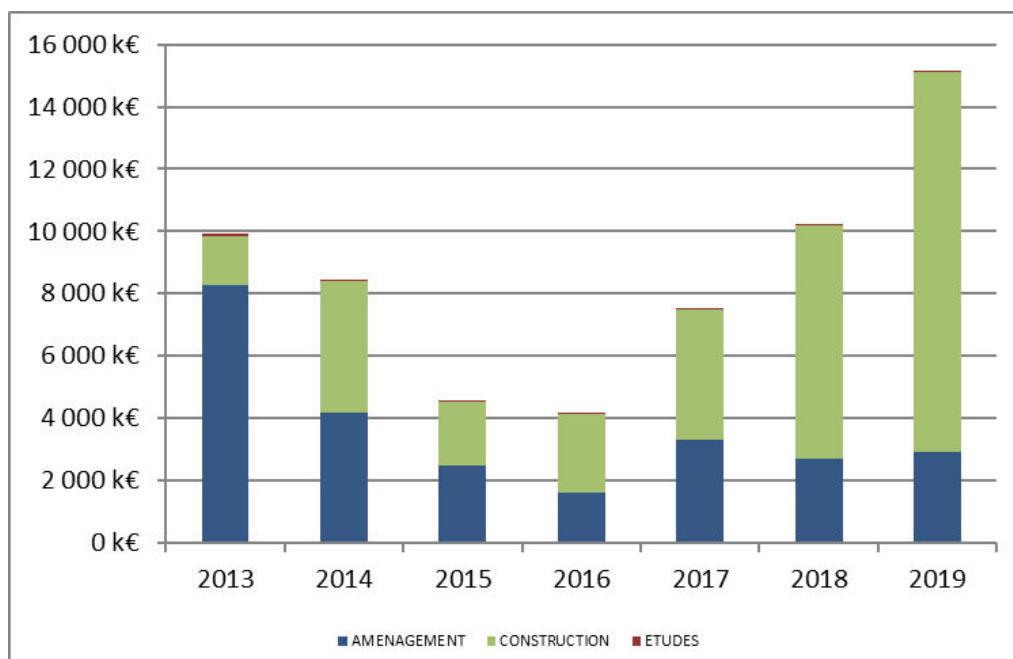
II-1. EVOLUTION DU CHIFFRE D'OPERATIONS

Le chiffre d'opérations représente le montant total des dépenses réalisées sur les opérations gérées par la SEM Val de Bourgogne, que ce soit :

- . en propre,
- . en convention publique d'aménagement (à l'exception des dépenses d'acquisitions foncières),
- . pour le compte de tiers :
 - . en mandat
 - . en conduite d'opérations (dans ce dernier cas, ces dépenses n'apparaissent pas dans la comptabilité de la SEM).

Ce chiffre d'opérations représente donc le volume d'investissement géré par la SEM Val de Bourgogne.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'opérations par « métier » : aménagement, construction, études.



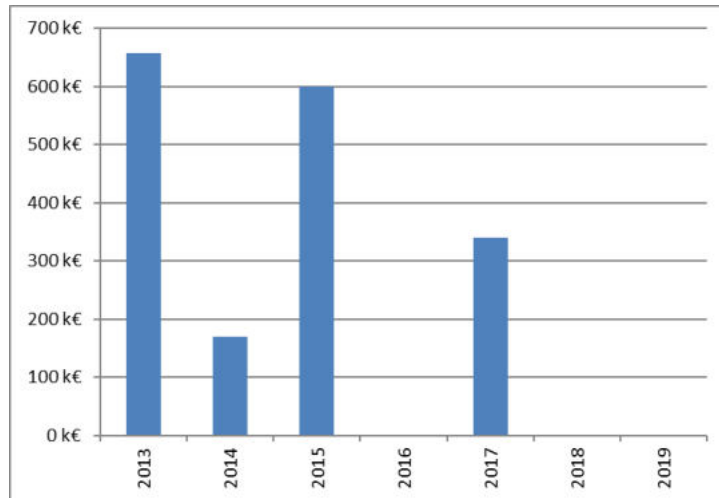
Le chiffre d'opérations, hors acquisitions, de l'exercice 2019 est de 15,1 M€, contre 10,2 M€ en 2018 et 7,5 M€ en 2017. Depuis la création de la société, l'année 2019 a fait près du double du chiffre d'opération moyen. Cette année, l'activité a généré de nombreux et importants chantiers.

L'activité d'aménagement représente 2,9 M€ d'investissements, porté par les aménagements réalisés pour SAONEOR à Fagnès-La Loyère, dans le pôle de santé de la ZAC Thalie-Prés Devant-Pont Paron à Chalon et sur le lotissement du Chemin de la Coudre ; ces 3 opérations représentant 83 % des dépenses réalisées en 2019. Sur les 5 dernières années, une certaine stabilité s'est installée, à un niveau plus faible que sur la période 2000-2015. Il y a une baisse chronique de l'activité d'aménagement.

L'activité de construction représente des investissements d'environ 12,1 M€ pour 2019. Cette activité élevée a concerné 19 projets dont les principaux sont la construction du Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie (CFAI 21-71), l'EHPAD de Saint Germain du Plain, la résidence Pierre Carême à Chalon-sur-Saône (AMEC), l'EHPAD Saint Antoine à Autun (SRS) et la maison de santé communale à

Crissey. Depuis la création de la SEM Val de Bourgogne, l'année 2019 est le plus gros volume de construction et le triple de l'année moyenne.

II-2. EVOLUTION DES ACQUISITIONS FONCIERES



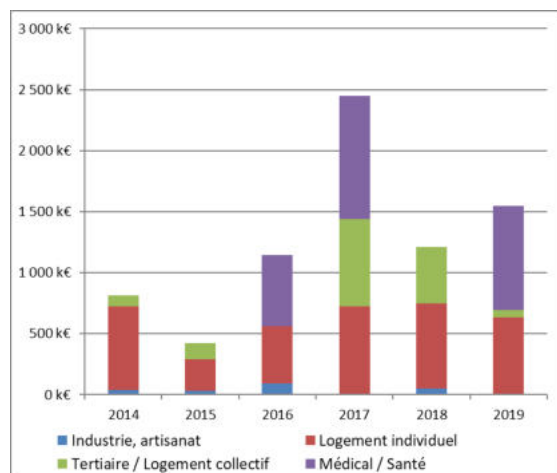
En 2019, à l'exception d'échanges fonciers à l'euro symbolique dans le cadre de recomposition foncière d'opérations d'aménagement en voie d'achèvement, il n'a été procédé à aucune acquisition sur les projets de la société. La priorité reste en effet donnée à l'écoulement des stocks de terrains cessibles sur les diverses opérations d'aménagement gérées par la société.

II-3. EVOLUTION DES CESSIONS DE TERRAINS

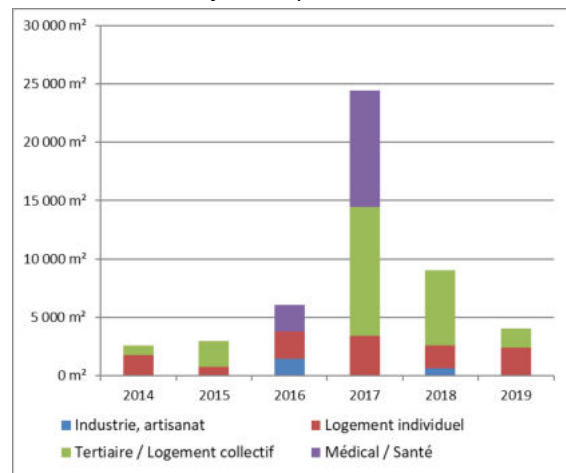
Le volume des ventes de terrain à bâtir enregistrée en 2019 a connu une hausse en valeur et une baisse en surface de plancher par rapport à 2018, restant toutefois à un niveau comparable à la moyenne constatée sur les 6 derniers exercices (nos données ne tiennent pas compte de SaôneOr, où la SEM intervient en tant qu'AMO du Grand Chalons).

En valeur, l'activité est liée principalement aux concessions d'aménagement Thalie-Prés Devant-Pont Paron (Grand Chalons) et Chemin de la Coudre (Ville de Chalons-sur-Saône) et en surface de plancher, l'activité est liée principalement aux concessions d'aménagement Sucrierie (Grand Chalons) et Chemin de la Coudre (Ville de Chalons-sur-Saône).

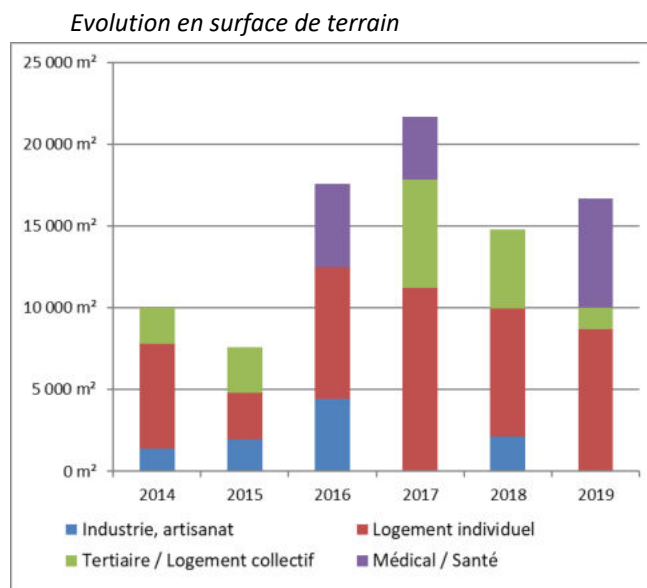
Evolution en valeur



Evolution en surface de plancher

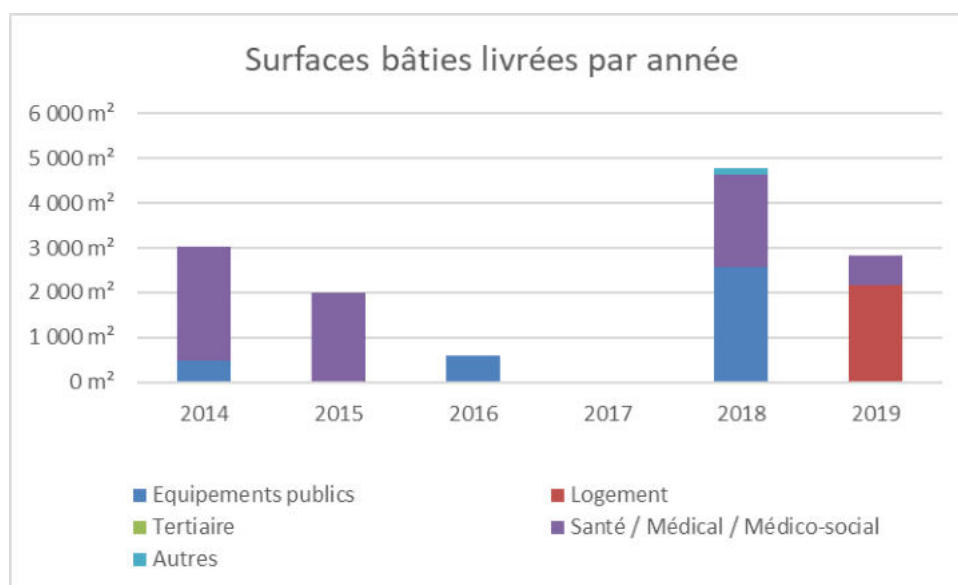


Le graphique des ventes en surface de terrain montre que l'activité de cession de terrains à bâtir pour le logement individuel est en hausse par rapport à 2018, avec 12 terrains sur 6 opérations dans 5 communes différentes (Autun, Chalon-sur-Saône, Saint-Loup-de-Varennes, Mercurey et Saint-Vallier).



II-4. EVOLUTION DES SURFACES BATIES LIVREES

Après une année 2018, où 5 bâtiments ou équipements ont été livrés, 2 bâtiments ont été livrés en 2019.



Il s'agit de :

- . La résidence Pierre Carême à Chalon-sur-Saône (AMEC),
- . La maison de santé à Crissey.

II-5. LES CONTRATS

En 2019, la SEM Val de Bourgogne a travaillé sur 44 projets : 7 nouveaux, 34 en cours et 7 clôturés.

Une présentation détaillée de chaque opération est jointe dans le Rapport d'Activités au 31 décembre 2019.

II-5-1. LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

La SEM Val de Bourgogne a poursuivi sa gestion de 9 opérations d'aménagement :

- . Parc d'Activités Val de Bourgogne, à Sevrey et Saint-Loup-de-Vareennes,
- . Le quartier de la Sucrierie, à Chalon-sur-Saône,
- . La ZAC Thalie - Près Devant - Pont Paron, à Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy,
- . La ZAC du Pré Saint-Loup, à Saint-Loup-de-Vareennes,
- . La ZAC des Prés Saint-Jean, à Chalon-sur-Saône,
- . Les lotissements « Les Cèdres » et « Champ Ladoit », à Mercurey,
- . La ZAC des Goujons à Saint-Vallier,
- . Lotissement « André Malraux » à Autun,
- . Lotissement « Chemin de la Coudre » à Chalon-sur-Saône.

II-5-2. LES MANDATS ET CONDUITES D'OPERATIONS

En 2019, la SEM Val de Bourgogne a remporté la consultation suivante :

- . IFSI – LP de Blanzay (avec SEDIA).

La SEM Val de Bourgogne a poursuivi sa gestion de 13 autres opérations :

- . Mandat de construction du Centre de Formation d'Apprentis de l'industrie (CFAi 21-71),
- . Mandat pour la construction d'un équipement petite enfance (EMA / RAM) dans le centre-ville de Chalon-sur-Saône, pour le compte du Grand Chalon,
- . Mandat pour la transformation d'un ancien bâtiment scolaire en restaurant scolaire et Espace Multi-Accueil à Bourbon-Lancy,
- . Mandat pour la rénovation-extension d'un EHPAD à Autun, pour le groupe SRS,
- . Mandat pour la construction d'un foyer et d'un accueil de jour pour personnes handicapées, pour l'Association Médico-Educative Chalonnaise (AMEC),
- . 2 Mandats pour la poursuite de l'aménagement de SaôneOr, pour le Grand Chalon,
- . Mandat pour la réalisation d'une déchèterie à Chatenoy-le-Royal, pour le Grand Chalon,
- . AMO pour la réalisation d'une maison de santé à Crissey,
- . AMO pour la réalisation d'un EHPAD de 120 lits à Saint-Germain-du-Plain,
- . Mandat de rénovation-extension de 3 foyers de vie pour personnes handicapées à Buxy, Sennecy-le-Grand et Saint-Rémy (ADFAAH),
- . Mandat pour l'extension du parking du centre hospitalier de Chalon (CH William MOREY),
- . AMO pour l'aménagement des terrains Freyssinet à Saint-Rémy (Le Grand Chalon),
- . AMO pour la construction d'un restaurant scolaire à Virey-le-Grand.

Enfin, les missions suivantes ont été achevées :

- . Construction d'un restaurant scolaire pour le compte de la Ville d'Autun, école du Clos Jovet,
- . Réhabilitation de l'Espace Multi-Activités de la presqu'île des Prés Saint-Jean, pour le compte de la Ville de Chalon-sur-Saône,
- . Mandat de construction d'un centre pédopsychiatrique dans le lotissement des Terres de Diane à Saint-Rémy, pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey,
- . Mandat pour la construction d'une école élémentaire de 5 classes à Ecuisses.

II-5-3. LES AUTRES CONTRATS

En 2019, la SEM Val de Bourgogne a signé les contrats suivants :

- . AMO pour l'étude urbaine quartier du Bois du Verne,
- . AMO pour l'étude le Vernoy à Blanzay,
- . Mandat pour l'aire de carénage du Port de Plaisance,
- . Etude de l'EPMS P. Cézanne-Tournus
- . Etude de l'immobilière à Gévelard,
- . Analyse offre RCV Autun.

La SEM Val de Bourgogne a poursuivi sa gestion de 3 autres opérations :

- . Mandat de gestion locative du patrimoine immobilier de la CUCM,
- . AMO pour des missions ponctuelles (essentiellement passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux), pour le projet MECATEAM (SAS Infrastructures et SEMCIB),
- . Schéma d'aménagement du cœur de ville de Torcy (en groupement avec Tracés Urbains, CBXS et BAM Urbanisme & Concertation).

Enfin, les missions suivantes ont été achevées :

- . AMO pour l'étude urbaine quartier du Bois du Verne,
- . AMO pour l'étude le Vernoy à Blanzay,
- . Mandat d'étude préalable à l'aménagement du secteur Friche Morey à Cuiseaux (Bresse Louhannaise Intercom').

II-5-4. LES ACTIVITES EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

Opération Les Cèdres à Mercurey :

Au 31 décembre 2017, une provision de 42 000 € liée à l'opération Les Cèdres a été comptabilisée.

La baisse de prix des terrains ayant permis d'augmenter le nombre de contacts commerciaux et de rouvrir des perspectives commerciales, cette provision est maintenue en l'état.

Opération Le Prés Saint-Loup à Saint-Loup-de-Varennes :

Au 31 décembre 2018, une provision de 300 000 € liée à l'opération Le Pré Saint-Loup à Saint-Loup-de-Varennes a été comptabilisée.

Il est ici rappelé le contexte de cette opération et de son évolution :

La concession d'aménagement « Le Pré Saint-Loup » a été attribuée à la SEM Val de Bourgogne par la Commune de Saint-Loup-de-Varennes en fin d'année 2007, après une consultation d'opérateurs engagée par la Commune pour la viabilisation d'une emprise d'environ 7 hectares en vue d'y aménager 80 lots individuels à bâtir.

Le bilan d'origine de l'opération comportait des hypothèses financières qui paraissent aujourd'hui, avec le recul, raisonnables, quand bien même le nombre de lots prévus pour une commune de cette taille et localisation peut interroger : les acquisitions foncières y étaient budgétées au prix de 6,24 €/m², et les cessions de lots libres aux prix de 73 € TTC/m². Le coût prévisionnel des travaux avait été fixé à 1,59 M€ HT, soit un ratio de 24 €HT/m² correspondant à un aménagement économe.

De 2008 à 2011, le bilan de l'opération a connu des évolutions significatives, avec une augmentation des postes de charges sur la période de près de 900 k€ HT, sans autre compensation qu'une prévision d'augmentation des prix de vente (jusqu'à 105 €TTC/m²), laquelle paraît aujourd'hui hors contexte, surtout à la suite de la crise financière mondiale de 2008 et, sur un plan plus local, de la fermeture de KODAK.

Ces augmentations de charges se sont concentrées sur les acquisitions foncières, les négociations avec les propriétaires n'ayant pas été fructueuses et la Commune refusant la mise en place d'une procédure d'expropriation ; ainsi que sur le poste travaux, la qualité d'ensemble du projet ayant été augmentée.

C'est sur cette base qu'ont été réalisées l'ensemble des acquisitions foncières et une première phase d'aménagement, laquelle a été retardée significativement par une obligation de réalisation de fouilles archéologiques sur l'ensemble de l'emprise du projet, fouilles non prévues par la concession d'aménagement. Le coût des fouilles archéologiques pour la première phase d'aménagement a cependant été pris en charge à 97% par le Fonds National d'Archéologie Préventive.

La commercialisation a finalement pu être engagée en 2013, sans succès compte tenu du niveau de prix alors demandé.

Depuis 2014, la Société a cherché à mettre en œuvre diverses économies et scénarii modificatif afin de rétablir autant que possible l'économie du projet. Devant le faible succès de ces tentatives, il a été engagé début 2019 un processus visant à réviser totalement le projet et à en chercher une issue, en

concertation avec la Commune de Saint-Loup-de-Varenes (modification de programme, demande de participation financière de la Commune à l'opération, modification de la durée du projet...).

Aucune solution n'a pu encore être trouvée, et le Conseil Municipal de Saint-Loup-de-Varenes, par une délibération de décembre 2019, a refusé notre proposition de modification du contrat associé au CRAC 2018. Depuis lors, les élections locales ont conduit à un changement d'équipe municipale. De nouvelles discussions sont donc engagées avec les nouveaux Elus, dont il n'est pas encore possible d'anticiper les conclusions.

A la clôture des comptes 2019, dans l'attente de l'issue des négociations, nous sommes dans l'incapacité de réactualiser la provision pour risques de 300 000 €. Il est donc décidé de la maintenir en l'état.

Il est ici rappelé que les provisions pour risques et charges correspondent à des risques dont la réalisation est incertaine. Leur inscription dans les comptes de la Société a pour objet de communiquer aux actionnaires et partenaires de l'entreprise un état le plus transparent possible des risques portés par la société.

Le maintien des provisions et leur montant sont donc réévalués à l'issue de chaque exercice.

L'inscription de ces provisions est sans effet sur la trésorerie de l'entreprise.

III. COMPTE DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

III-1. RESULTAT NET

III-1-1. DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT « SIEGE »

Le résultat d'exploitation : Il s'établit à – 4 178 €, proche de l'équilibre d'exploitation.

Le résultat financier s'établit à 520 € pour l'exercice 2019, aucun placement non risqué, souple et générateur de rendements significatifs n'étant actuellement disponible sur le marché.

Le résultat exceptionnel est fixé à 0 €.

III-1-2. RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

La SEM Val de Bourgogne réalise au 31 décembre 2019 un résultat négatif de – 3 658 €. A l'issue de cet exercice, les capitaux propres de la SEM Val de Bourgogne s'élèvent à 608 982 €.

La SEM Val de Bourgogne n'aura pas à liquider, pour l'exercice 2019, d'impôt sur les sociétés.

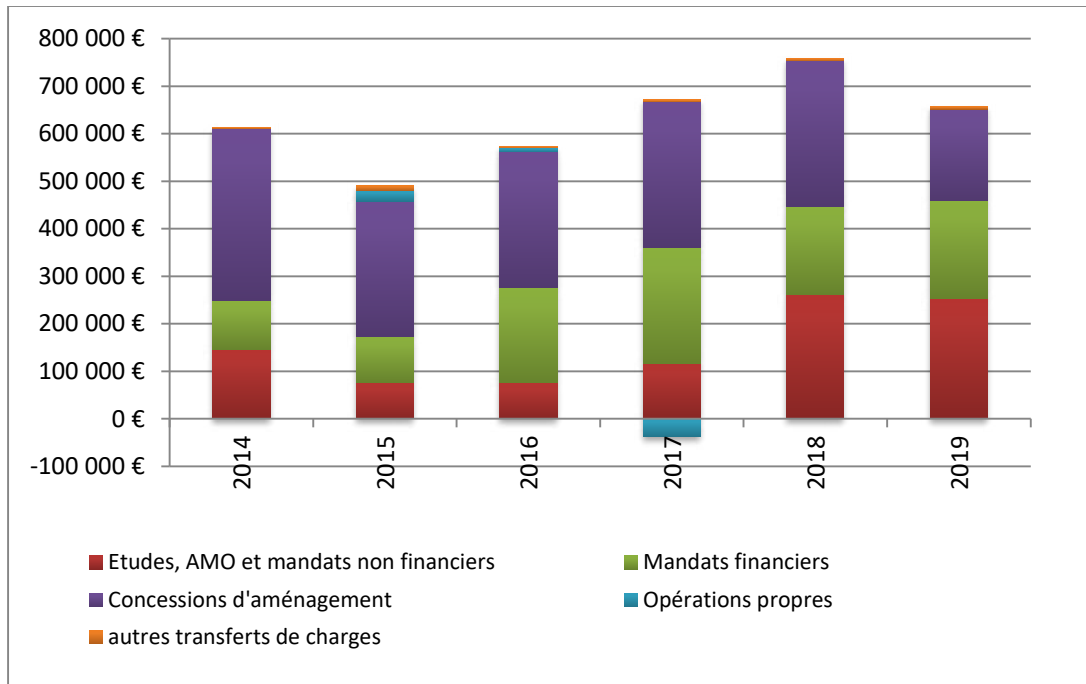
RAPPEL IMPORTANT

L'application du plan comptable spécifique des Sociétés d'Economie Mixte conduit à annuler l'impact des sections « opérations » sur les résultats de la SEM.

III-2. PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils s'élèvent au 31 décembre 2019 à 658 378 €, soit une baisse de 13 % par rapport à l'exercice précédent.

- . - 3 % pour les études, AMO et mandats non financiers,
- . + 11 % pour les mandats financiers,
- . - 37 % pour les concessions d'aménagement.

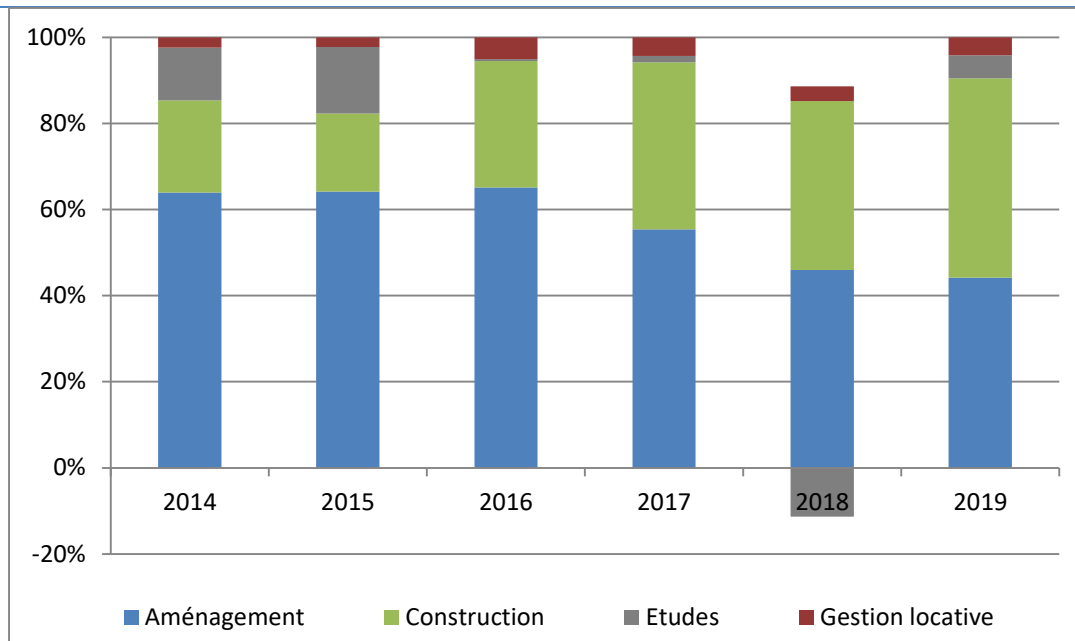


Graphique tenant compte de la décote de 26 k€ appliquée au reliquat foncier du lotissement Les Terres de Diane en 2018

III-2-1. DETAIL DES PRODUITS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

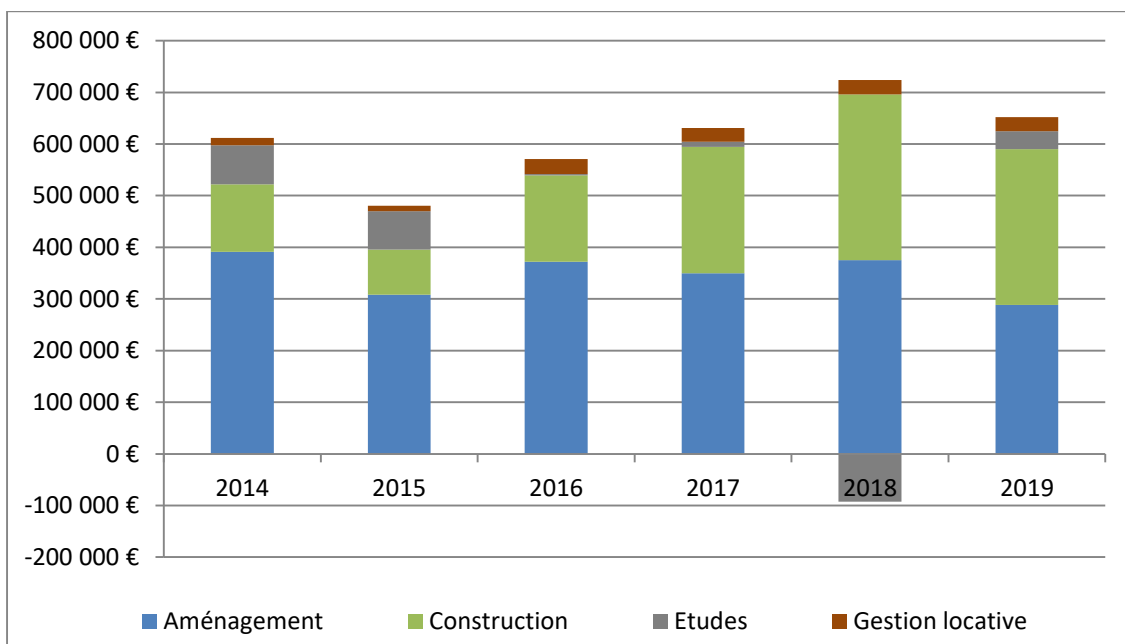
| | |
|--|------------------|
| SS-TOTAL CONCESSIONS / AMENAGEMENT | 193 229 € |
| 03 - PAVB | 16 037 € |
| 15 - SUCRERIE | 13 697 € |
| 27 - THALIE PRES DEVANT PONT PARON | 59 278 € |
| 35 - PRE SAINT LOUP (ST LOUP DE VARENNES) | 10 864 € |
| 41 - PRES SAINT JEAN II (CHALON SUR SAONE) | 27 659 € |
| 45 - CHAMP LADOIT (MERCUREY) | 2 333 € |
| 46 - LES CEDRES (MERCUREY) | 1 626 € |
| 67 - ZAC DES GOUJONS | 15 664 € |
| 77 - LOTISSEMENT ANDRE MALRAUX (AUTUN) | 9 870 € |
| 91 - CHEMIN DE LA COUDRE à CHALON | 36 201 € |
| SS-TOTAL MANDATS DE TRAVAUX / CONSTRUCTION | 402 016 € |
| 65 - RESTAURANT SCOLAIRE d'AUTUN | 1 766 € |
| 66 - ETUDES ET TRAVAUX SAONEOR | 67 545 € |
| 75 - CENTRE PEDOPSYCHIATRIQUE du CHS de Sevrey | 7 183 € |
| 86 - EMA CHALON ESPLANADE | 5 878 € |
| 87 - CRECHE BOURBON-LANCY | 3 761 € |
| 92 - SRS - EHPAD AUTUN | 56 146 € |
| 93 - ECOLE ECUISSES | 4 404 € |
| 94 - Sucrierie - Foyer AMEC | 26 684 € |
| 95 - Mandat SAONEOR II | 22 454 € |
| 97 - Grand Chalon - Déchetterie Chatenoy-le-Royal | 6 560 € |
| 99 - Maison de santé à CRISSEY | 13 871 € |
| 100 - AMO EHPAD ST GERMAIN DU PLAIN | 37 501 € |
| 105 - Mandat CFAI21 - 71 | 54 610 € |
| 106-1 - ADFAAH - Sennecey le Grand | 21 850 € |
| 106-2 - ADFAAH - Givry | 36 286 € |
| 106-3 - ADFAAH - Buxy | |
| 107 - Extension Parking CHWM | 1 375 € |
| 109 - AMO Site Freyssinet - St REMY | 10 110 € |
| 111 - AMO Restaurant scolaire Virey Le Grand | 21 800 € |
| 114 - Aire de carénage Port de Plaisance | 2 230 € |
| SS-TOTAL GESTION | 26 856 € |
| 96 - Gestion locative CUCM II | 26 856 € |
| SS-TOTAL ETUDES / AUTRES CONTRATS | 29 805 € |
| 98 - MECATEAM - AMO PILOTAGE | 5 000 € |
| 104 - Mandat d'études préalables Cuiseaux - friche Morey | 5 320 € |
| 110 - AMO Shéma global aménagement TORCY | 4 900 € |
| 112 - AMO Etude urbaine quartier du Bois du Verne | 8 560 € |
| 113 - AMO Etude Le Vernoy à Blanzly | 5 225 € |
| 115 - EPMS P Cézanne - Tournus | 800 € |
| TOTAL TOUS CONTRATS CONFONDUS | 651 906 € |
| <i>Transferts de charges</i> | 6 455 € |
| <i>Variation stock Siège (Terrain Terres de Diane)</i> | |
| <i>Quote part du résultat Terres de Diane</i> | |
| <i>Produits divers de gestion courante</i> | 17 € |
| TOTAL GENERAL DES PRODUITS | 658 378 € |

III-2-2. EVOLUTION DES REMUNERATIONS PAR TYPE D'ACTIVITES



Graphique tenant compte de la décote de 26 k€ appliquée au reliquat foncier du lotissement Les Terres de Diane

Le graphique ci-dessus, qui présente la part de chaque type d'activités sur les 6 derniers exercices, fait apparaître que la part des produits relatifs aux projets de construction est en forte augmentation pour la 4^{ème} année consécutive (la construction représente 46.31 % de l'activité de l'année), quand les produits relatifs aux études restent faibles (5.36 %). Le poids relatif de l'aménagement dans l'activité de la société se porte à 44 % (plus bas niveau depuis la création de la société) ; celui de la gestion locative s'établit à 4 %.



Graphique tenant compte de la décote de 26 k€ appliquée au reliquat foncier du lotissement Les Terres de Diane

Le graphique ci-dessus, en valeur par activité, montre que le volume de produit liés à l'aménagement est en baisse (- 30 %) par rapport à 2018, quand celui lié à la construction poursuit sa légère baisse (- 6 %).

La SEM Val de Bourgogne est intervenue en 2019 sur un périmètre s'étendant de Bourbon-Lancy à Cuiseaux, en passant par Autun, Saint-Vallier, Ecuisses ou Saint-Germain-du-Plain.

Ainsi, sur l'ensemble de l'exercice 2019, environ 38 % des honoraires de la société sont liés à des opérations réalisées pour le compte des actionnaires de la société (31 % pour le Grand Chalon, 7 % pour la CUCM).

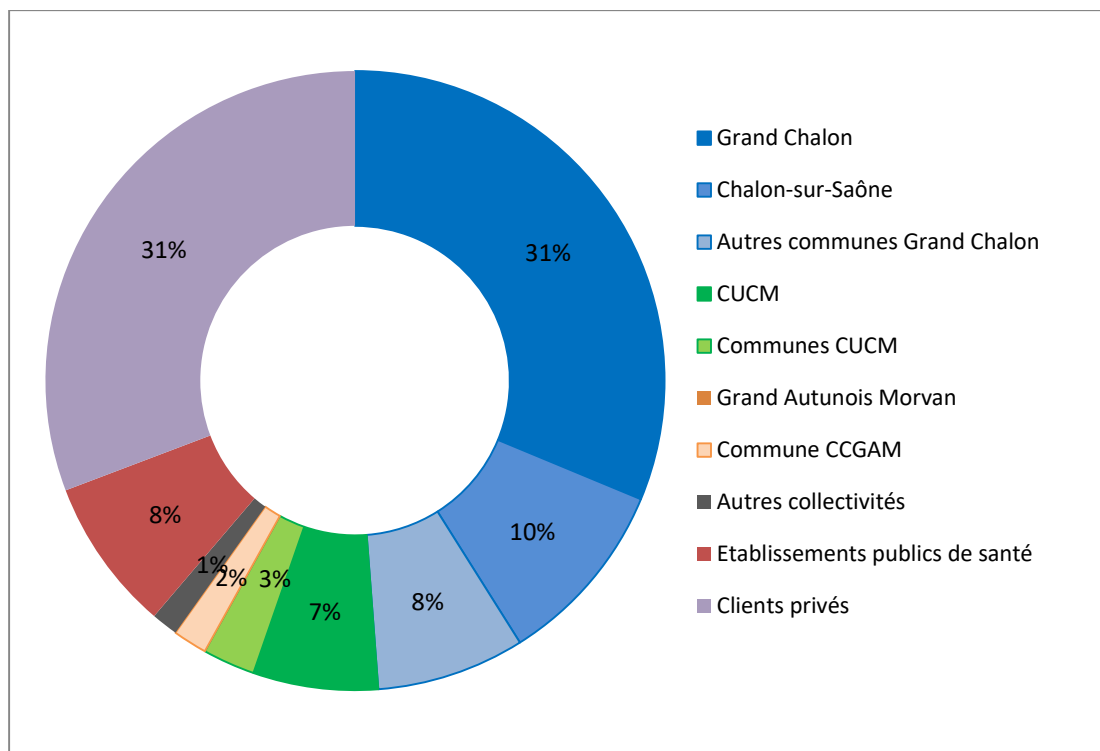
Au-delà des actionnaires directs, il est également intéressant de visualiser la proportion des produits issus des collectivités des territoires actionnaires (EPCI + communes).

Ainsi :

- Le territoire d'origine de la société reste prédominant, avec 49 % de l'activité concentrée sur le Grand Chalon et ses Communes membres,
- La part liée au territoire de la CUCM est de 10 %,
- La part liée au territoire du Grand Autunois Morvan s'établit à 2 % de l'activité.

Parmi les autres clients, on peut distinguer pour l'exercice 2019 :

- 31 % de l'activité pour des clients privés,
- 8 % de l'activité se portant sur les établissements publics de santé,
- 1 % pour des Communes n'appartenant pas aux EPCI actionnaires.



Il est à noter que les produits liés à des clients non collectivités (privés, associations et établissements de santé) sont une nouvelle fois en forte hausse, la progression étant de +60 % en valeur sur 1 an, et de + 149 % sur 2 ans. En 2019, plus d'un tiers des produits d'exploitation perçus par la société étaient ainsi liés à des projets réalisés pour des clients autres que des Collectivités Locales.

III-3. CHARGES D'EXPLOITATION

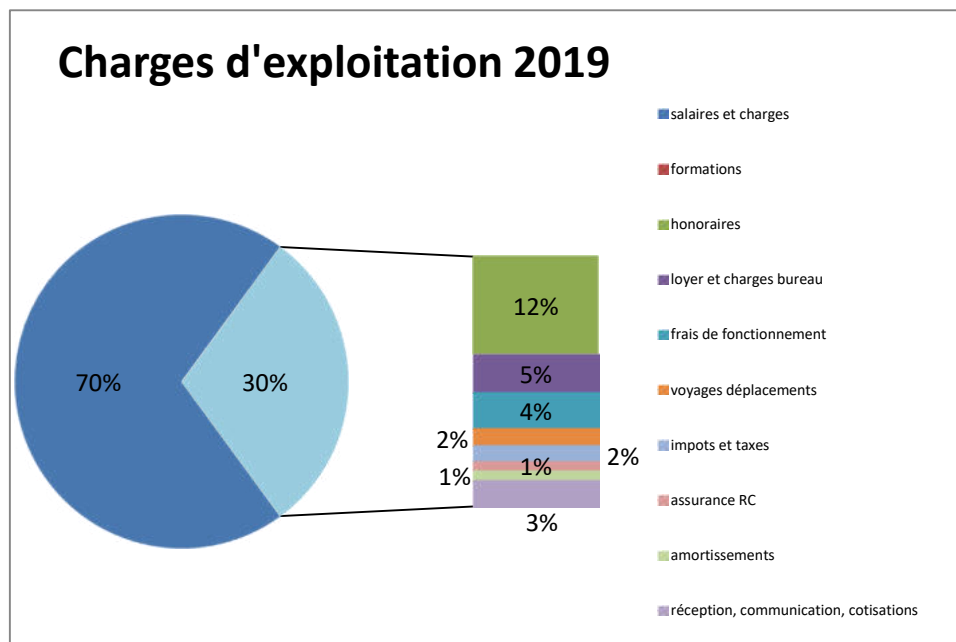
Elles s'élèvent à 662 556 € pour l'exercice 2019, soit une baisse de 11 % par rapport à 2018.

Cette baisse est constatée sur l'ensemble des postes, à l'exception de la dotation aux amortissements, dont l'influence reste négligeable compte tenu de la valeur de ce poste :

- Achats et charges externes (- 12 %),
- Salaires et charges sociales (- 7 %),
- Impôts et taxes (- 4 %),
- Dotation aux amortissements (+ 16 %).

| | 2017 | 2018 (1) | 2019 |
|--------------------------------|-----------|-------------|-----------|
| Achats et charges externes (1) | 181 349 € | 202 654 € | 178 091 € |
| Salaires et charges sociales | 413 601 € | 497 098 € | 464 418 € |
| Impôts et taxes | 10 752 € | 12 733 € | 12 276 € |
| Dotation aux amortissements | 5 846 € | 6 710 € | 7 772 € |
| TOTAL | 611 551 € | 719 195 € | 662 557 € |

(1) Les 26 108 € de décote à appliquer sur le terrain résiduel des Terres de Diane sont exclus de ce tableau.



III-3-1. DETAIL DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ils s'élèvent, pour le seul fonctionnement du siège, à 178 091 € pour cet exercice, soit une baisse de 12 % par rapport à 2019.

| | 2018 | 2019 | Commentaires |
|---------------------------------------|------------------|------------------|---|
| Location immobilière | 16 242 € | 16 736 € | |
| Charges locatives | 12 544 € | 12 945 € | |
| Location mobilière | 5 387 € | 5 832 € | |
| Petit-matériel - fournitures | 5 108 € | 4 332 € | |
| Entretien - maintenance | 6 426 € | 6 908 € | |
| Assurances | 15 631 € | 8 035 € | |
| Documentation - divers | 4 469 € | 3 526 € | |
| Honoraires comptabilité - gestion | 33 899 € | 36 644 € | Hausse liée aux mouvements de personnel |
| Honoraires commissaire aux comptes | 9 350 € | 9 360 € | |
| Honoraires techniques | 37 780 € | 31 650 € | Dont personnel SPL mis à disposition |
| Publicité - cadeaux | 1 534 € | 3 351 € | |
| Formations - colloques | 9 628 € | 120 € | |
| Déplacements - voyages | 15 126 € | 9 814 € | |
| Réception | 11 680 € | 10 821 € | |
| Télécommunications - affranchissement | 9 627 € | 9 522 € | |
| Services bancaires | 1 657 € | 1 899 € | |
| Cotisations | 6 566 € | 6 596 € | |
| SS-TOTAL FONCTIONNEMENT | 202 654 € | 178 091 € | |

III-3-2. DETAIL DES SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

Le montant cumulé des salaires et charges sociales pour 2019 s'élève à 464 418 €.

| | 2018 | 2019 |
|------------------------|-----------|-----------|
| Salaires | 354 717 € | 330 632 € |
| Charges sociales | 142 381 € | 133 786 € |
| Total | 497 098 € | 464 418 € |
| Effectif moyen salarié | 7,51 | 7.66 |
| Mandataire | 1,00 | 1,00 |
| Effectif total | 8,51 | 8,66 |

Ce poste est en baisse de - 7 % par rapport à l'exercice précédent, pour un effectif moyen salarié lui-même en hausse de 2 %. Cela s'explique par une salariée en arrêt maladie puis congé maternité sur une part importante de l'exercice.

III-3-3. DETAIL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

| | 2018 | 2019 |
|-----------------|----------|----------|
| Impôts et taxes | 12 733 € | 12 276 € |

Il s'agit des différents impôts et taxes réglés par l'entreprise au cours de l'exercice : taxe d'apprentissage, formation professionnelle, CET, ...

Ce montant inclut 6 455 € de taxe sur les salaires refacturée aux opérations, contre 6 101 € pour l'exercice 2018. Les impôts et taxes à la charge de la société s'élèvent donc finalement à 5 821 €.

| | 2018 | 2019 |
|------------------------------|---------|---------|
| Dotations aux amortissements | 6 710 € | 7 772 € |

La variation de ce poste est principalement liée au renouvellement d'une grande partie du parc informatique (hors serveur), le précédent matériel datant de 2011.

IV. INFORMATIONS SUR LA COMPTABILISATION DES OPERATIONS

IV-1. COMMENTAIRES SUR L'ACTIF DU BILAN

Le tableau ci-dessous décompose l'actif du bilan de la SEM Val de Bourgogne, en isolant la part correspondant au fonctionnement (siège de la SEM), les opérations propres, la part des mandats et la part des concessions d'aménagement.

RECAPITULATIF ACTIF DU BILAN

| RUBRIQUES | FONCTIONNEMENT | MANDATS | CONVENTIONS D'AMENAGEMENT | TOTAL ANNEE 2019 |
|--|------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
| CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE | | | | 0 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 261 | 0 | 0 | 1 261 |
| FRAIS D'ETABLISSEMENT | | | | |
| LOGICIELS | | | | |
| CONC., BREVETS ET DROITS SIMILAIRES | 1 261 | | | 1 261 |
| FOND COMMERCIAL | | | | |
| AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| AV. ET ACPTÉ SUR IMMOB. INCORPORELLES | | | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 11 024 | 0 | 0 | 11 024 |
| TERRAINS | | | | |
| CONSTRUCTIONS | | | | |
| INST. TECHN., MATERIEL ET OUTIL. IND. | | | | |
| AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 11 024 | | | 11 024 |
| IMMOBILISATIONS EN COURS | | | | |
| AVANCES ET ACOMPTES | | | | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 82 545 | 0 | 0 | 82 545 |
| TITRES DE PARTICIPATIONS | 78 000 | | | 78 000 |
| CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIP. | | | | |
| AUTRES TITRES IMMOBILISES | 1 510 | | | 1 510 |
| PRETS | | | | |
| DEPOT DE GARANTIE | 3 035 | | | 3 035 |
| ACTIF IMMOBILISE | 94 831 | 0 | 0 | 94 831 |
| STOCKS ET EN COURS | 43 765 | 0 | 5 881 154 | 5 924 919 |
| MATIERES PREMIERES, APPROV. | | | | |
| EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS | 43 765 | | 5 881 154 | 5 924 919 |
| EN COURS DE PRODUCTION DE SERVICES | | | | |
| PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS | | | | |
| MARCHANDISES | | | | |
| AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CDES | 0 | 0 | 0 | |
| CREANCES | 194 381 | 23 593 072 | 10 227 | 23 797 680 |
| CLIENTS ET COMPTES RATTACHES | 74 744 | 213 | 5 918 | 80 875 |
| DEBOURS MANDATS | | 23 592 859 | | 23 592 859 |
| AUTRES CREANCES | 119 637 | | 4 309 | 123 946 |
| CAPITAL SOUSCRIT ET APPELE, NON VERSE | | | | |
| TRESORERIE | 578 763 | 1 595 923 | 1 084 279 | 3 258 965 |
| VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | | | | |
| DISPONIBILITES | 578 763 | 1 595 923 | 1 084 279 | 3 258 965 |
| ACTIF CIRCULANT | 816 909 | 25 188 995 | 6 975 660 | 32 981 565 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 18 498 | 0 | 5 606 214 | 5 624 712 |
| CHARGES CONSTATEES D'AVANCE | 18 498 | | | 18 498 |
| CHARGES A REPARTIR SUR PLS EXERCICES | | | | |
| NEUTRALISATION RESULTAT | | | 5 606 214 | 5 606 214 |
| ECARTS DE CONVERSION ACTIF | | | | |
| SOUS TOTAL | 930 238 | 25 188 995 | 12 581 874 | 38 701 107 |
| COMPTE DE LIAISON | 115 190 | | | 115 190 |
| TOTAL GENERAL | 1 045 428 | 25 188 995 | 12 581 874 | 38 816 297 |

IV-1-1. STOCKS (ACTIF)

| | 2018 (€ HT) | 2019 (€ HT) |
|--|----------------|----------------|
| PAVB – Grand Chalon | 20 184 384 | 20 233 556 |
| Aménagement Sucrierie – Grand Chalon | 6 857 245 | 6 966 528 |
| Thalie/Prés Devant/Pont Paron – Grand Chalon | 14 199 672 | 15 044 017 |
| Pré St Loup – St-Loup-de-Varennes | 3 483 344 | 3 560 037 |
| Prés St Jean II – Chalon | 14 300 818 | 14 430 992 |
| Champ Ladoit – Mercurey | 794 656 | 809 552 |
| Les Cèdres – Mercurey | 981 585 | 994 832 |
| Les Goujons à St Vallier – CUCM | 1 160 672 | 1 205 016 |
| Lot. André Malraux - Autun | 614 465 | 650 496 |
| Lot. Chemin de la Coudre - Chalon-sur-Saône | 1 172 308 | 1 459 988 |
| Total charges cumulées engagées | 63 749 149 | 65 355 018 |
| Déduction des coûts de revient estimés | -58 476 732 | - 59 473 864 |
| Incidence annulation Terres de Diane | 1 877 845 | 0 |
| Solde à l'actif | 7 150 262 | 5 881 154 |

IV-1-2. REMUNERATIONS ET DEBOURS MANDATS (ACTIF)

Les 23 592 859 € de la ligne « Débours mandats » représentent le montant cumulé TTC des dépenses engagées au titre des mandats.

IV-1-3. AUTRES CREANCES CPA

Il s'agit de crédits de TVA ou de TVA en cours de remboursements.

IV-1-4. TRESORERIE MANDATS + CPA (ACTIF)

Elle est composée de soldes débiteurs de banque et de placements.

IV-1-5. NEUTRALISATION DU RESULTAT (ACTIF)

Ce poste permet « d'annuler comptablement » les produits et participations versées par les collectivités et ce, en fonction du pourcentage d'avancement de chaque opération.

IV-2. COMMENTAIRES SUR LE PASSIF DU BILAN

Le tableau ci-dessous décompose le passif du bilan de la SEM Val de Bourgogne, en isolant la part correspondant au fonctionnement (siège de la SEM), les opérations propres, la part des mandats et la part des concessions d'aménagement.

RECAPITULATIF PASSIF DU BILAN

| RUBRIQUES | FONCTIONNEMENT | MANDATS | CONCESSIONS D'AMENAGEMENT | TOTAL ANNEE 2019 |
|--|------------------|-------------------|------------------------------|---------------------|
| CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL | 1 079 808 | | | 1 079 808 |
| PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT | | | | |
| RESERVE CONVERSION EURO | 1 347 | | | 1 347 |
| RESERVE LEGALE | 4 070 | | | 4 070 |
| RESERVE STATUTAIRE OU CONTRACTUELLE | | | | |
| RESERVES REGLEMEENTEES | | | | |
| AUTRES RESERVES | | | | |
| REPORT A NOUVEAU | -472 585 | | | -472 585 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | -3 658 | | | -3 658 |
| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | | | |
| PROVISIONS REGLEMEENTEES | | | | |
| CAPITAUX PROPRES | 608 982 | 0 | 0 | 608 982 |
| PRODUITS DES EMISSIONS DE TITRES PARTICIPATIONS AVANCES CONDITIONNEES | | | | |
| AUTRES FONDS PROPRES | 342 000 | 0 | 0 | 0 |
| PROVISIONS POUR RISQUES PROVISIONS POUR CHARGES | 342 000 | | 130 883 | 342 000 130 883 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 342 000 | 0 | 130 883 | 472 883 |
| DETTES FINANCIERES | 0 | 22 | 7 647 271 | 7 647 293 |
| AVANCES COLLECTIVITES | | | 953 928 | 953 928 |
| AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES | | 22 | 6 689 918 | 6 689 940 |
| EMP. ET DET. A.U.P. ETAB. CREDIT | | | 3 425 | 3 425 |
| EMP. ET DETTES FINANCIERES DIVERS | | | | |
| AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR CDES EN COURS | | 0 | 0 | 0 |
| DETTES D'EXPLOITATION | 94 446 | 704 976 | 209 907 | 1 009 328 |
| DETTES FOURNISSEURS ET CPTES RATTACHES | 32 694 | 704 976 | 209 382 | 947 051 |
| DETTES FISCALES ET SOCIALES | 61 753 | | 524 | 62 277 |
| DETTES DIVERSES | 0 | 24 444 014 | 15 101 | 24 459 115 |
| PREFINANCEMENTS ET RECETTES | | | | |
| AUTRES DETTES | | 24 444 014 | 15 101 | 24 459 115 |
| COUT DE REVIENT CESSIONS | | | | |
| DETTES | 94 446 | 25 149 012 | 7 872 278 | 33 115 737 |
| COMPTE DE REGULARISATION | 0 | 0 | 4 503 506 | 4 503 506 |
| PRODUITS CONSTATES D'AVANCE | | | | |
| NEUTRALISATION RESULTAT | | | 4 503 506 | 4 503 506 |
| ECART DE CONVERSION PASSIF | | | | |
| SOUS TOTAL | 1 045 428 | 25 149 012 | 12 506 667 | 38 701 108 |
| COMPTE DE LIAISON | | 39 983 | 75 207 | 115 190 |
| TOTAL GENERAL | 1 045 428 | 25 188 995 | 12 581 874 | 38 816 298 |

IV-2-1. DETTES FINANCIERES CPA (PASSIF)

Elles se composent :

- . D'avances financières par les collectivités : 953 928 €
- . D'emprunts : 6 689 918 €
- . De dépôts et cautionnements reçus : 3 425 €

IV-2-2. COMPTE DE LIAISON (PASSIF)

Il met en évidence la dette entre les opérations et le secteur « fonctionnement » (règlements en attente).

IV-3. COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le tableau ci-dessous décompose compte de résultat de la SEM Val de Bourgogne, en isolant la part correspondant au fonctionnement (siège de la SEM), les opérations propres, la part des mandats et la part des conventions publiques d'aménagement et concessions d'aménagement.

RECAPITULATIF COMPTE DE RESULTAT Première Partie

| COMPTE DE RESULTAT | FONCTIONNEMENT | MANDATS | CONVENTIONS D'AMENAGEMENT | TOTAL ANNEE 2019 |
|--|----------------|----------|---------------------------|------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | | |
| VENTES DE MARCHANDISES | | | | |
| PRODUCTION VENDUE | | | | |
| BIENS | | | 893 838 | 893 838 |
| SERVICES | 458 677 | | | 458 677 |
| CHIFFRES D'AFFAIRES NET | 458 677 | 0 | 893 838 | 1 352 515 |
| PRODUCTION STOCKEE (coût de revient cessions) | | | -2 874 977 | -2 874 977 |
| PRODUCTION IMMOBILISEE | 0 | | | 0 |
| SUBVENTIONS | | | 112 147 | 112 147 |
| PARTICIPATIONS COLLECTIVITES | | | 257 741 | 257 741 |
| REPRISES SUR AMORT. ET PROV. TRANS. CH. | 199 683 | | | 199 683 |
| NEUTRALISATION RESULTAT OPERATIONS | | | 1 609 942 | 1 609 942 |
| PRODUITS FINANCIERS | | | 1 310 | 1 310 |
| AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION | 18 | | | 18 |
| TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION | 658 378 | 0 | 0 | 658 378 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | | |
| ACHATS DE MARCHANDISES | | | | |
| VARIATION DE STOCK DE CHARGES | | | -1 474 983 | -1 474 983 |
| ACHATS DE MATIERES | | | | |
| VARIATION DE STOCK MATIERES | | | | |
| AUTRES ACHATS ET CHARGES EXT. | 178 085 | | 1 474 983 | 1 653 068 |
| IMPOTS, TAXES ET VERST ASSIMILES | 12 276 | | | 12 276 |
| SALAIRES ET TRAITEMENTS | 330 632 | | | 330 632 |
| CHARGES SOCIALES | 133 786 | | | 133 786 |
| DOTATIONS D'EXPLOITATION : | | | | |
| SUR IMMOBILISATIONS | | | | |
| DOT. AUX AMORTISSEMENTS | 7 772 | | | 7 772 |
| DOT. AUX PROVISIONS | 0 | | 0 | 0 |
| SUR ACTIF CIRCULANT | | | | |
| POUR RISQUES ET CHARGES | | | | |
| AUTRES CHARGES | 6 | | 0 | 6 |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION | 662 557 | 0 | 0 | 662 557 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -4 179 | 0 | 0 | -4 179 |
| PRODUITS FINANCIERS | | | | |
| PROD. FIN. DE PARTICIPATIONS | 499 | | | 499 |
| PROD. AUT. VAL. MOB. ET CR. ACT. IM. | | | | |
| INT. ET PROD. FIN. ASSIMILES ET INTERNES | 22 | | | 22 |
| REP. SUR PROV. ET TRANSF. DE CHARGES | | | | |
| DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE | | | | |
| PROD. NETS. SUR CES. DE VAL. MOB. PLACT | | | | |
| TOTAL PRODUITS FINANCIERS | 521 | 0 | 0 | 521 |
| CHARGES FINANCIERES | | | | |
| DOT. FN. AUX AMORT. ET PROVISIONS | | | | |
| INTERETS ASSIMILES ET INTERNES | 0 | | | 0 |
| DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE | | | | |
| CHARGES NETTES / CES. VAL. MOB. PLACT. | | | | |
| TOTAL CHARGES FINANCIERES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT FINANCIER | 521 | 0 | 0 | 521 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | -3 658 | 0 | 0 | -3 658 |

RECAPITULATIF COMPTE DE RESULTAT Deuxième partie

| COMPTE DE RESULTAT | FONCTIONNEMENT | MANDATS | CONVENTIONS D'AMENAGEMENT | TOTAL ANNEE 2019 |
|---------------------------------------|----------------|----------|------------------------------|---------------------|
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | | |
| PROD. EXCEPT. SUR OPE. DE GESTION | 0 | | | 0 |
| PROD. EXCEPT. SUR OPE. EN CAPITAL | 0 | | | 0 |
| REPRISES SUR PROV. ET TRANSF. CHARGES | | | | |
| VAR PROV. CHARGES P REVISIONNELLES OP | 0 | | 0 | 0 |
| TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | | | | |
| CHAR. EXCEPT. SUR OPE. DE GESTION | 0 | | | 0 |
| CHAR. EXCEPT. SUR OPE. EN CAPITAL | | | | |
| DOT. EXCEPT. AUX AMORT. ET PROV. | 0 | | | 0 |
| TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PARTICIP. DES SALAIRES AUX RESULTATS | | | | |
| IMPOTS SUR LES BENEFICES | | | | |
| TOTAL DES PRODUITS | 658 899 | 0 | 0 | 658 899 |
| TOTAL DES CHARGES | 662 557 | 0 | 0 | 662 557 |
| BENEFICE OU PERTE | -3 658 | 0 | 0 | -3 658 |

IV-3-1. PRODUCTIONS VENDUES (COMPTE DE RESULTAT CPA)

Il s'agit des recettes propres des CPA : cessions de terrains aménagés, locations.

IV-3-2. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS CPA (COMPTE DE RESULTAT)

Cela comprend l'ensemble des subventions et participations reçues sur l'exercice 2018.

IV-3-3. PRODUCTIONS STOCKEES CPA (COMPTE DE RESULTAT)

Elles se composent de la variation des encours par rapport à l'exercice précédent.

L'encours est égal à :

total charges prévisionnelles de l'opération x pourcentage d'avancement de l'opération.

IV-3-4. CHARGES D'EXPLOITATION CPA (COMPTE DE RESULTAT)

Les 1 474 983 € de la ligne « variation de stock de charges » traduisent les charges HT engagées au cours de l'exercice 2019 :

| Opération | 2018 (€) | 2019 (€) |
|-----------------------------------|-------------|-------------|
| PAVB | 99 898 | 49 172 |
| Sucrierie | 187 707 | 88 781 |
| Thalie - Prés Devant - Pont Paron | 550 763 | 814 972 |
| Pré St Loup - St Loup de Varennes | 67 488 | 76 693 |
| Prés St Jean II | 106 551 | 65 782 |
| Champ Ladoit - Mercurey | 14 276 | 14 896 |
| Les Cèdres - Mercurey | 15 540 | 13 247 |
| Les Terres de Diane - St Rémy | 53 687 | 0 |
| Les Goujons - St Vallier | 19 222 | 44 344 |
| Lot. André Malraux - Autun | 40 736 | 19 414 |
| Lot. Chemin de la Coudre - Chalon | 391 363 | 287 681 |
| TOTAL | 1 547 221 | 1 474 983 |

V. RENSEIGNEMENTS DIVERS

V-1. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prise de participation ou de contrôle ou cession au cours de l'exercice écoulé : NEANT

Situation de nos filiales et des sociétés contrôlées à la clôture de l'exercice :

S.A. NIDDEV - Nicéphore Immobilier Développement :

Il est rappelé que la SEM Val de Bourgogne est actionnaire de la S.A. NIDDEV depuis sa création. Depuis l'augmentation de capital décidée en 2008, la SEM Val de Bourgogne possède 5 % des actions de la S.A. NIDDEV soit 78 000 € sur un capital de 1 560 000 €.

Le montant des avances en compte courant d'associé s'élève à la clôture de l'exercice, à 76 982 €.

Ces avances ont été rémunérées et ont contribué en 2019, pour 499 € au résultat financier de la SEM Val de Bourgogne.

V-2. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Dans le cadre du dispositif d'Épargne Salariale visé à l'article L225-102 du Code de Commerce, le personnel salarié de la société ne détient aucune participation au capital de la société.

Par ailleurs, aucun plan d'option de souscriptions ou d'achat d'actions n'a été mis en place au bénéfice des membres du personnel de la société.

V-3. CONTRATS CONCLUS EN 2019 AVEC DES ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL SOCIAL

- . Mandat avec Le Grand Chalon en vue de la mise aux normes de l'aire de carénage du port de plaisance fluviale à Chalon-sur-Saône.

V-4. INFORMATIONS CONCERNANT LES DELAIS DE PAIEMENT

Les articles L.441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, dans leur rédaction issue du décret n° 2017-350 du 20 mars 2017, imposent de présenter :

1. Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice :

| Retard | Nombre de factures non réglées au 31.12.2019 | Montant des factures non réglées | Montant rapporté aux achats de l'exercice |
|--------------|--|----------------------------------|---|
| < 7 jours | 3 | 1 080 € | 0,61% |
| 8 à 31 jours | 11 | 5 480 € | 3,11% |

2. Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice :

| Retard | Nombre de factures non réglées au 31.12.2019 | Montant des factures non réglées | Montant rapporté au CA de l'exercice |
|--------------|--|----------------------------------|--------------------------------------|
| < 7 jours | 6 | 17 951 | 2,73 % |
| 8 à 31 jours | 1 | 2 410 € | 0,04 % |

SEM VAL DE BOURGOGNE
S.A.E.M.L. au capital de 1 079 808 Euros

71100 CHALON SUR SAONE
424 673 531 RCS CHALON SUR SAONE
RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| NATURE DES INDICATIONS | EXERCICE | EXERCICE | EXERCICE | EXERCICE | EXERCICE |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 31.12.2015 | 31.12.2016 | 31.12.2017 | 31.12.2018 | 31.12.2019 |
| I - Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 1 079 808 € | 1 079 808 € | 1 079 808 € | 1 079 808 € | 1 079 808 € |
| Nombre des actions ordinaires existantes | 71 040 € | 71 040 € | 71 040 € | 71 040 € | 71 040 € |
| Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes | | | | | |
| Nombre maximal d'actions futures à créer | | | | | |
| . Par conversion d'obligations | | | | | |
| . Par exercice de droits de souscription | | | | | |
| II - Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 5 491 586 € | 4 269 449 € | 4 465 998 € | 3 210 524 € | 3 333 652 € |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | -120 711 € | 14 213 € | 58 797 € | 82 272 € | 4 113 € |
| Impôts sur les bénéfices | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | -129 397 € | 9 230 € | 52 951 € | -250 545 € | -3 658 € |
| Résultat net distribué | | | | | |
| III - Résultats par action | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions | -1,70 € | 0,20 € | 0,83 € | 1,16 € | 0,06 € |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | -1,82 € | 0,13 € | 0,75 € | -3,53 € | -0,05 € |
| Dividende net attribué à chaque action | | | | | |
| IV - Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 7 | 6 | 6 | 9 | 9 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 292 732 € | 274 693 € | 293 228 € | 354 717 € | 330 632 € |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...) | 118 557 € | 115 383 € | 120 373 € | 142 381 € | 133 785 € |

Direction des finances

Réunion du 19 novembre 2020
N° 109

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE)

Créations, révisions

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

Suivant l'article L3312-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées respectivement pour l'exécution des investissements et le subventionnement, la participation ou la rémunération destiné à un tiers. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

• Présentation de la demande

La gestion de la programmation des investissements et de fonctionnement suppose, en fonction de l'évolution des projets lancés, une mise à jour des montants d'AP et d'AE. Ainsi, en dehors des révisions à la baisse du montant de certaines AP et AE, l'Assemblée départementale, compétente pour procéder aux créations et modifications de ces enveloppes, doit procéder dans le cadre de la Décision Modificative n°3 2020 à la révision à la hausse de quatre AP de dépenses et d'une AE de dépenses et à la création de deux AP de dépenses dont le détail figure en annexe 1

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- la révision à la hausse de quatre autorisations de programme de dépenses,
- la révision à la hausse d'une autorisation d'engagement de dépenses,
- la création de deux autorisations de programme de dépenses,

Le Président,

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES

1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP MODIFIEES A LA HAUSSE

| Intitulé de l'AP | Montant de l'AP | | | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (en €) |
|--|--------------------------------------|--|----------------------------------|--|
| | Pour mémoire montant AP votée (en €) | Révision de l'exercice (DM3 2020) (en €) | Montant AP après révision (en €) | |
| SOLIDARITES HUMAINES | | | | |
| 2019 - Enfance | 1 991 050,00 | 45 632,00 | 2 036 682,00 | 425 000,00 |
| Aide investissement hors restructuration enfance | 150 000,00 | 23 591,00 | 173 591,00 | 53 478,00 |
| SDIS 2020-2022 | 7 860 500,00 | 286 000,00 | 8 146 500,00 | 3 345 000,00 |
| SOLIDARITES TERRITORIALES | | | | |
| Voies vertes 2016-2020 | 3 700 000,00 | 25 000,00 | 3 725 000,00 | 84 463,36 |

1.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'AP

| Intitulé de l'AP | Montant AP (en €) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (en €) |
|----------------------------------|-------------------|--|
| SOLIDARITES HUMAINES | | |
| 2020 - LUGNY Collège Victor Hugo | 300 000,00 | 0,00 |
| Habitat inclusif | 2 000 000,00 | 248 529,00 |

2. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES

2.1 BUDGET PRINCIPAL : AE MODIFIEE A LA HAUSSE

| Intitulé de l'AE | Montant AE | | | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (en €) |
|-----------------------------|--------------------------------------|--|----------------------------------|--|
| | Pour mémoire montant AE votée (en €) | Révision de l'exercice (DM3 2020) (en €) | Montant AE après révision (en €) | |
| SOLIDARITES HUMAINES | | | | |
| FSE 2018-2020 | 4 820 000,00 | 1 130 000,00 | 5 950 000,00 | 1 280 000,00 |

Direction des finances

Réunion du 19 novembre 2020

N° 110

AVANCES REMBOURSABLES DE DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX

Transfert exceptionnel et dérogatoire du montant des avances en section de fonctionnement

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit un mécanisme d'avances remboursables pour les départements et les collectivités à statut particulier subissant en 2020 une baisse de produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO - frais de notaire) du fait de la crise sanitaire.

Un décret d'application de l'article 25, n° 2020-1190, précisant notamment la procédure applicable au dispositif et la base de calcul de l'acompte versé en 2020 a été publié le 29 septembre 2020.

Il précise que le versement de l'avance remboursable de droits de mutation à titre onéreux peut être sollicité auprès du préfet par les départements et collectivités territoriales éligibles jusqu'au 21 septembre 2020 inclus. Le Département de Saône et Loire a sollicité le versement de cette avance, à l'instar de 39 autres départements.

Le montant de ces avances, versées sur demande des collectivités, est égal à la différence, si elle est positive, entre le montant moyen de produit de DMTO perçu sur la période 2017-2019 et le montant de ce même produit estimé pour l'année 2020.

Concernant le mode de calcul, le montant du premier versement est égal à la différence, si elle est positive, entre la moyenne des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts entre 2017 et 2019 et le montant de ces mêmes recettes pour l'année 2020. Ce dernier montant est estimé à partir de l'exécution comptable constatée au 31 août 2020 complétée par un tiers du montant des mêmes produits perçus en 2019.

Des réajustements sont possibles une fois les montants définitifs de DMTO pour 2020 connus :

- dans le cas où le montant des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts pour l'année 2020, tel que constaté dans les comptes de gestion définitifs, est inférieur à celui déterminé pour le calcul du premier versement, la différence fait l'objet d'un versement complémentaire au plus tard le 31 mai 2021 ;
- dans le cas contraire, la différence fait l'objet d'un remboursement, sur les mois restants de l'année 2021, par prélèvement sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales. Si celles-ci se révèlent insuffisantes, la régularisation est opérée sur les attributions mensuelles restant à verser au titre de l'année 2022.

La décision de versement complémentaire ou de prélèvement est prise par arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales.

Le décret prévoit aussi une clause de « retour à bonne fortune » : le remboursement de l'avance débute l'année au cours de laquelle les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, telles que constatées au 31 mai dans les comptes de gestion définitifs, ont été égales ou supérieures à celles constatées en 2019. Le directeur départemental des finances publiques en informe le bénéficiaire de l'avance. Ce remboursement s'effectue à hauteur, chaque année, d'un tiers du montant de l'avance définitive accordée. Cependant, les départements et les collectivités à statut particulier bénéficiaires peuvent décider de procéder à un remboursement anticipé de leur avance après en avoir informé le préfet et le directeur départemental des finances publiques.

Un arrêté du 30 septembre 2020 précise le détail des avances des différents départements qui l'ont sollicitée.

Le montant annoncé pour la Saône-et-Loire s'élève à 813 829 €.

• **Présentation de la demande**

Sur le plan budgétaire et comptable, cette avance, remboursable sur une ou plusieurs années s'inscrit au bilan et est traitée comme une dette financière par l'émission d'un titre de recettes au crédit du compte 16871 "Autres dettes - Etat et établissements nationaux".

Parallèlement, à titre exceptionnel et dérogatoire, un mécanisme est mis en œuvre visant à transférer le montant de ces avances en section de fonctionnement via les comptes 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et 7785 « Excédents d'investissement transféré au compte de résultat, selon le référentiel M52 ». Ce dispositif budgétaire et comptable a été validé par la Direction générale des collectivités locales.

Ce dispositif sera précisé par une prochaine note interne de la direction générale des Finances publiques.

Ce transfert exceptionnel en section de fonctionnement doit être soumis à délibération de l'Assemblée départementale.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont prévus à la Décision modificative n° 3 du budget 2020 sur le Programme « Dotations », l'opération « Dotations globales Etat » en dépenses et en recettes réelles et d'ordre aux comptes 16871, 1068 et 7785.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de l'avance de droits de mutation à titre onéreux de 813 829 € à inscrire en compte de bilan et d'en autoriser le transfert exceptionnel en section de fonctionnement.

Le Président,

Direction des finances

Réunion du 19 novembre 2020
N° 111

ADMISSION EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre règlementaire

En application des dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique et du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales, l'admission en non-valeur est sollicitée par les comptables publics dès lors que ceux-ci sont à même de prouver que des créances ne peuvent être récupérées notamment du fait de l'insolvabilité des redevables ou du fait de leur départ sans adresse.

Le Conseil départemental a compétence pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur présentées par le payeur départemental.

Il a également compétence pour statuer sur les demandes de remise de dette présentées par les débiteurs du Département suivant les dispositions de l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

• Présentation de la demande du payeur départemental de créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le Département mais dont le recouvrement ne peut être mené pour l'instant à son terme par le comptable public. Les différentes recherches effectuées sont demeurées infructueuses et toutes les procédures de recouvrement possibles ont été mises en œuvre.

Pour lui permettre de se concentrer sur les recouvrements les plus importants, le payeur départemental a adressé au Département une demande d'admission en non-valeur pour 85 titres de recettes, d'un montant de 128 404,76 € concernant le Budget Principal et pour 21 titres de recettes, d'un montant de 385,73 € concernant le budget annexe du Centre de Santé Départemental.

Après instruction par les services départementaux, il est proposé d'admettre en non-valeur ces 106 titres pour un montant global de 128 790,49 € car la situation objective des redevables le justifie.

La décision prise par l'Assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur est en capacité manifeste d'honorer sa créance.

- **Budget Principal :**

| Nature de la créance | Montant |
|---|--------------------|
| <p style="text-align: center;">Aide sociale aux personnes âgées – handicapées</p> <p>Soit 11 titres d'un montant moyen de 1 693,32 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2005 : 1 titre pour un montant total de : 1 059,28 €</p> <p>2007 : 2 titres pour un montant total de : 1 226,55 €</p> <p>2009 : 1 titre pour un montant total de : 2 368,99 €</p> <p>2010 : 2 titres pour un montant total de : 1 493,51 €</p> <p>2011 : 1 titre pour un montant total de : 3 403,08 €</p> <p>2013 : 1 titre pour un montant total de : 4 033,63 €</p> <p>2014 : 2 titres pour un montant total de : 3 849,15 €</p> <p>2016 : 1 titre pour un montant total de : 1 192,34 €</p> | 18 626,53 € |
| <p style="text-align: center;">Revenu de Solidarité Active</p> <p>Soit 43 titres d'un montant moyen de 1898,00 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2006 : 1 titre pour un montant total de : 1 144,88 €</p> <p>2012 : 2 titres pour un montant total de : 7 694,57 €</p> <p>2013 : 1 titre pour un montant total de : 8 815,96 €</p> <p>2015 : 4 titres pour un montant total de : 10 957,99 €</p> <p>2016 : 5 titres pour un montant total de : 1 225,11 €</p> <p>2017 : 19 titres pour un montant total de : 32 750,67 €</p> <p>2018 : 11 titres pour un montant total de : 19 024,71 €</p> | 81 613,89 € |
| <p style="text-align: center;">Aide sociale à l'enfance et aux familles</p> <p>Soit 17 titres d'un montant moyen de 47,87 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2016 : 7 titres pour un montant total de : 439,05 €</p> <p>2017 : 8 titres pour un montant total de : 240,00 €</p> <p>2018 : 2 titres pour un montant total de : 134,66 €</p> | 813,71 € |
| <p style="text-align: center;">Accompagnement des collèges</p> <p>Soit 4 titres d'un montant moyen de 104,40 €, relatif aux exercices:</p> <p>2018 : 4 titres pour un montant total de : 417,61 €</p> | 417,61 € |
| <p style="text-align: center;">Réparation préjudice</p> <p>Soit 1 titre d'un montant de 25 452,57 €, relatifs à l'exercice 2016</p> | 25 452,57 € |
| <p style="text-align: center;">Autres créances</p> <p>Soit 3 titres d'un montant moyen de 256,40 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2016 : 1 titre pour un montant total de : 655,20 €</p> <p>2018 : 2 titres pour un montant total de : 114,00 €</p> | 769,20 € |

| Nature de la créance | Montant |
|---|---------------------|
| <p style="text-align: center;">Analyses</p> <p style="text-align: center;">Activité de l'ex Laboratoire Départemental</p> <p>Soit 6 titres d'un montant moyen de 118,54 €, relatifs aux exercices: 2017 : 6 titres pour un montant total de : 711,25 €</p> | 711,25 € |
| TOTAL BUDGET PRINCIPAL | 128 404,76 € |

- **Budget annexe CSD :**

| Nature de la créance | Montant |
|---|-----------------|
| <p style="text-align: center;">Consultations médicales</p> <p>Soit 21 titres d'un montant moyen de 18,37 €, relatifs à l'exercice 2020</p> | 385,73 € |
| TOTAL BUDGET ANNEXE CSD | 385,73 € |

• **Présentation de la demande du payeur départemental de créances éteintes**

Les créances éteintes correspondent aux titres émis par le Département mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les deux principaux motifs de présentation se répartissent entre les décisions des commissions de surendettement et les délais de prescription.

Le payeur départemental a adressé au Département une demande d'admission en non-valeur pour 10 titres de recettes d'un montant total de 5 545,84 €.

| Nature de la créance | Montant |
|--|-------------------|
| <p style="text-align: center;">Revenu de Solidarité Active</p> <p>Soit 8 titres d'un montant moyen de 676,36 €, relatifs aux exercices: 2007 : 1 titre pour un montant total de : 1 867,35 € 2018 : 2 titres pour un montant total de : 1 927,08 € 2019 : 5 titres pour un montant total de : 1 616,41 €</p> | 5 410,84 € |
| <p style="text-align: center;">Aide sociale à l'enfance et aux familles</p> <p>2019 : 1 titre pour un montant total de : 9,00 €</p> | 9,00 € |
| <p style="text-align: center;">DCJS Collèges Casse Tablettes</p> <p>2020 : 1 titre pour un montant de : 126,00 €</p> | 126,00 € |
| TOTAL BUDGET PRINCIPAL | 5 545,84 € |

• **Présentation des demandes de remises gracieuses**

L'Assemblée délibérante est appelée à donner un avis sur les demandes de remises gracieuses présentées par certains redevables auprès des services administratifs du Département. Ces derniers, après instruction de la situation financière des demandeurs, proposent les avis suivants :

Le titre 2019-10841 d'un montant de 3 153,88 euros, concerne un indu d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) consécutif à un contrôle d'effectivité. Pendant 3 ans, une prestation d'APA à domicile a été versée alors que le redevable était déjà en établissement. Le service émet donc un avis défavorable sur la demande de remise gracieuse de cet indu.

Le titre 2020-5720 d'un montant de 5 487,97 euros, concerne un indu de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) consécutif à un contrôle d'effectivité. Au vu de l'analyse de la situation financière du redevable, il est proposé par le service, une remise partielle à hauteur de 25 % de l'indu soit 1 371,99 €.

- **Avis défavorable :**

| Titre n° | Nature de la créance | Montant restant à recouvrer |
|------------|--|-----------------------------|
| 2019-10841 | Indu APA : AVIS DEFAVORABLE | 3 153,88 € |
| | TOTAL BUDGET PRINCIPAL AVIS DEFAVORABLE | 3 153,88 € |

- **Avis favorable :**

| Titre n° | Nature de la créance | Montant restant à recouvrer |
|-----------|--|-----------------------------|
| 2020-5720 | Indu PCH : AVIS FAVORABLE pour 1 371,99 euros (remise partielle de la dette) | 5 487,97€ |
| | TOTAL BUDGET PRINCIPAL AVIS FAVORABLE | 1 371,99 € |

• **Présentation de la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants**

Pour répondre au principe comptable de précaution, le Département a ouvert une provision pour dépréciation des actifs circulants. Cette dernière est abondée si besoin lors de l'étape du budget primitif. Lorsque le risque se réalise et notamment lors de l'adoption en Assemblée délibérante des admissions en non-valeur, il convient de réduire cette provision initiale par l'émission d'un titre de recette de « reprise sur provision des actifs circulants ».

Dans le cas d'espèce, la reprise s'élève à 133 950,60 euros comprenant à la fois les créances irrécouvrables et éteintes.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires d'un montant de 128 404,76 € sont inscrits au projet de décision modificative n°3 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 6541.

Les crédits nécessaires d'un montant de 385,73 € sont inscrits au projet de décision modificative n°3 du budget annexe CSD du Département sur le programme "Lutte contre les déserts médicaux", l'opération "CSD" , l'article 6541.

Les crédits nécessaires d'un montant de 5 545,84 € sont inscrits au projet de décision modificative n°3 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 6542.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 133 950,60 € sont inscrits en recettes au projet de décision modificative n°3 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 7817.

La décision prise par l'Assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur est en capacité manifeste d'honorer sa créance.

Les crédits nécessaires d'un montant de 1 371,99 € sont inscrits au budget principal du département sur le programme « Régularisations Refacturations », l'opération « Admissions en non-valeur et remises gracieuses », article 6747.

Je vous demande de bien vouloir :

- faire disparaître de l'actif du Département les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus pour un montant total de 128 790,49 € ;
- faire disparaître de l'actif du Département les créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant total de 5 545,84 € ;
- approuver la remise partielle de dette (titre 2020-5720) d'un montant de 1 371,99 € ;
- refuser la demande de remise gracieuse du titre 2019-10841 ;
- procéder à la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 133 950,60 €.

Le Président,

Direction des finances

Réunion du 19 novembre 2020
N° 112

BUDGET DEPARTEMENTAL 2020

Décision Modificative n°3 2020

OBJET DE LA DEMANDE

En application de l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget de la collectivité par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

La troisième décision modificative (DM3) de l'exercice 2020 vient compléter les évolutions budgétaires en cette période de crise sanitaire initiées en mai dernier avec le vote du plan de soutien départemental au travers d'une première décision modificative (DM1). La DM1 avait permis d'enclencher un plan de soutien départemental massif et inédit de 50 M€ de dépenses en fonctionnement et en investissement. En juin 2020, la deuxième décision modificative (DM2) a permis l'intégration des premiers effets de la crise sur les finances départementales, notamment en recettes et dépenses de fonctionnement, toujours dans une logique de sincérité budgétaire quand bien même la période incertaine complique nos capacités de prévisions. Les dépenses d'investissement avaient été maintenues afin de soutenir l'activité économique locale.

La DM3 telle que présentée résulte du suivi au plus près de l'exécution des recettes et des dépenses départementales dans le contexte très fluctuant actuel de crise sanitaire et des décisions prises en matière de politiques publiques, notamment sur le champ des politiques sociales.

En recettes de fonctionnement, malgré la crise, l'exécution s'avère plus favorable qu'anticipée et permet de réajuster à la hausse notamment les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). En dépenses de fonctionnement, les principaux mouvements ont trait aux dépenses liées au contrat signé avec l'Etat sur la protection de l'enfance ainsi qu'à des dépenses supplémentaires de masse salariale liées à la crise sanitaire. Les primes que versera le Département aux acteurs sociaux et médico-sociaux pour leur mobilisation face à la crise sanitaire seront mobilisées par redéploiement de crédits du plan de soutien. Les autres mouvements ont trait à des ajustements récurrents en décision modificative de fin d'année.

Concernant la section d'investissement, la DM3 permet d'ajuster les prévisions au plus près des dépenses réelles après que la DM2 ait maintenu les autorisations de dépenses face aux incertitudes de la reprise après le premier confinement. Les prévisions proposées intègrent l'exécution depuis juin et les prévisions sur la fin d'année malgré les inconnues persistantes quant à l'activité économique

I - BUDGET PRINCIPAL

1/ Mouvements de la décision modificative N°3

Au total, la décision modificative proposée,

| Tableau d'équilibre (Mouvement réel) | Recettes (€) | Dépenses (€) |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | -30 948 136,12 | -11 261 966,12 |
| Fonctionnement | +18 535 170,00 | -1 151 000,00 |
| TOTAL | -12 412 966,12 | -12 412 966,12 |

Les principales modifications en dépenses de fonctionnement sont les suivantes : -1,15 M€

- Ajustement de prévision de masse salariale intégrant notamment les dépenses de formation des apprentis et la masse salariale des plans contractualisés avec l'Etat : +2,32 M€
- Ajustement sur la prestation de compensation du handicap adulte et enfant : -0,23 M€
- Ajustements de dépenses exceptionnels de maintien de recettes sur l'allocation personnalisée d'autonomie, les besoins sont moins importants que la situation le laissait penser au printemps : -2,52 M€ (-1,35 M€ APA en établissement ; -1,07 M€ APA Domicile)
- Ajustement des crédits sur l'aide sociale personnes âgées et personnes handicapées pour le versement des primes liées au COVID-19 (SAAD, etc.) par changement de chapitres : +0,7 M€, pour le reste, les crédits sont disponibles sur les chapitres idoines
- Ajustement de l'accord cadre CNSA : -0,16 M€
- Ajustement de l'enveloppe de prise en charge des enfants en établissement dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance : - 0,57 M€
- Ajustement des prévisions de crédits de prévention maternelle et infantile en raison d'actions non mises en place durant le confinement sanitaire et des mesures ultérieures : -69 K€
- Ajustement de l'enveloppe dédiée à l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés : -85 K€
- Ajustement des prévisions d'actions d'insertion : -0,18 M€
- Ajustement des prévisions de crédits FSE : -0,36 M€
- Ajustement des prévisions d'action de développement social territorial : -22 K€
- Ajustement des prévisions de crédits relatifs aux collèges : -0,23 M€ (gaz-électricité) et -0,12 M€ (fournitures-matière d'œuvre)
- Ajustement des prévisions de dépenses en raison de la baisse d'activité des sites départementaux et d'une moindre diffusion culturelle liées à la crise sanitaire : -57 K€ (baisse d'activité) -20 K€ (moindre diffusion culturelle)
- Ajustement des lignes de moyens généraux en raison de moindres dépenses notamment sur les carburants et les locations mobilières : -0,26 M€
- Ajustement des lignes de crédits dédiées à la viabilité hivernale des routes : -0,18 M€
- Admissions en non-valeur et restitutions sur impôts : +0,14 M€
- Ajustement relatifs aux frais bancaires : +0,13 M€
- Prélèvement au titre du fonds national de péréquation des DMTO perçus par les départements : -38K€
- Subvention au centre de documentation de la résistance et de la déportation de Saône et Loire : 5 000 € (mémorial de Buxy)
- Partenariat d'organisation de l'arrivée de la 7^{ème} étape du Tour de France au Creusot : 48 K€

Les principales modifications en recettes de fonctionnement sont les suivantes (+ 18,53 M€)

- Recettes versées par l'Etat dans le cadre du nouveau Plan de prévention et de protection de l'Enfance : + 2 M€

- Ajustement de la dotation CNSA au titre de l'APA : +0,83 M€
- Ajustement sur le recouvrement sur bénéficiaires : +1,38 M€
- Ajustement sur la dotation CNSA au titre de la prestation de compensation du handicap adultes et enfants : +0,35 M€
- Versement de la dotation CNSA pour cofinancer les primes liées au COVID-19 (SAAD, etc.) : +0,8 M€
- Ajustement accord cadre CNSA : -70 K€
- Recouvrement aide sociale personnes âgées et handicapées : - 50 K€
- Ajustement des prévisions de crédits FSE : -0,36 M€
- Ajustement sur le recouvrement des indus RSA allocations forfaitaires : +0,15 M€ et baisse participation Etat sur action « bien vivre dans son logement » : -30 K€
- Produits des services, du domaine et ventes diverses : -0,15 M€
- Ajustement de la participation de l'Etat mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés : -0,11 M€
- Ajustement des recouvrements sur l'ASEF : + 0,17 M€
- Baisse des prévisions de recettes de dégradation du domaine routier liée à la crise sanitaire : -0,15 M€ compensée partiellement par un complément de recettes d'occupation du domaine public départemental +32 K€
- Versement d'une participation complémentaire de l'Etat en 2020 dans le cadre du plan de Prévention et de lutte contre la pauvreté : +0,43 M€
- Lecture publique : +20 K€ au titre de la contractualisation avec l'Etat pour la mise en place d'un contrat départemental de lecture itinérance
- Fiscalité : ajustement des Droits de Mutation à Titre Onéreux au regard de l'exécution constatée (pas d'arrêt des ventes pendant 2 mois et dynamisme à la reprise qui semble se poursuivre) : +11,4 M€
- Fiscalité : ajustement par rapport aux produits encaissés de la Taxe d'Aménagement (TA) : -0,4 M€
- Fiscalité : ajustement par rapport aux produits encaissés de la Taxe sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : +0,39 M€
- Péréquation : Fonds national de péréquation des DMTO : +1,4 M€ à la suite de la mobilisation de la réserve de sécurité à la suite de la décision du Comité des Finances Locales ; ajustements sur le Fonds de péréquation de CVAE +32 K€ et les frais de gestion TFB -0,16 M€
- Admissions en non-valeur et restitutions sur impôts : +0,14 M€
- Dotation FCTVA en fonctionnement : -50 K€

Les principales modifications en dépenses d'investissement sont les suivantes (-11,26 M€) :

- Ajustement des prévisions de dépenses de cessions et acquisitions immobilières : -0,25 M€
- Ajustement de la programmation de travaux sur la MDS de CHALON : -0,3 M€
- Décalage de travaux sur d'autres bâtiments départementaux : -0,33 M€
- Décalage de travaux sur les collèges : -0,60 M€
- Ajustement de l'enveloppe annuelle de subvention aérodrome de Saint-Yan : -36 K€
- Décalage des crédits sur le plan Eau: -30 K€
- Ajustement des crédits de travaux sur montées en débit hors THD : -41 K€
- Ajustement des crédits d'aides à la restauration du patrimoine privé pour mise en cohérence avec les dossiers proposés en CP de novembre : -57 K€
- Décalage de renouvellement de la convention PROCIVIS (fonds d'avance sur travaux) : -0,1 M€
- Lissage des opérations d'amélioration de l'habitat 2018-2020 : -0,1 M€
- Ajustement sur le projet télémédecine : -0,1 M€
- Ajustement lignes « Habitat inclusif » en conséquence de la création d'une autorisation de programme 2020-2025 : -0,12 M€
- Ajustement de la programmation restructuration établissements Enfance : -1,33 M€
- Ajustement de la programmation restructuration établissements personnes âgées : -0,97 M€
- Ajustement de la programmation restructuration établissements personnes handicapées : -0,19 M€
- Ajustement des crédits provisionnels d'avances d'investissement aux ESMS (peu de demandes) : -4,45 M€
- Subvention exceptionnelle au Département des Alpes Maritimes victime de graves intempéries en octobre : +30 K€
- Subvention exceptionnelle à l'Union départementale des sapeurs-pompiers : + 9K€
- Lissage des appels à projets des territoires et aides exceptionnelles : -0,97 M€
- Ajustement des crédits prévus pour la protection et sécurisation en eau, l'assainissement, les aménagements hydrauliques de bassins, aménagements fonciers et les plans de randonnées : -0,29 M€

- Ajustements des crédits de moyens généraux et informatique des collèges publics : -0,29 M€ et des subventions aux collèges privés (décalage projets) : -70 K€
- Décalage des premières dépenses de modernisation des équipements sportifs et bases arrières JO 2024 lié à la crise sanitaire (les premières demandes interviendront en 2021) : -1 M€

Les principales modifications en recettes d'investissement sont les suivantes :-1,54 M€ (hors mouvement de l'emprunt)

- Ajustement de la dotation FCTVA : -0,41 M€
- Ajustement des recettes de cessions et acquisitions mobilières et immobilières : -0,15 M€
- Annulation de la prévision de participation de la commune du Creusot au projet de salle de sports du collège Centre : -0,2 M€
- Ajustement de la prévision de remboursement d'avances par les ESMS : -0,5 M€
- Diminution de la participation de l'Etat au financement des tablettes éducatives dans les collèges : -0,15 M€
- Décalage sur 2021 de la prévision de recettes sur les voies vertes -0,23 M€ et de la prévision de recette sur la desserte SAONEOR -0,67 M€,
- Réajustement des recettes pour les aménagements en traverse d'agglomération suite au nouveau règlement départemental pour les participations des communes -0,18 M€
- Soutien exceptionnel de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à la lecture publique dans le cadre de la crise liée au COVID-19 :+32 K€
- Avance de DMTO à la suite de la mobilisation par le Département du dispositif proposé par l'Etat dans le cadre du soutien aux Départements face à la crise sanitaire : +0,82 M€

Pour les produits globalisés des emprunts : ligne d'emprunt stabilisée à 88,11 M€

Ce nouvel équilibre permet d'effectuer un virement prévisionnel de 20 500 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il permet de réduire corrélativement le besoin d'emprunt prévisionnel de 29 400 000 €.

2/ Vision d'ensemble du budget 2020 en mouvements réels après décisions modificatives

| Section | Budget primitif 2020 | | Voté 2020 après les décisions modificatives n°1 et n°2 | | Voté 2020 proposé après la décision modificative n°3 | |
|--------------|-----------------------|-----------------------|--|-----------------------|--|-----------------------|
| | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses |
| INV | 105 117 443,00 | 166 198 913,00 | 184 603 543,00 | 203 673 237,18 | 153 655 406,88 | 192 411 271,06 |
| FCT | 539 870 190,00 | 478 788 720,00 | 538 141 909,07 | 515 343 320,00 | 556 677 079,07 | 514 192 320,00 |
| TOTAL | 644 987 633,00 | 644 987 633,00 | 722 745 452,07 | 719 016 557,18 | 710 332 485,95 | 706 603 591,06 |

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte les évolutions constatées des aides individuelles de solidarité et l'incidence des plans contractualisés avec l'Etat sur la masse salariale. Les recettes de fonctionnement sont ajustées au plus près des éléments connus et de l'exécution projetée. L'épargne de gestion dégagée (50,3 M€) préservera un niveau d'endettement limité à 6,4 ans.

II - BUDGET RIP – TRES HAUT DEBIT

En dépenses d'exploitation, le budget connaît un réajustement sur la prévision des intérêts de la dette + 60 K€, des intérêts courus non échus +15 K€ et des frais bancaires +20 K€.

Outre ces inscriptions, est prévu un ajustement des charges liées aux locations de fourreaux Orange +50 K€ et de coûts d'études -68,1 K€. Les charges de gestion courante et exceptionnelles sont réajustées à hauteur de + 70 K€

Les recettes de fonctionnement sont ajustées à +0,14 M€.

En dépenses d'investissement, est prévu l'ajustement de prévision de remboursement du capital de la dette : + 0,16 M€.

En recettes d'investissement, outre la baisse des recettes FSN (- 1,62 M€) décalées sur les exercices suivants, un ajustement positif est proposé concernant les recettes attendues du FEDER : + 3,62 M€. La prévision d'emprunt est diminuée de 1,84 M€.

| Tableau d'équilibre (en mouvement réel) | Recettes (€) | Dépenses (€) |
|---|-------------------|-------------------|
| Investissement | 160 000,00 | 160 000,00 |
| Exploitation | 141 900,00 | 141 900,00 |
| TOTAL | 301 900,00 | 301 900,00 |

III - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL (CSD)

Pour ce budget, des inscriptions complémentaires de crédits d'équipements des CST sont prévus à hauteur de 18 410 € en section d'investissement.

Une prévision de recette de FCTVA est ajoutée pour un montant de 11 400,00 €. L'équilibre de la section est assuré par une subvention complémentaire du budget principal de 7 010,00 €.

L'ajustement des crédits en fonctionnement concerne les dépenses de personnels pour un montant de 70 000 € et des dépenses de fonctionnement général des centres et antennes pour un montant de 104 381 €. Soit un total de crédits complémentaires en dépenses de fonctionnement de 174 381,00 €. La prévision de recettes de fonctionnement est ajustée pour le même montant.

| Tableau d'équilibre (en mouvement réel) | Recettes (€) | Dépenses (€) |
|---|-------------------|-------------------|
| Investissement | 18 410,00 | 18 410,00 |
| Fonctionnement | 174 381,00 | 174 381,00 |
| TOTAL | 192 791,00 | 192 791,00 |

IV - BUDGET ANNEXE EHPAD DE MERVANS

Pour ce budget, un mouvement de réajustement en dépenses et en recettes des écritures d'ordre est proposé en section d'investissement pour un montant de 136 281,00 €.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver ces propositions de mouvements en dépenses et en recettes,
- approuver le soutien financier exceptionnel en investissement au Football Mâcon Académie en vue de l'acquisition d'un minibus par une subvention de 6 000 € versée en une seule fois,
- approuver le soutien financier de fonctionnement au centre de documentation de la Résistance et de la déportation de Saône et Loire par une subvention de 5 000 € pour la célébration du mémorial de Buxy,
- approuver le soutien financier en fonctionnement à l'association le festival de cinéma-carte blanche au sein des Papillons blancs : 3 000 €
- approuver le soutien financier en fonctionnement à l'association les amis de Novelline pour un projet d'art-thérapie sein des Papillons blancs : 1 500 €
- approuver le soutien financier en fonctionnement à l'association Les fées papillons pour son action d'accompagnement des personnes atteintes d'un cancer : 1 500 €
- approuver le soutien financier en investissement à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de 9 000 € pour l'équipement en casques des jeunes sapeurs-pompiers.
- adopter la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2020,
- déléguer à la commission permanente la compétence pour exécuter le budget 2020 tel que modifié dans la limite des crédits votés par chapitre.

Le Président,

Direction des finances

Réunion du 19 novembre 2020

N° 113

BUDGET DEPARTEMENTAL 2020

Recours au virement de dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Conformément aux articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour les dépenses imprévues. Ce crédit est employé par l'ordonnateur pour faire face à des dépenses en vue desquelles les crédits ouverts sont inexistantes ou insuffisants. Il doit ensuite rendre compte à l'Assemblée délibérante de l'emploi de ce crédit.

• Présentation de la demande

Concernant la section de fonctionnement, le Département a eu recours aux crédits imprévus à hauteur de 1 000 000 €. La crise sanitaire subie depuis le début de l'année a impacté très fortement les associations du monde sportif et culturel sur le territoire de la Saône-et-Loire. Cette période de mise en sommeil de leurs activités afin de se prémunir du virus SARS-CoV-2 a soulevé de nombreux doutes et inquiétudes quant à un retour à un fonctionnement normal. Face à cette vulnérabilité, par le biais d'un prélèvement de 1 000 000 € sur l'enveloppe des dépenses imprévues votée sur l'exercice 2020 (annexe 1), le Département a pu apporter une réponse exceptionnelle dès l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020 par la mise en place d'un plan de soutien dédié au monde associatif des sports et de la culture dont l'ordonnancement de la dépense a débuté après.

Concernant la section d'investissement, le Département a eu recours aux crédits imprévus à hauteur de 1 400 200 €.

D'une part, cette enveloppe a été dédiée à la réponse apportée par le Département à la troisième année de sécheresse consécutive sur le territoire affectant le secteur agricole notamment sur le rendement et la productivité de son activité. Par le biais d'un prélèvement de 1 000 000 € sur l'enveloppe des dépenses imprévues votée sur l'exercice 2020 (annexe 2), le Département a pu proposer dès l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020 une nouvelle aide pour la transition écologique destinée à préserver la ressource en eau du territoire dont l'ordonnancement a débuté après.

D'autre part, à la suite d'une assemblée extraordinaire du 8 juillet 2020 de la société d'économie mixte Elan Chalon décidant d'augmenter son capital social, le Département au moyen d'un prélèvement de 200 200 € sur l'enveloppe des dépenses imprévues (annexe 2), a proposé dès son Assemblée départementale du 17 septembre 2020 de procéder à un achat supplémentaire d'actions renforçant son statut d'actionnaire d'envergure pour soutenir le club, acteur emblématique du monde sportif sur le territoire.

Enfin, les demandes par les entreprises d'avances à taux exceptionnel prévues par les ordonnances prises pour la période d'état d'urgence sanitaire sur les marchés de travaux d'investissement ont très fortement augmenté depuis le début de l'été 2020 et ce au-delà des crédits initialement prévus. Le Département par le

biais d'un prélèvement de 200 000 € sur l'enveloppe des dépenses imprévues (annexe 3) votée sur l'exercice 2020 se donne la possibilité de procéder au règlement sans délai de ces dépenses d'investissement réglementaires en vue de ne pas léser les entreprises de travaux publics.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les virements de crédit ont été opérés en dépenses au sein de la section d'investissement et de fonctionnement selon le détail figurant ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement :

- Chapitre 022, article 022, dépenses imprévues : - 1 000 000 €
- Chapitre 65, article 6574, subventions : + 1 000 000 €

Pour la section d'investissement :

- Chapitre 020, article 020, dépenses imprévues : - 1 400 200 €
- Chapitre 204, article 20422, subventions bâtiments - installations : + 1 000 000 €
- Chapitre 26, article 261, titres de participation : + 200 200 €
- Chapitre 23, article 238, avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : + 200 000 €

Ces décisions de virement de crédits ont été transmises en Préfecture le 17 septembre 2020 et le 12 octobre 2020 et au comptable public du Département le 18 septembre 2020 et le 13 octobre 2020.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ces décisions de virement de crédits de 1 000 000 € sur la section de fonctionnement et de 1 400 200 € sur la section d'investissement.

Le Président,

Dépenses imprévues : Décision n°2020-2

DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Article 022 « Dépenses imprévues »

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°111 du 19 décembre 2019, relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°101 du 14 mai 2020, relative au vote de la Décision modificative n°1 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°112 du 18 juin 2020, relative au vote de la Décision modificative n°2 2020 ;

Considérant que le Département a toujours porté une attention particulière au monde associatif, culturel et sportif qui, de manière désintéressée, participe au quotidien à construire et renforcer le vivre ensemble et l'épanouissement des habitants. Cependant avec la pandémie, le mouvement sportif départemental et le monde culturel vivent une période sans précédent liée à l'interruption de leurs activités imposée par le confinement général décidé par le Gouvernement afin de se prémunir du virus SARS-CoV-2. Cette période de mise en sommeil contraint à soulever des doutes et des inquiétudes quant au retour à un fonctionnement normal. Face à cette vulnérabilité, le département décide d'apporter une réponse exceptionnelle en mobilisant des crédits via un plan de soutien de 2 volets dédiés au sport et à la culture.

Considérant la nécessité de procéder à une dépense de fonctionnement non prévue au budget 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Un virement de crédit est opéré au sein de la section de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 022, article 022, dépenses imprévues : - 1 000 000 €
- Chapitre 65, article 6574, subventions : + 1 000 000 €

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine Assemblée délibérante et figurera au registre des délibérations de la Collectivité.

Article 3 : Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 17/09/2020
Affiché / Publié / Notifié le 17/09/2020

Fait à Mâcon, le 14/09/2020
Le Président,

André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

DIRECTION DES FINANCES

Service budget et prospective

Dépenses imprévues : Décision n°2020-3

**DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
Article 020 « Dépenses imprévues »**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°111 du 19 décembre 2019, relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°101 du 14 mai 2020, relative au vote de la Décision modificative n°1 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°112 du 18 juin 2020, relative au vote de la Décision modificative n°2 2020 ;

Considérant que le Département subit sa troisième année de sécheresse exceptionnelle et consécutive depuis 2018 qui oblige à des mesures de restrictions des usages de l'eau et affecte le secteur agricole notamment sur le rendement et la productivité de son activité ;

Le Département se propose de soutenir les agriculteurs et de les accompagner dans un plan de soutien destiné à préserver la ressource en eau du territoire pour un montant de 1 000 000 €.

Considérant que la société d'économie mixte (SEM) Elan Chalon, par une assemblée extraordinaire du 8 juillet 2020, a décidé d'augmenter son capital social, le Département propose, en tant qu'actionnaire, de procéder à un achat supplémentaire d'actions pour un montant de 200 200 €.

Considérant la nécessité de procéder à des dépenses d'investissement non prévue au budget 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Un virement de crédit est opéré au sein de la section d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 020, article 020, dépenses imprévues : - 1 200 200 €
- Chapitre 204, article 20422, bâtiments - installation : + 1 000 000 €
- Chapitre 26, article 261, titres de participation : + 200 200 €

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine Assemblée délibérante et figurera au registre des délibérations de la Collectivité.

Article 3 : Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 17/09/2020

Affiché / Publié / Notifié le 17/09/2020

Fait à Mâcon, le 17/09/2020
Le Président,

André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

DIRECTION DES FINANCES

Service budget et prospective

Dépenses imprévues : Décision n°2020-4

**DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
Article 020 « Dépenses imprévues »**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°111 du 19 décembre 2019, relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°101 du 14 mai 2020, relative au vote de la Décision modificative n°1 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°112 du 18 juin 2020, relative au vote de la Décision modificative n°2 2020 ;

Considérant que les demandes par les entreprises d'avances à taux exceptionnel prévues par les ordonnances prises pour la période d'état d'urgence sanitaire sur les marchés de travaux d'investissement ont très fortement augmenté depuis le début de l'été 2020 et ce au-delà des crédits initialement prévus ;

Considérant la nécessité de procéder au règlement sans délai de ces dépenses d'investissement réglementaires en vue de ne pas léser les entreprises de travaux publics ;

DECIDE

Article 1 : Un virement de crédit est opéré au sein de la section d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 020, article 020, dépenses imprévues : - 200 000 €
- Chapitre 23, article 238, avances versées : + 200 000 €

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine Assemblée délibérante et figurera au registre des délibérations de la Collectivité.

Article 3 : Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **12 OCT. 2020**

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le **12 OCT. 2020**
Affiché / Publié / Notifié le **12 OCT. 2020**

Le Président,

André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Direction des finances

Réunion du 19 novembre 2020

N° 114

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

OBJET DE LA DEMANDE

Conformément à l'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit faire l'objet d'un rapport présenté à l'Assemblée départementale dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- Une présentation d'éléments complémentaires relative à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires ou encore les heures supplémentaires rémunérées.

Ces deux derniers items font l'objet d'annexes dédiées.

A l'été 2015, en dépit d'un état des lieux alarmant pour les finances départementales, la nouvelle majorité départementale s'est fixé comme objectif de redresser progressivement la situation financière du Département. Le budget 2016 a sollicité des efforts partagés avec les partenaires face aux ponctions faites par l'Etat sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais s'est efforcé de sauvegarder l'investissement territorial. Pour l'exercice 2017, toujours touché par la chute de la DGF mais avec de meilleures recettes par ailleurs, les efforts poursuivis ont permis de tenir l'ambition départementale et de garantir la soutenabilité financière. Malgré l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement sous une barre de 1,2% en 2018, la majorité départementale a répondu présente pour satisfaire les besoins des habitants de Saône-et-Loire, notamment sur leur santé avec l'ouverture du centre de santé départemental.

En 2019, la santé financière était reconstruite, et le respect du contrat dit de « Cahors » tenu pour la deuxième année consécutive. Grâce à cette situation saine résultant d'efforts collectifs conduits durant les premières années du mandat, les politiques départementales ont pu bénéficier de nouveaux engagements et de l'investissement sur le territoire croître. Les conditions de travail des agents et les outils mis à leur disposition ont été également améliorés au profit de la meilleure mise en œuvre des politiques publiques et d'un meilleur service aux habitants. L'année 2020 et les années suivantes s'auguraient sous des auspices plus favorables

en dépit des incertitudes liées à la réforme fiscale engendrant une plus grande dépendance à la conjoncture économique.

Pour autant, l'exercice 2020 est marqué par la pandémie de COVID-19 et par la crise économique qui en découle et que nous subissons toujours en cette fin d'année. Les bons résultats constatés à l'issue de 2019 ont permis alors d'agir sans délais par un plan de soutien social et économique de 50 M€, de soutenir également les domaines culturel et sportif à hauteur de 1 M€ et d'engager sur les 10 années qui viennent un plan environnemental ambitieux de 50 M€.

Dans ce contexte particulièrement incertain, le Département déploie pour l'exercice 2021 une stratégie budgétaire volontariste, pragmatique tout en restant prudente. Elle est détaillée dans le présent rapport d'orientations budgétaires. Volontariste en maintenant son ambition pour l'investissement sur le territoire afin de préserver l'activité économique locale durant la crise. Avec près de 135 M€ répartis sur les routes, le soutien au bloc local, le développement du Très Haut Débit, et l'investissement auprès des établissements sociaux et médico-sociaux, l'investissement 2021 sera l'un des plus élevés du mandat. Enfin, pragmatique et prudente, la stratégie budgétaire vise à sécuriser les prévisions de dépenses sur les allocations individuelles compte tenu des menaces tant sanitaires qu'économiques pesant sur les solidarités humaines.

Ainsi, le triptyque de bonne gestion mis en œuvre depuis 2015 reposant sur l'ambition, la sincérité et la soutenabilité reste notre engagement dans un temps tourmenté et de risques pesant sur les finances locales. Le Département agit et demeure au service du territoire et de ses habitants, par son accompagnement au quotidien et ses investissements.

Comme nous l'avons initié en 2020, le rapport d'orientations budgétaires en tant que tel vous est présenté en annexe dans un format plus dynamique destiné à mettre en exergue certains chiffres marquants et à informer au mieux élus, partenaires extérieurs, contribuables et citoyens.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication du présent rapport, de son annexe et de la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de notre Assemblée réunie le jeudi 19 novembre 2020.

Le Président,



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Département de Saône-et-Loire

L'article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport d'orientations budgétaires présente ainsi les grands déterminants de l'évolution des dépenses et recettes de la collectivité départementale ainsi que les conditions de soutenabilité des exercices à venir. Ces perspectives budgétaires s'inscrivent dans le cadre des finances publiques tel que connu en octobre 2020. Conformément au II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport d'orientations budgétaires détaille les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

La crise sanitaire et ses conséquences économiques incertaines et mouvantes bouleversent profondément les finances publiques tant nationales que départementales.

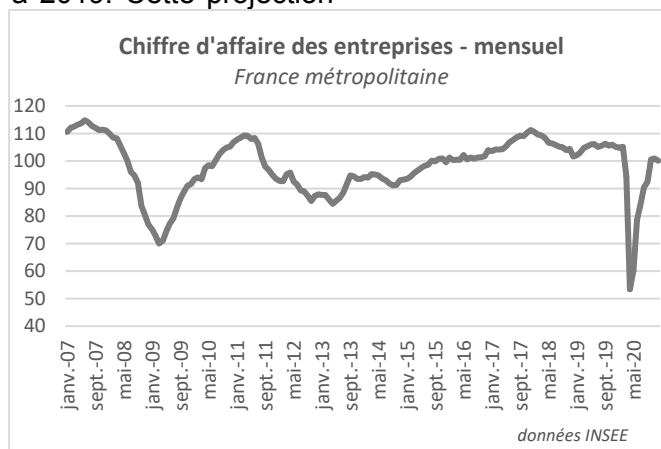
Contexte économique et social national : l'ampleur des conséquences de la crise sur l'activité et l'emploi est très incertaine tant qu'elle perdure

Les perspectives économiques nationales laissent espérer une reprise en « aile d'oiseau » mais sont incertaines tant que la crise sanitaire n'est pas terminée.

La situation économique de la France en 2020 est fortement impactée par la crise sanitaire du COVID-19 ayant amené le pays à se confiner durant deux mois entre mars et mai puis à se reconfiner en novembre 2020. Selon les dernières projections de la Banque de France, en date de septembre 2020, le Produit Intérieur Brut (PIB) de la France se contracterait *a minima* de 8,7% sur l'année 2020 par rapport à 2019. Cette projection

tient compte de l'activité du troisième trimestre, meilleure qu'escomptée à la sortie du confinement, mais pas des conséquences du reconfinement d'un mois décidé en novembre.

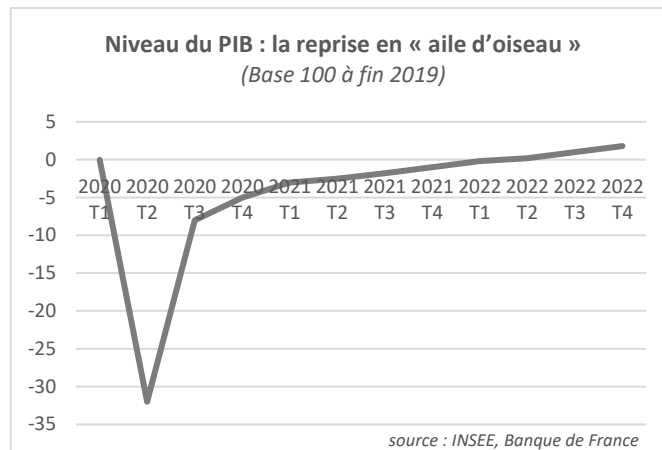
Cette récession sur 2020 s'illustre notamment par un chiffre d'affaire des entreprises en net recul.



La récession française sur 2020 serait plus marquée par rapport à la situation internationale. La récession serait de 4,4% au niveau mondial et 8,3% en zone euro (source : Fonds Monétaire International, octobre 2020).

Si les projections sont encore très incertaines, la reprise économique se ferait selon un profil en « aile d'oiseau » caractérisée par une forte reprise en 2021 et une croissance relativement moins

dynamique en 2022. La croissance nationale serait de 7,4% en 2021 et de 3,0% en 2022. Selon le Fonds Monétaire International (FMI), le rebond de croissance français en 2021 serait supérieur à la croissance attendue à 5,2% au niveau international. Toutefois, les effets du reconfinement de novembre 2020 et d'éventuels autres reconfinements en 2021 en attendant un vaccin ne sont pas intégrés dans ces prévisions.



L'activité des entreprises a fortement diminué au cours du deuxième trimestre et n'est toujours pas revenu à son niveau d'avant confinement.

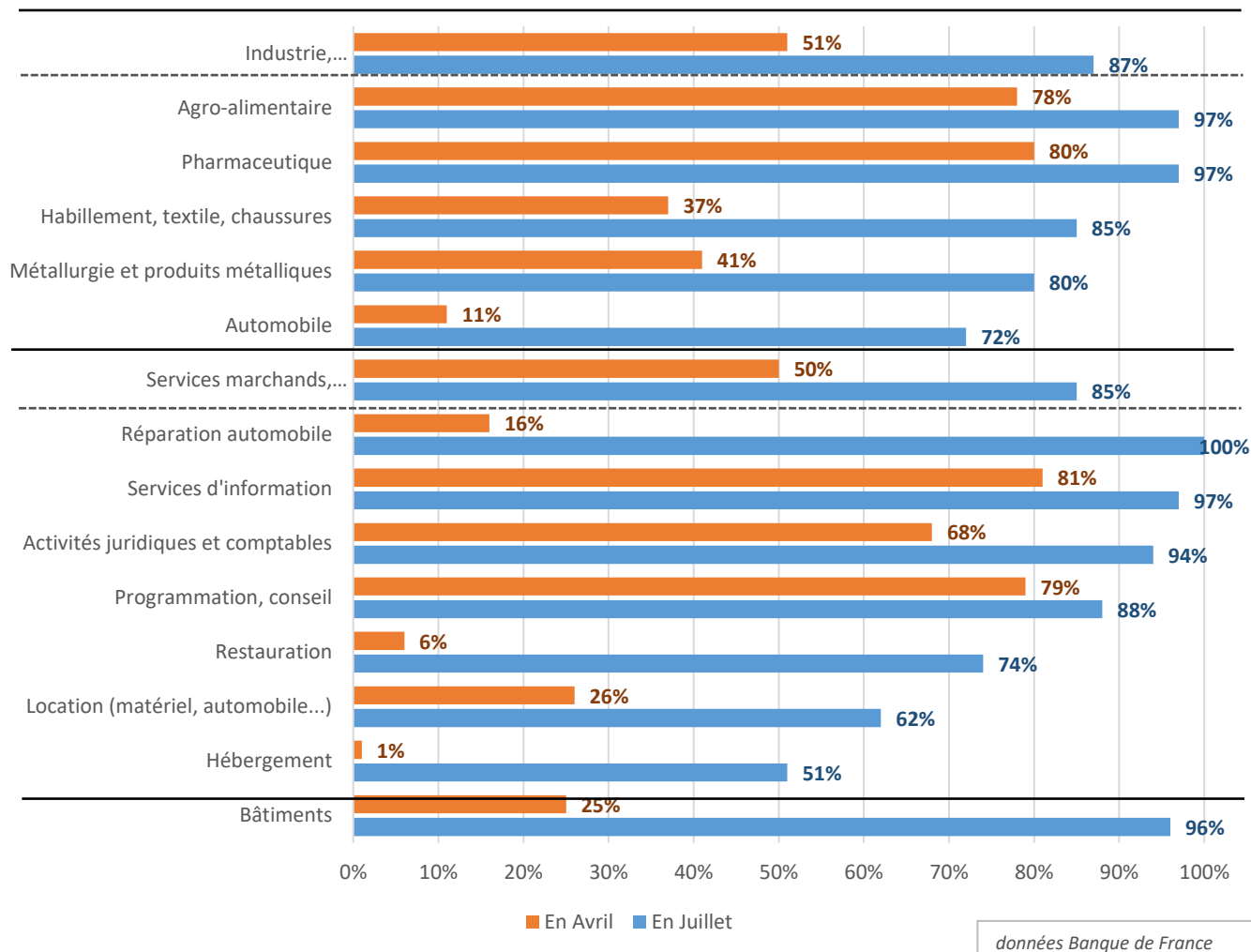
Cependant, certains secteurs d'activité ont été beaucoup plus touchés que d'autres (voir graphique à la page ci-après), tels que ceux du tourisme, de l'automobile et du textile.

Le taux d'inflation devrait se situer à un faible niveau en 2020 et 2021 notamment du fait de la stagnation, voire de la baisse, des prix de l'énergie. Selon la Banque de France, l'inflation serait à 0,5% en 2020 et 0,6% en 2021, inférieure à celle de 2019 (1,3%). Elle serait supérieure à celle prévue dans la zone Euro de 0,3% en 2020 et de 1% en 2021 (source : Banque centrale européenne, septembre 2020).

Les taux d'intérêt devraient être contenus à des niveaux bas grâce à l'intervention de la Banque Centrale Européenne (BCE) dès le début de la crise.

Jugement des entreprises sur leur niveau d'activité - France

(100% = niveau « normal »)



Malgré une reprise progressive, les conséquences sociales de la crise risquent d'être importantes dès 2021 en France.

Les difficultés financières connues par certains secteurs d'activités, liées au confinement, ont entraîné une détérioration relativement importante du marché du travail en 2020 par rapport à 2019. Le taux de chômage national devrait passer de 8,4% en 2019, à 9,1% en moyenne en 2020 (source : Banque de France, 2020), une hausse relativement contenue grâce au dispositif de chômage partiel. Il devrait s'établir à plus de 11% avec la fin du chômage partiel en 2021 pour reculer à 9,7% en 2022 hors effets du plan de

relance de l'État (source : Banque de France, 2020).

En parallèle, la crise sanitaire et ses conséquences économiques laissent présager d'une forte hausse des dépenses sociales. Un Français sur trois aurait subi une perte de revenus avec la crise sanitaire (source : Ipsos, Secours Populaire, septembre 2020). Selon l'INSEE (septembre 2020), la crise sanitaire aurait renforcé la précarité sur le marché de l'emploi par la destruction des emplois à durée déterminée ou de l'intérim. Selon le rapport de Jean-René Cazeneuve *Impact de la crise du covid-19 sur les finances locales* (2020), les dépenses de Revenu de Solidarité Active (RSA) des Départements

devraient augmenter de 650 M€ en 2020 et 500 M€ en 2021. Le rapport Cazeneuve souligne également les impacts à venir en dépenses pour les Départements sur le champ social tant en matière de logement, que d'aide sociale à l'enfance ou encore de lutte contre la pauvreté.

Il est à noter que l'ensemble de ces hypothèses d'un scénario médian établi par la Banque de France et repris par le Projet de Loi de finances pour 2021, sont encore très incertaines. Elles pourront être révisées, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et économique tant française que mondiale.

Indicateurs économiques clés au niveau national



Croissance

2020 : -8,7%

2021 : 7,4%



Inflation

2020 : 0,5%

2021 : 0,6%



Chômage

2020 : 9,1%

2021 : 11,1%

Banque de France / Fonds monétaire international

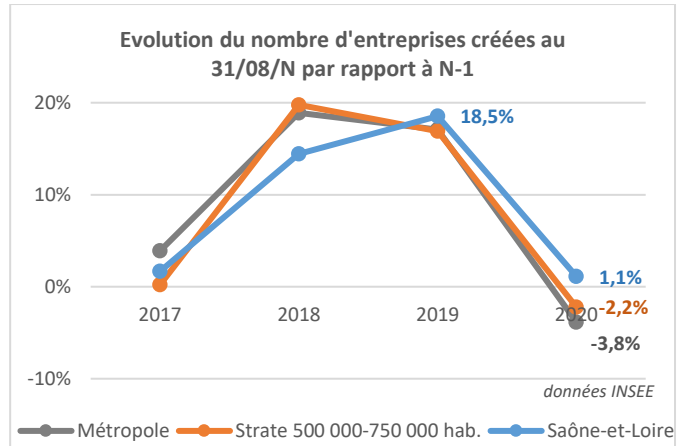
Contexte économique et social de la Saône-et-Loire : face à la crise sanitaire, le Département a répondu présent dès 2020 avec son plan de soutien mais le territoire demeure fragile.

Le territoire de Saône-et-Loire semble pour le moment relativement moins touché par la crise que d'autres Départements.

La situation plus favorable du Département de Saône-et-Loire face à la crise s'illustre tant sur les créations d'entreprises que sur la dynamique du marché immobilier, éléments structurants pour les recettes départementales.

Concernant les créations d'entreprises, le territoire de Saône-et-Loire se distingue au niveau national par un nombre d'entreprises créées sur le territoire en hausse depuis le début de l'année par rapport à 2019 (2 768 en 2020 contre 2 737). En comparaison, les créations d'entreprises ont en moyenne diminué dans les départements de la même strate démographique et au niveau national (-2,2% et -3,8%) (source : INSEE, Août 2020).

Cette différence pourrait s'expliquer par une structure entrepreneuriale moins exposée à la crise sur le territoire, le secteur manufacturier et l'agro-alimentaire étant relativement préservés. De même, le secteur des services (tourisme, restauration) s'est maintenu durant l'été en raison d'une saison plutôt favorable malgré la crise sanitaire. Par ailleurs, dès le mois de mai 2020, le Département a agi au travers de son plan de soutien pour tenter de limiter les destructions d'entreprises dans ces secteurs vulnérables et prévenir un surcroît de dépenses, notamment sociales, au sortir de la crise. Il demeure que les destructions d'entreprises pourraient croître en 2021 une fois les mesures de soutien de l'État arrêtées.



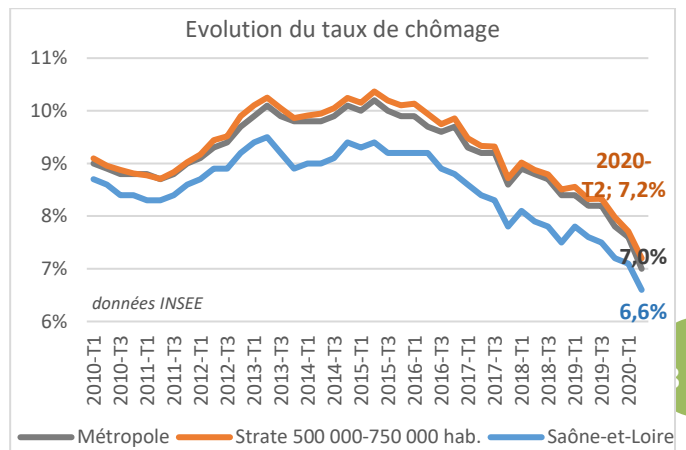
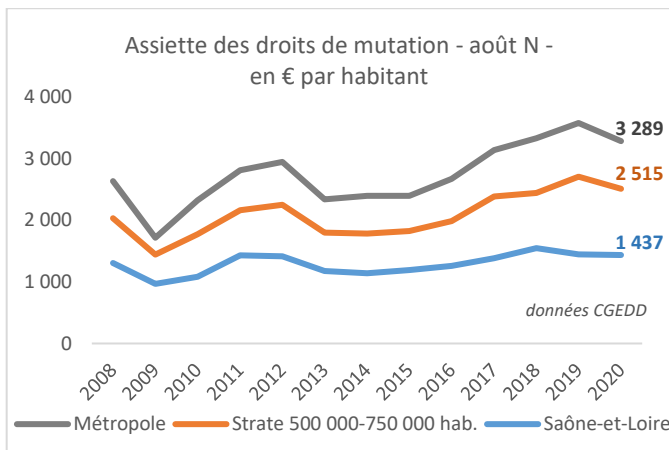
Concernant le marché de l'immobilier, l'année 2020 a été dynamique malgré le confinement laissant espérer une année 2021 favorable. L'impact de la crise sur le marché immobilier, lié aux deux mois de confinement, a été moins fort sur le territoire de Saône-et-Loire, comparativement aux autres Départements. L'assiette des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) du département reste dynamique malgré la crise alors qu'elle est en forte baisse en France (-8%) (source : Conseil général de l'environnement et du développement durable, CGEDD). Comme présenté dans le rapport Cazeneuve, l'impact de la crise en 2020 sur les DMTO est très variable selon les Départements.

En effet, si les transactions immobilières en Saône-et-Loire ont diminué de moitié pendant le confinement, l'activité a été dynamique depuis le déconfinement. Cette dynamique est à la fois due au rattrapage des ventes bloquées pendant le confinement, mais aussi à un engouement d'acheteurs nationaux pour le territoire (source : chambre notariale de Saône-et-Loire).

Pour l'année 2021, la dynamique du marché immobilier devrait se poursuivre. Les fondamentaux du marché reposant sur des taux bas ne sont pas remis en cause par la crise actuelle. De même, l'immobilier

devrait rester une valeur refuge dans la période d'incertitude à venir. *A fortiori*, l'attractivité du territoire en sortie de crise pourrait se répercuter positivement sur son marché immobilier. En conséquence, le Département de Saône-et-Loire s'inscrirait dans la catégorie des territoires pouvant espérer une certaine dynamique des DMTO.

quatrième trimestres 2020 du fait notamment de la poursuite des destructions d'emplois. A cet égard, au second trimestre 2020, les destructions d'emploi ont été plus fortes sur le territoire qu'au niveau national (-3% contre -2,8%) (source : INSEE, second trimestre 2020). Le nombre d'emplois salariés a atteint son plus bas niveau depuis 2011.



Malgré des indicateurs économiques moins graves qu'ailleurs, la situation sociale à venir sur le territoire invite à la prudence.

En dépit de ces indicateurs économiques moins graves que dans d'autres Départements, les incertitudes concernant les effets sociaux de la crise sanitaire en Saône-et-Loire sont fortes, à la fois par leur ampleur et leur temporalité.

Le chômage en Saône-et-Loire devrait augmenter en 2021. En 2020, le taux de chômage sur le territoire a baissé mécaniquement du fait de l'impossibilité pour les chômeurs de procéder à leur recherche d'emploi durant le confinement. Au second trimestre 2020, le taux de chômage dans le département est de 6,6% contre 7% en France métropolitaine et 7,2% dans la strate des Départements de 500 000 à 700 000 habitants (source : INSEE, second trimestre 2020). A l'instar de ce que prévoit la Banque de France pour le territoire national, le chômage devrait repartir à la hausse aux troisième et

La corrélation entre taux de chômage et dépenses de RSA n'est pas mécanique sur le territoire de Saône-et-Loire et complexifie les prévisions. A titre d'exemple, sur la période anté-crise, si le taux de chômage a diminué de 7,8% à 7,2% entre fin 2017 et fin 2019, le nombre de bénéficiaires du RSA a augmenté de plus de 3% dans le même temps. En tout état de cause, les dépenses de RSA ont d'ores et déjà fortement augmenté depuis mars 2020 en raison de la moindre création d'emplois et de la suspension des fins de droits par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Sur 2020, les dépenses de RSA devraient augmenter de 5 M€ par rapport à 2019, soit une hausse de 8%. Cette hausse est similaire à la hausse connue sur la période 2012-2013 au moment de la crise des dettes souveraines.

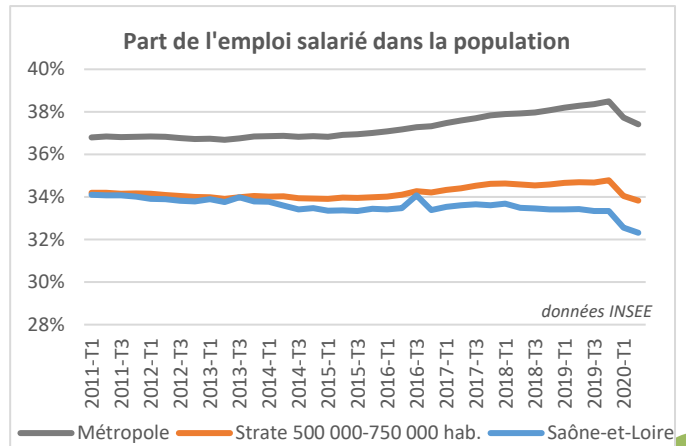
Les perspectives sociales sur la fin d'année et l'exercice 2021 devraient induire des dépenses en hausse sur le RSA. D'une part, alors que le territoire de Saône-et-Loire est habituellement moins impacté que le territoire national par les crises

économiques, les destructions d'emploi sont plus marquées aujourd'hui. Par ailleurs, selon l'INSEE, la baisse mécanique du taux de chômage cache en réalité une forte hausse du halo du chômage recouvrant les personnes non comptabilisées dans les statistiques mais à la recherche d'un emploi.

La particularité de la crise actuelle devrait engendrer une combinaison des effets à court et moyen terme sur le RSA. D'une part, le nombre de bénéficiaires continuerait à augmenter en raison d'une moindre création d'emplois sur 2020 et 2021. D'autre part et à plus long terme, l'effet de la crise serait plus tardif sur le RSA, une fois la période de fin de droits des chômeurs atteinte, et donc plus diffus sur la période. De même, les destructions d'entreprises et leurs conséquences sur l'emploi pourraient intervenir plus tardivement une fois les dispositifs d'aide de l'État suspendus.

En ce sens, la situation sociale à venir invite à considérer avec prudence les

dépenses à venir sur le RSA. Il demeure que le maintien de l'activité voire la reprise progressive permettraient de limiter la dégradation de la situation sociale. Ces projections restent toutefois très dépendantes de l'évolution de la crise sanitaire.



Indicateurs économiques et sociaux clés pour la Saône-et-Loire (évolutions, observées et projetées, par rapport à N-1)



Revenu moyen

2019 : +2%
2020 : +0,3%
2021 : +0,6%



Dépenses de Revenu de solidarité active

2019 : +2,5%
2020 : +8%
2021 : +5,3%



Immobilier

2019 : +3%
2020 : +2,8%
2021 : +3,8%

Projections du Département

Situation des finances publiques : la détérioration des finances publiques due à la crise questionne l'avenir des relations entre l'État et les collectivités territoriales.

L'État a réagi face à la crise sanitaire au prix d'un fort endettement mais le soutien a pu être insuffisant et la relance demeure en question.

Au cours de l'année 2020, les administrations publiques, de l'État aux collectivités territoriales, ont dû faire face à l'urgence économique et sociale engendrée par la crise sanitaire. Les mesures d'urgence prises autant que la dégradation de certaines recettes induisent une hausse des déficits et de l'endettement publics.

Avec ses trois lois de finances rectificatives en 2020, l'État a mis en place des mesures d'urgence (activité partielle, fonds d'indemnisation pour les secteurs les plus touchés, achats de masques, etc.) visant à atténuer immédiatement les effets de la crise (42,7 Mds€). Aux termes du projet de loi de finances pour 2021, le déficit sur 2020 devrait s'établir à -10,2% du PIB contre -3% en 2019.

Sur 2021, après les mesures d'urgence prises en 2020, le projet de loi de finances (PLF) prévoit un second volet de politique budgétaire reposant sur le plan « France relance ». Annoncé le 3 septembre 2020, il prévoit une enveloppe de 100 Mds€ à destination des entreprises, des personnes précaires et des territoires. Cette enveloppe intègre notamment la diminution de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 10 Mds€ sur deux ans afin de réduire la pression fiscale sur les entreprises. Elle entraîne ainsi la suppression de la part régionale, compensée par l'État.

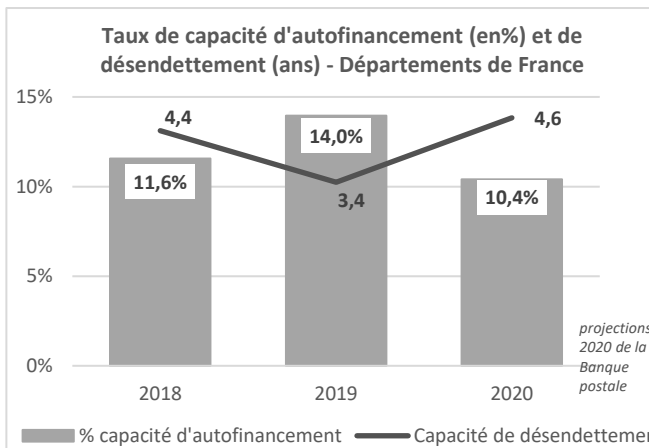
Sur 2021, la situation financière de l'État s'améliorerait sous l'effet d'un rebond des recettes fiscales, lié notamment au plan de relance, et à une diminution des crédits ouverts pour répondre à la crise en 2020 (source : projet de loi de finances pour 2021). Il demeure que les effets de la crise persisteront à long terme. Ainsi,

L'endettement public s'établirait à près de 118% du PIB en 2020 et 116% du PIB en 2021. De même, les effets du plan de relance de l'État restent incertains alors que des mesures nouvelles de confinement sont annoncées à l'automne 2020 et pourraient être nécessaires courant 2021.

Les finances des collectivités territoriales sont également particulièrement touchées par la crise sanitaire, tant en 2020 qu'en 2021.

Les collectivités territoriales et notamment les Départements se trouvaient dans une situation saine avant la crise sanitaire (source : rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, 2020).

La crise sanitaire a et aura un fort impact sur les collectivités locales. Selon le rapport de Jean-René Cazeneuve, les pertes nettes de recettes toutes collectivités confondues s'élèveraient à 5 Mds en 2020, soit 2,4% des recettes réelles de fonctionnement et 14,6% de la capacité d'autofinancement brute. Les dépenses supplémentaires seraient de l'ordre de 2,2 Mds soit impact total chiffré aux alentours de -7,2 Mds par rapport à 2019. Les Départements se sont particulièrement mobilisés au travers de leurs dépenses obligatoires (RSA, ordonnances de mars 2020, etc.) mais également par un volontarisme fort sur l'action sociale. La marge brute des Départements devrait ainsi diminuer, passant de 14% en 2019 à 10,4% en 2020 (source : Banque Postale, 2020).



L'effet de la crise en 2021 sur les dépenses et recettes des collectivités locales devraient également avoir leur importance et entraîner une poursuite de la dégradation de leur situation financière.

La crise sanitaire questionne une nouvelle fois les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

Avant la crise sanitaire et économique de 2020 des évolutions importantes étaient prévues pour l'année 2021, affectant fortement les Départements. D'une part, la réforme de la fiscalité locale est maintenue. La suppression de la taxe d'habitation au niveau local entraîne, en 2021, le transfert de la taxe sur le foncier bâti (TFB) des départements vers l'échelon communal. Les Départements sont compensés par une part de la recette de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale. Cette recette sera atone en 2021 par rapport aux produits de TFB perçus en 2020 alors qu'une dynamique de TFB pouvait être attendue en 2021 initialement. Il est à noter que, par la perte de cette recette, les Départements n'ont plus de pouvoir de taux et sont encore davantage soumis aux aléas économiques. Toutefois, un fonds complémentaire de TVA de 250 M€ est mis en place en 2021, remplaçant le fonds de stabilisation créé en 2020, en faveur des départements ayant le plus de difficultés financières.

D'autre part, l'État a engagé des contractualisations d'ampleur avec les Départements pour la mise en place d'actions sociales spécifiques sur lesquelles la Saône-et-Loire s'est engagée. Elles concernent notamment le plan pauvreté et le plan de protection de l'enfance, financés pour moitié par l'État.

Le contexte de crise sanitaire s'ajoute à ces évolutions, renforçant les incertitudes sur les relations financières entre les Départements et l'État. Malgré « l'effet ciseaux » sur les finances départementales, l'État n'a pas souhaité soutenir davantage les Départements. En ce sens, le dispositif des avances remboursables de DMTO, sollicité par le Département de Saône-et-Loire, n'est pas renouvelé en 2021. De même, la question du financement du RSA, voire de sa renationalisation, n'est pas tranchée. Il apparaît également que les Départements pourraient être sollicités financièrement pour approfondir leurs actions sur les sujets majeurs au sortir de la crise que sont la santé, le bien vieillir ou encore le logement sans toutefois que l'État les soutiennent financièrement.

Des relations fortement affectées dès 2021 entre État et Départements notamment par des décisions antérieures à 2020

Des soutiens financiers semblent toutefois pouvoir être attendus. L'État réaffirme dans le projet de loi de finances pour 2021 un partenariat avec les collectivités territoriales, renforcé par la crise sanitaire. Il évoque ainsi la territorialisation des moyens de « France relance », notamment par le soutien fort apporté aux collectivités territoriales.

L'incertitude entourant les relations entre l'État et les collectivités est particulièrement caractérisée par le flou relatif à la contractualisation sur les dépenses de

fonctionnement. Cette contractualisation, instaurée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, a été suspendue en 2020 en raison de la crise sanitaire. L'exercice 2020 devait être le dernier de mise en œuvre de cette règle. Le projet de loi de finances pour 2021 affranchit l'application de cette règle pour le prochain exercice mais l'absence d'une nouvelle loi de programmation empêche d'évacuer une réinstauration de ce dispositif à moyen terme. Tout en l'écartant, le projet de loi de finances pour 2021 réaffirme ce mode d'action. A cet égard, la détérioration des finances de l'État pourrait conduire à réinstaurer une telle contractualisation sur le modèle de ce qui avait été fait en 2017. Dans le cas où le gouvernement déciderait de remettre en place des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, il y aurait de fortes incertitudes concernant les modalités de mise en œuvre que sont le taux d'évolution fixé, les dépenses retraitées, l'exercice servant de base à la comparaison (2020 étant exceptionnel et 2017 lointain).

Le Département de Saône-et-Loire a respecté en 2019 la limitation d'évolution de ses dépenses de fonctionnement fixée par l'État dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (voir tableaux ci-après).

✓ Respect des engagements du Département vis-à-vis de l'État en 2019 grâce aux retraitements négociés

| Budget principal (en M€) | | 2019 | |
|--|--|------------|--------------|
| | | Objectif | Exécuté |
| Dépenses de fonctionnement | | / | 465 |
| + Retraitement du transfert des transports scolaires | | / | +13 |
| - Retraitements LPFP et négociés dans le contrat | | / | -15 |
| Dépenses de fonctionnement prises en compte | | 467 | ✓ 463 |

13

Fortes hausses des dépenses de fonctionnement en 2020 du fait de l'intervention supplémentaire dans le cadre du plan de soutien. En 2021, près de 4 M€ supplémentaires destinés à la prévention et protection de l'enfance.

| (dépenses réelles, en M€) | 2019 | | 2020** | | 2021*** | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| <i>A titre informatif, non contractuel</i> | Exécuté budget principal | Exécuté budgets principal & annexes | Prévu budget principal | Prévu budgets principal & annexes | Prévu budget principal | Prévu budgets principal & annexes |
| Dépenses de fonctionnement brutes | | | 514 | 521 | 498 | 507 |
| Dépenses de fonctionnement anticipées (hors reprise déficit) | 465 | 469 | 505 | 512 | 492 | 501 |
| - Retraitements LPFP* | | -6 | | -21 | | -9 |
| Dépenses de fonctionnement prises en compte | 459 | 463 | 484 | 491 | 483 | 492 |
| Taux d'évolution prévisionnel par rapport à 2019 | base | | +5,5% | +6,1% | +5,4% | +6,3% |

*chapitres 013/014/68 et dépenses AIS brutes dont évolution > +2% par rapport à 2019

** l'État a suspendu le respect de la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2020 compte-tenu de la crise sanitaire en cours et de ses conséquences sur les finances publiques des collectivités

*** l'État ne prévoit pas de nouvelle norme d'évolution des finances des collectivités à compter de l'exercice 2021

Le maintien d'un haut niveau d'investissement pour soutenir l'économie locale entraîne une dégradation du besoin de financement en 2020 et 2021.

| (en M€) | 2019 | | 2020** | | 2021*** | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| <i>A titre informatif, non contractuel</i> | Exécuté budget principal | Exécuté budgets principal & annexes | Prévu budget principal | Prévu budgets principal & annexes | Prévu budget principal | Prévu budgets principal & annexes |
| Besoin de financement estimé en pré-CA | +7 | +17 | +25 | +43 | +29 | +49 |

DEPENSES ET RECETTES ANTICIPEES POUR 2021

Dans un contexte de crise économique et sociale induisant des tensions sur les recettes et les dépenses de fonctionnement, le Département poursuit son ambitieuse politique d'investissement afin, entre autre, de limiter les effets de la crise sur le territoire.

Recettes de fonctionnement : l'impact de la crise serait en partie compensé par un dynamisme du marché de l'immobilier

Les projections sur lesquelles le Département s'appuie pour construire son budget de 2021 tiennent compte de la dynamique de certaines recettes en octobre 2020. Ces projections reposent sur la conjoncture présentée ci-avant. Il demeure que la crise sanitaire actuelle, les choix politiques d'endiguement (couvre-feux, confinements, etc.) ainsi que leurs répercussions économiques sont grandement incertains au risque de limiter fortement l'exactitude de ces prévisions.

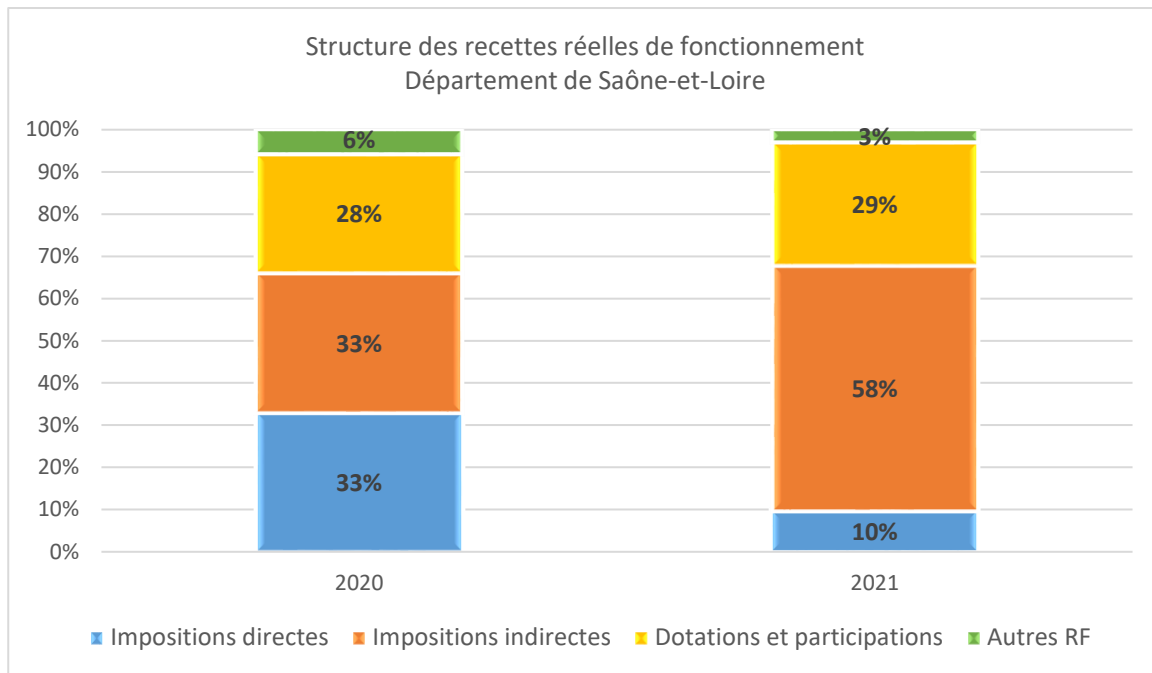
En préambule, il convient de noter que les recettes de fonctionnement augmenteraient de 3,5% entre 2019 et 2020. Cette hausse est en partie liée aux modalités de soutien aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) décidés par le Département en application des ordonnances de mars 2020 (cf. *infra*).

En retraitant ces recettes particulières, les recettes de fonctionnement augmenteraient de 9 M€ en 2020 (+1,7%) malgré la crise.

Sur 2021, de manière générale, sous couvert de l'exécution des recettes sur la fin d'année 2020, les recettes de fonctionnement du budget principal du Département, devraient diminuer de 16 M€

(-2,8%). Cette baisse de recettes est due aux conséquences de la crise sanitaire et à certaines évolutions opérationnelles, notamment sur le mode de gestion de l'aide personnalisée d'autonomie (APA, cf. *infra*). En retraitant ces évolutions opérationnelles et les recettes particulières liées au soutien des ESMS en 2020, les recettes seraient stables entre 2020 et 2021 (-0,1 M€).

A noter en 2021, avec la suppression de la part départementale de taxe foncière bâtie (TFB) liée à la réforme de la fiscalité locale, la structure des recettes de fonctionnement sera très différente de celle de 2020. La fiscalité directe, considérant que la compensation de TVA n'en fait pas partie, ne représenterait plus que 10% des recettes, contre 33% en 2020.

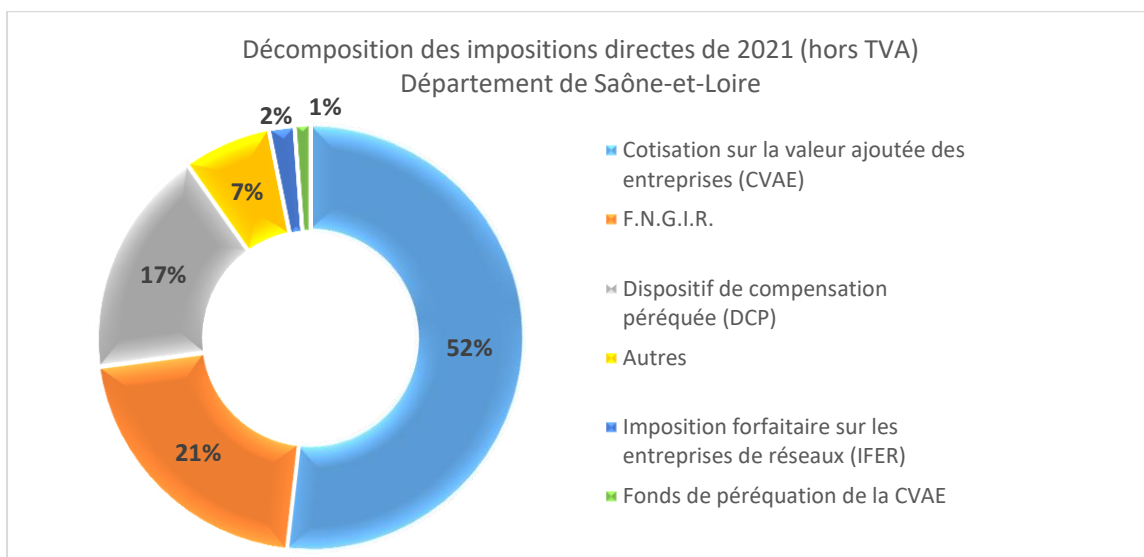


Les produits des impôts directs de 2021, principalement les impôts économiques, devraient diminuer par rapport à 2020 en raison de la crise sanitaire débutée en 2020.

A périmètre constant, c'est-à-dire en neutralisant les effets de la réforme fiscale avec la suppression de la TFB, les produits

de l'imposition indirecte sont en baisse de 1,3%, soit -2,4 M€.

La recette subissant le plus l'effet de la crise sanitaire de 2020 est la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), diminuant de près de 7% (-2 M€), de même que le fonds de péréquation de la CVAE qui est réduit de moitié par rapport à l'attribution de 2020 (-0,7 M€).



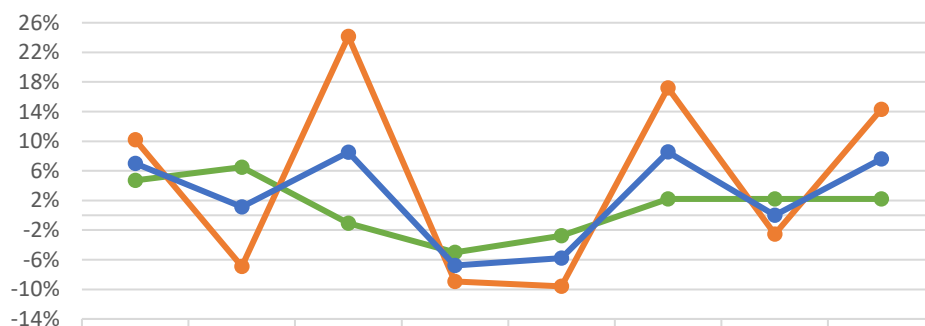
En 2021, les produits de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, sont estimés en baisse de près de 7% par rapport aux produits encaissés en 2020.

Les recettes de la CVAE, s'appuyant sur le chiffre d'affaire et la valeur ajoutée des entreprises du territoire, sont fortement impactées par le confinement et la reprise d'activité lente de certains secteurs économiques en 2020.

Pour les plus petits établissements, les effets porteront en quasi-totalité sur les produits 2021 du Département. Pour les établissements disposant des chiffres d'affaire les plus élevés, les effets seront répartis sur 2020 et 2021 par les systèmes d'acomptes et de solde pour la perception de la taxe.

Aussi, pour le Département, l'effet global de la crise sur les produits de CVAE est estimé en réalité à -12%, répartis entre 2021 (-7%) et 2022 (-6%).

Evolution des produits de CVAE (historique et projection)
Département de Saône-et-Loire



| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Monoétablissements (en M€) | 15 | 16 | 16 | 15 | 15 | 15 | 16 | 16 |
| Ev° Monoétablissements | 4,71% | 6,50% | -1,07% | -5,01% | -2,75% | 2,19% | 2,19% | 2,19% |
| Multiétablissements (en M€) | 12 | 11 | 13 | 12 | 11 | 13 | 13 | 14 |
| Ev° Multiétablissements | 10,21% | -6,93% | 24,15% | -8,93% | -9,60% | 17,18% | -2,56% | 14,31% |
| Total (en M€) | 27 | 27 | 29 | 27 | 26 | 28 | 28 | 30 |
| Ev° totale | 7,00% | 1,13% | 8,50% | -6,78% | -5,77% | 8,54% | 0,02% | 7,59% |

Le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** compensant les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011 est stable et n'évolue pas.

La **compensation relative aux frais de taxe foncière sur les propriétés bâties (ou dotation de compensation péréquée, DCP)** affecte aux Départements les produits nets des frais de gestion de la TFB. La répartition des produits est établie entre les Départements selon leurs charges d'allocations individuelles de solidarité (AIS). Le projet de Loi de finances pour 2021 prévoit une forte hausse de

l'enveloppe nationale (+5%). Aussi, et au regard de l'évolution des critères servant à la répartition de la DCP, l'attribution de la Saône-et-Loire devrait être en hausse de près de 2% en 2021 (+0,2 M€).

L'**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)**, s'imposant aux entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications, est un impôt normalement stabilisé. En Saône-et-Loire, hors évolutions exceptionnelles de 2014 et 2018 liées à des fermetures d'importantes entreprises du territoire sur ces champs d'activité, on constate une hausse des

produits liés aux stations électriques, en particulier des opérateurs de téléphonie. Aussi, les évolutions prévues par secteur d'entreprises amènent à une hausse prévisionnelle du produit d'environ 3,5% en 2021.

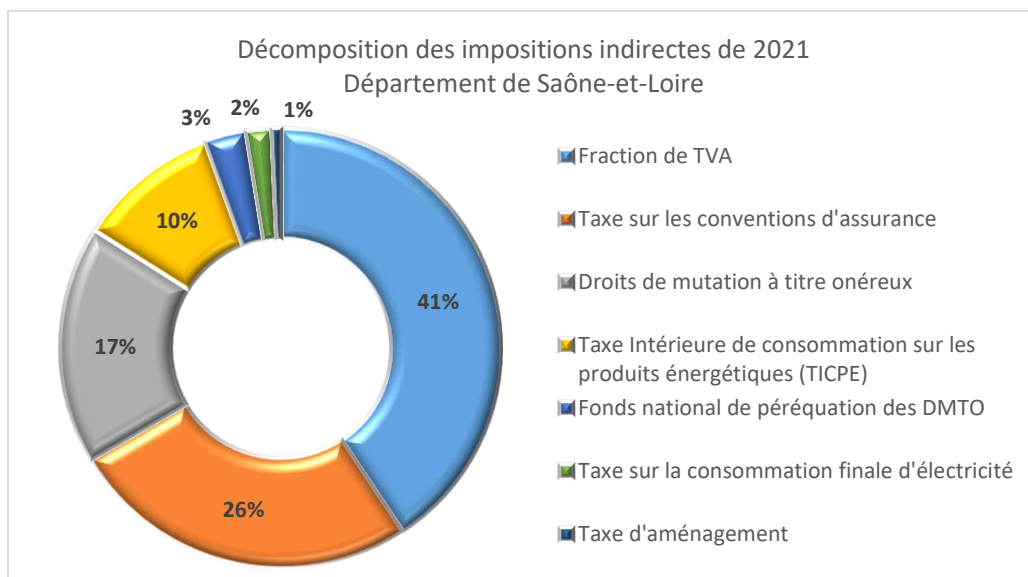
Enfin, la prévision d'attribution au titre du **fonds de péréquation de CVAE** est en baisse en 2021 (-50%, -0,7 M€). La répartition de ce fonds est fondée sur des critères de richesse des territoires ainsi que sur le nombre de personnes bénéficiaires du RSA et de plus de 75 ans. En 2021, les projections de ces données, s'agissant notamment de l'écart entre la richesse fiscale du Département et la moyenne nationale, sont en défaveur du territoire. De même, le niveau d'enveloppe nationale, basé sur des prélèvements sur les produits de CVAE de l'année 2020, viendra diminuer légèrement l'attribution. De plus, alors qu'un dispositif de garantie est normalement mis en place les années où le Département connaît de fortes baisses de CVAE l'année de la répartition, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit de ne pas activer ce mécanisme en 2021. L'enveloppe de CVAE ne suffirait sans doute pas à couvrir les garanties de l'ensemble des Départements.

En dépit des incertitudes liées à la crise, les impositions indirectes augmenteraient légèrement en 2021 grâce à une dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et des dispositions favorables dans le projet de loi de finances.

A périmètre constant, les produits attendus en 2021 des **impositions indirectes** sont en légère hausse par rapport à 2020 (+0,5%, soit +1,6 M€).

Ils sont portés par la projection d'une dynamique des produits de DMTO (+3,8%) et de Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) (+3,8%). Mais les diminutions prévues sur le fonds de péréquation des DMTO et la taxe d'aménagement atténuent ces perspectives favorables.

En application de la loi de finances pour 2020 actant les modalités de la réforme fiscale en 2021, la **fraction de la taxe sur la valeur ajoutée** (TVA), prélevée sur des recettes nationales et compensant la perte des produits de la taxe sur le foncier bâti (TFB) des Départements, est atone en 2021 par rapport aux recettes de TFB de 2020.

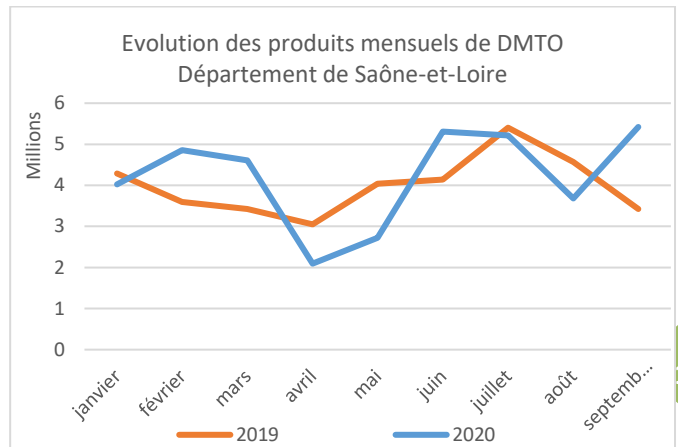


Tel que prévu dans la Loi de finances pour 2020, le montant de la compensation de TVA de 2021 (127,8 M€) se décompose de la manière suivante :

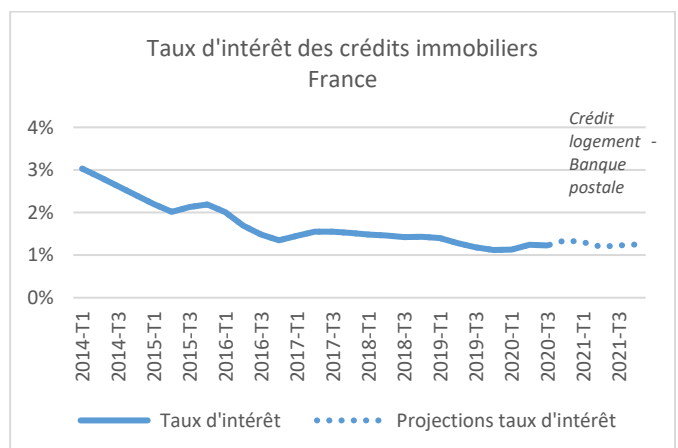
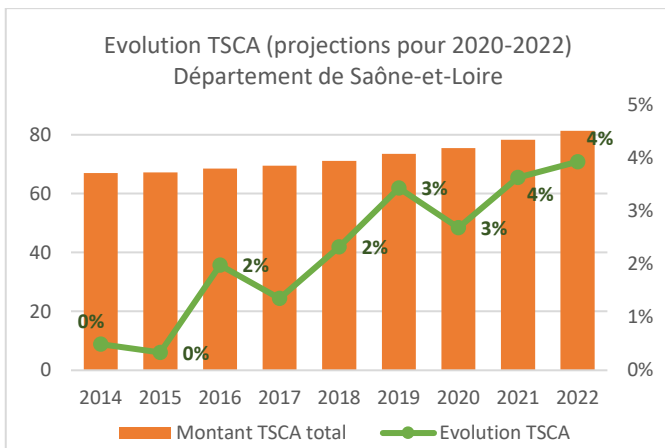
- Les produits de TFB attendus pour l'année 2020 (127,4 M€) ;
- La moyenne des rôles supplémentaires des 3 dernières années (0,3 M€) ;
- Les allocations compensatrices des exonérations de la TFB (0,1 M€).

Les produits de la **taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)**, compensant les prises de compétences des Départements en 2005 et les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2010, devraient être en forte hausse en 2021. Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit en effet une hausse de près de 5 % de ces produits par rapport aux prévisions du projet de loi pour 2020. En estimant que les produits définitifs de 2020 seront légèrement plus élevés, le Département prévoit une hausse de 3,8% des recettes de TSCA (près de +3 M€).

celles n'ayant pas pu se faire a été réalisé après le déconfinement. A cet égard, les notaires de Saône-et-Loire remarquent que le territoire est de plus en plus attractif au niveau national. La prévision actuelle prévoit que ce dynamisme se poursuivra au moins sur une partie de 2021.



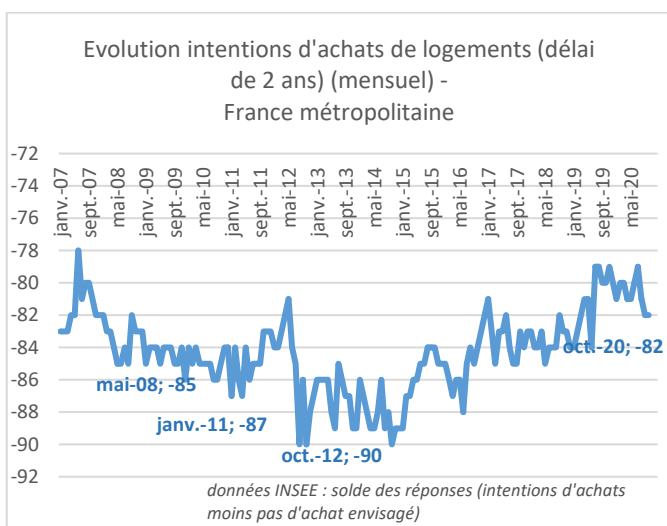
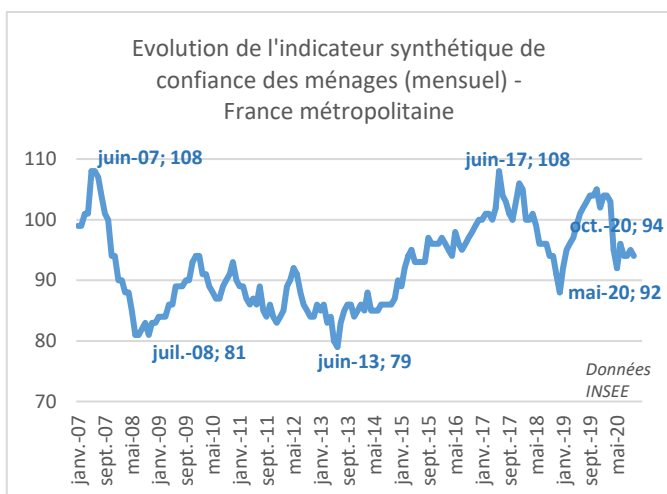
D'autre part, la situation des taux d'intérêt devrait tendre vers une stabilisation ou au pire une légère hausse des taux en France, portée par la politique accommodante de la Banque centrale européenne. Ainsi, si la Banque postale prévoit une légère hausse à la fin 2020, ils devraient repartir à la baisse au cours de 2021.



S'agissant des **recettes des DMTO**, l'estimation pour 2021 est incertaine et dépendante de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures prises pour l'endiguer. La prévision actuelle à date d'octobre 2020 s'inscrit dans la continuité de la dynamique actuelle et repose sur trois postulats :

D'une part, lors du confinement du Printemps 2020, les ventes immobilières ont baissé de 50% mais un rattrapage de

Enfin, le taux de confiance des ménages et l'intention d'achat immobilier restent à des bons niveaux depuis le début de la crise et devraient se maintenir.



Aussi, les produits de DMTO sont prévus en hausse par rapport à 2020 (+3,8%, soit +2 M€), alors que la prévision d'atterrissage de ces produits est déjà en hausse en 2020 par rapport à 2019 (+3%, +1,5 M€).

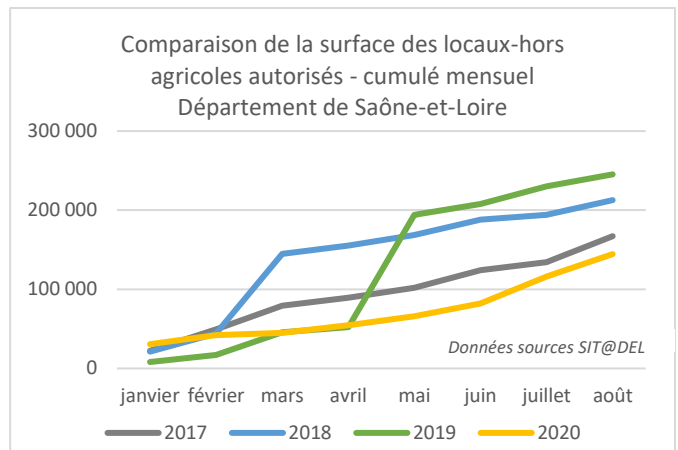
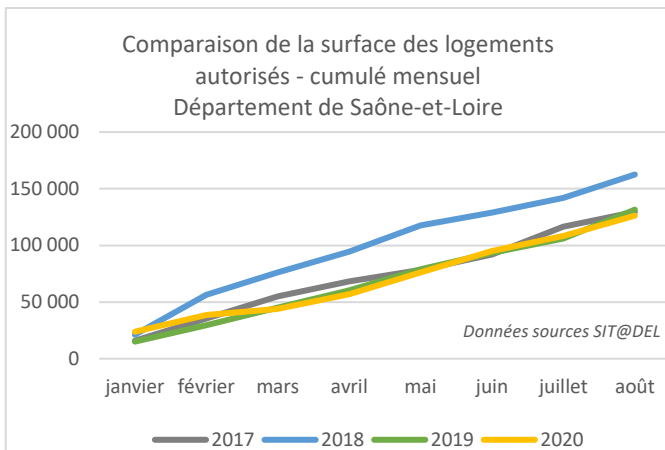
Conformément aux prévisions du projet de loi de finances pour 2021, les **produits de la taxe sur les produits pétroliers et énergétiques (TICPE)**, pour les trois-quarts stables, devraient légèrement diminuer (-2,4%, soit 0,15 M€), après une forte baisse en 2020 (-8,8%). Seule la part constituant le droit à compensation des Départements avec la TSCA est concernée par cette baisse.

Le nouveau fonds de péréquation des DMTO est marqué par des recettes 2020 en berne au niveau national

L'effet de la crise sanitaire sera conséquent pour le **fonds de péréquation des DMTO** de 2021. Du fait de la baisse des produits de DMTO des Départements en 2020, les prélèvements effectués sur les recettes pour alimenter l'enveloppe du fonds en 2021 devraient être bien inférieurs au niveau de 2020. L'enveloppe à répartir entre les Départements est ainsi estimée en baisse de 16% en 2021. En outre, en 2020, la réserve de sécurité du fonds a été mobilisée après avis du Comité des finances locales (CFL) à hauteur de 120 M€ empêchant une telle mobilisation en 2021. Ainsi, par l'effet conjugué de cette diminution de l'enveloppe nationale et de meilleures recettes de DMTO en 2020 en Saône-et-Loire relativement aux autres Départements, critère représentant environ un tiers de la répartition du fonds, l'attribution devrait baisser de près de 24% en 2021 (-3 M€).

Par ailleurs, après une légère baisse prévue en 2020, liée à la moindre consommation d'électricité pendant le confinement, la prévision des produits de la **taxe sur l'électricité** est en hausse en 2021 (+1,7%, +0,1 M€).

Enfin, la **taxe d'aménagement (TA)** est due par les particuliers et par les entreprises dans les 12 ou 24 mois suivant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour les opérations de construction immobilière. L'arrêt de l'activité pendant les 2 mois de confinement a eu un impact important sur le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées au cours de 2020. Les effets sur la taxe d'aménagement devraient donc s'étaler sur les années 2020 et 2021. Aussi, au regard du suivi des surfaces ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, une diminution de 16 % des produits de la taxe d'aménagement est projetée en 2021 (-0,4 M€).

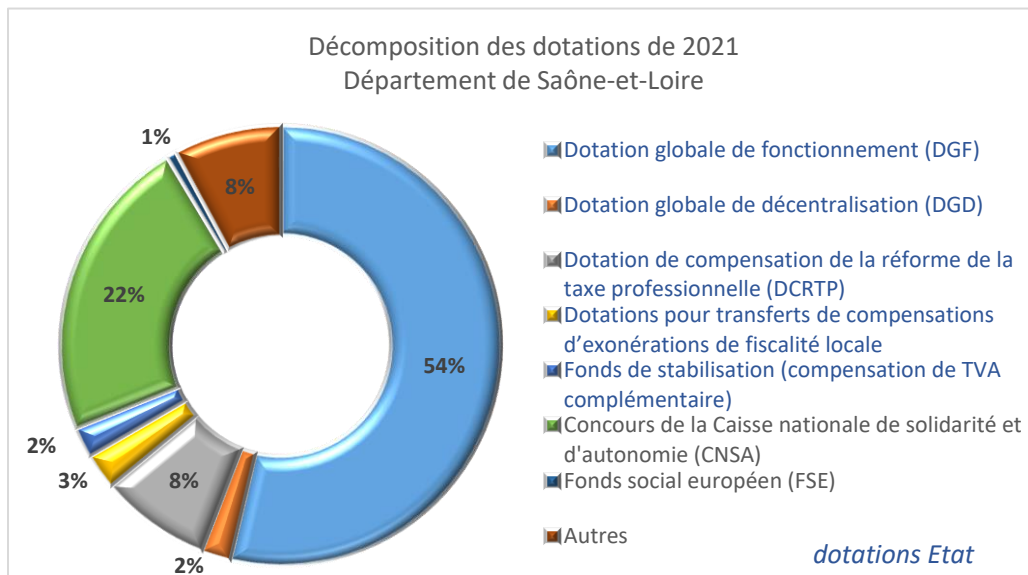


Les dotations et participations devraient diminuer à périmètre constant.

Les projections des dotations et participations sont globalement en baisse en 2021. A périmètre constant en retraitant le nouveau fonds de stabilisation créé par l'État en 2021 (sous la forme d'une compensation complémentaire de TVA cf. *infra*), elles diminuent de 1,6% (-2,4 M€).

En intégrant l'éligibilité du Département au fonds de stabilisation de l'État, les dotations augmentent de 0,7% (+1,1 M€).

20



Hormis le nouveau fonds de stabilisation, les **dotations de l'État** devraient être en légère baisse en 2021 (-0,5%, -0,5 M€).

En premier lieu, la **dotations globale de fonctionnement (DGF)** diminuera du fait de l'évolution de la population légale du territoire de 2021 (-1 900 habitants environ, recensement INSEE 2018) pour la part « Dotation forfaitaire » (-0,2%, -0,15 M€). La part de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) devrait rester stable. La **dotations globale de décentralisation (DGD)** restera également stable en 2021.

S'agissant de la **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**, le projet de loi de finances 2021 prévoit une légère diminution pour les Départements (-0,4%). Pour le Département l'effet est une baisse de sa dotation de 0,04 M€.

Hors le transfert de l'allocation compensatrice de TFB, les **dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité locale** sont concernées par une forte diminution (-5%), soit pour le Département une baisse de -0,3 M€ de ses allocations compensatrices.

Tel que prévu par la loi de finances pour 2020, l'État remplace le **fonds de stabilisation** de 250 M€, mis en place en 2019 pour aider les Départements les plus fragiles, par une compensation supplémentaire prélevée sur la TVA. Basé sur des critères de richesse fiscale, de nombre de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité (AIS), de revenu de la population, le Département y serait éligible. En effet, contrairement à l'ancien fonds, la Saône-et-Loire serait bénéficiaire, pour un montant d'attribution de 3,5 M€.

*Le **fonds de stabilisation** a été institué par l'article 261 de la Loi de finances pour 2019. Ce fonds de 115 M€, alimenté chaque année par l'État entre 2019 et 2021, était alloué et réparti entre les Départements les plus pauvres, notamment en termes d'épargne brute, et ayant les charges d'AIS les plus importantes.*

Il est remplacé en 2021 par une compensation supplémentaire prise sur la TVA.

Après les dotations et compensations de l'État, les **concours de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA)** sont le second poste de recettes de dotations. Elles compensent les dépenses des Départements du fait de la mise en œuvre de la loi adaptation de la société au vieillissement (ASV) concernant l'APA mais aussi la prestation de compensation du handicap (PCH) et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Elles sont prévues en légère baisse en 2021, du fait de fortes incertitudes sur les niveaux des enveloppes qui seront attribuées par la CNSA à ces concours. En effet, des dépenses étant susceptibles de se rajouter dans le cadre de la mise en œuvre du Ségur de la Santé, il est possible que la part dédiée aux concours diminue.

Enfin, les **autres dotations** de l'État, de la Région, des communes et EPCI devraient être en baisse de 11% (-1,5 M€). Cette diminution s'explique par la recette ponctuelle perçue en 2020 au titre de l'expérimentation des SAAD, non réitéré en 2021 (0,99 M€) ; puis par la baisse de la recette perçue au titre du plan pauvreté, exceptionnellement augmentée de plus de 0,4 M€ par l'État en 2020 en raison de crédits disponibles.

Le changement de gestion de l'APA entraîne une diminution des autres recettes de fonctionnement.

Les autres produits de fonctionnement diminuent de 48,7%, soit -15,7 M€.

Cette forte baisse par rapport à l'année 2020 est due aux deux facteurs opérationnels suivants.

D'une part, une recette exceptionnelle sera perçue en 2020 et non réitérée en 2021 en lien avec le plan de soutien départemental. En effet, en application des ordonnances de mars 2020 de maintien des financements des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), le Département a versé directement aux services d'aide à domicile (SAAD) des dotations pour maintenir leurs recettes durant la crise. En parallèle, pour faciliter la gestion et la relation avec l'utilisateur, l'achat des CESU a été maintenu. Une double dépense a donc été faite sur le sujet en 2020. Les CESU n'ont pas été utilisés par les usagers et seront intégralement remboursés. Une recette exceptionnelle de 11 M€ est attendue en 2020 qui ne se reproduira pas en 2021.

D'autre part, le changement du mode de gestion de l'APA dès 2021 engendra également une baisse de recettes. A partir de 2021, l'APA sera versée directement aux SAAD au prorata des dépenses réelles et les CESU seront abandonnés pour simplifier les flux financiers entre l'utilisateur, l'opérateur et le Département. Dans le mode de versement antérieur reposant sur les CESU, la part des chèques non utilisés était restituée sous la forme d'une recette au Département. La perte de recettes par rapport à 2020 est de 5,8 M€ soit l'équivalent de la recette restituée habituellement chaque année.

Les autres recettes de fonctionnement devraient être globalement en hausse de 1 M€, ces effets exceptionnels neutralisés.

Dépenses de fonctionnement : face aux incertitudes sur l'avenir, le Département maîtrise ses dépenses pour renforcer son action sur certains secteurs clés et prévenir les risques potentiels en particulier sociaux

Solidarités
Humaines

375 M€

Solidarités
territoriales

14 M€

Moyens de mise
en oeuvre des
politiques

119 M€

Total:

508 M€

Les solidarités humaines

Le Département maintient son ambition sur son cœur de compétence et fait face avec pragmatisme à la progression des dépenses sociales. Dans le contexte de la crise sanitaire, le Département est un acteur majeur sur le champ des solidarités et répond présent.

Les dépenses de solidarités sont estimées pour 2021 autour de 375 M€. Le Département répond présent sur les politiques de solidarité au travers du soutien à domicile aux personnes en perte d'autonomie, de la prise en charge des personnes en situation de handicap et de la protection de l'enfance, de l'accompagnement des établissements sociaux et médico-sociaux et des services à domicile et de la lutte contre la précarité et la pauvreté et développement de l'offre d'accès aux soins de proximité.

Le Département connaît un volume prédominant des dépenses en faveur de **l'autonomie**, et notamment **d'Allocation**

Personnalisée d'Autonomie (APA), en écho à une population plus âgée. Par rapport aux Départements de la même strate et en comparaison nationale, la Saône-et-Loire présente une part plus importante des dépenses liées aux personnes âgées parmi l'ensemble des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS). Cela est lié à la structure de sa population, avec une part importante des personnes de plus de 75 ans.

Depuis 2015, les dépenses brutes d'APA progressent de +1,2 à +1,6 % par an. Le montant d'allocation est estimé pour 2021 à 79 M€ répartis entre APA en établissement (33 M€) et APA à domicile (46 M€). Le secteur de l'aide à domicile, qui a fait l'objet de toute l'attention en 2020 reste donc au cœur de ce système particulièrement mobilisé en 2021 afin d'engager des évolutions structurelles qui visent d'une part, à mieux reconnaître et valoriser ses métiers en assurant une attractivité renouvelée et d'autre part à permettre des conditions de travail améliorées.

A compter du 1er janvier 2021, le mode de gestion de l'APA à domicile via le recours aux CESU prestataires sera abandonné (sauf pour l'emploi direct) et un dispositif de facturation par les SAAD sur les heures réalisées sera mis en place. L'objectif est de rendre l'offre plus simple pour l'utilisateur, plus lisible, d'assurer une meilleure transparence tarifaire, et enfin de mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers.

Les **allocations de compensation du handicap (PCH)** pèsent également dans la dépense sociale, avec une progression sur la PCH enfants de +0,4 M€. Les prises en charge très lourdes (24h/24H) pèsent lourdement sur les dépenses et ajoutent un aléa sur la prévision budgétaire en fonction des plans définis. Au total la PCH

représente un engagement de près de 18 M€.

En complément à ces évolutions, le Département poursuit le déploiement d'une politique de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus au travers de la Conférence des financeurs (2 M€).

En outre, la **protection de l'enfance** demeurera au cœur des préoccupations sur 2021. La politique sociale volontariste du Département sera continuée en matière d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Le taux directeur de prise en charge des enfants en établissements sera de +0,8% en 2021.

Le Département consacrera en 2021, 68 M€ aux politiques en faveur de l'enfance et de la famille, soit un budget en augmentation de près de 2%. Cette augmentation est liée essentiellement à la décision du Département de contractualiser avec l'Etat en prévention et protection de l'enfance (octobre 2020). Les principales orientations en dépense en 2020 concernaient l'accueil des enfants confiés et la prévention. Ces orientations sont en 2021, nettement renforcées par les engagements réciproques pris entre le Préfet, l'ARS et le Département et inscrits dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Par ailleurs, un dispositif innovant d'équipe mobile financé conjointement par l'ARS et le Département dont l'appel à projets est en cours d'instruction, sera également proposé au sein des structures pour mieux étayer les prises à charges complexes.

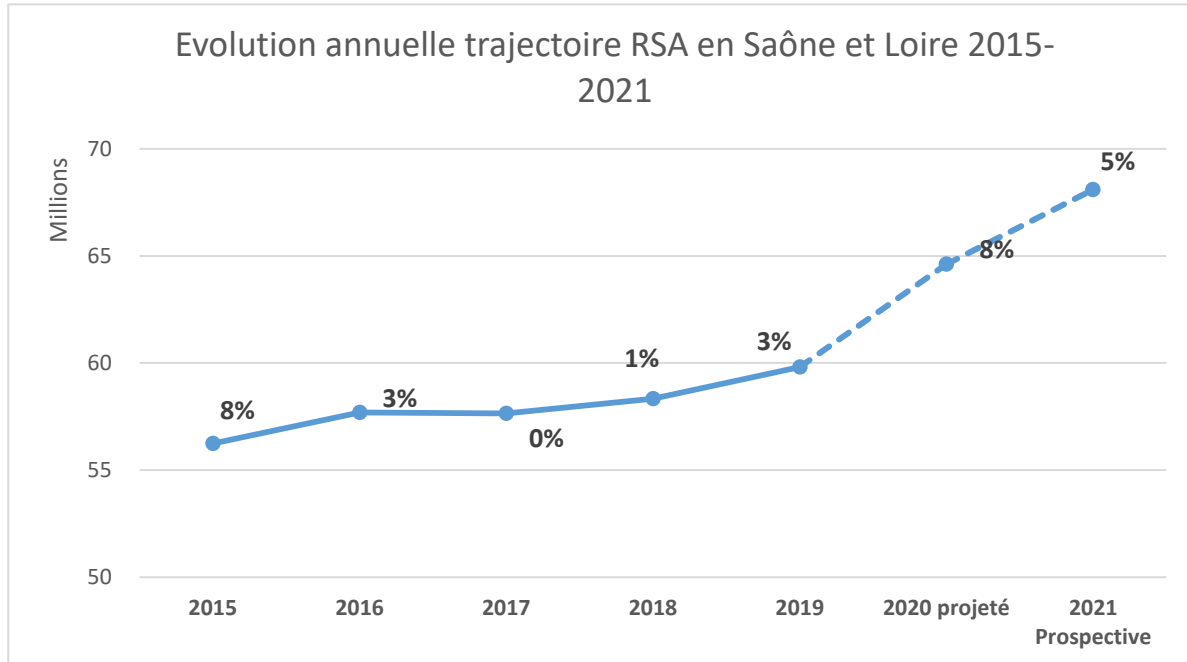
Face à la continuité de l'afflux des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en Saône-et-Loire et à l'obligation d'abriter ces jeunes durant les périodes de confinement, les dépenses seront poursuivies. L'objectif est d'adapter l'offre d'accueil tant en mise en l'abri qu'en insertion, afin d'une part de mieux répondre aux besoins de ces jeunes et d'autre part d'optimiser les coûts sur le volet de la mise à l'abri notamment en mettant progressivement fin aux accueils hôteliers.

La lutte contre les violences intrafamiliales, dont il a été constaté l'aggravation durant la première période de confinement, demeure plus que jamais une priorité départementale, et se traduira par une nouvelle augmentation du soutien aux réseaux VIF en 2021.

Les dépenses **d'insertion** connaissent également une hausse liée notamment à la progression du RSA. En 2020, les mesures prises dans le cadre de la loi déclarant l'état d'urgence sanitaire entre le 15 mars et le 1^{er} juin 2020 avec le maintien des droits des bénéficiaires les plus vulnérables et la suspension des actions de contrôle a contribué à l'évolution des dépenses et à celle des effectifs. Parallèlement, le nombre de bénéficiaires continue à progresser en octobre 2020 soit à un rythme comparable à celui observé depuis le mois de mars. Si le nombre de bénéficiaires avait connu une baisse à fin 2017 jusqu'au deuxième trimestre 2018, puis engrangé une relative stabilité, la tendance s'inverse notablement depuis en 2020 et s'est encore aggravée entre confinement et arrêt de l'activité économique. En ce sens, le RSA devrait augmenter de 5% en 2021 par rapport à 2020 après une hausse de 8% en 2020.

Le **Fonds de Solidarité Logement (FSL)** qui est un des outils du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir lorsqu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence ou qu'ils sont confrontés à un

cumul de difficultés. En 2021 ce fonds est doté à hauteur de 2 M€.



De plus, l'action sociale du Département sera renforcée par la déclinaison des mesures du **plan Pauvreté** au niveau départemental qui a donné lieu à une convention signée avec l'Etat depuis juin 2019. Cette convention prévoit une parité de financement pour des actions visant à améliorer l'accompagnement des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, développer l'accueil et l'accompagnement du public bénéficiaire et prendre en charge plus rapidement les bénéficiaires du RSA et les accompagner vers l'emploi durable. L'enveloppe prévue en 2021, de près de 1 M€ engage à parité le Département et l'Etat qui contribuera pour moitié au financement des actions mises en place.

Le Département de Saône-et-Loire reste impliqué au plus près de la jeunesse. **Pour les dépenses de fonctionnement liées aux collèges**, les critères de calcul de la dotation, établis par l'Assemblée départementale lors de ses différentes réunions précédentes ont été maintenus pour le calcul de la dotation de fonctionnement 2021.

Parallèlement, le Département a engagé depuis plusieurs années une démarche ambitieuse de mutualisation des marchés au service d'une optimisation des coûts de gestion des établissements. La quasi-totalité des collèges aura intégré les marchés départementaux de fourniture de gaz et de l'électricité. Cette mutualisation, proposée à l'ensemble des collèges, permet aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) comme au Département de bénéficier d'une prestation optimale à moindre coût. Au total près de 11 M€ seront consacrés au bon fonctionnement des collèges publics et privés du Département. Dans le cadre des actions éducatives, les appels à projets en faveur des collégiens seront poursuivis.

En 2020, le Département a souhaité soutenir le **monde sportif local et les activités de jeunesse et de loisirs** particulièrement affectés par la crise sanitaire. Ce soutien perdurera en 2021 avec près de 3 M€ répartis auprès des collèges, des associations de jeunesse et

de loisirs et surtout pour le sport (2 M€) en faveur des clubs sports, des comités sportifs départementaux et des écoles de sports.

La programmation du **Fonds Social Européen**, qui a pour objectif de soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'Union Européenne et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens, prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion, est évaluée à plus d'1 M€ en 2021.

Dernier volet pris en charge au titre des solidarités humaines, les **secours à la population** s'établiraient à 17 M€ (+9% par rapport à 2020).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS71) sera accompagné par le Département dans le cadre de la convention cadre 2020-2022. Le Département apportera ainsi son soutien financier par le versement d'une participation en fonctionnement « continuité de service » destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, pour tenir compte de l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnel.

Enfin, la politique sanitaire constitue une priorité départementale comme l'a démontré la création du **Centre de Santé Départemental (CSD)** dès 2018. En cette période de crise liée au virus du COVID-19, le Département poursuit ardemment le développement du CSD. Le recrutement de médecins supplémentaires ainsi que la diversification des spécialisations médicales et para-médicales sont poursuivis en 2021, avec également la transformation en centre territorial de santé de l'antenne du Creusot dès la fin d'année 2020.

Les solidarités territoriales

Pour 2021, le volume des dépenses de fonctionnement relatives aux solidarités territoriales à s'établirait 14 M€ en hausse par rapport à 2020.

Le budget consacré à l'**entretien routier** resterait comme en 2020 le plus important avec près de 5 M€ de prévus incluant le réseau des voies vertes et bleues.

Le Département continuera de soutenir ses partenaires tels que l'**Agence Technique Départementale (ATD 71)**, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme (**CAUE 71**) avec des montants équivalents à ceux de 2020. Les dépenses relatives aux missions d'assistance technique assainissement et dans le domaine de l'eau se poursuivront dans les mêmes volumes que 2020.

Avec un montant stable par rapport à 2020 (plus de 1 M€), le Département continuera de soutenir le **monde agricole** à la fois en mettant en œuvre la solidarité auprès des agriculteurs mais aussi par la valorisation des produits, la promotion du terroir notamment à travers les circuits courts et le soutien aux partenaires tel que la Chambre d'Agriculture. Le Département poursuivra aussi ses actions en faveur de la valorisation et préservation de sites d'importance en termes de biodiversité que sont les Espaces Naturels sensibles (ENS).

Dans la continuité du plan de soutien en faveur des acteurs culturels votés en 2020, le Département poursuivra ses efforts en faveur de ce secteur particulièrement touché par la crise en 2021. Ainsi, sur le plan de la **lecture publique**, il poursuivra ses actions d'animation du réseau des bibliothèques en leur proposant toujours un accompagnement et la mise à disposition de ressources numériques et des animations. Les missions relatives à

l'action culturelle avec près de 2 M€ seront renforcées pour 2021 et permettront notamment de continuer à soutenir les différentes structures culturelles de Saône-et-Loire. Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) se poursuivra afin de concourir à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire, en faveur de l'enseignement artistique, organisant l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité

Concernant l'attractivité du territoire de Saône-et-Loire, le soutien notamment à l'**Agence départementale du Tourisme** restera stable pour concourir à l'objectif d'un tourisme de qualité et diversifié et pour poursuivre les actions de promotion touristique conduites. Au travers du soutien à cet opérateur, le Département vise ainsi à préserver ses atouts touristiques dans un contexte de relocalisation des flux de visiteurs en cette période de crise sanitaire globale.

Avec le renouvellement en 2020 du Label Grand Site de France à Solutré-Pouilly-Vergisson, le **grand site de Solutré**, départementalisé depuis le 1^{er} janvier 2019, poursuivra également son objectif de valorisation et de préservation du site.

Malgré une fermeture forcée de leurs portes sur quelques mois en 2020, les autres sites départementaux (**Centre Eden, Lab71, Grottes d'Azé, Musée Guillon**) continueront de proposer de nouvelles animations sur 2021 avec un budget stable par rapport à 2020.

Enfin, comme en 2020, les charges d'exploitations engagées pour l'aménagement numérique progresseront également, au rythme des travaux de déploiement de la fibre sur le territoire.

Les moyens de mise en œuvre des politiques publiques départementales

Le budget consacré aux moyens de mise en œuvre des politiques départementales se situera à près de 120 M€.

Les efforts en matière d'optimisation des coûts sont poursuivis en 2021 sur **les assurances, les marchés de location et de maintenance** ou encore au travers des mutualisations sur les marchés de l'énergie permettant de limiter les effets de hausse de prix. Il convient de noter que la crise sanitaire induit des dépenses nouvelles en matière de moyens généraux pour l'achat **d'articles de protection contre le virus du Covid 19**.

L'évolution de la **masse salariale** en 2021 (cf. annexe 2) sera dépendante de plusieurs facteurs à la fois externes et internes au Département. D'abord, l'exercice 2021 marque le développement du Plan de prévention et de protection de l'enfance (développé dans la partie sur les Solidarités humaines). Sa mise en œuvre requiert le recrutement d'une vingtaine d'agents, soit une augmentation de la masse salariale de près de 1,5 M€. Les dépenses de masse salariale seront aussi affectées par l'effet salarial « Glissement-vieillesse-technicité » (GVT), entraînant une hausse de 0,8% en moyenne du budget. Enfin, les dépenses de ressources humaines de 2021 augmenteront par l'effet en année pleine des recrutements effectués en 2020.

Ainsi, avec les nouvelles dépenses de masse salariale issues du Plan protection de l'enfance, les dépenses relatives aux moyens de mise en œuvre des politiques publiques devraient augmenter de 6 % par rapport à 2020.

Enfin, la maîtrise de l'endettement reste possible en raison de taux d'emprunts bas depuis plusieurs années (cf. annexe 1).

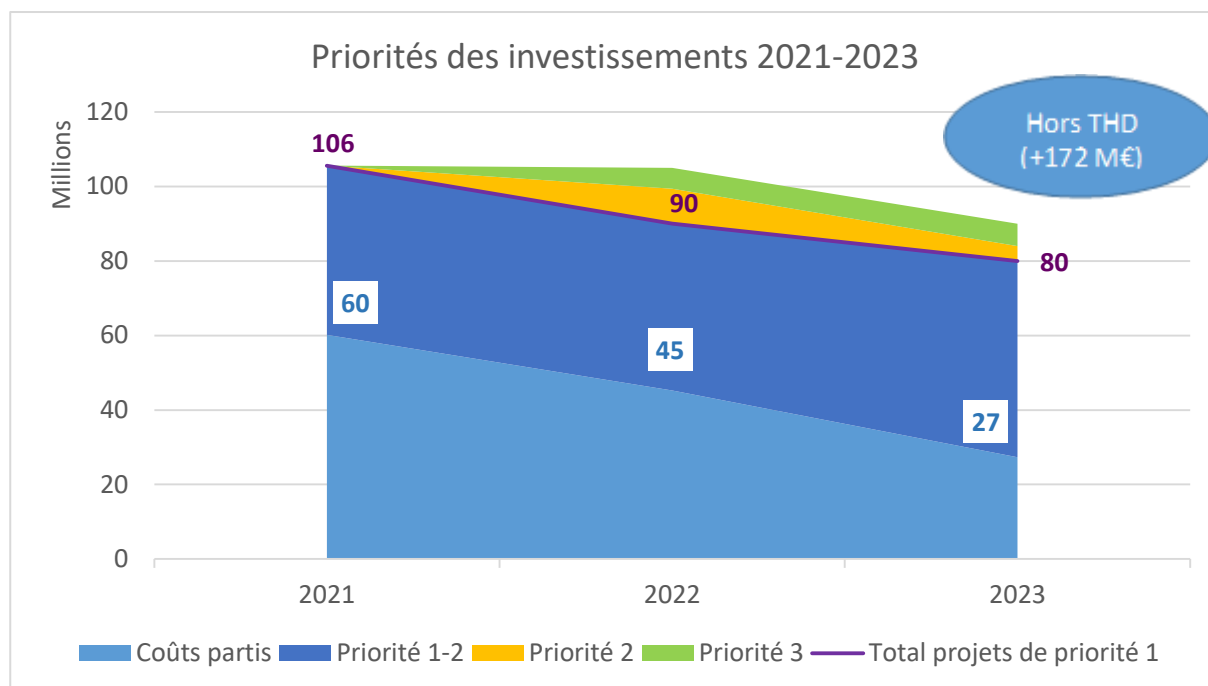
Dépenses d'investissement : pour répondre à la crise économique et aux besoins du territoire, le Département maintient un haut niveau d'investissement

En 2020, le niveau d'investissement du Département devrait atteindre un niveau historique en raison des dépenses engagées en investissement au travers du plan de soutien. Hors remboursement du capital de dette, ce sont ainsi près de 134 M€ d'investissement qui auront été votés en 2020 sur le budget principal. Pour faire face à la crise sanitaire, le Département aura augmenté de 24% ses dépenses d'investissement par rapport au budget primitif. En budgets consolidés, c'est-à-dire en intégrant les dépenses du Très Haut Débit, les dépenses d'investissement votées en 2020 s'élèveront à 170 M€.

En 2021, à la suite des efforts entrepris en 2020 pour répondre à la crise, le Département assume ses responsabilités pour maintenir l'activité sur le territoire en préservant un haut niveau d'investissement. L'investissement envisagé au budget principal s'élèverait à 105 M€ soit un niveau équivalent au budget primitif 2020. En intégrant les dépenses pour le Très Haut Débit, l'investissement devrait se situer entre 135 et 140 M€, soit supérieur à 2020. Le Département a pour objectif de sécuriser les années à venir tout en maintenant une ambition forte pour le territoire en assurant un fort niveau d'investissement. Dans ce contexte de crise, cette stratégie est d'autant plus importante pour ne pas approfondir la crise économique.

Dans cette période d'incertitudes liées à la crise sanitaire, le travail de priorisation de la politique d'investissement engagé depuis plusieurs années permet d'assurer une souplesse de gestion notamment dans une approche pluriannuelle. Cette priorisation permet de pouvoir moduler l'investissement de la collectivité au regard

de la réalisation des risques financiers anticipés. En parallèle, si la situation s'avérait être plus favorable que la situation anticipée, il serait possible de déclencher d'autres projets pour augmenter encore l'investissement départementale. Ainsi, les projets d'investissement sont priorisés pour que les projets nécessaires (priorité 1) pour le territoire puissent être réalisés quand bien même la situation financière serait la plus défavorable. De plus, le Département dispose de projets d'investissement programmés de moindre priorité (2 et 3) qui sont réévalués tous les ans à l'aune de la prospective financière actualisée et des besoins réévalués du territoire en investissement.



En 2021, les solidarités territoriales resteront le premier poste d'investissement représentant près de la moitié des dépenses de la section du budget principal.

Les dépenses d'investissement en faveur des solidarités territoriales devraient représenter près de 54 M€ en 2021, portées notamment par le Plan Environnement.

Les dépenses en faveur des **routes et des voies vertes** resteront la principale part des dépenses d'investissement sur les territoires. Prenant en compte l'importance de ces chantiers pour l'économie locale, le Département maintiendra une dépense stable par rapport à 2020, autour de 37 M€. Les dépenses auront trait principalement au renforcement des routes départementales et à l'entretien des ouvrages d'art. L'accélération de la Route Centre-Europe Atlantique (RCEA) sera également une part importante des dépenses hauteur de 8,5 M€.

Les dépenses **d'aide aux territoires** seront renforcées en 2021 par un volet environnemental. En sus des typologies de

projets accompagnés depuis 2015, le Département soutiendra en 2021 également des projets relatifs à la transition énergétique des bâtiments, de conservation de la biodiversité ou encore de mobilité douce. L'aide aux territoires sera ainsi augmentée de 2 M€, soit 11 M€ dédiés en 2021.

Concernant le **soutien au monde agricole**, les dépenses devraient être comprises entre 1 et 2 M€. Les dépenses de modernisation des exploitations agricoles seront maintenues afin de continuer à accompagner le développement agricole du territoire. Le soutien aux filières et notamment au maraîchage sera approfondi.

Le Plan Environnement sera un axe structurant de l'ensemble des investissements. Des mesures phares seront renouvelées en 2021 telles que le Plan Vélo.

Le secteur **culturel et touristique**, secteur clé pour le territoire de Saône-et-Loire, verra également l'ambition sur les dépenses en investissement maintenue. Les sites culturels tels que le Grand Site de

Solutré ou encore le Centre Eden et le Lab71, connaîtront des investissements pour maintenir leur niveau d'offre de service ou renforcer leur attractivité (aménagement de parkings, restructuration de boutique, etc.).

En outre, en dehors du budget principal, les dépenses du budget annexe du **Très haut Débit** concernant les travaux s'établiront à 30 M€ soit un niveau constant par rapport au budget primitif 2020.

Les solidarités humaines, y compris les dépenses en faveur des collèges, s'établiraient à hauteur de 36 M€.

Les solidarités humaines constituent le deuxième poste en investissement en intégrant les dépenses en faveur des collèges. Face à un contexte social qui risque de se détériorer, le Département maintient son niveau d'action après ses interventions fortes en 2020 dans le cadre du plan de soutien.

Concernant les dépenses d'investissement en faveur de **l'autonomie, de l'enfance et de l'insertion**, le Département devrait engager près de 16 M€ en 2021. La modernisation des établissements pour les personnes âgées et handicapées restera la principale dépense d'investissement sur le secteur social (entre 4 et 6 M€). Face aux perspectives de difficultés sur le logement dans les mois qui viennent, les flux financiers en faveur des acteurs du logement, notamment l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Saône-et-Loire (près de 4 M€) seront assurés. Afin de concilier amélioration du logement et impératifs environnementaux dans le contexte de soutien aux publics fragiles, le Département développera également dans le cadre du Plan Environnement les aides sur l'habitat durable.

En matière de **politique sportive**, les investissements porteront sur le soutien à la modernisation des équipements sportifs dans le cadre de l'appel à projet national sur les bases arrière pour les Jeux Olympiques 2024. Les aides à l'équipement des acteurs du sport seront maintenues.

Les **collèges** demeureront également un poste de dépenses important en investissement à hauteur de 20 M€. En matière de travaux sur les bâtiments, d'importants chantiers continueront ou seront lancés en 2021 pour plus de 18 M€. Le Département continuera également à investir dans le mobilier et les outils informatiques, notamment les tablettes, pour assurer les meilleures conditions d'enseignement pour les collégiens. Par ailleurs, afin de continuer à orienter les cantines des collèges vers l'alimentation locale, la subvention d'incitation au recours à la plateforme Agrilocal sera maintenue en 2021. Le Plan Environnement se déclinera également dans les collèges avec notamment la fourniture de gourdes durables pour les nouveaux collégiens.

Enfin, dans le cadre de la convention de partenariat 2020-2022, le Département soutiendra le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** à hauteur de près de 3 M€ en investissement.

Les dépenses d'investissement relatives aux moyens servant à la mise en œuvre des politiques publiques seront en hausse par rapport à 2020 en raison de projets nouveaux sur le territoire.

Les dépenses d'investissement en faveur des politiques publiques s'établiraient à 15 M€ en 2021 soit une hausse de près de 5 M€ par rapport au budget primitif de 2020.

En 2021, le Département consacrera une part de ses investissements pour des projets structurants en faveur de l'accueil des usagers comme la construction ou le réaménagement de certaines Maisons

Départementales des Solidarités (MDS) ou Maisons Locales de l'Autonomie (MLA). Ces dépenses permettront, en outre, de maintenir l'état du patrimoine départemental et de contribuer à la qualité des conditions de travail des agents.

SOUTENABILITE FINANCIERE

Malgré la crise sanitaire, le Département maintient le cap de la soutenabilité tout en assumant ses responsabilités de soutien au territoire

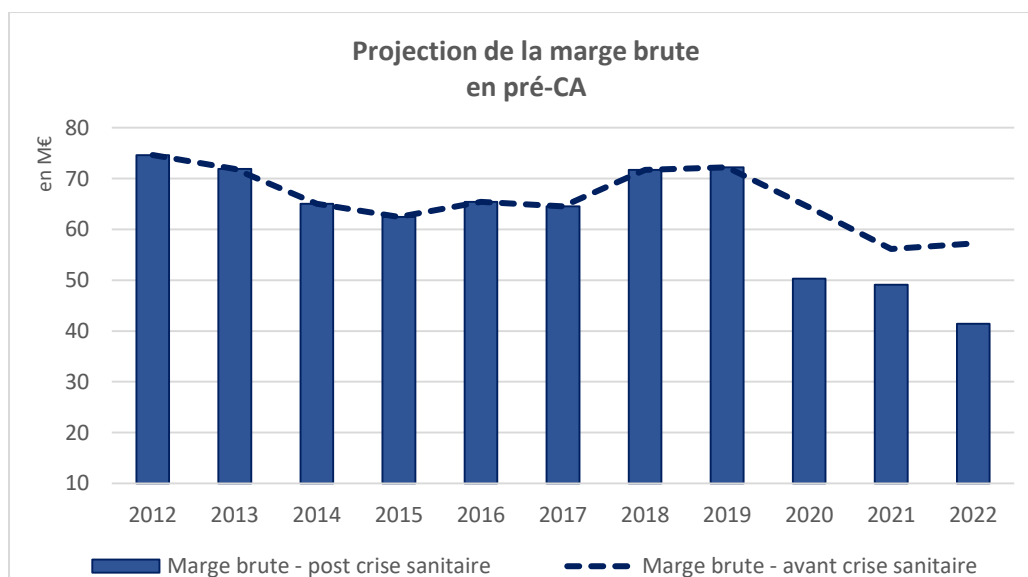
Au printemps 2020, le Département a fait le choix d'intervenir pour soutenir la vie sociale et l'activité locales afin d'atténuer les effets d'une crise économique et sociale à long terme et ses effets financiers. Comme évoqué précédemment, la crise fait peser des risques sur les dépenses, en particulier sociales, et sur les recettes. Les impacts de la crise sont particulièrement sensibles aux décisions nationales et locales prises pour endiguer la propagation du COVID-19. Dans ce contexte, les prévisions sont à prendre avec précaution.

La marge brute du Département serait stabilisée à partir de 2021

Afin de répondre à l'urgence face à la crise sanitaire, le Département a pris la décision forte d'engager sa marge brute pour soutenir le territoire. A cet égard, le plan de soutien départemental a fléchi 25 M€ en

dépenses nouvelles. De 72 M€ en 2019, elle devrait être de 50 M€ en 2020 contre une marge brute prévue avant la crise à 64 M€ soit une baisse de plus de 20%. Le taux de capacité d'autofinancement, exprimant la part de l'épargne du Département par rapport à ses recettes de fonctionnement, devrait passer de plus de 13% en 2019 à 8,6% en 2020. Il serait inférieur de 2 points à la moyenne nationale projetée par la Banque postale.

Le Département démontre ainsi sa volonté de prendre ses responsabilités d'acteur structurant pour soutenir le territoire face aux difficultés. En prospective, sous couvert des évolutions de la crise, la marge brute pourrait se stabiliser sur 2021 et 2022 entre 40 et 50 M€.

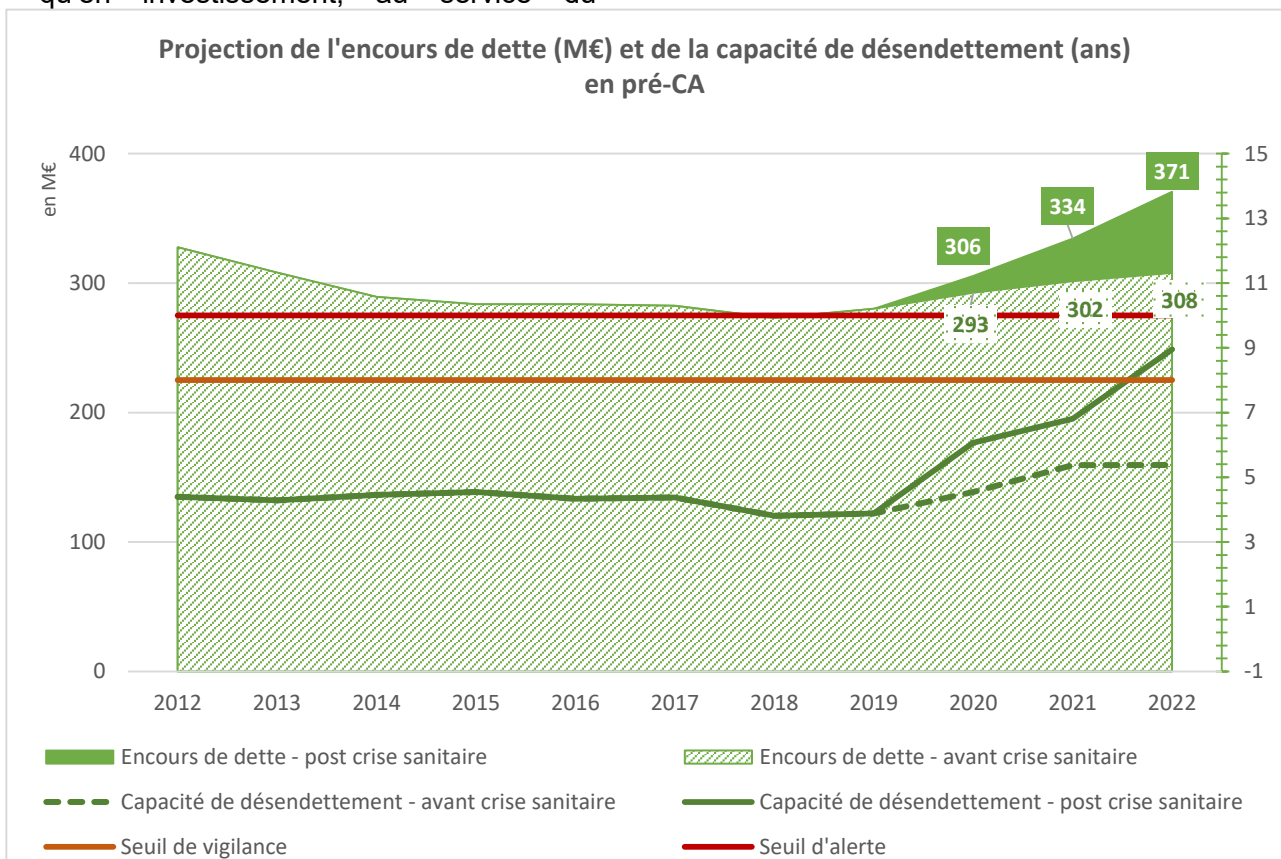


Face à contexte inédit de crise sanitaire, le Département assume pleinement son rôle de soutien au territoire de Saône-et-Loire en augmentant sa capacité de désendettement

La diminution de marge brute entraîne de fait une dégradation plus importante de la capacité de désendettement, c'est à dire le nombre d'années nécessaires au remboursement de l'encours de dette si la totalité de l'autofinancement y était consacré. Le Département dispose de moins de moyens pour financer ses investissements, il est alors obligé d'emprunter davantage, ce qui augmente son encours de dette. Il passerait de 280 M€ en 2019 à 306 M€ en 2020 (+36 M€), alors qu'avant la crise il était estimé à 293 M€ (+13 M€). De plus, la marge brute diminuant, il faut de fait davantage d'années pour financer cet encours de dette augmentant.

La mobilisation des finances départementales, tant en fonctionnement qu'en investissement, au service du

territoire en 2020, ont augmenté la capacité de désendettement du Département. Avant crise, le Département se trouvait dans une situation saine lui ayant permis d'agir fortement. La capacité de désendettement en 2019 était de 3,8 années soit un niveau bien inférieur au seuil de vigilance à 8 années. En 2020, elle devrait s'élever à 6 ans du fait des pertes de recettes et des mesures prises en dépenses soit 1,5 années de plus que ce qui était prévu avant crise. Sur les années à venir, elle devrait être contenue entre 7 et 8 années. Face à un contexte inédit, le Département prend un risque maîtrisé de maintien d'une capacité de désendettement proche du seuil de vigilance pour mobiliser le maximum de ressources pour le territoire.



ANNEXES

Annexe 1 : état de la dette du Département

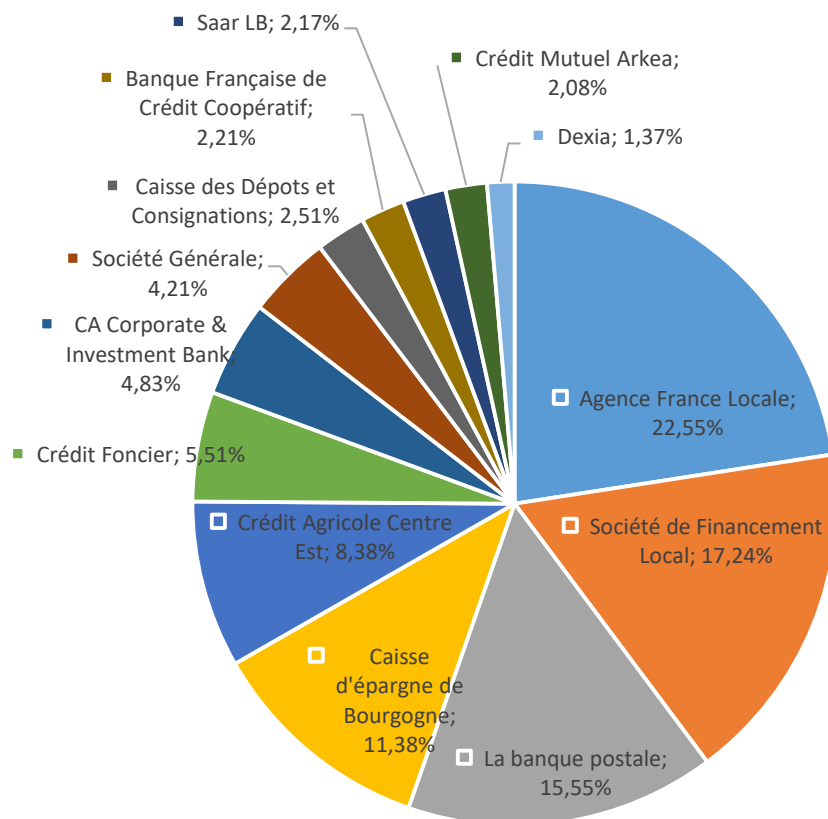
Au 12 octobre 2020, l'encours de dette du Département de Saône-et-Loire s'établit à 347,7 M€, correspondant à 63 produits souscrits auprès de 12 prêteurs. La structure actuelle de la dette et sa gestion active permettent d'assurer la soutenabilité des perspectives pluriannuelles d'investissement.

Le Département de Saône-et-Loire fait jouer au maximum la concurrence entre les organismes bancaires. Cette concurrence est illustrée par la diversité de ses prêteurs en 2020.

| Banque au 12/10/2020 | Encours |
|------------------------------------|--------------|
| Agence France Locale | 78 041 667 € |
| Société de Financement Local | 64 596 981 € |
| La Banque Postale | 53 809 223 € |
| Caisse d'Epargne de Bourgogne | 39 615 592 € |
| Crédit Agricole Centre Est | 29 254 716 € |
| Crédit Foncier | 19 321 761 € |
| CA Corporate & Investment Bank | 16 710 728 € |
| Société Générale | 14 625 000 € |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 8 866 333 € |
| Saar LB | 8 000 000 € |
| Banque de Crédit Coopératif | 7 658 558 € |
| Arkea | 7 200 000 € |

35

Répartition de l'encours de dette (octobre 2020)



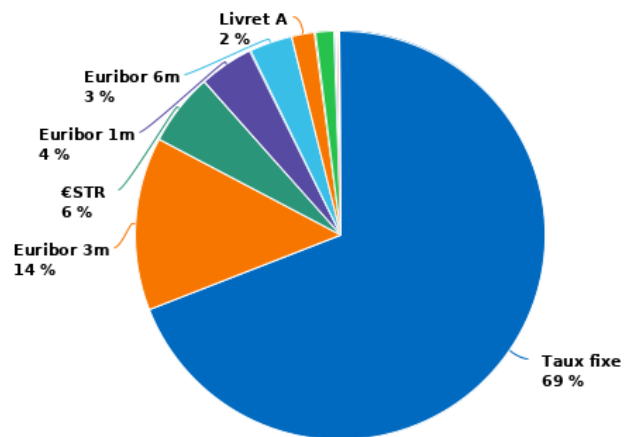
La politique de diversification permet au Département d'obtenir les meilleures conditions d'emprunt. Le niveau actuellement bas des charges financières et les perspectives de remontée pour les années à venir, restent toutefois à prendre en compte dans la stratégie d'endettement de la collectivité.

Une opération a été menée en novembre 2019 afin de renégocier favorablement le dernier emprunt à risque, classifié 4-E dans la charte de Gissler, ce qui montre la volonté du Département à se positionner sur les produits bancaires les moins risqués, et améliorer par la même occasion sa cotation auprès des prêteurs.

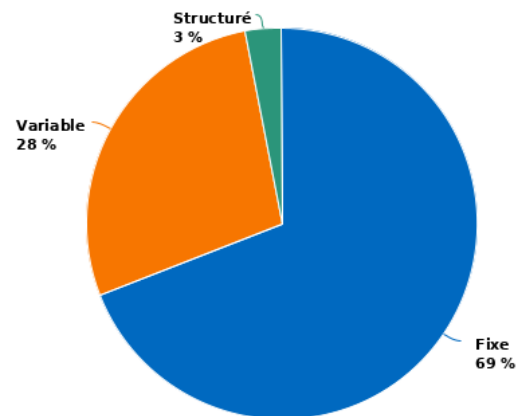
Au printemps 2020, en période de COVID-19, les taux bas sur les marchés ont conduit à renégocier l'emprunt de l'Ehpad départemental de Mervans qui rencontrait des difficultés financières. Ainsi, un rachat des deux prêts existants à taux variables a été fixé par un emprunt unique auprès d'une nouvelle banque. Le gain de 200 K€ et le décalage d'une année des échéances a permis à l'Ehpad de sécuriser ses finances.

Ces réaménagements avec ceux menés sur 18 contrats en 2019 ont permis de fixer la dette départementale à des taux historiquement bas. Le taux moyen de la dette en 2020, s'établit à 1,9%, et reste stable. Les gains sont à considérer comme une sécurité face aux incertitudes à moyen terme liées à la crise sanitaire, de la politique des liquidités menée par les banques centrales, et des tensions géopolitiques très fortes. Ainsi, la majorité de la dette du Département est composée d'emprunts à taux fixe (69%), tendance qui va s'accroître du fait de la structure de la dette.

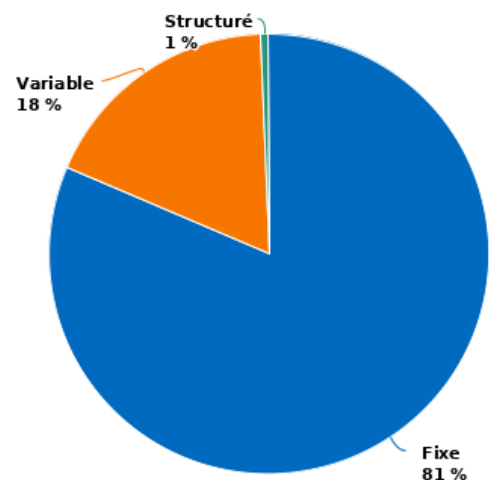
Répartition par index au 12/10/2020



Répartition par risque au 12/10/2020



Répartition par risque à 5 ans

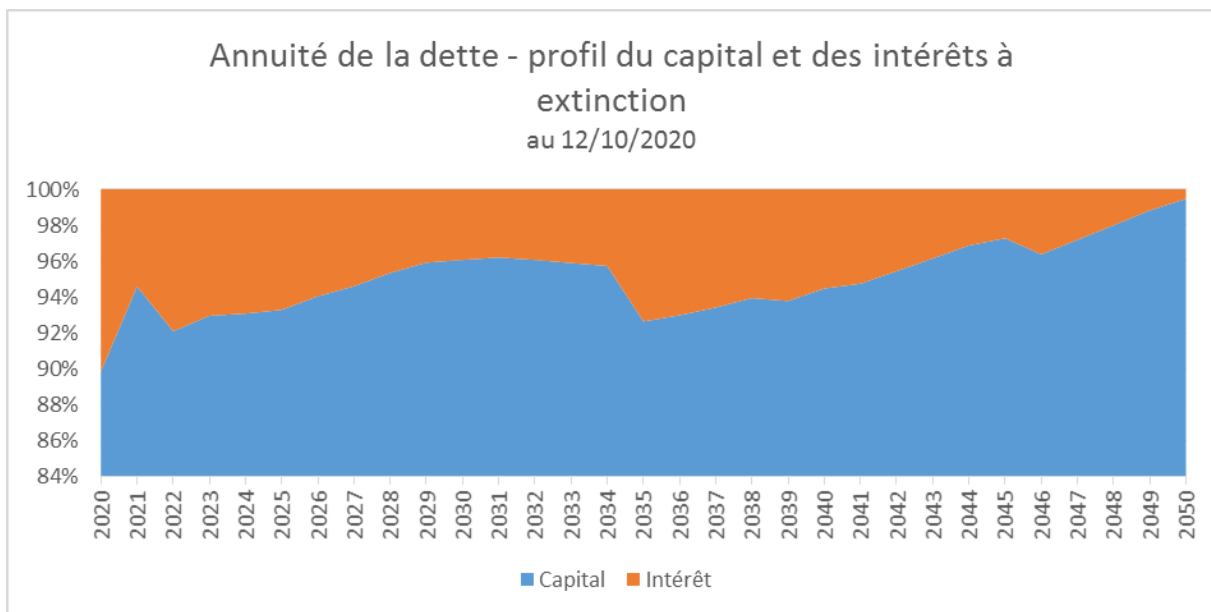


L'utilisation des taux variables est maintenant minoritaire. Le Département sécurise ainsi son encours de dette à des taux fixes bas permettant de limiter le niveau des frais financiers sur le long terme, la remontée des taux étant anticipée par certains observateurs. Le Département concilie ainsi, par cette répartition entre taux fixes et variables, prudence de gestion et optimisation de l'encours de dette.

En outre, le Département maintient une politique de remboursement des annuités d'emprunt stable dans le temps. Depuis

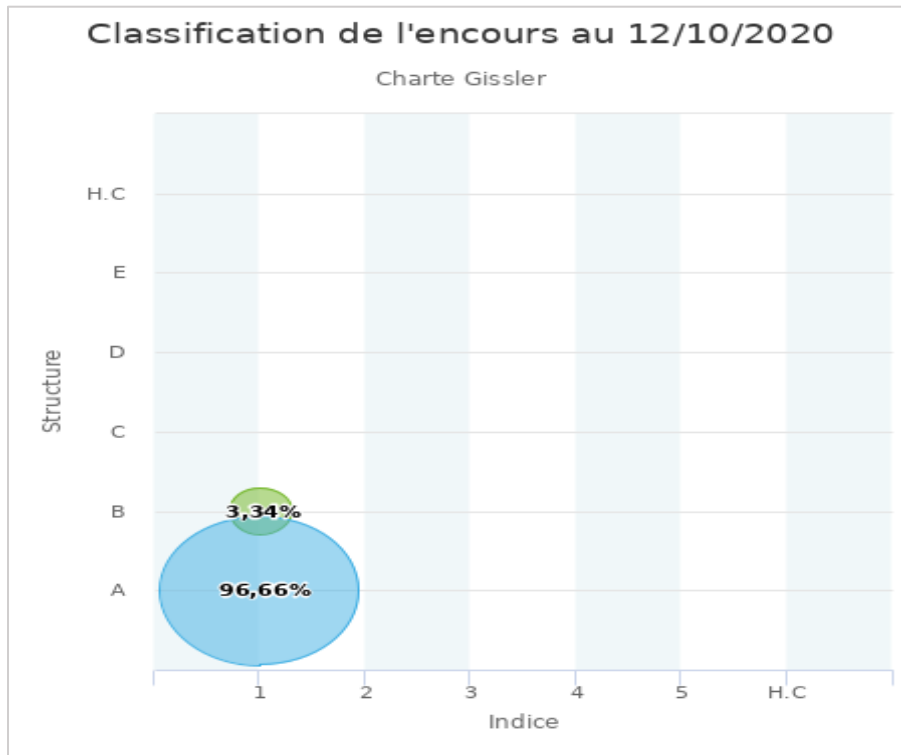
2015, les annuités d'emprunt sont ainsi établies autour de 40 M€ chaque année. En 2020, le Département a su saisir les opportunités offertes par la conjoncture de taux bas pour diminuer ses frais financiers et réduire à terme le montant des annuités.

Néanmoins, la crise due au Covid accentue le besoin et les annuités de 2021 seront en hausse.



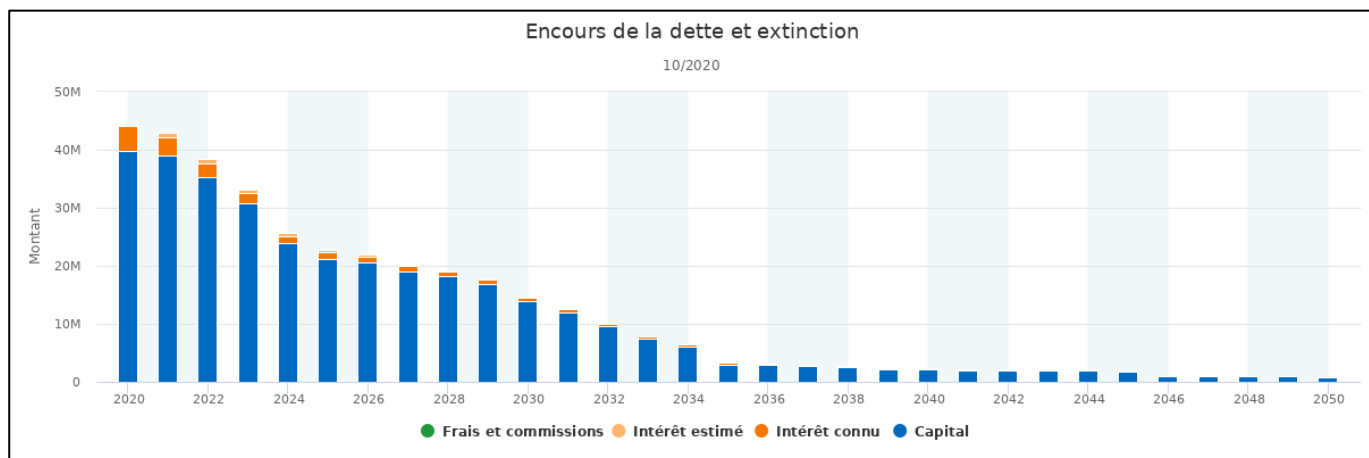
Dans sa gestion active de la dette, le Département veille également à limiter les risques pris sur les marchés en s'appuyant sur la charte dite « de Gissler ». Cette charte conclue entre les organismes bancaires et les associations d'élus représentatifs au plan national, constitue une référence pour l'analyse des risques. Elle classe les structures de produit et les index selon une échelle de risques. La catégorie 1-A est passée de 93,61% à 96,66% de l'encours de la collectivité à la suite de la renégociation du dernier

emprunt toxique en novembre 2020. L'encours du Département ne comporte aucun emprunt en devises étrangères ni aucun emprunt « toxique ». Seuls quatre emprunts génèrent des intérêts selon une formule complexe évaluée au-delà de la catégorie 1-A de la Charte Gissler. La dilution de ces contrats dans l'encours autant que leur amortissement graduel ne suscitent néanmoins aucune inquiétude à moyen terme, compte tenu des projections anticipées.



Hors emprunts nouveaux, l'encours de dette affiche un profil d'extinction à horizon 2050 (durée de vie résiduelle de 30 ans) avec une majorité de capital restant dû dans les 4 prochaines années (durée de vie moyenne).

Ces durées de vie augmenteront avec la mise en place d'emprunts par projet, comme celui du réseau THD, et ce afin d'étaler au maximum les emprunts sur la durée de vie estimée des biens. Enfin, il convient de noter que l'encours structuré arrivera à échéance en 2024.



Annexe 2 : ressources humaines du Département

Le Département recense près de 2 200 agents, occupant à 87% un emploi permanent. Les emplois non permanents sont constitués, pour leur majorité, des assistants familiaux (236 agents contractuels). Les agents non titulaires représentent moins de 5% de l'effectif permanent.

La répartition par filière des emplois permanents demeure constante sur la durée depuis l'achèvement de la phase de décentralisation survenue au milieu des années 2000. La filière technique, qui recense la plupart des agents des routes et des collègues, rassemble depuis plusieurs années près de la moitié de l'effectif départemental, la filière administrative un peu moins de 30% et la filière sociale près de 13%. Toutes filières confondues, l'effectif permanent est respectivement composé à 54% d'agents de la catégorie C (stabilité comparée à l'année précédente), à 16% d'agents de catégorie B et à presque 30% d'agents de catégorie A. Pour ces deux dernières, l'évolution inversée de leur part respective s'explique par l'application désormais effective du classement réglementaire en catégorie A et non plus en catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, compte tenu de la refonte du parcours de formation initiale de ces professionnels.

L'âge moyen de l'effectif permanent reprend son augmentation antérieurement constatée et approche dorénavant 49 ans (+1 an), par l'influence conjuguée d'une prolongation de la période d'emploi et d'un moindre taux de départ, d'un nombre de recrutements élevé (168 nouveaux agents ont été accueillis sur emploi permanent) en valeur absolue mais représentant moins de 9% de l'effectif et d'un âge moyen de recrutement relativement élevé. Simultanément, le nombre de jours d'absence pour raison de santé a fléchi de

0,7% (-3,3 points par rapport à l'an dernier) et représente 41 691 jours en 2019, dont les trois quarts pour un motif de maladie ordinaire. Il représente en moyenne 19 jours calendaires par agent et par an (soit -1 jour sur un an). L'augmentation constatée du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire (+ 5,6%) s'explique statistiquement par la proportion élevée (52%, contre 44% l'année précédente) d'absences longues supérieures à 90 jours et un plus grand nombre d'agents dans cette situation (90, contre 75 l'année précédente).

Au total, 101 départs (-14%) ont été enregistrés dont 52 départs en retraite (-19%). Ces sorties représentent 5,3% de l'effectif permanent. L'âge moyen de départ en retraite s'est légèrement accru à 61,5 ans. Deux facteurs principaux expliquent son évolution à ce niveau : l'augmentation de la durée d'assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein avant la limite d'âge en fonction de l'année de naissance d'une part, le recul graduel de l'âge minimum ouvrant droit à une retraite à taux plein d'autre part. Les parcours professionnels fragmentés comme l'entrée tardive dans la fonction publique, fréquents pour certaines catégories d'agents, entraînent aussi un choix d'activité prolongée afin d'accéder à une pension de retraite améliorée.

La durée annuelle de travail en vigueur est inférieure à la durée légale pour un peu plus de 2 jours. Cette situation trouve son origine dans la concertation réalisée lors de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, qui tenait compte de dispositions locales antérieures à la réforme des 35 heures.

Le nombre cumulé de jours « RTT » épargnés s'élevait au 31 décembre 2019 à 17 375 jours, soit en moyenne à 15 jours (soit -1 jour sur un an) par agent disposant

d'un compte épargne temps (CET). Cette mesure concerne en pratique 60% de l'effectif permanent. Son accroissement annuel net (+1 360 jours) a progressé moins rapidement que les années précédentes compte tenu d'une consommation plus dynamique, de façon privilégiée lors d'une mobilité ou d'un départ en retraite.

En 2019, les heures supplémentaires et les astreintes ont donné lieu à rémunération pour un montant de 787 743 €, soit 1,3% de la masse salariale brute. Ces dépenses sont justifiées pour l'essentiel par les missions de surveillance du réseau routier départemental. De même, les avantages en nature (logement par nécessité de service, véhicule de fonction) sont attribués à un nombre limité d'agents et annuellement soumis à délibération.

La somme des rémunérations brutes chargées atteignait 98,79 M€ sur le dernier exercice clos et représente 21% des charges de fonctionnement du Département.

Au 31 décembre 2019, le traitement indiciaire moyen des agents titulaires et stagiaires correspondait à l'indice majoré 436 (+5 points en un an). A valeur de point inchangée (4,686 €), la rémunération mensuelle brute médiane atteignait 2 254 € (+28 €, soit +1,26 %) sous l'effet des mesures d'effet national et, accessoirement, des choix propres à la collectivité dans la gestion de ses emplois et de ses compétences internes. Au total, la Saône-et-Loire présente un ratio de charges de personnel par habitant inférieur de 6,1% à la moyenne des départements de la même strate démographique.

La gestion prévisionnelle des emplois s'effectue en fonction des niveaux de service souhaités, de l'objectivation des besoins de recrutement, de la révision éventuelle des profils de poste et de la priorité fréquente accordée à la mobilité

interne. Chaque emploi vacant ou appelé à le devenir est examiné au cas par cas pour apprécier l'opportunité ou le risque associé à un redéploiement de la ressource. La composition globale de l'effectif n'a donc vocation à être modifiée qu'à la marge, notamment en fonction de la recomposition des compétences départementales et de la mise en œuvre de nouvelles organisations de travail. De même, les décisions de remplacement temporaire sont enclenchées au vu des nécessités de service.

Outre la poursuite de la hausse du taux de cotisation de la pension civile pour les fonctionnaires (+0,27 point) et l'exonération de cotisation salariale sur les heures supplémentaires, plusieurs modifications de périmètre effectives en 2019 ont généré un effet sur la masse salariale :

- l'accroissement du recours aux contrats de remplacement, afin de répondre à court terme aux difficultés générées par l'absence ou le départ d'un agent dans les services où l'organisation comme la répartition de l'activité ne permettent pas de répondre à l'enjeu de continuité ;
- le versement inédit du complément indemnitaire annuel décidé en faveur des agents consacrant l'essentiel de leurs fonctions à la politique d'aide sociale à l'enfance ;
- la reprise de la revalorisation indiciaire nationale (protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », PPCR) pour une partie des agents de catégorie C et de catégorie B, ainsi que pour les agents de catégorie A, couplée à la poursuite du transfert primes / points (2ème tranche, après une mise en œuvre partielle pour moitié en 2017) en faveur des agents de catégorie A ;

- la mise en œuvre à effet du 1er février 2019 d'un reclassement statutaire associé à une amélioration de la rémunération indiciaire pour les agents relevant des cadres d'emploi de catégorie A de la filière sociale, à l'échelle nationale ;
 - la montée en puissance progressive mais rapide du Centre de santé départemental ;
 - l'intégration au 1er janvier 2019 de l'effectif du Syndicat mixte du Grand site de Solutré – Vergisson – Pouilly au Département (4 emplois permanents) ;
 - l'absence de recours aux emplois aidés avec une incidence en dépenses et en recettes, à l'exception des premiers contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) accueillis.
- Plusieurs facteurs d'ampleur inégale, à l'initiative de la collectivité ou subis par elle, sont appelés à influencer en 2020 et sur les années suivantes sur la masse salariale dans une proportion inégale :
- l'intégration de missions qui étaient externalisées jusqu'à la cessation d'activité du partenaire local pour l'information des usagers et de leur famille, l'évaluation de la dépendance et l'instruction des plans d'aide à l'autonomie ;
 - le renforcement de l'effectif permanent par l'ouverture de nouveaux postes au Centre de santé départemental, pour la mise en œuvre des engagements conventionnés (Plan pauvreté, Plan Enfance) et pour adapter les ressources au niveau de prestation souhaité dans différents services ;
 - la réévaluation du régime indemnitaire servi par le Département à la majorité de l'effectif, non plus corrélé au cadre d'emploi et au grade mais tenant compte des fonctions, de leur technicité et des sujétions qu'elles impliquent, afin de valoriser de façon plus juste, quelle que soit la filière ou la catégorie, l'exercice des responsabilités notamment managériales, de renforcer l'attractivité de ses emplois, de gommer l'essentiel des disparités entre filières pour un même type d'emploi et de viser à une égalité réelle de rémunération entre les femmes et les hommes ;
 - la reprise du protocole national PPCR améliorant les grilles indiciaires (catégories A et C en 2020 et 2021).

Direction du patrimoine et des moyens généraux

Service gestion immobilière

Réunion du 19 novembre 2020

N° 115

DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT

Acquisition d'un ensemble immobilier auprès de particuliers à Romanèche-Thorins

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Situé au cœur du Beaujolais dans le village de Romanèche-Thorins, le musée du Compagnonnage présente les collections de l'école de tracé de charpente fondée par Pierre-François Guillon, compagnon charpentier, en 1871.

Il est situé 98 rue Pierre-François Guillon à Romanèche-Thorins sur la parcelle C0928 appartenant au Département d'une surface totale de 1321 m².

• Présentation de la demande

Or, il s'avère que la propriété jouxtant le musée départemental et ayant accueillie l'école de trait de Pierre-François Guillon, est actuellement en cours de vente.

Les parcelles voisines à vendre appartiennent à la succession de Mme Marguerite DUBOIS avec :

- 676 m² pour la parcelle bâtie avec jardin clos (C0420)
- 900 m² pour la parcelle non bâtie (C0421)

Soit un total de 1576 m².

Le bâtiment est une maison d'habitation sur 3 niveaux comprenant au rez-de-chaussée un garage et trois pièces, au premier, 5 chambres, salle de bain, toilettes, salon et cuisine et au deuxième étage, un grenier.

L'ensemble de la propriété est mis en vente au prix de 220 000 € nets vendeurs.

Un courrier d'intention a été fait à ce prix afin de garder une option sur le site, en l'attente de la décision de l'Assemblée départementale.

ELEMENTS D'APPRECIATION

Cette opportunité foncière permet dans un premier temps d'assurer la conservation de l'atelier de Pierre-François Guillon, resté « en l'état » avec les instructions initiales faites aux compagnons et apprentis.

Dans un second temps, une réflexion pourrait être envisagée pour développer ce site en lien avec les thématiques développées dans l'actuel musée.

ELEMENTS FINANCIERS

Compte tenu du montant d'acquisition, supérieur à 180 000 € HT, l'avis du Domaine a été sollicité quant à la valeur vénale du bien. Celui-ci a été rendu le 1^{er} octobre 2020 au montant de 208 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Compte tenu de l'opportunité et du marché local, il est proposé d'acquérir au prix demandé par les vendeurs, correspondant à la fourchette haute de l'estimation du Domaine, frais d'acte notarié en sus.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Gestion Immobilière », l'opération « Cessions et acquisitions des immobilisations corporelles », l'article 21328.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par le Département auprès de la succession Dubois d'un site comprenant une maison, un jardin clos et un terrain, situé sur les parcelles C0420 et C0421 d'une superficie de 1 576 m², situé 50 rue Pierre-François Guillon à Romanèche-Thorins, pour la somme de 220 000 € nets vendeurs, frais d'acte notarié en sus,
- et m'autoriser à signer l'acte notarié correspondant et tout acte nécessaire.

Le Président,

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 19 novembre 2020
N° 116

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Emplois permanents et transformation de postes

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du cadre législatif**

La gestion de l'effectif du Département appelle de façon récurrente des ajustements en prévision ou à l'occasion des recrutements. Il appartient en effet à la Collectivité d'adapter régulièrement le tableau de ses emplois par la suppression, la transformation ou la création de postes, en fonction des missions qu'elle exerce, des profils et des compétences recherchés.

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins temporaires, le Département peut recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- **Présentation de la demande**

Il est proposé d'approuver les transformations d'emploi permanent et les créations d'emploi permanent, énumérées ci-après.

I. Transformation d'emplois

Dans un souci d'ajuster en permanence ses ressources humaines à l'évolution de ses métiers et des politiques publiques, le Département transforme régulièrement ses emplois permanents. *L'annexe 1* du rapport indique le détail des transformations proposées à cette Assemblée départementale. Deux d'entre elles appellent des précisions.

- **Mission coordination et fonctions transversales – Service documentation**

Le service documentation souhaite confier des missions de chef de projet infographies sur les politiques départementales à un agent du service documentation inscrit sur liste d'aptitude suite à promotion interne. Ainsi, il est proposé de transformer le poste de cet agent, assistant de conservation (catégorie B, filière culturelle) en poste de bibliothécaire (catégorie A, filière culturelle).

- **DCJS - Collège David Niepce Sennecey-le-Grand**

Le chef cuisinier du collège, actuellement adjoint technique, est lauréat du concours d'agent de maîtrise. Il est proposé de le nommer dans ce cadre d'emplois au regard de ses missions de chef de cuisine, de la taille

de la demi-pension (310 demi-pensionnaires), de la présence d'un second de cuisine et du niveau d'investissement de l'agent concerné.

Les autres transformations proposées en *annexe 1* permettent l'ouverture des emplois à des catégories ou filières différentes lorsque les compétences requises le justifient. Il s'agit de diversifier les profils des candidats susceptibles de se positionner.

Le Comité technique a rendu son avis le 10 novembre 2020 sur la transformation de ces postes.

II. Création d'emplois permanents

L'*annexe 2* du rapport indique le détail des créations proposées.

➤ Centre de santé départemental

Durant trois années, le Centre de santé départemental (CSD) s'est déployé de manière soutenue. 5 Centres de santé territoriaux et 19 antennes médicales sont aujourd'hui opérationnels. Le nombre de personnels soignants a été multiplié par deux par rapport au projet initial. L'année 2020, marquée par la crise épidémique, place le Centre de santé en première ligne dans la gestion de la COVID 19. Grâce à la mobilisation et à la solidarité de tous, les équipes apportent une réponse la plus efficiente possible et poursuivent le déploiement du service dans ce contexte.

Afin de répondre aux sollicitations de plus en plus nombreuses, il a été décidé de transformer l'antenne du Creusot en Centre de santé territorial avant la fin de l'année 2020. De nombreuses communes et de plus en plus d'établissements médico-sociaux sollicitent les équipes du Centre de santé pour bénéficier de leurs services. Il sera nécessaire dans un avenir proche de renforcer certaines implantations pour répondre aux besoins de proximité.

Par ailleurs, pour développer les coopérations entre professionnels de santé, fluidifier les parcours des patients en améliorant la qualité de prise en charge et libérer du temps médical, les équipes administratives des Centres de santé seront progressivement renforcées par de nouveaux recrutements d'infirmiers et la création de postes d'assistants médicaux.

Le déploiement des assistants médicaux répond à un triple enjeu :

- favoriser un meilleur accès aux soins des patients ;
- assurer de meilleures conditions d'exercice des médecins ;
- rechercher davantage d'efficience.

L'assistant médical est une nouvelle fonction en cours de création. Il est accessible aussi bien à des profils soignants, comme les infirmières ou les aides-soignants, qu'à des profils non soignants, comme les secrétaires médicales.

Les missions des assistants médicaux pourront varier en fonction de la pratique, de l'organisation et des besoins propres des centres de santé territoriaux.

Ces missions peuvent être par exemple :

- administratives, pour l'accueil, la création/gestion du dossier informatique patient, le recueil et l'enregistrement des informations administratives et médicales, l'accompagnement de la mise en place de la télémédecine dans le cabinet ;
- en lien avec la consultation, pour l'aide au déshabillage, le relevé des constantes, la mise à jour du dossier patient (dépistages, vaccinations, mode de vie), la délivrance de tests de dépistage, la préparation et l'aide à la réalisation d'actes techniques

- d'organisation et de coordination, notamment avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge des patients.

Spécifiquement formés, les infirmiers ASALEE sont mobilisés dans le cadre d'un protocole autorisé par l'Agence régionale de santé auprès de patients atteints de maladies chroniques, en proposant un accompagnement individuel qui intervient en complément de la pratique médicale, au sein des Centres de santé territoriaux. Il est envisagé de doter chaque Centre de santé territorial d'un poste d'infirmier correspondant à un équivalent temps plein.

Pour répondre à ces besoins, il est donc proposé de créer :

- 3 postes de secrétaires médicales, cadre d'emploi des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C ;
- 3 postes d'infirmiers, cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux, filière médico-sociale, catégorie A ;
- 6 postes d'assistants médicaux, susceptibles d'être ouverts aux cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux, filière médico-sociale, catégorie A ; des rédacteurs, filière administrative, catégorie B, des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C, en fonction des profils déterminés par les besoins au sein des différents Centres de santé territoriaux.

III. Missions occasionnelles

L'annexe 3 du rapport indique le détail des missions temporaires proposées.

➤ **Direction de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH)**

Afin de répondre à l'enjeu d'animation des partenaires de la politique autonomie incombant au Département, il est proposé de créer une mission occasionnelle d'un agent à temps plein, rémunéré en référence au grade de rédacteur administratif territorial (catégorie B, filière administrative), pour une durée d'un an, chargé d'exercer l'instruction des dossiers des demandes d'aide, de contribuer à l'évaluation consolidée des actions et du forfait Autonomie ainsi que de la mission d'élaboration, de suivi et de réalisation des conventions signées dans le cadre de la Conférence des financeurs. Le financement de cette mission est procuré par des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

➤ **Gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences pour le Département : continuité de service et renforts potentiels**

La nouvelle phase de la crise sanitaire que nous vivons en cet automne 2020 est caractérisée par le nombre important d'agents susceptibles d'être placés à l'isolement (car, cas contacts) ou de tomber malade du Covid-19. Donc, la continuité de services du Département est menacée. Au-delà des possibilités de remplacements offertes par les textes et compte-tenu des délais nécessaires pour y parvenir, le Département propose de donner la possibilité de créer jusqu'à 20 emplois temporaires de catégorie C dans les secteurs les plus à risques afin de pouvoir palier très rapidement à des absences ou des besoins de renforts résultant de la crise (collèges, centre de santé départemental, maison des solidarités, etc.). Ces emplois seront pourvus à temps complet, en cas de besoin seulement, pour une durée de six mois renouvelable. Compte-tenu de leur renouvellement éventuel, ces contrats pourront s'exécuter jusqu'au terme de l'année 2021. Leur rémunération aura comme référence le grade d'entrée du cadre d'emplois nécessaire.

En outre, lors de sa session du 18 juin dernier, le Conseil départemental a autorisé la création de 10 emplois temporaires de catégorie C en filière administrative pour instruire les dossiers déposés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de soutien voté à l'Assemblée départementale du 14 mai 2020. Initialement ouverts pour une durée de 3 mois à compter du 1er juin 2020, il est proposé de les renouveler jusqu'au 30 septembre 2021.

ELEMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget départemental et au budget annexe « Centre de santé départemental » sur le programme « Rémunération ».

Je vous demande de bien vouloir approuver les transformations d'emplois permanents, les créations d'emplois permanents et les créations d'emplois temporaires détaillées au présent rapport.

Le Président,

TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS

| Direction | Filière | Catégorie | Cadre d'emploi | Filière | Catégorie | Cadre d'emploi (tous grades) | Poste n° |
|---|--------------------|-----------|---------------------------|-----------------------------|-----------|---|----------|
| | Avant modification | | | Après modification | | | |
| DCJS | Technique | C | Adjoint technique | Technique | C | Agent de maitrise | 1650 |
| MCFT | Culturelle | B | Assistant de conservation | Culturelle | A | Bibliothécaire | 1380 |
| MCFT | Technique | A | Ingénieur | Technique ou Administrative | A | Ingénieur ou attaché | 2042 |
| DAJ | Administrative | B | Rédacteur | Administrative | C | Adjoint administratif | 1557 |
| DGAS Ressources numériques | Administrative | C | Adjoint administratif | Administrative | C ou B | Adjoint administratif ou rédacteur | 522 |
| DEF | Médico-sociale | A | Puéricultrice | Médico-sociale | A | Infirmier en soins généraux | 1579 |
| TAS Mâcon - Paray | Sociale | A | Assistant socio-éducatif | Sociale ou médico-sociale | A | Assistant socio-éducatif ou Infirmier en soins généraux | 1411 |

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

| Direction | Filière | Catégorie | Cadre d'emploi (tous grades) | Intitulé | Nombre |
|------------------|--|------------------|--|-----------------------|---------------|
| CSD | Administrative | C | Adjoints administratifs | Secrétaires médicales | 3 |
| CSD | Médico-sociale | A | Infirmiers en soins généraux | Infirmières ASALEE | 3 |
| CSD | Médico-sociale ou administrative | A, B ou C | Infirmiers en soins généraux, Rédacteurs, Adjoints administratifs | Assistants médicaux | 6 |

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

| Service | Filière | Catégorie | Grade de référence | Quotité | Nombre | Durée |
|------------------------|----------------|------------------|-----------------------------------|----------------|---------------|----------------------|
| DAPAPH | Administrative | B | Rédacteur territorial | Temps complet | 1 | 1 an |
| Plan de soutien | Administrative | C | Adjoint administratif territorial | Temps complet | 10 | 10 mois |
| Crise sanitaire | | C | | Temps complet | 20 | 6 mois, renouvelable |

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 19 novembre 2020
N° 117

EGALITE FEMMES/HOMMES

Rapport annuel et Plan d'actions

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du dispositif**

Préalablement au vote du budget, un rapport annuel doit décrire la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, selon les dispositions de l'article L3311-3 du Code général des collectivités territoriales créées par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le contenu de ce rapport a été fixé par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 pour les collectivités territoriales. Il doit comporter deux volets, l'un concerne les ressources humaines de la collectivité et la situation en matière d'égalité professionnelle, l'autre concerne les politiques publiques que la collectivité met en œuvre sur son territoire.

- **Présentation de la demande**

L'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 dispose « *tous les citoyens sont admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* ». Bien qu'inscrit au plus haut de la hiérarchie des normes, ces principes peinent à s'inscrire dans les faits.

Si le Département a mis en place des actions destinées à corriger les inégalités de genre afin de parvenir à une égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes, ces avancées pour positives qu'elles soient demeurent encore insuffisantes.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'ici le 31 décembre 2020 d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de 3 ans. La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 dispose que pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'actions pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Le plan d'actions comporte au moins des mesures visant à :

- 1) évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

- 2) garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique ;
- 3) favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4) prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'actions est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique. Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 en définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre. Le Comité technique est consulté sur le plan d'actions et informé annuellement de l'état de sa mise en œuvre.

Le Département renouvelle son engagement en faveur de l'égalité de traitement et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en ajustant ses priorités au regard des derniers constats, de l'évolution législative et réglementaire et en proposant des actions concrètes pour réduire les inégalités constatées dans le dernier rapport sur l'état de la collectivité.

I. Un état des lieux partagé de l'égalité professionnelle dans la collectivité et une méthode concertée

Pour mieux répondre aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité, il convient d'exploiter le diagnostic de situation comparée entre les femmes et les hommes, établi à partir des données arrêtées au 31 décembre 2019 selon les indicateurs genrés fixés par l'arrêté du 12 août 2019. Ces chiffres clés sont pour la première fois établis selon une méthodologie de calcul unique en ce qui concerne le calcul des écarts de rémunération. Cette condition inédite permet de rendre les données comparables entre les différents versants de la Fonction publique et, notamment, entre collectivités analogues.

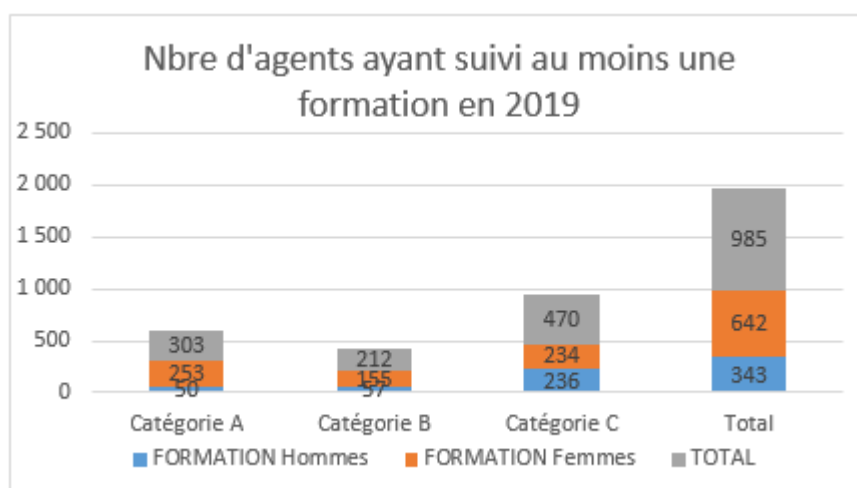
Si les femmes représentent 65 % des agents du Département, leur répartition n'est cependant pas homogène car des différences significatives de situation sont constatées entre les femmes et les hommes quand certains écarts sont en revanche peu contrastés.

Ainsi,

- la filière technique représente 49 % de l'effectif mais comptabilise 39 % de femmes. Les filières administratives et sociales demeurent à l'inverse fortement féminisées avec respectivement 88 % et 95 % de femmes, reflétant sans surprise des professions très genrées ;
- les données relatives aux congés parentaux et au temps partiel confirment la mobilisation très majoritairement féminine de ces positions.

En effet, un peu plus de 19 % des agents exercent à temps partiel mais 91 % des agents à temps partiel sont des femmes. Le congé parental demeure exclusivement féminin dans cette enquête. 71 % des autorisations spéciales d'absence sont sollicitées par les femmes. En revanche, il n'existe pas de différenciation dans la consommation de jours sur le compte épargne temps puisque 65 % de ces droits sont sollicités par des femmes.

- les évolutions de carrière et l'accès au parcours de formation se révèlent plus égalitaire



La proportion des femmes parties en formation au moins une fois dans l'année 2019 est équivalente à la part des femmes dans l'effectif total. Cette proportion augmente en 2019 notamment sous l'effet de l'augmentation du nombre de femmes de catégorie C parties au moins un jour en formation grâce au programme de formation interne mis en œuvre pour les agents des collègues.

La proportion de femmes qui ont bénéficié d'un avancement de grade en 2019 s'élève à 60 %. Cet indicateur est susceptible de fluctuations annuelles, liées aux possibilités d'avancement et aux propositions suivies d'effet : en 2020, 73 % des agents qui ont bénéficié d'un avancement sont des femmes et une décision de promotion a respectivement été appliquée à 23 % des femmes et à 21 % des hommes susceptibles d'en bénéficier.

Cette année pour la première fois, la part respective des femmes et hommes promouvables a été communiquée aux membres des CAP pour chaque grade ;

- la parité dans les postes d'encadrement révèle des disparités selon l'échelon de responsabilité

| Niveau d'encadrement au 31/12/2019 | Femmes | Hommes |
|---------------------------------------|--------|--------|
| Direction générale | 2 | 2 |
| Direction | 7 | 15 |
| Responsable de service | 63 | 27 |

Conformément à l'article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les emplois fonctionnels de direction au Département concernent au moins 40 % des personnes de chaque sexe. En effet, la parité au sein des emplois fonctionnels y est parfaitement respectée avec 50 % d'agents de chaque sexe.

Le niveau d'encadrement au sein du Département se féminise (31 % de directrices, 70 % de cheffes de service), alors qu'elles représentent 65 % de l'effectif total. A l'échelle nationale, les femmes représentent 31 % des emplois supérieurs de direction ;

- la situation des agents contractuels traduit le genre dominant des métiers concernés

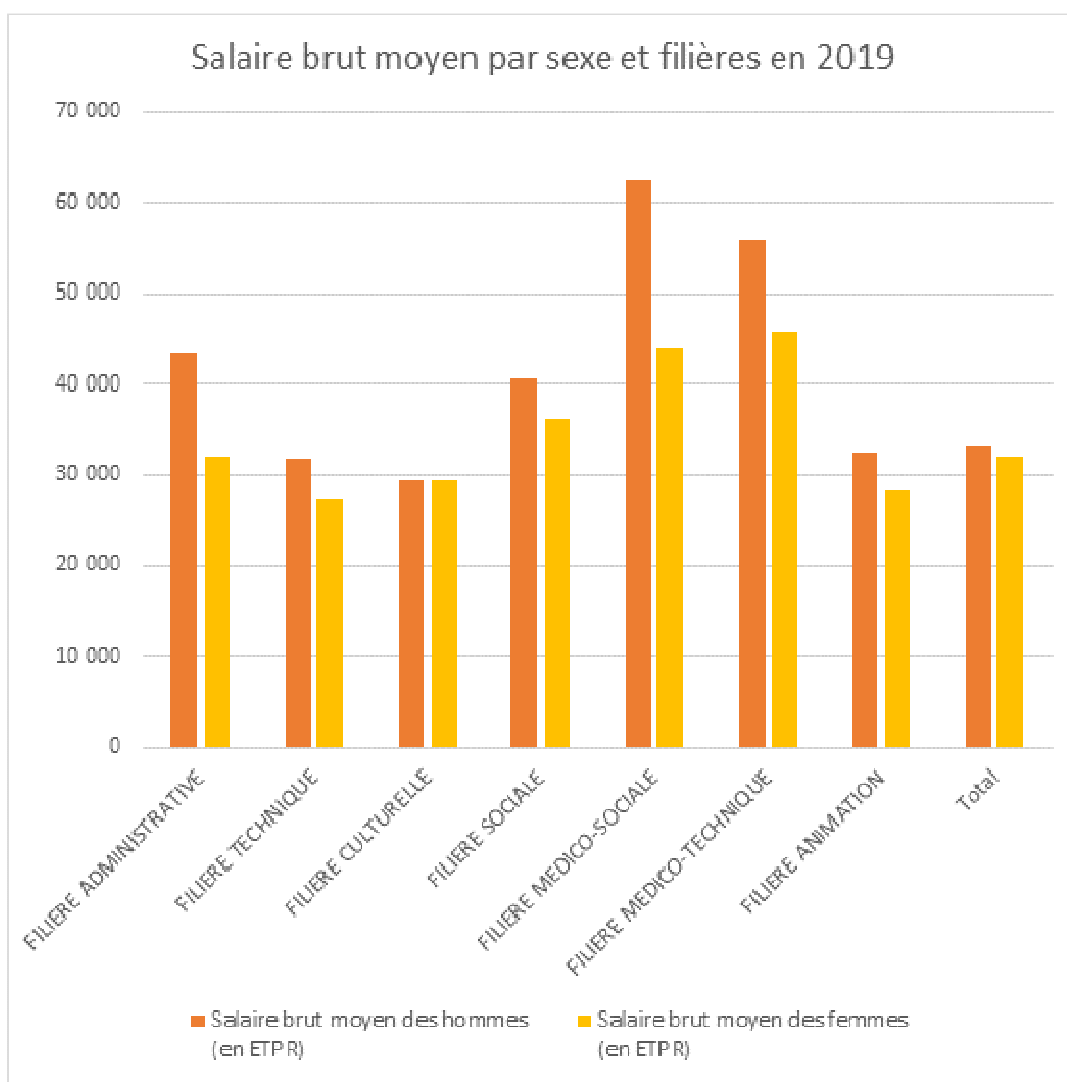
Dans la collectivité, 57 % des agents contractuels bénéficiant d'un Contrat à durée indéterminée (CDI) sont des femmes et appartiennent aux filières sociales, médico-sociales et administratives. 100 % des agents en CDI dans la filière technique sont des hommes. Les femmes agents temporaires représentent 66 % des agents de cette catégorie, principalement recrutés dans la filière technique pour servir comme agent polyvalent en collège, dans la filière sociale ou médico-sociale et dans la filière administrative ;

- des inégalités relatives à l'état de santé sont également constatées

Si la proportion de femmes parmi les plus de 55 ans est équivalente à celle des hommes dans la collectivité, 40 % des femmes ont connu au moins un arrêt maladie pour maladie ordinaire contre 30 % des hommes.

Par ailleurs, 85 % des maladies professionnelles déclarées et reconnues s'appliquent aux femmes et 81 % des temps partiels thérapeutiques sont accordés à des femmes ;

- l'écart de rémunération est de 3,94 % en défaveur des femmes en 2019, avec des disparités selon les cadres d'emplois et filières :



Ces salaires bruts moyens sont exprimés en équivalent temps plein réel, gommant l'effet du temps partiel.

Dans la filière administrative, l'écart significatif s'explique par un âge, une ancienneté dans le grade et l'échelon et un niveau de responsabilité statistiquement supérieurs pour les hommes.

D'une part, si plus de 80 % des agents de la filière administrative sont des femmes, 16 % des hommes de la filière administrative exercent des fonctions de direction contre 2 % des femmes de cette filière.

D'autre part, si le régime indemnitaire de la filière technique (plus masculine) demeure supérieur à celui de la filière administrative (plus féminine), le nombre d'heures supplémentaires versés aux agents masculins est 3,5 fois supérieur à celui versé aux agents féminins car les hommes occupent des métiers qui génèrent plus d'heures supplémentaires rémunérées, notamment pour les métiers d'exploitation de la route.

Le rapport de situation comparée sert d'étape dans la prise de conscience mais le Département souhaite qu'elle soit prolongée par des actions qui permettent de « changer la donne » et d'améliorer la situation en faveur d'une égalité réelle.

La Collectivité a dès lors souhaité mettre l'égalité professionnelle au cœur du dialogue social en inscrivant cet impératif comme un axe déterminant du plan d'actions à engager. Des temps de dialogue social sont institués dans l'agenda social avec les organisations sociales représentatives mais aussi, conformément aux dispositions réglementaires, au sein des instances pour l'élaboration et le suivi de ce plan d'actions.

En outre, afin d'adapter au mieux les actions aux besoins identifiés, un questionnaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été diffusé en octobre 2020 à l'ensemble des agents de la collectivité. Il porte sur l'environnement professionnel, la question du sexisme et la mise en œuvre de la politique d'égalité femmes/hommes par le Département dans son effectif. Des questions ouvertes permettent aux agents de

formuler des propositions d'actions à privilégier dans leur environnement de travail actuel et au sein de la collectivité en général.

Le plan d'actions négocié et concerté, prévoyant la définition et la réalisation d'actions concrètes, doit inscrire la collectivité dans la poursuite d'une dynamique de transformation et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au travail.

II. Les actions relatives à la politique des ressources humaines du Département

L'égalité professionnelle s'articule autour de trois enjeux majeurs : un enjeu statutaire et réglementaire, un enjeu managérial et de gestion des ressources humaines, un enjeu sociétal sur la place des femmes dans le monde du travail. Les objectifs visés par la réalisation d'actions concrètes relèvent de quatre axes principaux.

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

- La transparence sur les éléments de rémunération :

La collectivité s'est engagée à faire toute la transparence sur les éléments et les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au travers de l'élaboration du rapport de situation comparée, en retenant la méthodologie développée par l'Etat.

- La réduction des écarts de rémunération :

Pour réduire les écarts de rémunération constatés, elle a travaillé à une diminution des écarts historiques et réglementaires entre le régime indemnitaire servi aux filières techniques et administratives, fortement générées, à l'occasion de la revalorisation en janvier 2020 de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise servi à l'effectif. Une étude comparative d'impact de cette mesure est en cours.

Les évolutions récentes de la loi et les décrets d'application permettent de mieux prendre en compte les périodes de maternité et de disponibilité pour élever son enfant et par conséquent d'en réduire les impacts sur la rémunération. Pour mémoire :

- le régime indemnitaire est maintenu pendant le congé maternité. Cette mesure est appliquée depuis de nombreuses années au Département et a été rappelée en vue de la délibération de l'Assemblée départementale de mars 2018 portant mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire ;
- les femmes qui font l'objet d'un congé de maladie lié à la maternité intervenant avant le début du congé maternité sont désormais exonérées du jour de carence ;
- les droits à avancement et à promotion sont désormais maintenus dans la limite d'une durée de cinq ans sur l'ensemble de la carrière en cas de congé parental ou de disponibilité pour élever un enfant, depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant.

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique

- L'égalité dans les procédures d'avancement :

Pour garantir le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement, les ratios femmes/hommes au regard du nombre de promovables de chaque sexe ont été communiqués dans les tableaux de proposition d'avancements soumis aux Commissions administratives paritaires au printemps 2020. Ainsi, 23 % des femmes et 21 % des hommes qui remplissaient les conditions ont bénéficié d'un avancement. L'équilibre est sur ce point garanti au sein de la collectivité.

Cependant, une stricte proportionnalité reste difficile à respecter en ce qui concerne la promotion interne et plus particulièrement la promotion interne dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise qui demeure encore en 2020 exclusivement masculine. Cette inégalité s'explique par la très forte masculinisation des métiers et des fonctions permettant l'accès à ce cadre d'emploi.

Dès 2021, les tableaux annuels d'avancement de grade indiqueront la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus et la prise en compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les grades concernés pour les décisions d'avancement.

Les lignes directrices de gestion qui seront établies en décembre prochain intégreront le principe d'égalité professionnelle dans la conduite de la politique des ressources humaines de la collectivité. Ces questions seront au cœur des orientations en matière de mobilité, de promotion, de formation et d'amélioration des conditions de travail.

- La représentativité au sein des jurys de recrutement

La Collectivité veille à un équilibre de représentation femmes / hommes au sein des jurys de recrutement et à la conduite d'un processus de recrutement exempt de discrimination.

Cependant, c'est « à la source », c'est-à-dire dans les représentations mentales des métiers à pourvoir et donc très tôt dans le parcours de formation que des changements doivent opérer de façon à susciter et à favoriser des candidatures pour les métiers où l'un des deux sexes est peu représenté : les femmes dans la filière technique, les hommes dans la filière sociale et administrative.

- La valorisation des secteurs et des filières les plus féminisées

Il apparaît que les filières les plus féminisées sont souvent les moins valorisées avec des compétences et une pénibilité moins reconnues. Cet effet filière ou « paroi de verre » nuit directement à l'égalité professionnelle dans la fonction publique et la collectivité dispose de moyens d'actions pour les atténuer. Ainsi des groupes de travail seront mis en place afin de valoriser les profils des métiers et la description des activités et compétences des postes féminisés.

- Les premiers fruits de la mise en place d'une politique de formation en proximité

Le rapport annuel 2019 mentionnait des inégalités dans l'accès à la formation continue des agents avec une moindre participation des femmes et notamment des agents des collèges. Or, l'évolution dans un parcours professionnel est indissociable de la formation professionnelle. Les responsabilités familiales constituent le principal obstacle évoqué lorsque les personnes déclarent avoir renoncé à une formation. C'est pourquoi le Département a organisé des formations obligatoires à proximité des lieux de travail, par bassin d'emploi, qui ont permis d'augmenter le taux de départ en formation des agents jusqu'alors les moins formés. Cette pratique doit se poursuivre à travers la mise en œuvre du plan de formation.

- La sensibilisation aux stéréotypes de genre

Enfin, au-delà des mesures déjà décidées et des règles coercitives, il est avéré que la recherche d'égalité bute sur les attitudes et les rôles sociaux. Les positions sociales des hommes et des femmes comme leur parcours professionnel respectif ne résultent pas uniquement de choix de vie individuels et rationnels mais aussi, d'habitudes, de clichés, de traditions, qui n'influencent pas seulement les goûts des individus mais aussi les institutions et la vie au travail.

A son échelle, la Collectivité a déjà enclenché des actions de lutte contre les stéréotypes de genre pour contribuer à modifier les représentations, que ce soit par un film sur la mixité des métiers au Département désormais diffusé lors de l'accueil des nouveaux arrivants ou par le soutien et la participation au « Carrefour des carrières au féminin », pouvant être élargie à tous les métiers genrés de la collectivité.

Lors de sa campagne de recrutement en contrat d'apprentissage, la collectivité se félicite de recruter des apprenties sur des postes de géomaticienne, animatrice scientifique, cheffe de projet en système d'informations, gestionnaire énergie et un apprenti en qualité d'instructeur pour la protection maternelle et infantile.

La Collectivité souhaite également instituer tout au long de l'année 2021 des rendez-vous et actions de sensibilisation et de communication réguliers à destination des agents, notamment des encadrants, des temps de réflexion et de dialogue pour faire prendre conscience des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes dans le domaine professionnel. Ces actions seront déconcentrées sur l'ensemble du territoire.

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Concilier vie professionnelle et vie personnelle et familiale est désormais devenu un enjeu de société. Horaires variables, aménagements d'horaires individualisés, compte épargne temps, temps partiel : les formules sont aujourd'hui nombreuses pour permettre aux collectivités et aux agents d'organiser leur temps de travail. A travers cet axe, il s'agit avant tout de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux différentes mesures qui permettent d'articuler les temps professionnels et privés.

En effet, force est de constater que ces mesures demeurent très majoritairement mobilisées par les femmes qui représentent plus de 90 % des agents à temps partiel et demeurent, sauf exception, les seules à mobiliser les congés parentaux.

Par ailleurs, le développement massif du télétravail dans la collectivité en 2020 n'a pas modifié la répartition femmes/hommes parmi les télétravailleurs puisque 9 télétravailleurs réguliers sur 10 demeurent des femmes. Cette inégalité trouve notamment sa source à l'origine, dans la féminisation très significative des métiers télétravaillables.

Les mesures de sensibilisation au stéréotype de genre contribueront également à favoriser une meilleure conciliation vie privée/vie professionnelle pour tous et toutes. Il convient de rappeler qu'en 2020, à l'occasion de la sortie progressive de la période de confinement liée à la crise sanitaire, la collectivité a été attentive au partage des rôles relatifs à la garde des enfants. Des possibilités complémentaires de télétravail ou des autorisations spéciales d'absence ont été accordées sous réserve de justificatif de l'établissement scolaire et de partage de la garde avec le conjoint.

Parmi les actions concrètes proposées pour favoriser la co-parentalité, deux principales peuvent être indiquées :

- à réception d'une déclaration de naissance, un courrier sur les droits à la parentalité sera diffusé aux parents, hommes et femmes ;
- la réforme du congé de paternité portant allongement de celui-ci sera mise en œuvre dans les plus brefs délais, donnant lieu à une nouvelle sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes de genre.

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'obligation pour l'employeur de proposer un dispositif de signalement pour saisine par tout agent qui s'estime victime de violences sexuelles, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes (point 5.2 de l'accord). La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, en son article 80, a créé un article 6 *quater* A dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui rend obligatoire un tel dispositif de signalement. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction publique en précise le contenu.

Les mouvements récents ont contribué à libérer la parole des victimes d'actes de violences ou de harcèlement sexuel ou professionnel. Le secteur public n'est pas exempt de ces comportements inacceptables : une étude réalisée par l'IFOP en 2014 montre que si ces agissements touchent dans la même proportion le secteur public et le secteur privé (environ 20 % des femmes de 18 à 64 ans interrogées), dans tous les secteurs les recours restent minoritaires.

La collectivité fait le constat que l'existence de dispositifs de signalement aura un impact d'autant plus important que les agents seront sensibilisés à ces questions et que les managers seront formés à leur prise en charge. En effet, le Département souhaite porter un message condamnant ces agissements et apporter aux agents un premier niveau d'information sur les caractéristiques de ces violences et leurs sanctions. Dans ce contexte, les agents pourront plus facilement se sentir légitimes et en confiance pour signaler une situation.

Le questionnaire diffusé en octobre 2020 a également vocation à contribuer à la levée des tabous sur le sujet des violences sexuelles ou sexistes en interrogeant les agents sur leur vécu dans la collectivité.

La collectivité mettra donc en place dès 2021 des actions de sensibilisation et de formation sur les violences sexuelles et sexistes dans le cadre de rendez-vous réguliers et travaillera ensuite à un dispositif de signalement simple, accessible avec un impératif de traitement rapide garant de la confidentialité.

Pour assurer le traitement des situations, il importe que les personnes chargées de ces questions soient spécifiquement formées sur le cadre juridique applicable et détiennent les compétences d'écoute nécessaires. Par ailleurs, le primo-accueil des signalements ne saurait se substituer à un accompagnement spécialisé et doit accueillir la victime avec bienveillance pour l'orienter ensuite vers des structures professionnelles externes d'accompagnement et de soutien.

Cette série de mesures relève à la fois du champ managérial et de la diffusion d'une culture de l'égalité dans la collectivité. Elle doit permettre de lever des freins notables, notamment quant à la sensibilisation, afin de générer de réels progrès en termes d'égalité professionnelle.

III. Les actions menées par le Département sur son territoire en faveur de l'égalité entre les Femmes et les Hommes

Le Département de Saône-et-Loire mène au quotidien une politique volontariste visant une égalité qu'il intègre progressivement et pragmatiquement dans l'ensemble de ses politiques publiques, en particulier pour favoriser l'insertion professionnelle des femmes et lutter contre leur précarité. La collectivité sert notamment cette finalité dans la déclinaison du plan territorial d'insertion. Cette politique s'articule encore autour d'autres thématiques.

- Sensibilisation des jeunes collégiens aux stéréotypes de genre

Le Département proposera en 2021 aux collèges des représentations du spectacle « Renversante » mis en scène par Léna Bréban et produit par l'Espace des Arts-Scène nationale de Chalon-sur-Saône. Ce spectacle détricote les clichés sur les stéréotypes de genre et a vocation à être joué spécifiquement devant un public scolaire, au sein même des classes.

Cette rencontre de théâtre et de débat est construite sur la question des inégalités entre filles et garçons, l'inversion des rôles entre le féminin et le masculin et les attributions de chacun. Le spectacle interroge la place et le positionnement des individus en tant qu'ils sont fille ou garçon au sein de la société.

Il sera proposé à toutes les classes de 5^{ème} d'un même collège avec une intervention des équipes de prévention et d'information collective pour l'enfance et l'adolescence (Epicéa) du Département, afin de réaliser une action suivie sur trois années scolaires avec les élèves qui en auront bénéficié, soit environ 13 collèges.

Le financement de cette action est proposé au titre du budget de l'action sociale, en cohérence avec la politique départementale de prévention de la lutte contre les violences intrafamiliales.

- Lutte contre les violences intrafamiliales

Le Département, au regard de ses missions sociales généralistes, de ses compétences en matière de protection de l'enfance et de son rôle de chef de file de l'action sociale est impliqué de longue date dans la lutte contre les Violences intrafamiliales (VIF).

En 2018, le Département a souhaité renforcer son engagement pour cette cause majeure avec une approche transversale et partenariale en associant les acteurs concernés par cette problématique à l'élaboration d'un programme d'intervention.

Le programme départemental de lutte contre les VIF a été adopté par l'Assemblée départementale du 26 juin 2018. L'objectif est de contribuer à l'amélioration de la prévention et du traitement des situations par un renforcement et une mise en cohérence des actions des services départementaux tout en les articulant avec celles des partenaires.

Le bilan du déploiement de ce programme, construit autour de trois axes et de dix orientations, ainsi que les perspectives pour la période 2020-2022 ont été présentés et adoptés par l'Assemblée départementale réunie le 17 septembre 2020.

Le Département a aussi confirmé sa volonté de favoriser une prise en charge concertée des victimes à toutes les étapes de leurs parcours. Ainsi, le Département s'est engagé à apporter un soutien financier pour la création de 6 équivalents temps plein d'Intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) dans le cadre d'une convention triennale Etat/Département/Collectivités pour faciliter le premier contact des victimes et leur réorientation vers les services adaptés à leurs besoins.

- Actions en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans les domaines de la culture

Le Département met en avant par son site Internet spécialisé pour la lecture publique les auteures, avec des rubriques dédiées telles qu' « italienne, turque, autrichienne, palestinienne émigrée aux États-Unis ... des romancières interrogent sur la place des femmes dans les sociétés à travers quatre destins ». Il permet aussi l'accès à un florilège de quelques auteures majeures de la bande dessinée contemporaine, de Claire Brétecher à Pénélope Bagieu, soit autant de dessinatrices qui ont lutté pour s'imposer et contribuer aussi bien à l'émancipation féminine qu'à l'évolution des mentalités.

ELEMENTS FINANCIERS

Les crédits utiles au plan d'actions sont inscrits au budget du Département sur les programmes « Missions RH » et « Parcours professionnels », les opérations « Coordination », « Formation » et « Accompagnement - Conseil » et les articles utiles du chapitre « 011 - Charges à caractère général ».

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel comme des orientations du Département pour l'égalité entre les femmes et les hommes et approuver le plan d'actions 2020-2022 pour l'égalité professionnelle Femmes/Hommes.

Le Président,

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 19 novembre 2020
N° 118

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Mise à disposition de véhicules - Avantage en nature

• Rappel du contexte

L'article L.3123-19-3 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, prévoit que le Département peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Collectivité, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon une délibération annuelle.

• Présentation de la demande

L'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée précise qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département et à un seul emploi de collaborateur de Cabinet du Président de conseil départemental.

L'attribution d'un véhicule apparaît nécessaire à l'exercice des missions dévolues au Directeur général des services comme aux agents nommés dans les emplois fonctionnels de direction générale adjointe, ainsi qu'au Directeur de Cabinet du Président.

Le véhicule de fonction est affecté à l'usage professionnel et privé du bénéficiaire pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés en dehors des heures de service ou pendant les repos hebdomadaires et les congés. L'utilisation privée du véhicule est constitutive d'un avantage en nature et entre dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable de l'agent bénéficiaire.

Le montant de cet avantage en nature est évalué, sur option de l'employeur, sur la base des dépenses réellement engagées ou sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule ou du coût global annuel comprenant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule en location ou en location avec option d'achat, toutes taxes comprises.

La Collectivité a fait le choix d'une évaluation sur la base d'un forfait annuel, déterminé réglementairement comme suit :

- en cas de véhicule acheté, l'évaluation est effectuée sur la base de 9 % du coût d'achat et lorsque le véhicule a plus de cinq ans sur la base de 6 % du coût d'achat. Lorsque l'employeur paie le carburant du véhicule, l'avantage est évalué suivant ces derniers pourcentages auxquels s'ajoute l'évaluation des dépenses du carburant à partir des frais réellement engagés ou suivant un forfait global de 12 % du coût d'achat du véhicule et de 9 % lorsque le véhicule a plus de cinq ans ;

- en cas de véhicule loué ou en location avec option d'achat, l'évaluation est effectuée sur la base de 30 % du coût global annuel comprenant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule. Lorsque l'employeur paie le carburant du véhicule, l'avantage est évalué suivant ce dernier pourcentage auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ou suivant un forfait global de 40 % du coût global annuel comprenant la location, l'entretien, l'assurance du véhicule et le carburant.

Les dépenses liées à l'utilisation (frais de location et amortissement, d'assurance et frais d'autoroute) et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

La mise à disposition de véhicules constitutive d'avantages en nature ne comporte pas d'incidence sur le budget départemental. Les crédits nécessaires à l'utilisation des véhicules sont inscrits sur le programme « Moyens généraux », l'opération « Véhicules et matériels ».

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'un véhicule de fonction, selon les modalités fixées ci-dessus, aux agents exerçant les fonctions de Directeur général des services, Directeur général adjoint aux ressources, Directrice générale adjointe aux solidarités, Directrice générale adjointe aux territoires et Directeur de Cabinet.

Le Président,